

(1)
(N° 3.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SESSION DE 1876-1877.)

COMPTÉ GÉNÉRAL
DE
L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

RENDU

POUR L'ANNÉE 1875,

PAR LE MINISTRE DES FINANCES.



BRUXELLES,

F. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE,
RUE DE L'ORANGERIE, 16.

1876.

(II)

TABLE DES MATIÈRES.

	PAGES.
Note préliminaire	1— 2
COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.	
Note sur le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1875.	4— 8
Tableau général des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1875	9— 17
<i>Développement, par classe de comptables, des recettes et des dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1875.</i>	
Développement, par classe de comptables, des recettes faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1875	20— 21
Développement, par classe de comptables, des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1875	22— 23
Résumé du développement, par classe de comptables, des recettes et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1875	24— 25
COMPTES DES BUDGETS.	
<i>Compte définitif du Budget de l'exercice 1874.</i>	
Note sur le compte définitif du Budget de l'exercice 1874	28— 40
Budget de l'exercice 1874. Compte des recettes, à l'époque de la clôture de l'exercice	42— 45
— — — — — Compte des dépenses, à l'époque de la clôture de l'exercice	44— 81
Recettes. Développements, par nature de perception et par article du Budget	85—117
— — — — — par province, des recouvrements effectués	119—137
— — — — — Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur	159—169
Dépenses. Développements des paiements effectués, par année et par article du Budget	171—295
Comparaison des dépenses de l'exercice 1874, liquidées par la Cour des Comptes et ordonnancées par le Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur	296
Tableau des résultats des Budgets des exercices clos de 1850 à 1875 inclusivement	297—305
Résultat général du Budget de l'exercice 1874	305
Comparaison entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1874.	306
<i>Compte provisoire du Budget de l'exercice 1875.</i>	
Note sur le compte provisoire du Budget de l'exercice 1875.	308—512
État des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1875	313
Budget de l'exercice 1875. Compte provisoire des recettes, au 1 ^{er} janvier 1876.	316—317
— — — — — Compte provisoire des dépenses, au 1 ^{er} janvier 1876	318—339
<i>Compte des opérations sur les exercices clos de 1870 à 1874.</i>	
Note sur le compte des opérations relatives aux exercices clos de 1870 à 1874.	342—344
Exercice périmé de 1870. — Compte final d'apurement, en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer à l'époque de la reddition du compte définitif	345—349
Exercices en cours d'apurement de 1871 à 1874. — Situation des créances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1876.	351—367

(IV)
47

COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1875.

	PAGES.
Note sur le compte de trésorerie pour l'année 1875	370
Compte de trésorerie et bilan de l'Administration des Finances, présentant la situation au 1 ^{er} janvier 1875, les opérations de l'année 1875 et la situation au 1 ^{er} janvier 1876	372—384

COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1875.

Note sur le compte de la Dette publique pour l'exercice 1875	384—411
Annexes au compte de la Dette publique pour l'exercice 1875	415—464



NOTE PRÉLIMINAIRE.

La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État impose au Ministre des Finances l'obligation de soumettre annuellement aux Chambres législatives le compte général de l'Administration des Finances.

Le compte rendu pour l'année 1875 satisfait à cette obligation; il comprend toutes les opérations relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics, et constate la situation de tous les services de recette et de dépense, tant au commencement qu'à la fin de cette année.

Il est divisé en *quatre parties* :

La *première partie*, intitulée : **COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1875**, contient l'exposé sommaire de tous les faits de la gestion annuelle de cette Administration, en ce qui concerne les services des Budgets et de Trésorerie.

Les *trois autres parties* constituent les comptes de développement exigés par l'article 43 de la loi précitée, savoir :

1° **COMPTE DES BUDGETS**, qui expose : 1° par année, par exercice, par branche de revenu et par nature de perception, les droits constatés à la charge des redevables de l'État, les recouvrements effectués sur ces droits, et les recouvrements restant à faire; et 2° par année, par exercice, par ministère et par article, les droits constatés au profit des créanciers de l'État, les paiements effectués et les paiements restant à faire pour solder les dépenses.

Il établit, de plus, la comparaison, quant aux recettes, entre les évaluations, les droits à la charge des redevables de l'État et les recouvrements opérés sur ces droits; et, quant aux dépenses, entre les crédits ouverts, les droits au profit des créanciers de l'État et les paiements effectués.

Le *compte des Budgets* se divise lui-même en trois sections, qui sont : A, *le compte définitif du Budget de l'exercice 1874*, présentant la situation de ce Budget au 31 octobre 1875, époque de sa clôture; B, *le compte provisoire du Budget de l'exercice 1875*, offrant la situation de ce Budget, telle qu'elle résulte des faits accomplis jusqu'au 31 décembre de l'année, et de ceux qui se réaliseront jusqu'au 31 octobre 1876; C, *le compte des opérations sur les exercices clos*, comprenant le compte d'apurement de l'exercice 1870 et la situation des ordonnances restant à payer sur les exercices 1871 à 1874.

2° COMPTE DE TRÉSORERIE, faisant connaître les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services de l'Administration des Finances, et établissant le bilan de cette Administration. Il retrace la situation de l'actif et du passif au 1^{er} janvier 1875, et indique les recettes et les paiements effectués pendant l'année 1875, les modifications que ces faits ont apportées à cette première situation, ainsi que la situation nouvelle qui ressort au 1^{er} janvier 1876.

3° COMPTE DES DIVERS SERVICES PUBLICS ET SPÉCIAUX, lequel expose la situation au commencement et à la fin de l'année 1875, de même que le mouvement, durant cette période, des différentes parties de la Dette publique, des pensions de toute catégorie et des rentes viagères.

Quant aux opérations de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, elles font l'objet d'un exposé annuel et distinct, qui est présenté aux Chambres législatives en conformité de l'article 16 de la loi du 13 novembre 1847.

Les diverses parties du compte général sont, du reste, précédées de notes explicatives qui en résument les résultats, et qui sont surtout destinées à faciliter l'intelligence des tableaux.



COMPTE

DES

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1875.

Le compte des opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1875, forme la première partie du compte général prescrit par les articles 42 et 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité publique. Il contient le relevé sommaire des droits constatés soit au profit, soit à la charge de l'État, ainsi que des recettes et des dépenses, qui sont développés dans les autres parties du compte général (*Comptes des Budgets et de Trésorerie*), et présente les résultats de la gestion annuelle de l'Administration.

On va exposer ces résultats.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

Les opérations sur les Budgets sont relatives au recouvrement et à l'emploi des deniers publics; en voici la situation :

RECETTES.

Exercice 1874.

D'après le compte précédent, les droits qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1875, sur les recettes prévues au Budget des Voies et Moyens de l'exercice 1874, s'élevaient à fr.	12,915,757 51
Pendant l'année 1875, ces droits ont été l'objet de modifications qui se résument en une augmentation de	6,247,700 05
De sorte que les recouvrements à opérer sur l'exercice 1874 atteignaient.	19,163,437 56
Les recettes opérées en 1875 ayant été de	16,078,612 05
Une somme de fr.	3,084,825 51

restait à recouvrer lors de la clôture du Budget de 1874.

Exercice 1875.

Les droits constatés sur les Voies et Moyens, tant ordinaires qu'extraordinaires de 1875, se sont élevés à	fr. 277,766,220 87
Les recouvrements effectués en 1875 ont été de	265,660,504 71
	<hr/>
Au 1 ^{er} janvier 1876, il restait à recouvrer	fr. 12,105,716 16
	<hr/> <hr/>

DÉPENSES.

Exercice 1874.

Suivant le compte de l'année 1874, les créances liquidées et ordonnancées, mais non encore acquittées, aussi bien sur les Budgets de l'exercice 1874 que sur les crédits spéciaux rattachés à cet exercice, s'élevaient, au 1 ^{er} janvier 1875, à	fr. 45,095,816 42
De cette dernière date au 31 octobre 1875, de nouvelles liquidations de créances ont augmenté ce chiffre de	46,726,866 66
	<hr/>
Les créances à la charge du Trésor sur l'exercice 1874 s'élevaient, en définitive, à	91,822,685 08
	<hr/>
Les paiements effectués et justifiés, pendant la même période, se sont élevés à	91,550,524 45
	<hr/>
Il en résulte que les créances liquidées et ordonnancées, dont le paiement n'était pas réclamé à l'époque de la clôture de l'exercice, s'élevaient à	fr. 292,158 65
	<hr/> <hr/>

Exercice 1875.

Les créances liquidées et ordonnancées en 1875, sur les Budgets ordinaires de l'exercice 1875, ainsi que sur des allocations pour des services spéciaux rattachés à cet exercice, montent à	fr. 255,548,362 35
Les paiements effectués et justifiés sont de	203,987,425 89
	<hr/>
Les créances ordonnancées, mais non acquittées, s'élèvent, par conséquent, à la date du 1 ^{er} janvier 1876, à	fr. 51,560,936 46
	<hr/> <hr/>

Exercices clos.

D'après le compte précédent, les dépenses restant à payer ou à justifier sur les exercices clos, mais en cours d'apurement, de 1870 à 1875, étaient de	fr. 565,279 41
	<hr/>
A REPORTER.	fr. 565,279 41

REPORT. fr. 565,279 41

Depuis lors, ce chiffre s'est accru des créances non acquittées à la clôture de l'exercice 1874; ainsi que le constate le compte définitif de cet exercice, elles s'élèvent à fr. 292,158 65

Les paiements restant à effectuer ou à justifier pour apurer les exercices précités donnent donc un chiffre de 857,438 06

Les paiements effectués et justifiés, dans le cours de l'année 1875, y compris : 1° les ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition dont le montant a été versé à la caisse des dépôts et consignations (art. 37 de la loi sur la comptabilité de l'État), et 2° les ordonnances atteintes par la prescription (art. 36 de la même loi), dont le montant a été porté en recette au profit du Trésor, sont de 627,600 75

Il s'ensuit que les ordonnances non acquittées et les dépenses à justifier sur les exercices clos s'élevaient, au 1^{er} janvier 1876, à fr. 229,837 33

Ce chiffre se décompose de la manière suivante :

Sur l'exercice 1871 fr.	17,857 56
— 1872	38,298 46
— 1873	58,502 49
— 1874	115,178 82
SOMME ÉGALE. fr.	229,837 33

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

Ces opérations sont relatives à des encaissements et à des paiements, soit pour le compte de tiers, soit pour des services publics étrangers au Budget de l'État. Elles se résument ainsi qu'il suit :

RECETTES.

Les recettes opérées, pendant l'année 1875, sur les services de la Trésorerie, se sont élevées,

SAVOIR :

Recettes pour ordre. (Fonds des tiers.) fr.	215,511,607 19
Service de la Dette publique. (Fonds réalisés au moyen d'ordonnances liquidées sur le Budget de la Dette publique, pour effectuer le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique; produit des emprunts et des émissions de bons du Trésor.)	131,717,000 80
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	1,194,668,078 68
ENSEMBLE. fr.	4,541,896,686 67

DÉPENSES.

Les paiements effectués, pendant l'année 1875, sur les services de la Trésorerie, s'élèvent,

SAVOIR :

Dépenses pour ordre. (Fonds des tiers)	fr.	209,940,294 62
Service de la Dette. (Paiement des intérêts et amortissement de la Dette publique; emploi du produit des emprunts et remboursement de bons du Trésor)		125,738,052 04
Opérations diverses en dehors du service des Budgets		1,045,317,786 80
		<hr/>
ENSEMBLE.	fr.	<u>1,380,996,113 46</u>

RÉSUMÉ.

En résumé, les opérations de l'Administration des Finances, pendant l'année 1875, considérées dans leur ensemble, présentent la situation suivante :

Les valeurs de caisse et de portefeuille, à la fin de l'année 1874, montaient à fr. 402,043,191 72

SAVOIR :

Numéraire en caisse	fr.	61,301,429 52	
<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	} En portefeuille chez les comptables.	284,161,859 54	
		} En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	56,579,903 06
	Fr.	<u>402,043,191 72</u>	

Les recettes de toute nature faites par l'Administration des Finances pendant l'année 1875 se sont élevées à fr. 1,825,635,803 43 c^s.

SAVOIR :

Opérations sur les Budgets	{ de 1874 . fr. 16,078,612 05 } 281,739,116 76
	{ de 1875 . . 265,660,504 71 }
Opérations de Trésorerie	1,541,896,686 67
	<hr/>
	1,825,635,803 43
	<hr/>
ENSEMBLE.	fr. <u>2,225,678,995 15</u>

L'emploi de cette somme se justifie comme il suit :

Les dépenses faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1875, s'élèvent à fr. 1,677,141,664 51 c.

SAVOIR :

Opérations sur les Budgets	{	de 1874 . fr. 91,530,524 45	}	296,145,551 05
		de 1875 . . . 203,987,425 89		
		clos 627,600 75		

Opérations de Trésorerie. 1,580,996,115 46

TOTAL DE LA DÉPENSE. . . . fr. 1,677,141,664 51

On y ajoute les valeurs de caisse et de portefeuille existant à la fin de la même année 1875,

SAVOIR :

Numéraire en caisse. fr. 72,684,188 62

<i>Mandats et autres pièces acquittées,</i>	{	En portefeuille chez les comptables. 427,469,049 94	}	48,384,092 08
		En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes		

548,537,330 64

SOMME ÉGALE. . . . fr. 2,225,678,995 15

Un tableau destiné à démontrer la conformité qui existe entre les comptes des divers comptables de l'État et le compte général, est publié comme annexe : c'est le tableau de développement, par classe de comptables, des recettes et des payements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1875.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES

OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1875.



COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE AU 1^{er} JANVIER 1875.

Numéraire en caisse	fr.	61,501,420 52		
Mandats et autres pièces acquittées	{ en portefeuille chez les comptables fr. 284,161,859 54 { en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des Comptes 50,570,903 06	} 540,741,762 40		
			Fr.	401,045,101 72

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

RECETTE. — EXERCICE 1874.

	DROITS qui restaient à recouvrer au 1 ^{er} janvier 1875.	MODIFICATIONS apportées, en 1875, aux droits antérieurement constatés.		MONTANT des droits restant définitivement à recouvrer.	RECOUVREMENT EFFECTUÉS pendant l'année 1875.	SOMMES restant à recouvrer à la clôture de l'exercice.
		Augmentations.	Diminutions.			
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.						
Impôts	2,241,072 89	1,806,568 57	•	4,048,541 46	5,750,542 04	509,108 52
Péages	1,696 48	315,700 78	"	517,405 26	516,764 75	638 51
Capitaux et revenus	7,569,467 84	5,714,082 50	•	11,284,450 54	8,895,714 05	2,500,756 29
Remboursements	604,619 94	561,774 26	"	966,594 20	582,142 01	584,252 19
	10,417,757 15	6,109,052 11	•	16,610,789 26	15,551,965 75	5,084,825 51
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.						
Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	"	50,527 66	"	50, 27 66	50,527 66	"
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.	"	10,594 28	•	10,594 28	10,594 28	"
Prix de vente des terrains de l'École vétérinaire de l'État.	"	7,746 •	•	7,746 "	7,746 "	"
Un cinquième du prix de vente des terrains de la citadelle du Sud à Anvers (§ 7 de la convention du 10 janvier 1874).	2,210,502 89	"	"	2,210,502 89	2,210,502 89	"
Intérêts dus par la Société anonyme du Sud d'Anvers conformément à la convention du 12 juin 1874 conclue entre l'Etat, la Société du Sud et la ville d'Anvers	287,477 47	"	"	287,477 47	287,477 47	"
	12,915,757 51	6,247,700 05	•	19,165,457 56	16,078,612 05	5,084,825 51

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1873.

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS.

DÉPENSE. — EXERCICE 1874.

	CRÉANCES		PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1873. (Du 1 ^{er} janvier au 31 octobre.)	PAYEMENTS restant à effectuer à la clôture de l'exercice.	
	qui restaient à payer au 1 ^{er} janvier 1873.	constatées ET ORDONNANCES pendant l'année 1873.		Sur ORDONNANCES en circulation.	Sur ORDONNANCES d'ouverture de crédit.
SERVICE ORDINAIRE.					
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1870 à 1873), et transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité	52,444 80	1,104,507 92	1,145,185 51	51,767 47	"
Dépenses propres à l'exercice	44,416,184 85	45,562,558 74	89,755,558 45	222,985 14	"
SERVICES SPÉCIAUX.					
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité de l'État.	556,855 50	"	559,427 55	17,400 04	"
Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.	290,555 52	"	290,555 52	"	"
	45,095,816 42	46,720,866 66		292,158 65	"
	91,822,685 08		91,550,524 45	292,158 65	

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE. — EXERCICE 1875.

	DROITS CONSTATÉS pendant l'année 1875.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS pendant l'année 1875.	SOMMES restant A RECOUVREER, au 1 ^{er} janvier 1876, sur les DROITS CONSTATÉS.
VOIES ET MOYENS ORDINAIRES.			
Impôts	144,765,867 28	142,451,002 67	2,354,264 61
Péages	7,763,967 60	7,762,760 "	1,198 60
Capitaux et revenus	90,485,187 57	85,753,752 55	6,746,455 04
Remboursements	1,961,814 "	1,496,447 50	465,566 50
	244,976,856 25	235,420,571 50	9,547,264 75
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.			
Produits d'aliénations extraordinaires d'immeubles	957,028 21	950,951 41	26,696 80
Prix de vente des terrains devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes	1,278,922 75	1,204,568 56	74,554 57
Prix de ventes des terrains de l'École vétérinaire de l'État.	571,025 52	553,588 52	17,457 "
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1865	207,419 "	207,419 "	"
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs à 4 1/2 p. %, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice	159,057 51	159,057 51	"
Deuxième cinquième du prix de vente des terrains de la citadelle du Sud à Anvers (§ 7 de la convention du 10 janvier 1874)	2,210,502 89	"	2,210,502 89
Intérêts dus par la Société anonyme du Sud d'Anvers, conformément à la convention du 12 juin 1874 conclue entre l'État, la Société du Sud et la ville d'Anvers.	265,260 55	56,000 "	229,260 55
Partie recouvrée en 1875 du produit de l'emprunt de 249 millions de francs à 5 p. %, autorisé par la loi du 29 avril 1875	24,978,660 "	24,978,660 "	"
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. %, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	2,550,908 41	2,550,908 41	"
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs à 4 1/3 p. % autorisé par la loi du 8 septembre 1859 correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice	50,000 "	50,000 "	"
	277,766,220 87	265,660,504 71	12,105,716 16

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1875 (SUITE).

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

DÉPENSE. — Exercice 1875.

	DROITS constatés ET ORDONNANCÉS pendant l'année 1875.	PAYEMENTS effectués ET JUSTIFIÉS pendant l'année 1875.	RESTES A PAYER, au 1 ^{er} janvier 1876, sur les DROITS CONSTATÉS et ordonnancés.
SERVICE ORDINAIRE.			
Dépenses imputées sur des crédits ouverts aux Budgets des exercices antérieurs (1871 à 1874), et transférés en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État.	548,501 50	511,027 15	56,574 20
Dépenses propres à l'exercice	210,055,376 58	158,968,956 10	51,066,640 48
SERVICES SPÉCIAUX.			
Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874, et transférés conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	28,906,916 26	28,748,521 77	158,594 49
Dépenses sur les crédits alloués en vertu de lois votées dans le cours de l'exercice.	16,257,568 12	15,958,040 80	299,527 25
	255,548,562 55	205,987,425 80	51,560,950 46

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

OPÉRATIONS SUR LES BUDGETS (SUITE).

RECETTE.

N. B. D'après l'article 28 de la loi sur la comptabilité, les recettes sur les exercices clos ont été portées aux comptes des exercices pendant lesquels elles ont été opérées.

OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE.

	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances fr.	82,447,185 16	
Recettes pour ordre	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	120,305,089 02	215,511,607 10
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes	5,000,553 01	
	Fonds mis par ordonnances à la disposition du Trésor et de la caisse d'amortissement, pour le paiement des intérêts et le rachat des titres de la Dette publique	75,702,520 75	
Service de la Dette publique	Fonds mis à la disposition de MM. de Rothschild frères, à Paris, et Baring frères et C ^{ie} , à Londres, pour le paiement des intérêts sur les titres au porteur de la Dette publique	6,477,410 77	151,717,000 80
	Produit des emprunts contractés pour l'exécution de travaux d'utilité publique	24,978,660 .	
	Produit des émissions de bons du Trésor	26,493,400 28	
Opérations diverses en dehors du service des Budgets			1,194,668,078 68
			1,541,896,880 67

COMPTE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATION

RÉCAPITULATION DES RECETTES ET

<i>Opérations sur les Budgets. — RECETTES</i>	{ Exercice 1873 fr. 16,078,612 05 — 1874 265,660,504 71 }	281,750,116 76
<i>Opérations de Trésorerie</i>		1,541,896,686 67
	TOTAL DE LA RECETTE. fr.	1,825,655,805 45
	Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1875.	402,045,191 72
	TOTAL GÉNÉRAL. fr.	2,225,678,995 15

DES FINANCES, PENDANT L'ANNÉE 1875 (SUITE).

VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE, AU 1^{er} JANVIER 1876.

Numéraire en caisse		72,684,188 02
Mandats et autres pièces acquittées. {	En portefeuille chez les comptables	427,469,049 04
	En cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	48,584,092 08
		475,855,142 02
		548,557,350 64

DES DÉPENSES DE L'ANNÉE 1875.

Opérations sur les Budgets. — DÉPENSES	{ Exercice 1874. fr. 91,530,524 43	} 296,145,551 05
	{ — 1875. 205,987,425 89	
	{ Exercices clos. 627,600 75	
Opérations de Trésorerie.		1,380,998,115 46
	TOTAL DE LA DÉPENSE. fr.	1,677,141,864 51
	Valeurs de caisse et de portefeuille, au 1 ^{er} janvier 1876.	548,557,350 64
	TOTAL GÉNÉRAL.	2,225,678,995 15

Certifié exact par le Directeur général de la Trésorerie
et de la Dette publique,

S. MERCIER.

Arrêté par le Ministre des Finances,

J. MALOU.

(18)

DÉVELOPPEMENT,

PAR CLASSE DE COMPTABLES,

DES RECETTES ET DES DÉPENSES FAITES PAR L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

PENDANT L'ANNÉE 1875.

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

NATURE DES RECETTES.	RECEVEURS			
	des contributions directes, douanes et accises.	de l'enregistrement et des domaines.	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	de l'administration de LA MARINE.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.				
Budget de l'exercice 1874	3,720,721 80	3,000,855 42	5,606,590 05	*
— — 1875	90,426,096 86	60,161,704 06	80,740,717 89	2,903,046 15
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.				
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.	29,582,304 05	5,147,201 98	26,037,540 80	25,605 05
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette . . .	10,825,684 95	16,059,758 62	101,375,671 49	25,025 15
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.	"	"	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	"	"	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS	2,892,565 45	8,588,616 27	29,151,965 07	"
TOTAL DES RECETTES. fr.	137,225,373 07	90,958,206 35	245,418,285 30	2,953,672 33

faites par l'Administration des Finances, pendant l'année 1875

COMPTABLES				CAISSIER de L'ÉTAT.	ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE.		TOTAL des RECETTES.
de l'administration des PRISONS.	Du Ministère de L'INTÉRIEUR.	des lignes du Luxembourg et du canal DE L'OURTHE.	des établissements et services régis par L'ÉTAT.		Produits réalisés et versés dans la caisse de l'État sans l'in- tervention des comp- tables des adminis- trations des recettes.	Recettes constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.	
257,003 40	"	2,367,247 31	92,615 57	"	1,032,161 91	646 50	16,078,612 05
167,840 80	"	"	120,711 30	"	5,918,520 08	25,215,777 59	265,660,504 71
"	"	"	"	"	21,054,812 80	2,810,722 44	82,447,185 16
188,760 85	84,846 30	307,354 70	"	"	"	"	129,365,080 02
"	"	"	"	"	3,699,333 01	"	5,699,333 01
"	"	"	"	"	51,426,560 28	80,290,440 52	131,717,000 80
"	"	49,308 97	"	952,355,717 95	58,760,598 18	142,860,306 70	1,194,068,078 68
614,604 12	84,846 30	2,724,090 98	213,326 87	952,355,717 95	141,900,986 32	251,186,893 84	1,825,635,803 43

DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des paiements

NATURE DES DÉPENSES.	RECEVEURS		COMPTABLES				
	des CONTRIBUTIONS directes, douanes et accises.	de l'ENREGISTREMENT et des domaines.	de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	de l'administration de LA MARINE.	de l'administration des PRISONS.	du Ministère de L'INTÉRIEUR.	des lignes du Luxembourg et du canal DE L'OURTHE.
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'ÉTAT.							
a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution (1874-1875)	11,202,549 85	4,516,658 46	17,049 98	1,481 50	"	"	808,175 51
b. Opérations sur les Budgets clos.	"	"	"	"	"	"	"
SERVICE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR ORDRE.							
a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.	458,727 57	"	2,561,254 80	"	"	"	"
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.	10,429,527 61	14,089,419 16	101,544,765 49	25,025 15	191,048 05	74,507 09	580,257 26
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des Comptes	"	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE	"	"	"	"	"	"	"
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS	114,587,298 09	72,604,610 52	158,505,558 42	2,950,083 95	425,854 28	"	2,006,202 85
TOTAL DES PAYEMENTS fr.	156,658,105 10	91,210,688 14	242,427,208 69	2,956,588 40	616,882 51	74,507 09	5,194,055 42

faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1875.

des établissements et services régis par l'ÉTAT.	Caissier de l'État. Payements faits		Administration de la trésorerie.		TOTAL des PAYEMENTS.	DIFFÉRENCES résultant du mouvement, pendant l'an- née 1875, du portefeuille des agents du Trésor dans les provinces, ainsi que des mandats et pièces acquiescés en cours de vérification et de régulari- sation dans les Départements ministé- riels et à la Cour des comptes.		MONTANT des PAYEMENTS renseignés dans le compte rendu des opérations de l'année 1875.
	AVEC l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	SANS l'intervention des AGENTS DU TRÉSOR dans les provinces.	Récépissés de ver- sements concer- nant les produits réalisés sans l'in- tervention des comptables des administrations des recettes.	Dépenses constatées par des virements de comptes dans les écritures centrales.		Excédant des pièces régularisées pendant l'année sur les payements de l'année.	Excédant des payem ^{ts} de l'année sur les pièces régularisées pendant l'année.	
•	223,746,346 57	903,703 56	•	46,501,908 25	287,788,470 86	7,720,479 46	•	205,517,030 32
•	614,580 12	•	•	13,020 61	627,000 73	•	•	627,000 73
•	15,917,580 44	450,450 06	•	50,150,525 66	78,527,507 53	•	58,000 48	78,268,817 05
•	•	•	•	•	126,734,547 70	•	•	126,734,547 70
•	4,056,005 78	•	•	24 •	4,056,020 78	•	•	4,056,020 78
•	18,001,130 28	61,616,054 83	•	46,599,544 19	127,116,520 50	•	1,378,407 26	125,758,052 04
215,494 75	•	475,315,153 75	141,000,086 52	98,832,563 89	1,045,317,786 80	•	•	1,045,317,786 80
	264,116,542 99	536,202,351 •				7,720,479 46	1,457,187 74	
215,494 75	800,408,895 99		141,000,086 52	251,187,586 60	1,670,849,372 70	6,292,291 72		1,677,141,864 51

RÉSUMÉ DU DÉVELOPPEMENT, par classe de comptables, des recettes

DÉSIGNATION DES COMPTABLES.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1875.			RECETTES
	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces	MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifi- cation et de régulari- sation dans les Départements mi- nistériels et à la Cour des comptes.	et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1875.
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	13,550,540 58	•	•	137,225,375 07
— de l'enregistrement et des domaines	3,012,685 78	•	•	90,958,206 35
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	3,958,760 91	•	•	243,418,285 50
Comptables de l'administration de la marine	85,905 44	•	•	2,053,072 53
— des lignes du Luxembourg.	662,072 03	•	•	2,724,090 98
— de l'administration des prisons.	142,222 55	•	•	614,604 12
— du canal de l'Ourthe.	62 13	•	•	•
— du Ministère de l'Intérieur	10,919 43	•	•	84,640 50
— des établissements et services régis par l'État	424 50	•	•	213,328 87
Caissier de l'État.	500,182,357 50	•	•	052,355,717 93
Administration de la Trésorerie. { Versements concernant les produits réalisés sans l'intervention des comptables des administrations des recettes	•	•	•	141,900,936 52
{ Virements de comptes dans les écritures centrales.	•	14,841,452 41	56,570,905 06	251,180,895 84
	530,621,836 25	14,841,452 41	56,570,905 06	1,825,635,805 43

et des paiements faits par l'Administration des Finances, pendant l'année 1875.

TOTAL au 31 décembre 1875.	PAYEMENTS et VIREMENTS DE FONDS effectués pendant l'année 1875.	VALEURS DE CAISSE ET DE PORTEFEUILLE au 1 ^{er} janvier 1876.			Observations.
		MANDATS et pièces acquittées en cours de vérifica- tion et de régulari- sation dans les Dé- partements ministé- riels et Au Cour des comptes.	Chez LES AGENTS du TRÉSOR dans les provinces.	Chez LES COMPTABLES des ADMINISTRATIONS des recettes.	
150,781,915 45	156,658,103 10	»	»	14,125,810 35	
93,970,800 15	91,210,688 14	»	»	2,760,201 00	
247,577,035 21	242,427,208 69	»	»	4,949,846 52	
3,059,575 77	2,956,588 40	»	»	82,987 37	
3,587,063 61	3,194,633 42	»	»	192,430 19	
756,826 67	616,882 51	»	»	139,944 36	
62 15	02 15	»	»	»	
104,565 73	74,507 09	»	»	30,058 64	
213,751 37	213,494 73	»	»	256 64	
1,261,538,055 45	800,408,895 09	»	»	461,129,161 46	
141,900,986 32	141,900,986 32	»	»	»	
322,608,249 51	251,187,524 47	48,384,092 08	16,744,541 04	»	
	1,670,840,372 79				
	a) 6,292,291 72				a) Cette somme de fr. 6,292,291 72 est qui vient ici en augmentation de la dépense constitue l'excédant des pièces régularisées pendant l'année sur les paiements de l'année.
2,225,678,995 15	1,677,141,664 51	48,384,092 08	16,744,541 04	483,408,697 52	

(26)

COMPTE DES BUDGETS.

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1874.

NOTE

SUR LE COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1874.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État, la clôture de l'exercice 1874 a eu lieu le 31 octobre 1875.

Un compte provisoire, présentant la situation de cet exercice au 1^{er} janvier 1875, a été publié à l'appui du compte général de l'Administration des Finances de l'année 1874.

Le compte actuel présente la situation définitive des recettes et des dépenses effectuées pendant la durée de l'exercice (du 1^{er} janvier 1874 au 31 octobre 1875).

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Les ressources affectées à l'exercice 1874 ont été évaluées, par la loi du Budget des Voies et Moyens du 23 décembre 1873, à fr. 229,645,000 »

Les dépenses du même exercice l'ont été, par diverses lois, à 256,417,401 80

SAVOIR :

Budget de la Dette publique, loi du 22 décembre 1873.	fr. 57,891,155 79
— des Dotations, loi du 22 décembre 1873	4,422,767 25
— du Ministère de la Justice, loi du 23 décembre 1873	14,941,222 »
— — des Affaires Étrangères, loi du 23 décembre 1873	1,595,480 »
— — de l'Intérieur, loi du 17 mars 1874	16,705,555 76
— — des Travaux publics, loi du 1 ^{er} juin 1874	84,545,216 »
— — de la Guerre, loi du 26 décembre 1873.	41,480,000 »
— — des Finances, loi du 19 décembre 1873	14,107,205 »
— des Non-Valeurs et des Remboursements, loi du 19 déc. 1873.	951,000 »
	ENSEMBLE. . . . fr. 256,417,401 80

Les Budgets de l'exercice 1874 faisaient, par conséquent, ressortir un excédant présumé de dépenses de fr. 6,774,401 80

Ces prévisions ont été modifiées.

Les recettes, qui avaient été évaluées à fr.	229,643,000	»
ont été augmentées :		
1° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles	420,170	36
2° Du prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes	1,024,767	54
3° Du prix de vente des terrains de l'école vétérinaire de l'État	262,571	30
4° Du $\frac{1}{2}$ du prix de vente de la citadelle du Sud à Anvers (§ 7 de la convention du 10 janvier 1874)	2,210,502	89
5° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au présent exercice	608,389	50
6° Réalisation au profit du Trésor de titres appartenant au fonds spécial des jeux de Spa	890,000	»
7° De la partie recouvrée, en 1874, du produit de l'emprunt de 240 millions de francs, à 3 p. $\frac{0}{0}$, autorisé par la loi du 29 avril 1873.	63,804,205	»
8° Du fonds d'amortissement des dettes à $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, attribué au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	2,350,782	16
9° De la bonification de 5 p. $\frac{0}{0}$ payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, sur 49,500 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, remis à cette Société en exécution de la loi du 23 février 1871. (Article 2 de la convention du 22 novembre 1870.)	2,475	»
10° Des intérêts à $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 23 février 1871	358	71
11° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863	513,254	19
12° Des intérêts dus par la Société anonyme du Sud d'Anvers, conformément à la convention du 12 juin 1874, conclue entre l'État, la ville d'Anvers et la Société du Sud	322,491	17
13° Du capital des obligations de la Dette publique à $4\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, créées pendant l'année 1874, en exécution de la loi du 23 février 1871, pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci	49,500	»
Les évaluations des ressources affectées à l'exercice 1874 se sont donc élevées, en définitive, à fr.	302,102,447	82

SAVOIR :

Ressources ordinaires.	fr. 229,643,000 »	} 302,102,447 82
— extraordinaires	72,459,447 82	

Quant aux dépenses, les crédits ouverts par les Budgets primitifs, et qui s'élevaient à fr. 236,417,401 80 se sont accrus :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant, après déduction de fr. 60,261 65 c^s, montant des annulations ordonnées par la loi du 20 février 1875, à 8,499,242 39

2° De crédits pour des services spéciaux, à concurrence d'une somme de. 16,939,812 09

3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets des exercices 1870, 1871, 1872 et 1873, et dont le transfert a eu lieu conformément à l'article 30 de la loi de comptabilité 2,596,426 68

4° Des parties d'allocations pour des services spéciaux, restées disponibles au 31 décembre 1873, sur l'exercice 1873, et dont le transfert à l'exercice 1874 a été opéré en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité. 145,546,140 59

5° Du capital nominal des titres de la Dette publique à 4 1/2 p. % créés en vertu de la loi du 23 février 1871 et remis à la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut 49,500 »

6° Des intérêts dus en 1874 sur le prix des terrains des bassins de batelage et des quais de l'Escaut à Anvers. Loi du 17 avril 1874 et conventions des 10 janvier et 18 mars 1874. 35,013 70

Les crédits de l'exercice 1874 atteignaient, par conséquent, le chiffre de. 408,083,537 25

se répartissant ainsi qu'il suit :

Service ordinaire	fr. 247,513,070 87	} 408,083,537 25
Services spéciaux	160,570,466 38	

Le rapprochement des évaluations de recettes, d'une part. . . . fr. 302,102,447 82 et de dépenses d'autre part 408,083,537 25

faisait donc ressortir un excédant de dépenses de fr. 105,981,089 43

Mais ce n'étaient là que des évaluations.

Les développements qui suivent permettront de les comparer aux faits réalisés.

COMPARAISON DES PRÉVISIONS AVEC LES FAITS RÉALISÉS.

RECETTE.

On vient de voir que les évaluations des recettes étaient de . . . fr. 302,102,447 82

Les droits constatés à la charge des redevables de l'État
sur les différentes branches de revenus dont se compo-
saient les ressources du Budget ont été de . . . fr. 318,998,465 72

Les recouvrements effectués n'ont été que de . . . 315,913,640 21

Il est resté à recouvrer . . . fr. 3,084,825 51

Ce reste à recouvrer, qui s'applique à diverses natures de produits pour lesquels la liqui-
dation des droits et leur réalisation ne s'opèrent pas simultanément, se décompose ainsi qu'il
suit :

NATURE DES DROITS RESTANT À RECOURRER	DROITS ANNULÉS OU portés en surplance en ligne	DROITS REPORTÉS À L'EXERCICE SUIVANT		TOTAL DES DROITS restant à recouvrer.	
		À recouvrer à charge des COMPTABLES	À recouvrer à charge des REDEVABLES		
<i>Impôts</i>	Contribut' directes, douanes et accises	"	18,752 45	18,752 45	
	Enregistrement et domaines. . .	182,285 70	"	108,160 37	290,446 07
<i>Peages</i>	Enregistrement et domaines. . .	150 "	"	488 51	638 51
<i>Capitaux et revenus</i>	Travaux publics	"	1,497,708 25	1,497,708 25	
	Enregistrement et domaines . . .	5,401 82	"	880,155 56	885,557 18
	Trésor public	"	"	9,490 88	9,490 88
<i>Remboursements</i>	Enregistrement et domaines. . .	45,021 19	"	266,076 46	309,097 65
	Trésor public	"	"	75,154 54	75,154 54
		228,858 71	2,855,966 80	3,084,825 51	

Les détails qui précèdent font voir que la plus grande partie de ces droits représentent
des ressources assurées pour le Trésor. La recette en sera portée au compte de l'année pen-
dant laquelle les recouvrements seront effectués.

Si l'on place les prévisions du Budget. fr. 302,102,447 82
en regard des recouvrements obtenus jusqu'à la clôture de l'exercice . . . 315,913,640 21

on constate que ceux-ci ont été supérieurs aux évaluations de . . . fr. 13,811,192 39

Voici la décomposition de ce chiffre :

		EXCÉDANT	
		DES ÉVALUATIONS sur les recettes.	DES RECETTES sur les évaluations.
RESSOURCES ORDINAIRES.			
Impôts	{	Contributions directes, douanes et accises	11,602,280 91
		Enregistrement et domaines	7,785,540 79
Péages	{	Enregistrement et domaines	177,867 80
		Travaux publics	58,768 40
		Id.	479,854 66
		Marine	154,926 09
Capitiaux et revenus	{	Travaux publics	7,504,455 65
		Id. (litt. F ^{bis})	6,770 85
		Enregistrement et domaines	804,514 64
Remboursements	{	Trésor public	695,420 94
		Contributions	52,704 41
		Enregistrement et domaines	265,957 54
		Trésor public	79,445 25
			7,916,690 75
			21,727,885 14
		Sort. fr.	15,811,192 59

Les tableaux, formant les annexes A à K, permettent d'établir d'autres rapprochements en ce qui concerne les recettes de l'exercice 1874 et celles de l'exercice précédent.

DÉPENSES.

Service ordinaire.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les crédits alloués aux Ministres, tant par le vote primitif du Budget que par les lois subséquentes, s'élèvent ensemble à fr. 247,513,070 87

Les dépenses liquidées et ordonnancées à charge de l'exercice 1874 montent à fr. 241,043,534 34

Les paiements effectués sur ces dépenses, jusqu'à la clôture de l'exercice, et dont la Cour des comptes a admis la justification, ont été de fr. 240,768,781 73

Il reste à payer des ordonnances en circulation pour fr. 274,752 61

Ces ordonnances peuvent, aux termes de l'article 36 de la loi sur la comptabilité de l'État, être acquittées jusqu'au 1^{er} janvier 1879, époque de leur déchéance. Celles dont le paiement n'aura pas été réclamé dans ce délai seront portées en recette au profit du Trésor, à l'exception, toutefois, des créances qui sont frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, et dont le montant doit, d'après l'article 37 de la même loi, être versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits de qui il appartient. On se réfère à l'égard de ces créances au compte final d'apurement, qui sera dressé en conformité de l'article 176 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868.

La comparaison entre les crédits ouverts aux Ministres (fr. 247,513,070 87 c^s) et les dépenses liquidées (fr. 241,043,534 34 c^s) fait ressortir un excédant des crédits sur les dépenses de fr. 6,469,536 53

Mais ce chiffre comprend une somme de fr. 1,232,024 84 c^s du chef de dépenses liquidées en sus des allocations, et pour lesquelles des crédits complémentaires seront réclamés lors de la loi du règlement de l'exercice 1,232,024 84

Il s'ensuit que, ainsi établis, les crédits excéderont les dépenses de . fr. 7,701,561 37

Cet excédant se décompose ainsi qu'il suit :

1° Crédits à annuler définitivement, SAVOIR :

a. Sur les crédits transférés de l'exercice 1870 :

Ministère des Travaux publics	30,281 67	
	<u> </u>	30,281 67

b. Sur les crédits transférés de l'exercice 1871 :

Ministère des Travaux publics	19,148 71	
	<u> </u>	19,148 71

c. Sur les crédits transférés de l'exercice 1872 :

Ministère des Travaux publics. fr.	136,729 05	
— de la Guerre	1,382 12	
	<u> </u>	138,111 17

d. Sur les crédits transférés de l'exercice 1873 :

Ministère des Travaux publics.	72,705 68	
— de la Guerre	5,158 25	
	<u> </u>	77,861 93

e. Sur les crédits propres à l'exercice 1874 :

Dette publique.	378,255 10	
Dotations. {	Chambre des Représentants	80,656 20
	Cour des comptes	1,569 84
Ministère de la Justice	460,190 74	
— des Affaires Étrangères.	15,734 62	
— de l'Intérieur	208,206 79	
— des Travaux publics.	2,807,446 45	
— de la Guerre	102,878 91	
— des Finances	224,199 69	
Non-Valeurs et Remboursements	5,094 73	
	<u> </u>	4,284,233 07

TOTAL des crédits à annuler. fr. 4,549,636 55

REPORT. . . . fr. 4,549,636 55

2° Crédits grevés de droits en faveur des créanciers de l'État, transférés à l'exercice 1875, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité, SAVOIR :

a. Crédits rattachés primitivement à l'exercice 1871 :

Dette publique. fr.	60,000 »	
Ministère des Travaux publics	44,600 36	
Ministère de la Justice fr.	28,154 98	
	<hr/>	132,755 34

b. Crédits de l'exercice 1872 :

Dette publique.	20,000 »	
Ministère de l'Intérieur	2,029 40	
— des Travaux publics.	42,410 24	
— de la Guerre	5,052 60	
	<hr/>	69,492 24

c. Crédits de l'exercice 1873 :

Dette publique.	190,000 »	
Ministère des Travaux publics.	80,645 02	
— de la Guerre	59,054 54	
	<hr/>	326,679 56

d. Crédits propres à l'exercice 1874 :

Dette publique	270,000 »	
Chambre des Représentants	12,461 68	
Ministère de la Justice	62,839 16	
— de l'Intérieur	1,200 »	
— des Travaux publics.	820,915 14	
— de la Guerre	1,452,581 70	
	<hr/>	2,619,997 68

Montant des crédits transférés à l'exercice 1875, tel qu'il a été réglé par des décomptes dressés en conformité de l'article 165 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. fr. 3,151,924 82

ENSEMBLE. . . . fr. 7,701,561 37

Telle est la situation en ce qui concerne les services ordinaires.

Services spéciaux.

Les allocations rattachées au Budget de l'exercice 1874 pour des services spéciaux, s'élevaient à fr. 160,570,466 38

SAVOIR :

Excédants de crédits transférés de l'exercice 1873. fr. 143,846,140 59
Crédits votés dans le cours de l'exercice 17,024,325 79

Fr. 160,570,466 38

A REPORTER. . . . fr. 160,570,466 38

REPORT. fr. 160,570,466 58

Les dépenses liquidées pendant l'année 1874, et rattachées définitivement à cet exercice, sont de 60,599,200 54

Les paiements effectués et justifiés sur ces dépenses jusqu'au 31 octobre 1875, époque de la clôture de l'exercice, de. 60,581,794 50

Les ordonnances en circulation s'élèvent, par conséquent, à. fr. 17,406 04

Ces ordonnances sont soumises, comme celles qui concernent le service ordinaire, aux articles 36 et 37 de la loi de comptabilité.

En comparant les crédits rattachés à l'exercice aux dépenses liquidées et régularisées dans le cours de l'année 1874. 60,599,200 54

on se trouve en présence d'un excédant de crédits disponibles de. . . . fr. 99,971,266 04

qui a été transféré à l'exercice 1875, conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de comptabilité, sauf une somme de fr. 28,259 01 c' qui a été annulée.

Situation générale des dépenses.

Considéré dans son ensemble, le service des dépenses de l'exercice 1874 offre les résultats ci-après, qui serviront de base au règlement définitif du Budget,

SAVOIR :

1° Dépenses résultant des services faits, lesquelles comprennent :

a. Les paiements effectués et justifiés :

Service ordinaire. fr. 240,768,781 75	}	501,350,576 05
Services spéciaux. 60,581,794 50		

b. Les paiements restant à faire ou à justifier :

Service ordinaire. fr. 274,752 61	}	292,158 65
Services spéciaux. 17,406 04		

TOTAL des dépenses, ou crédits définitifs de l'exercice. fr. 501,642,754 68

A REPORTER. fr. 501,642,754 68

REPORT. . . . fr. 301,642,754 68

2° Crédits non consommés par les dépenses, à annuler définitivement:

Service ordinaire.	}	Crédits reportés de l'exercice 1870 fr.	30,281 67
		— — 1871	19,148 71
		— — 1872	138,111 17
		— — 1873	77,861 93
		Crédits de l'exercice 1874	4,284,253 07
		Fr.	4,549,636 55
Services spéciaux.			28,239 01

MONTANT des crédits dont l'annulation doit être prononcée par la loi portant règlement du compte de l'exercice. fr. 4,577,875 56

3° Portions de crédits transférées à l'exercice 1875 :

a. Service ordinaire (art. 30 de la loi sur la comptabilité) :

Crédits reportés de l'exercice 1871. . . . fr.	132,755 34	}	3,151,924 82
— — 1872.	69,492 24		
— — 1875.	529,679 56		
Crédits de l'exercice 1874	2,619,997 68		

b. Services spéciaux (art. 31 de la même loi). 99,943,027 03

TOTAL des crédits transférés à l'exercice 1875. fr. 103,094,951 85

Ces divers résultats impliquent des autorisations de dépenses pour . fr. 409,315,562 09

Les crédits alloués ne s'élevant qu'à. 408,083,537 25

des crédits complémentaires devront dès lors être accordés par la loi portant règlement de compte du Budget de 1874, pour des dépenses faites en sus des allocations budgétaires, jusqu'à concurrence d'une somme de . . fr. 1,232,024 84

Des développements plus complets présentant, article par article, les résultats des divers Budgets, sont insérés dans les états litt. M à U.

Quant aux services spéciaux, les détails en sont présentés dans le compte même.



RÉSULTAT GÉNÉRAL

DES BUDGETS DE L'EXERCICE 1874 ET DES EXERCICES ANTÉRIEURS.



La situation définitive du Budget de 1874 s'établit ainsi qu'il suit :

Ressources réalisées	fr. 315,913,640 21
Dépenses liquidées et ordonnancées	301,642,734 68
	<hr/>
Partant, il y aurait sur 1874 un excédant de recette de	14,270,905 53
Mais les exercices antérieurs, pris dans leur ensemble, ayant laissé un	
boni de	12,531,712 97
	<hr/>
Le résultat final, à la clôture de l'exercice 1874, se chiffre par un excé-	
dant de recette de	fr, 26,802,618 50
	<hr/>



COMPARAISON

ENTRE LE BUDGET DE 1874, D'APRÈS LES VOTES LÉGISLATIFS, ET LES RÉSULTATS QUI
SERVENT DE BASE AU RÈGLEMENT DÉFINITIF DE L'EXERCICE.

On a vu que, d'après l'ensemble des dispositions législatives, le Budget de l'exercice 1874 paraissait devoir présenter un excédant de dépense de fr. 95,449,376 46

Le compte définitif, dont on vient d'analyser les résultats, offre, au contraire, un excédant de recette de fr. 26,802,618 50 c.

Cette nouvelle situation résulte des causes ci-après :

1° Plus valeur des recettes réalisées comparativement aux évaluations du Budget des Voies et Moyens, ci fr. 15,811,192 59

2° Dépenses non effectuées par les Ministres sur celles qui avaient été autorisées par les Chambres fr. 4,577,875 56

Il y a toutefois lieu d'en déduire les dépenses faites en sus de quelques allocations budgétaires, et pour la régularisation desquelles des crédits seront réclamés par la loi de compte, ci . . . 1,232,024 84

De sorte que, comparés dans leur ensemble, les crédits alloués laissent un excédant de 3,545,850 72

3° Portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, transférées à l'exercice 1875, en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité 3,151,924 82

4° Crédits pour des services spéciaux transférés à ce même exercice, suivant l'article 31 de cette loi . . . 99,943,027 03

La situation résultant des prévisions du Budget de l'exercice 1874 s'étant ainsi modifiée à concurrence d'une somme de 120,251,994 96

ce Budget présente, comme on vient de le dire, un boni de fr. 26,802,618 50

RÉSULTATS

DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS ET ARRÊTÉS DE 1830 A 1873 INCLUSIVEMENT.

A la suite des développements des recettes et des dépenses de l'exercice 1874, est inséré un tableau, sub. litt. V, qui présente les résultats de la gestion financière de la Belgique, depuis le 1^{er} octobre 1830. La situation de chacun des Budgets des exercices clos de 1830 à 1873 y est retracée.

Les renseignements qu'il contient et qui sont extraits des comptes définitifs de ces quarante-quatre exercices (ceux de 1830 à 1873 sont approuvés par la Législature) se résument de la manière suivante :

Les évaluations du Budget primitif des Voies et Moyens de ces exercices présentent un total de . fr. 5,541,694,624 59

Il y a lieu d'y ajouter :

1° Les produits nouveaux et les ressources supplémentaires créées par des lois spéciales. 145,104,585 55

2° Les ressources extraordinaires constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget 172,637,886 58

3° Les fonds affectés à des dépenses spéciales. 626,592,574 15

Elles s'élèvent donc, en définitive, à 6,486,029,470 67

Les crédits accordés par les lois des Budgets primitifs des mêmes exercices montent ensemble à une somme de 5,603,750,997 59

A ces prévisions sont venus s'ajouter également :

1° Des crédits supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, qui, après déduction des annulations de crédits, se réduisent à. 329,917,949 94

2° Des crédits complémentaires alloués ou à allouer par les lois de compte, pour couvrir les dépenses faites en sus de quelques allocations budgétaires 21,112,025 50

3° Des crédits pour des services spéciaux rattachés aux exercices dont il s'agit, ci. 872,894,932 16

ENSEMBLE. . . fr. 6,827,675,905 19

A REPORTER. . . . fr. 6,827,675,905 19 6,486,029,470 67

REPORT. . . fr. 6,827,675,905 19 6,486,029,470 67

Par contre, il faut retrancher les portions de crédits grevées de droits en faveur des créanciers de l'État, et dont le transfert à l'exercice 1874 a eu lieu en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité, soit fr. 2,596,426 68

Les crédits applicables aux dépenses se sont donc élevés à une somme de 6,825,079,478 51

Comparées dans leur ensemble, les autorisations de dépenses ont excédé les recettes prévues de 339,050,007 84

Mais cette insuffisance était établie sur des prévisions.

En réalité, la comptabilité constate :

D'une part, que les recouvrements effectués se sont élevés à une somme de fr. 6,684,982,548 22^c et ont dépassé les évaluations de fr. 198,953,077 55

D'autre part, que les dépenses résultant des services faits ayant été de fr. 6,672,450,835 25^c, sont, par conséquent, restées au-dessous des crédits de 152,628,643 26

Il s'ensuit que les résultats ont dépassé les prévisions de fr. 351,581,720 81

Et qu'en définitive les Budgets clos ont laissé un boni de fr. 12,531,712 97

Ce boni a été, comme on l'a vu, transféré en recette extraordinaire à l'exercice 1874, comme résultat final des exercices précédents.

COMPTE DÉFINITIF

DU BUDGET DE L'EXERCICE 1874.



BUDGET DE

Compte des recettes, à l'époque

INDICATION des états de développement des contributions et revenus publics.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
LITT. A.	IMPÔTS	Contributions directes, douanes et accises.
— B.		Enregistrement et domaines.
— C.	PÉAGES	Enregistrement et domaines.
— D.		Travaux publics.
— D ^{bis} .	CAPITAUX ET REVENUS.	Idem
— E.		Marine
— F.	REBOURSEMENTS	Travaux publics.
— F ^{bis} .		Id.
— G.	REBOURSEMENTS	Enregistrement et domaines
— H.		Trésor public
— I.	REBOURSEMENTS	Contributions directes.
— J.		Enregistrement et domaines.
— K.	REBOURSEMENTS	Trésor public
		229,643,000 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Produits d'aliénations extraordinaires d'immeubles.		420,170 36
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes		1,024,767 34
— des terrains de l'École vétérinaire de l'État.		262 571 50
1 ^{er} cinquième du prix de vente des terrains de la citadelle du Sud à Anvers (§ 7 de la convention du 10 janvier 1874).		2,210,502 89
Intérêts dus par la Société anonyme du Sud d'Anvers, conformément à la convention du 12 juin 1874 conclue entre l'État, la Société du Sud et la ville d'Anvers.		522,491 17
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 5 juin 1865		515,254 19
— du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice		608,589 50
Partie recouvrée en 1874 du produit de l'emprunt de 240 millions de francs, à 5 p. 0/0, autorisé par la loi du 29 avril 1875.		65,804,205 »
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869.		2,550,782 16
Réalisation au profit du Trésor de titres appartenant au fonds spécial des jeux de Spa		800,000 »
Bonification de 5 p. 0/0 payée à l'État par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur 49,500 francs, montant du capital nominal des titres de la Dette publique, à 4 1/2 p. 0/0, remis en 1874 à cette Société, en exécution de la loi du 25 février 1871. (Art. 2 de la convention du 22 novembre 1870).		2,475 »
Intérêts à 4 1/2 p. 0/0 payés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut sur les termes de paiement de la bonification prémentionnée, conformément à l'article 2 de la convention du 22 novembre 1870 approuvée par la loi du 25 février 1871		358 71
		72,400,947 82
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.		229,643,000 »
		302,052,947 82
RECETTE A L'EXERCICE 1874 :		
a. Du capital nominal des obligations de la Dette publique, à 4 1/2 p. 0/0, créées en 1874, en exécution de la loi du 23 février 1871, pour acquitter le prix du matériel de transport, du matériel, de l'outillage, etc., cédés par la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut, ci.		49,500 »
b. De l'excédant de recettes constaté à la clôture de l'exercice 1873, conformément au projet de loi du règlement de cet exercice (état litt. F)		12,551,712 97
TOTAUX. fr.		514,654,160 79

L'EXERCICE 1874.

de la clôture de l'exercice.

DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		RÉSULTATS pour LE RÈGLEMENT définitif DU BUDGET.
	En 1874.	En 1873.	Total.		EXCÉDANT des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANT des RECOUVREMENTS.	
95,201,055 56	89,476,717 05	3,705,565 86	95,182,280 91	18,752 45	"	11,602,280 01	95,182,280 91
51,698,986 86	51,574,761 71	55,779 08	51,408,540 79	200,446 07	"	7,785,540 79	51,408,540 79
1,728,770 71	1,719,497 55	8,654 85	1,728,152 20	658 51	177,867 80	"	1,728,152 20
58,768 40	58,768 40	"	58,768 40	"	"	58,768 40	58,768 40
5,199,854 66	4,891,704 76	508,129 90	5,199,854 66	"	"	479,854 66	5,199,854 66
1,045,075 91	1,045,075 91	"	1,045,075 91	"	154,926 09	"	1,045,075 91
80,695,254 60	71,530,038 91	7,665,507 46	79,195,546 57	1,497,708 23	7,504,455 63	"	79,195,546 57
56,770 85	56,770 85	"	56,770 85	"	"	6,770 85	56,770 85
3,979,051 82	3,015,623 71	79,890 93	3,095,514 64	883,557 18	"	804,514 64	3,095,514 64
6,526,911 82	5,169,105 28	1,148,515 66	6,317,420 94	9,490 88	"	693,420 94	6,317,420 94
542,794 41	527,656 47	15,157 94	542,794 41	"	"	52,794 41	542,794 41
1,078,055 19	457,075 28	551,882 26	768,957 54	509,097 65	"	265,957 54	768,957 54
1,140,711 51	859,454 96	255,101 81	1,074,556 77	75,154 54	79,445 25	"	1,074,556 77
246,559,017 00	229,922,228 64	15,551,965 75	245,454,192 59	3,084,825 51	7,916,690 75	21,727,885 14	245,454,192 59
420,170 56	589,842 70	50,327 06	420,170 56	"	"	"	420,170 56
1,024,767 54	1,014,173 26	10,594 28	1,024,767 54	"	"	"	1,024,767 54
262,571 50	254,825 50	7,746 "	262,571 50	"	"	"	262,571 50
2,210,502 89	"	2,210,502 89	2,210,502 89	"	"	"	2,210,502 89
522,491 17	55,015 70	287,477 47	522,491 17	"	"	"	522,491 17
515,254 19	515,254 19	"	515,254 19	"	"	"	515,254 19
608,589 50	608,589 50	"	608,589 50	"	"	"	608,589 50
65,804,205 "	65,804,205 "	"	65,804,205 "	"	"	"	65,804,205 "
2,550,782 16	2,550,782 16	"	2,550,782 16	"	"	"	2,550,782 16
890,000 "	890,000 "	"	890,000 "	"	"	"	890,000 "
2,475 "	2,475 "	"	2,475 "	"	"	"	2,475 "
558 71	558 71	"	558 71	"	"	"	558 71
72,409,947 82	69,863,299 52	2,546,648 50	72,409,947 82	"	"	"	72,409,947 82
246,559,017 00	229,922,228 64	15,551,965 75	245,454,192 59	3,084,825 51	7,916,690 75	21,727,885 14	245,454,192 59
318,948,965 72	299,785,528 16	16,078,612 05	315,864,140 21	3,084,825 51	7,916,690 75	21,727,885 14	315,864,140 21
15,811,192 59							
							40,500 "
							12,531,712 97
							528,445,555 18

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1874.	En 1875.	Total.
SERVICE ORDINAIRE.					
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>					
Exercice 1870.					
Ministère des Travaux publics	51,284 15	1,002 46	•	1,002 46	1,002 46
	51,284 15	1,002 46	•	1,002 46	1,002 46
Exercice 1871.					
Dette publique	60,000 •	•	•	•	•
Ministère de la Justice	50,537 64	51,182 66	•	51,182 66	51,182 66
— des Travaux publics	70,261 56	15,512 49	•	12,704 49	12,704 49
	198,509 20	46,695 15	•	45,887 15	45,887 15
Exercice 1872.					
Dette publique	20,000 •	•	•	•	•
Ministère de l'Intérieur	2,029 40	•	•	•	•
— des Travaux publics	255,531 19	74,191 90	29,181 54	45,010 56	74,191 90
— de la Guerre	20,058 56	15,625 84	5,252 80	8,571 04	15,025 84
	295,419 15	87,815 74	34,434 54	55,381 40	87,815 74
Exercice 1875.					
Dette publique	544,046 52	154,046 52	•	154,046 52	154,046 52
Ministère de la Justice	572,929 88	572,929 88	144,481 92	228,447 96	572,929 88
— de l'Intérieur	400 •	400 •	•	400 •	400 •
— des Travaux publics	862,470 18	709,121 48	545,444 56	560,795 65	706,259 99
— de la Guerre	491,210 12	427,017 55	77,782 66	505,156 69	580,959 55
— des Finances	67 50	67 50	•	67 50	67 50
	2,071,124 20	1,663,582 71	567,708 94	1,046,914 50	1,614,625 24

CICE 1874 (SUITE).

de la clôture de l'exercice.

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédits.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874.
"	"	50,281 67	"	"	50,281 67	"	"	1,002 46
"	"	50,281 67	"	"	50,281 67	"	"	1,002 46
"	"	60,000 "	"	"	"	60,000 "	"	"
"	"	28,154 98	"	"	"	28,154 98	"	51,182 60
2,808 "	"	65,749 07	"	"	19,148 71	44,600 56	"	15,512 49
2,808 "	"	151,904 05	"	"	19,148 71	152,735 54	"	46,695 15
"	"	20,000 "	"	"	"	20,000 "	"	"
"	"	2,029 40	"	"	"	2,029 40	"	"
"	"	179,139 29	"	"	156,729 05	42,410 24	"	74,191 90
"	"	6,454 72	"	"	1,382 12	5,052 60	"	15,623 84
"	"	207,603 41	"	"	158,111 17	69,492 24	"	87,815 74
"	"	100,000 "	"	"	"	100,000 "	"	154,046 52
"	"	"	"	"	"	"	"	372,929 88
"	"	"	"	"	"	"	"	400 "
2,881 40	"	155,548 70	"	"	72,705 68	80,645 02	"	709,121 48
46,077 98	"	64,192 79	"	"	5,158 25	59,054 54	"	427,017 33
"	"	"	"	"	"	"	"	67 50
48,959 47	"	407,541 49	"	"	77,861 93	329,679 56	"	1,665,582 71

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

INDICATION des états de développement des dépenses.	MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
				En 1874.	En 1875.	Total.
	<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>					
Litt. M.	Dette publique	59,809,302 82	59,457,859 00	45,969,076 70	15,455,522 01	59,424,398 71
	Liste civile	5,300,000 "	5,300,000 "	5,300,000 "	"	5,300,000 "
	Dotation de Son Altesse Royale le comte de Flandre	200,000 "	200,000 "	200,000 "	"	200,000 "
— N.	Dotations. Sénat	60,000 "	60,000 "	42,000 "	18,000 "	60,000 "
	Chambre des Représentants	600,817 25	567,699 37	405,059 28	157,796 61	560,855 89
	Cour des comptes	201,950 "	200,580 16	195,824 14	6,756 02	200,580 16
— O.	Ministère de la Justice	15,109,372 "	14,907,816 68	10,404,060 31	4,554,549 94	14,958,610 25
— P.	— des Affaires Étrangères	1,597,540 10	1,581,805 48	1,517,877 20	261,821 54	1,579,698 74
— Q.	— de l'Intérieur	17,571,885 78	17,365,078 96	14,049,806 26	5,215,702 15	17,265,508 41
— R.	— des Travaux publics	86,045,275 78	82,622,855 77	51,470,525 20	51,097,402 77	82,567,925 97
— S.	— de la Guerre	45,179,814 96	45,624,354 35	15,496,545 12	28,112,954 15	45,600,499 27
— T.	— des Finances	14,159,085 52	14,174,089 48	6,059,088 87	8,154,701 26	14,175,880 15
— U.	Non-Valeurs et Remboursements	951,000 "	1,124,538 45	580,255 61	742,462 "	1,122,715 61
		244,916,644 19	250,244,458 28	140,265,804 60	89,755,558 45	259,021,455 14

SERVICES SPÉCIAUX.

Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.

Ministère des Travaux publics.						
Loi du 5 sept. 1859 et arrêtés royaux des 26 déc. 1861 et 9 novembre 1862.	§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges	559,285 22	"	"	"	"
	§ 5. Amélioration du port d'Ostende	2,782 37	"	"	"	"
	§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendacle et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France	108,468 97	40,586 75	58,886 75	1,700 "	40,586 75
	§ 10. Travaux à exécuter à l'Escaut supérieur, dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage	1,056 26	1,056 26	1,056 26	"	1,056 26
	A REPORTER. . . fr.	471,572 82	41,625 01	59,925 01	1,700 "	41,625 01

CICE 1874 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 31 de la loi sur la comptabilité).	CRÉDITS de l'exercice 1874.
53,440 89	"	648,255 10	200,791 88	200,791 88	378,255 10	270,000 "	"	59,457,859 69
"	"	"	"	"	"	"	"	5,500,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	200,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	60,000 "
6,863 48	"	93,117 88	"	"	80,656 20	12,461 68	"	567,699 37
"	"	1,569 84	"	"	1,569 84	"	"	200,380 16
9,206 43	"	523,029 90	381,474 58	381,474 58	460,190 74	62,839 16	"	14,967,816 68
2,106 74	"	15,754 62	"	"	15,754 62	"	"	1,581,805 48
99,370 55	"	209,406 70	599 00	599 00	208,206 79	1,200 "	"	17,363,078 06
54,909 80	"	5,628,561 59	205,921 58	205,921 58	2,807,446 45	820,915 14	"	82,622,855 77
14,855 08	"	1,555,460 61	"	"	102,878 91	1,452,581 70	"	43,624,554 53
209 55	"	224,199 60	258,603 65	238,603 65	224,199 60	"	"	14,174,089 48
1,822 82	"	5,004 75	198,653 16	198,653 16	5,094 75	"	"	1,124,558 45
222,985 14	"	6,904,250 75	1,252,024 84	1,252,024 84	4,284,255 07	2,619,997 68	"	259,244,458 28
"	"	559,285 22	"	"	"	"	"	559,285 22
"	"	2,782 57	"	"	"	"	"	2,782 57
"	"	67,882 22	"	"	"	"	"	40,586 75
"	"	"	"	"	"	"	"	1,056 26
"	"	429,949 81	"	"	"	"	"	41,623 01

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1874.	En 1875.	Total.
REPORT. . . . fr.	471,572 82	41,025 01	59,925 01	1,700 .	41,025 01
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère de l'Intérieur.					
§ 19. Subsidés destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt.) (Loi du 8 sept. 1859 et arrêtés royaux des 26 déc. 1861 et 5 nov. 1862 (suite)	594,887 45	"	"	"	"
§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture. (Loi du 2 juin 1861.)	7,000 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862.) . .	200,000 "	"	"	"	"
Loi du 14 sept. 1864. § 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht	52,750 59	"	"	"	"
§ 3. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.	120,547 57	"	"	"	"
Loi du 8 juillet 1865. § 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas	545 06	"	"	"	"
§ 8. exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean	106,053 57	85,605 54	85,605 54	"	85,605 54
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville	195,826 21	19,444 04	19,200 04	100 "	19,500 04
§ 11. Réservoirs d'eau destinés à améliorer le régime de la Vesdre	405,928 52	405,928 52	405,928 52	"	405,928 52
§ 13. Amélioration du port de Nieupoort.	551,990 10	88,750 26	88,610 26	120 "	88,750 26
§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg	2,055 56	"	"	"	"
§ 18. 5° Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur	4,085 72	4,085 72	4,085 72	"	4,085 72
Ministère de l'Intérieur.					
§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement. (Loi du 8 juillet 1865)	6,710 56	4,505 62	4,505 62	"	4,505 62
A REPORTER. fr.	2,209,956 79	650,012 51	647,048 51	1,920 .	649,868 51

CICE 1874 (SUITE):

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, confor- mément à l'article 53 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874.
•	•	429,949 81	•	•	•	429,949 81	41,625 01	
•	•	594,887 45	•	•	•	594,887 45	•	
•	•	7,000 •	•	•	•	7,000 •	•	
•	•	200,000 •	•	•	•	200,000 •	•	
•	•	32,750 30	•	•	•	32,750 30	•	
•	•	120,547 57	•	•	•	120,547 57	•	
•	•	545 06	•	•	•	545 06	•	
•	•	20,447 85	•	•	•	20,447 85	85,605 54	
144 •	•	176,382 17	•	•	•	176,382 17	10,444 04	
•	•	•	•	•	•	•	405,928 52	
•	•	263,259 00	•	•	•	263,259 00	88,750 26	
•	•	2,033 56	•	•	•	2,033 56	•	
•	•	•	•	•	•	•	4,083 72	
•	•	2,120 74	•	•	•	2,120 74	4,595 62	
144 •	•	1,640,924 28	•	•	•	1,640,924 28	650,012 51	

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1874.	En 1875.	Total.	
REPORT. . . . fr.	2,290,956 70	650,012 51	047,948 51	1,920 "	649,868 51	
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 12 juillet 1868.	Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 5 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	5,771 24	167 82	167 82	"	167 82
	Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée	22,001 07	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.						
	Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I ^{er} . (Loi du 29 mai 1866.)	8,280 93	"	"	"	"
	Frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. (Loi du 29 mai 1866.)	571 65	571 65	571 65	"	571 65
	Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)	1,000,000 "	1,558 58	1,558 58	"	1,558 58
Ministère des Travaux publics.						
	Part de l'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)	1,166,666 66	500,000 "	500,000 "	"	500,000 "
Ministère de l'Intérieur.						
	Frais relatifs à l'enquête hygiénique, et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)	16,765 15	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.						
	§ 5. Continuation des travaux de la station de Bruges. (Loi du 31 mars 1868.)	12,850 58	9,310 75	9,310 75	"	9,310 75
Loi du 5 juin 1868.	§ 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde . .	540,975 59	83,892 85	65,700 52	18,192 51	85,892 85
	§ 6. Solde de créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain	9,800 59	"	"	"	"
	§ 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe.	58,955 07	1,554 "	1,554 "	"	1,554 "
A REPORTER. . . . fr.	4,020,549 70	1,246,647 92	1,226,391 41	20,112 51	1,246,505 92	

CICE 1874 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTAT POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres ou 51 de 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1875 (art. 51 de la loi sur la comptabilité)	CRÉDITS DÉFENSIFS de l'exercice 1874
144 »	»	1,640,924 28	»	»	»	»	1,640,924 28	650,012 51
»	»	3,605 42	»	»	»	»	3,605 42	167 82
»	»	22,001 07	»	»	»	»	22,001 07	»
»	»	8,280 95	»	»	»	»	8,280 95	»
»	»	»	»	»	»	»	»	371 65
»	»	008,661 02	»	»	»	»	998,661 02	1,538 58
»	»	666,666 66	»	»	»	»	666,666 66	500,000 »
»	»	16,765 15	»	»	»	»	16,765 15	»
»	»	5,528 85	»	»	»	»	5,528 85	9,510 75
»	»	257,080 76	»	»	»	»	257,080 76	85,892 85
»	»	9,800 59	»	»	»	»	9,800 59	»
»	»	37,579 07	»	»	»	»	57,579 07	1,554 »
144 »	»	5,675,701 78	»	»	»	»	5,675,701 78	1,246,647 02

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1874.	En 1875.	Total.	
REPORT. fr.	4,920,349 70	1,240,047 02	1,220,501 41	20,112 51	1,240,505 02	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 34 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
Loi du 5 juin 1868 (suite).	§ 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer.	10,501 25	"	"	"	
	§ 13. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende.	9,445 34	"	"	"	
	§ 21. Construction à Bruxelles (Nord) d'une remise pour 42 machines avec voies et dépendances.	12,505 04	12,505 04	12,505 04	"	12,505 04
	§ 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives.	55,000 "	"	"	"	"
	§ 25. Agrandissement pour 6 locomotives en plus de la remise d'Anvers.	445 10	445 10	445 10	"	445 10
Ministère des Finances.						
	Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. %, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes, à 4 1/2 p. % (Loi du 12 juin 1869).	7,000 "	"	"	"	
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 12 juin 1869.	§ 1. 2° Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations.	2,857 98	"	"	"	
	7° Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons.	169,759 64	"	"	"	
	9° Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi.	2,524 70	2,524 70	2,524 70	"	2,524 70
	11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État.	5 52	5 52	5 52	"	5 52
Ministère de l'Intérieur.						
	Art. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866. (Loi du 29 juin 1869).	11,205 61	11,100 94	11,100 94	"	11,100 94
A REPORTER. fr.	5,201,245 77	1,272,017 11	1,252,660 60	20,112 51	1,272,773 11	

CICE 1874 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.			
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité)
144	"	3,675,701 78	"	"	"	3,675,701 78	1,246,647 02
"	"	10,501 25	"	"	"	10,501 25	"
"	"	9,445 54	"	"	"	9,445 54	"
"	"	"	"	"	"	"	12,505 04
"	"	55,000	"	"	"	55,000	"
"	"	"	"	"	"	"	443 10
"	"	7,000	"	"	"	7,000	"
"	"	2,857 98	"	"	"	2,857 98	"
"	"	160,759 64	"	"	"	160,759 64	"
"	"	"	"	"	"	"	2,524 79
"	"	"	"	"	"	"	5 32
"	"	104 67	"	"	"	104 67	11,190 94
144	"	5,028,528 66	"	"	"	5,028,528 66	1,272,017 11

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1874.	En 1875.	Total.	
REPORT. . . . fr.	5,201,245 77	1,272,017 11	1,252,660 60	20,112 51	1,272,773 11	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>						
Ministère de l'intérieur (suite).						
Loi du 29 juin 1869.	Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866	62,563 01	"	"	"	
	Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets représentant Adam et Ève, peints par Hubert Van Eyck.	10,000 "	"	"	"	
Ministère des Travaux publics.						
	Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 30 juin 1869).	1,481,598 "	841,408 70	830,766 51	1,768 75	832,535 26
Ministère de la Guerre.						
	Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour construire les forts de Merxem, de Burght, de Zwynndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870).	6,201,828 54	824,951 67	705,172 17	20,750 50	824,951 67
Ministère de la Justice.						
	Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870).	90,718 64	48,806 35	44,818 90	3,987 36	48,806 35
Ministère des Affaires Étrangères.						
	Construction de deux steamers. (Loi du 30 mars 1870).	1,600 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 5 juin 1870.	§ 2. Travaux de raccordement de routes, tant au chemin de fer de l'Etat qu'aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations.	495 07	495 07	495 07	"	495 07
	§ 6. Continuation des travaux de restauration du palais des anciens princes-évêques de Liège.	76 44	76 44	76 44	"	76 44
	§ 7. Construction, à Nieupoort et à Beveren lez-Rousbrugge, de bâtiments pour le service de la douane	1,207 65	1,207 "	1,207 "	"	1,207 "
A REPORTER. . . . fr.	13,051,424 01	2,080,932 34	2,025,286 78	55,628 12	2,080,914 90	

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité	Excédants restés libres au 31 déc 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art 31 de la loi sur la comptabi- lité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874.
144 »	»	3,928,528 00	»	»	»	»	3,928,528 00	1,272,917 11
»	»	02,503 91	»	»	»	»	02,503 91	»
»	»	10,000 »	»	»	»	»	10,000 »	»
8,875 44	»	640,189 30	»	»	»	»	640,189 30	841,408 70
»	»	5,576,896 87	»	»	»	»	5,576,896 87	824,931 67
»	»	41,912 20	»	»	»	»	41,912 20	48,806 35
»	»	1,600 »	»	»	»	»	1,600 »	»
»	»	»	»	»	»	»	»	495 07
»	»	»	»	»	»	»	»	76 44
»	»	» 05	»	»	» 05	»	»	1,207 »
6,017 44	»	10,061,491 68	»	»	» 05	»	10,061,491 03	2,989,032 34

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1874.	En 1875.	Total.	
REPORT. fr.	15,051,424 01	2,089,952 34	2,025,286 78	55,028 12	2,980,914 90	
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Travaux publics (suite).						
Loi du 5 juin 1870 (suite).	§ 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime	106,959 25	20,451 01	20,451 01	"	20,451 01
	§ 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège. . .	549,460 94	"	"	"	"
	§ 10. Reconstruction du pont de Tamines sur la Sambre	95,893 59	95,893 59	95,893 59	"	95,893 59
	§ 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage	143,065 17	94,860 45	94,805 62	54 81	94,860 43
	§ 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyck et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers	294,528 52	"	"	"	"
	§ 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime.	1,572,503 29	1,371,930 44	1,350,414 51	21,524 93	1,371,959 44
	§ 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles.	20,048 06	"	"	"	"
	§ 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende.	6,900 91	"	"	"	"
	§ 19. Amélioration du port d'Ostende.	20,778 05	"	"	"	"
	§ 20. Part d'intervention de l'État dans la reconstruction en maçonnerie des murs de quai des bassins de commerce, à Ostende . .	73,500 "	73,500 "	73,500 "	"	73,500 "
	§ 21. Port de refuge de Blankenberghe	1,025 96	948 "	948 "	"	948 "
	§ 22. Travaux de défense de la côte	217,450 27	22,652 81	22,152 81	500 "	22,652 81
	§ 25. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst	15,210 48	"	"	"	"
	§ 27. Continuation des travaux à la station de Bruxelles (Midi)	1,255 24	1,255 24	1,255 24	"	1,255 24
§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain.	619 03	299 93	299 93	"	299 93	
A REPORTER fr.	15,770,502 65	4,677,712 79	4,590,987 49	77,707 86	4,668,695 55	

CICE 1874 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouvertures de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler	CRÉDITS A transférer à l'exer- cice 1875, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exercice 1875 (art. 31 de la loi sur la comptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874.
9,017 44	"	10,061,401 68	"	"	" 65	"	10,061,401 03	2,980,052 54
"	"	80,528 24	"	"	"	"	80,528 24	26,451 01
"	"	540,460 94	"	"	"	"	540,460 94	"
"	"	"	"	"	"	"	"	95,895 59
"	"	48,204 74	"	"	"	"	48,204 74	94,860 45
"	"	204,528 52	"	"	"	"	204,528 52	"
"	"	565 85	"	"	"	"	565 85	1,571,959 44
"	"	20,048 96	"	"	"	"	20,048 96	"
"	"	6,990 91	"	"	"	"	6,990 91	"
"	"	20,778 05	"	"	"	"	20,778 05	"
"	"	"	"	"	"	"	"	75,500 "
"	"	77 96	"	"	77 96	"	"	948 "
"	"	194,777 46	"	"	"	"	194,777 46	22,652 81
"	"	15,219 48	"	"	"	"	15,219 48	"
"	"	"	"	"	"	"	"	1,255 24
"	"	519 10	"	"	"	"	519 10	299 95
9,017 44	"	11,092,789 87	"	"	78 61	"	11,092,711 26	4,077,712 79

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — DROITS constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1874	En 1875	Total	
REPORT fr	15,770,502 66	4,677,712 79	4,590,987 49	77,707 86	4,668,695 35	
SERVICES SPECIAUX (suite)						
<i>Depenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite)</i>						
Ministère des Travaux publics (suite)						
Loi du 3 juin 1870 (suite)	§ 29 Aménagement de la station d'Ostende	12,900 17	12,591 56	12,591 56	"	12,591 50
	§ 34 Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords	1,790 86	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur						
§ 56	Continuation des travaux au palais du Roi	56,529 08	56,440 89	56,440 89	"	56,440 86
Ministère des Finances						
	Frais de premier établissement de la Caisse de la milice ainsi que de la Caisse de remplacement (Loi du 5 juin 1870)	28,500 "	15,500 "	15,500 "	"	15,500 "
Ministère de l'Intérieur.						
	Dépenses résultant de la participation des artistes, industriels et horticulteurs à l'Exposition internationale de Londres en 1871 (Loi du 8 juin 1870)	40,000 "	50,000 "	50,000 "	"	50,000 "
Ministère de la Guerre						
	Travaux de défense à Anvers et à Termonde (Loi du 2 septembre 1870)	1,057,083 66	211,951 54	211,951 54	"	211,951 54
Ministère des Travaux publics.						
	Raccordement de routes au chemin de fer de l'Etat et aux chemins de fer concédés, redressement et amélioration de routes à la traversée des chemins de fer, subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations (Loi du 31 décembre 1870)	1,200 "	1,200 "	1,200 "	"	1,200 "
Ministère des Affaires Étrangères.						
	Reconstruction partielle de bateaux à vapeur (Loi du 20 février 1871)	6,049 58	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics						
	Extension du matériel de traction et de transport, établissement de voies, etc., pour les marchandises, extension des lignes et appareils télégraphiques (Loi du 24 février 1871)	109,776 89	84,570 44	84,570 44	"	84,570 44
A REPORTER.	fr	17,064,932 00	5,067,067 02	4,981,241 72	77,707 86	5,058,949 58

CICE 1874 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874.
9,017 44	"	11,602,789 87	"	"	78 61	"	11,002,711 26	4,677,712 70
"	"	308 01	"	"	"	"	308 01	12,501 56
"	"	1,700 86	"	"	"	"	1,700 86	"
"	"	88 19	"	"	"	"	88 19	50,440 89
"	"	15,000 "	"	"	"	"	15,000 "	15,500 "
"	"	10,000 "	"	"	"	"	10,000 "	50,000 "
"	"	845,752 52	"	"	"	"	845,752 52	211,951 54
"	"	"	"	"	"	"	"	1,200 "
"	"	0,049 58	"	"	"	"	0,049 58	"
"	"	25,206 45	"	"	"	"	25,206 45	84,570 44
9,017 44	"	11,006,905 88	"	"	78 61	"	11,006,887 27	5,067,967 02

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primaire et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1874.	En 1875.	Total.	
REPORT. . . . fr.	17,664,952 90	5,667,907 02	4,981,241 72	77,707 86	5,058,949 58	
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).						
<i>Dépenses sur les crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère de l'Intérieur.						
Loi du 29 février 1871.	Tables générales des registres des paroisses avant 1792.	17,729 56	17,707 28	17,680 50	26 78	17,707 28
Loi du 29 février 1871.	Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle	120,000 »	47,552 50	47,552 50	»	47,552 50
	Ameublement du Musée royal d'antiquités et restauration de l'ancien mobilier.	520 56	520 56	520 56	»	520 56
Ministère des Travaux publics.						
Solde dû par l'État envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de la 5 ^e section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 27 juillet 1871.).						
74,907 82						
Loi du 27 juillet 1871.	2 ^o Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers. — Travaux supplémentaires	4,158 02	»	»	»	»
Loi du 27 juillet 1871.	4 ^e Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur à Ostende. — Dépense complémentaire	311 00	»	»	»	»
Loi du 27 juillet 1871.	§ 1. Construction ou reconstruction de ponts appartenant à des routes; subsides pour établissement de ponts sur la Meuse, l'Ourthe et l'Amblève.	166 15	166 15	166 15	»	166 15
	§ 2. Prolongement de l'avenue de la Reine, à Laeken, et dégagement des abords de la nouvelle église	5,921 20	5,921 20	5,921 20	»	5,921 20
	§ 3. Construction de routes dans le Luxembourg.	15,564 60	15,209 47	15,209 47	»	15,209 47
	§ 4. Construction de routes de l'État dans le Limbourg.	22,112 45	20,270 19	20,270 19	»	20,270 19
	§ 9. Construction d'un nouvel hôtel des Monnaies, à Saint-Gilles.	165,017 81	46,719 64	46,719 64	»	46,719 64
	§ 10. Amélioration du canal de Bruges à Ostende en vue de donner plus de facilité à la navigation.	250,000 »	96,705 51	96,705 51	»	96,705 51
	§ 11. Amélioration de la Lys.	98,184 »	98,184 »	98,184 »	»	98,184 »
	§ 15. Amélioration du régime de la grande Nèthe.	10,228 02	10,228 02	10,228 02	»	10,228 02
	§ 14. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur	1,166,280 98	260,104 15	260,100 15	25 »	260,184 15
	§ 15. Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyk et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers.	970,519 50	»	»	»	»
	A REPORTER. fr.	10,901,140 66	5,639,923 47	5,615,146 59	77,759 04	5,690,006 05

CICE 1874 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTAT POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874.
9,017 44	"	11,996,965 88	"	"	78 61	"	11,996,887 27	5,067,967 02
"	"	22 28	"	"	"	"	22 28	17,707 28
"	"	72,667 50	"	"	"	"	72,667 50	47,552 50
"	"	"	"	"	"	"	"	320 56
"	"	74,907 82	"	"	"	"	74,907 82	"
"	"	4,158 02	"	"	"	"	4,158 02	"
"	"	511 00	"	"	"	"	511 00	"
"	"	"	"	"	"	"	"	166 15
"	"	"	"	"	"	"	"	5,921 20
"	"	155 15	"	"	"	"	155 15	15,200 47
"	"	1,842 26	"	"	"	"	1,842 26	20,270 19
"	"	110,298 17	"	"	"	"	110,298 17	46,719 64
"	"	153,206 09	"	"	"	"	153,206 09	90,705 51
"	"	"	"	"	"	"	"	98,184 "
"	"	"	"	"	"	"	"	19,228 02
"	"	900,092 85	"	"	"	"	900,092 85	266,194 15
"	"	970,510 50	"	"	"	"	970,510 50	"
9,017 44	"	14,291,217 10	"	"	78 61	"	14,291,158 58	5,609,925 47

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1874.	En 1875.	Total.
REPORT. fr.	19,901,140 60	5,600,923 47	5,613,146 39	77,750 04	5,690,906 03
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 10. Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job in 't Goor.	494,988 67	494,988 67	494,988 67	»	494,988 67
§ 17. Travaux d'amélioration du port d'Ostende.	53,311 27	52,495 13	52,495 13	»	52,495 13
§ 20. Chemin de fer de ceinture, à Gand.	51 58	40 92	40 92	»	40 92
§ 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre.	150 58	61 78	61 78	»	61 78
§ 22. Aménagement de la station d'Ostende; achèvement du bâtiment; constructions sur le nouveau quai des bateaux à vapeur.	15,804 05	15,307 65	15,307 65	»	15,307 65
§ 23. Travaux dans la station de Gand.	3,879 95	3,870 95	3,870 95	»	3,870 95
§ 24. Continuation des travaux des stations de Bruxelles (Midi), de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek.	504 25	»	»	»	»
§ 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain.	293,750 92	29,297 29	29,297 29	»	29,297 29
§ 26. Continuation des travaux de la station de Charleroi.	56,196 98	55,867 97	55,867 97	»	55,867 97
§ 27. Continuation des travaux de la station de Tournai.	11,213 12	11,126 12	11,126 12	»	11,126 12
§ 30. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal de la station de Malines.	154,623 04	144,196 40	114,196 40	»	144,196 40
§ 31. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux d'extension dans les stations entre Liège et la frontière prussienne.	225 55	225 55	225 55	»	225 55
§ 32. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers.	15,325 42	15,325 18	15,325 18	»	15,325 18
§ 33. Travaux de parachèvement du réseau.	100,000 »	100,000 »	100,000 »	»	100,000 »
Ministère de l'Intérieur.					
§ 34. Continuation des travaux de construction et d'ameublement du palais du Roi.	71,951 68	»	»	»	»
Ministère des Finances.					
Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs à 4 p. %	2,360 65	300 65	300 65	»	300 65
A REPORTER. fr.	21,240,952 17	6,605,096 73	6,516,319 65	77,750 04	6,594,079 29

Loi du 27 juillet 1871 (suite).

CICE 1874 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédents restés libres au 31 déc. 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874.
9,017 44	"	15,201,217 19	"	"	78 61	"	14,291,158 58	5,009,925 47
"	"	"	"	"	"	"	"	494,988 07
"	"	2,016 14	"	"	"	"	2,016 14	59,495 13
"	"	10 66	"	"	10 66	"	"	40 02
"	"	94 60	"	"	94 60	"	"	61 78
"	"	496 40	"	"	"	"	496 40	15,507 65
"	"	"	"	"	"	"	"	5,879 05
"	"	504 25	"	"	"	"	504 25	"
"	"	264,455 63	"	"	"	"	264,455 65	29,297 20
"	"	529 01	"	"	"	"	529 01	55,367 97
"	"	87 "	"	"	"	"	87 "	11,126 12
"	"	10,426 64	"	"	"	"	10,426 64	144,196 40
"	"	"	"	"	"	"	"	225 55
"	"	268 24	"	"	"	"	"	15,525 18
"	"	"	"	"	"	"	268 24	100,000 "
"	"	71,951 68	"	"	"	"	71,951 68	"
"	"	2,000 "	"	"	"	"	2,000 "	560 65
9,017 44	"	14,045,835 44	"	"	185 87	"	14,045,671 57	6,605,006 75

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1874.	En 1875.	Total.	
REPORT. . . . fr.	21,246,952 17	6,605,096 75	6,516,519 65	77,759 64	6,594,079 29	
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>						
Ministère des Affaires Étrangères.						
Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs de paquebots-poste entre Anvers et New-York. (Loi du 27 juillet 1871).	500,000 "	"	"	"	"	
Ministère des Travaux publics.						
Loi du 2 mars 1872.	1° Extension du matériel de traction et des transports.	1,612 91	516 10	516 10	"	516 10
	2° Construction de nouvelles remises aux locomotives.	561,041 15	560,455 "	540,205 10	20,229 00	560,455 "
	3° Outillage des ateliers et des stations et achat d'un mobilier perfectionné pour le chargement et le déchargement des marchandises	115,851 89	91,988 54	80,509 56	2,679 18	91,988 54
	4° Achat de rails et accessoires et travaux d'extension et de parachèvement des voies du railway.	169,959 24	116,915 29	116,915 29	"	116,915 29
Ministère de la Guerre.						
Travaux d'appropriation, de construction et d'ameublement qu'exige le transfert de l'Académie militaire dans les bâtiments et terrains dépendant de l'ancien dépôt de mendicité de la Cambre. (Loi du 25 mars 1872).	104,526 22	74,167 06	74,167 06	"	74,167 06	
Ministère des Travaux publics.						
Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 26 mars 1872.)	791 90	582 "	582 "	"	582 "	
Ministère de la Guerre.						
Construction d'une grande meunerie militaire à Anvers et établissement dans toutes les boulangeries militaires du royaume, de fours aérothermes et de pétrins mécaniques. (Loi du 21 mai 1872).	659,585 89	241,178 74	228,438 74	12,750 "	241,178 74	
Ministère de l'Intérieur.						
Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges, à l'Exposition de Vienne en 1875. (Loi du 21 mai 1872).	60,000 "	60,000 "	60,000 "	"	60,000 "	
Dépenses d'amélioration aux armes de la garde civique. (Loi du 21 mai 1872.)	385 05	"	"	"	"	
A REPORTER. . . . fr.	23,199,182 42	7,548,877 46	7,420,441 50	115,418 72	7,559,860 02	

CICE 1874 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS À transférer à l'exer- cice 1875, conformé- ment à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres ou 31 déc. 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874.
9,017 44	"	14,645,835 44	"	"	185 87	"	14,645,671 57	6,605,096 75
"	"	500,000 "	"	"	"	"	500,000 "	"
"	"	1,096 81	"	"	"	"	1,096 81	516 10
"	"	1,506 15	"	"	"	"	1,506 15	560,455 "
"	"	21,845 55	"	"	"	"	21,845 55	91,988 54
"	"	55,045 95	"	"	"	"	55,045 95	116,015 29
"	"	50,159 16	"	"	"	"	50,159 16	74,167 06
"	"	209 90	"	"	"	"	209 90	582 "
"	"	598,205 15	"	"	"	"	598,205 15	241,178 74
"	"	"	"	"	"	"	"	60,000 "
"	"	585 05	"	"	585 05	"	"	"
9,017 44	"	15,650,504 96	"	"	566 92	"	15,649,758 04	7,548,877 46

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1874.	En 1875.	Total.
REPORT. fr.	25,100,182 42	7,548,877 46	7,426,441 50	113,418 72	7,530,860 02
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics.					
Liquidation de la part de la Belgique dans la dépense d'exécution des travaux d'endiguement du Zwyn. (Loi du 21 mai 1872)	16,000 54	16,006 54	16,006 54	"	16,006 54
Art. 1. 1° Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières	140 55	107 66	107 66	"	107 66
5° Achat d'immeubles rue de Louvain et de l'Orangerie à Bruxelles, pour l'agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères; travaux de construction et de restauration aux bâtiments précités	12,212 67	12,212 67	12,212 67	"	12,212 67
5° Renouvellement des appareils de chauffage des grandes serres du Jardin Botanique à Bruxelles	10,954 27	9,199 04	9,199 04	"	9,199 04
6° Reconstruction de la maison d'habitation du régisseur de l'école de médecine vétérinaire de l'État	2,969 88	"	"	"	"
7° Travaux de construction, d'appropriation et de parachèvement des Musées de l'État.	15,746 14	15,695 55	15,695 55	"	15,695 55
8° Subside à la province de la Flandre orientale pour la construction d'un pont sur le canal de Langelede et l'exécution des travaux d'amélioration projetés au même canal	2,080 09	"	"	"	"
9° Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège.	1,451 70	55 20	55 20	"	55 20
10° Continuation des travaux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes à Anvers.	41,780 95	56,976 87	56,976 87	"	56,976 87
11° Travaux divers de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'État	200,011 25	200,000 "	200,000 "	"	200,000 "
Ministère de l'Intérieur.					
Art. 5 2° Amélioration à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement.	15,690 "	"	"	"	"
Ministère des Travaux publics.					
Transaction relative au procès pendant entre l'État et les ayants droit du sieur J.-B. Dutoit, à l'occasion de l'établissement à Heyst du chenal de l'écluse maritime dépendante du canal de dérivation de la Lys. (Loi du 24 mai 1872)	872 44	"	"	"	"
A REPORTER. fr.	25,517,067 88	7,850,128 79	7,716,692 65	113,418 72	7,830,111 55

Loi du 24 mai 1872.

CICE 1874 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 31 de la loi sur la comptabi- lité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874.
9,017 44	"	15,050,504 96	"	"	506 92	"	15,049,758 04	7,548,877 40
"	"	"	"	"	"	"	"	16,000 54
"	"	52 89	"	"	"	"	52 80	107 06
"	"	"	"	"	"	"	"	12,212 67
"	"	1,755 25	"	"	"	"	1,755 25	9,199 04
"	"	2,969 38	"	"	"	"	2,969 38	"
"	"	52 79	"	"	"	"	52 70	15,695 55
"	"	2,080 09	"	"	2,089 09	"	"	"
"	"	1,376 50	"	"	"	"	1,376 50	55 20
"	"	4,804 06	"	"	"	"	4,804 06	56,976 87
"	"	11 25	"	"	"	"	11 25	200,000 "
"	"	13,600 "	"	"	"	"	13,600 "	"
"	"	872 44	"	"	"	"	872 41	"
9,017 44	"	15,677,959 09	"	"	2,656 01	"	15,675,285 03	7,850,128 79

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1874.	En 1875.	Total.
REPORT. fr.	23,517,067 88	7,859,128 79	7,716,692 65	115,418 72	7,850,111 55
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite.)</i>					
Ministère des Travaux publics et des Affaires étrangères.					
Exécution des travaux les plus urgents pour l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende. (Loi du 26 mai 1872.)	649,850 »	95,580 91	95,580 91	»	95,580 91
Ministère des Finances.					
Déplacement de l'établissement de la Monnaie. (Loi du 20 décembre 1872.)	10,251 85	»	»	»	»
Ministère de l'Intérieur.					
Frais de révision de la pharmacopée officielle. (Loi du 10 mars 1873.)	3,407 »	2,500 »	2,500 »	»	2,500 »
Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition internationale de Vienne en 1875. (Loi du 2 avril 1875.)	125,000 »	115,000 »	115,000 »	»	115,000 »
Ministère de la Guerre.					
Fabrication d'armes perfectionnées nécessaires à la gendarmerie. (Loi du 2 avril 1875.)	176,497 10	75,522 10	72,887 10	455 »	75,522 10
Ministère des Travaux publics.					
Amélioration du matériel fixe et naval de la ligne d'Ostende à Douvres et achat d'un bateau dragueur. (Loi du 2 avril 1875.)	260,000 »	260,000 »	260,000 »	»	260,000 »
Ministère des Finances.					
Frais d'émission et de confection des titres de l'emprunt de 240,000,000 de francs. (Loi du 29 avril 1875.)	200,455 66	82,490 01	82,490 01	»	82,490 01
ART. 5. Remboursement de la rente de 400,000 florins inscrite en vertu du traité du 5 novembre 1842 et pour les accessoires de cette opération. (Loi du 10 juin 1875.)	9,599,215 »	9,378,263 75	9,378,263 75	»	9,378,263 75
Ministère de la Guerre.					
Acquisition de terrains nécessaires à l'établissement d'un champ des manœuvres à Anvers. (Loi du 22 juin 1875.)	20,023 50	20,023 50	20,023 50	»	20,023 50
Ministère de l'Intérieur.					
ART. 1 ^{er} . Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 14 août 1873.)	18,729,545 »	2,844,261 71	2,845,991 71	270 »	2,844,261 71
A REPORTER. fr.	55,001,092 99	20,710,570 77	20,587,229 61	114,125 72	20,701,555 55

CICE 1874 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS <i>restant à effectuer ou à justifier</i>		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, conformé- ment à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 21 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874.
9,017 44	"	15,677,959 09	"	"	2,656 01	"	15,675,285 08	7,859,128 79
"	"	554,469 09	"	"	"	"	554,469 09	95,580 91
"	"	10,231 85	"	"	"	"	10,231 85	"
"	"	907 "	"	"	"	"	907 "	2,500 "
"	"	10,000 "	"	"	"	"	10,000 "	115,000 "
"	"	105,175 "	"	"	"	"	105,175 "	75,522 10
"	"	"	"	"	"	"	"	260,000 "
"	"	117,965 65	"	"	"	"	117,965 65	82,400 01
"	"	20,951 25	"	"	20,951 25	"	"	9,578,265 75
"	"	"	"	"	"	"	"	20,025 50
"	"	15,885,085 20	"	"	"	"	15,885,085 20	2,844,261 71
9,017 44	"	52,380,722 22	"	"	25,607 26	"	52,557,114 06	20,710,870 77

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROIT constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1874.	En 1875.	Total.
REPORT. . . . fr.	53,091,092 99	20,710,570 77	20,587,220 01	114,125 72	20,701,355 35
SERVICES SPÉCIAUX (suite).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État (suite).</i>					
Ministère des Finances.					
ART. 2. Somme due à la province de Brabant, frais d'instance et de contrat, pour l'acquisition de l'ancien dépôt de la Cambre. (Loi du 14 août 1873).	4,031 75	"	"	"	"
Ministère de la Justice.					
§ 1. Part de l'État dans les frais de construction d'un palais de Justice, à Bruxelles.	398,797 47	398,797 47	398,797 47	"	398,797 47
Ministère de l'Intérieur.					
§ 2. Construction et ameublement des écoles normales de Liège et de Mons	809,801 16	272,890 41	272,890 41	"	272,890 41
Ministère des Travaux publics.					
§ 3. Raccordement de routes aux chemins de fer	2,182,372 88	1,405,195 57	1,380,812 97	10,692 88	1,400,505 85
§ 4. Construction de ponts appartenant à des routes	291,041 75	279,782 94	278,408 54	1,374 40	279,782 94
§ 5. Agrandissement du palais de la Nation et des hôtels des Ministres	500,000 "	390,820 58	390,820 58	"	390,820 58
§ 6. Transfert du Ministère des Travaux publics rues Ducale, de Louvain et de l'Orangerie	1,547 65	1,000 "	1,000 "	"	1,000 "
§ 7. Restauration du Palais de Liège	190,978 29	148,556 76	148,556 76	"	148,556 76
§ 8. Appropriation du Conservatoire royal de musique de Bruxelles	250,188 51	217,600 67	216,059 67	1,541 "	217,600 67
§ 9. Construction d'un hôtel pour la direction des contributions, à Gand.	159,969 54	71,961 71	71,961 71	"	71,961 71
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur	1,000,000 "	176,698 "	175,950 "	748 "	176,698 "
§ 11. Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas	269,749 75	"	"	"	"
§ 12. Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job in 't Goor.	1,000,000 "	567,707 16	548,218 50	19,488 66	567,707 16
§ 13. Amélioration de la Lys.	250,000 "	3,236 56	3,236 56	"	3,236 56
§ 14. Amélioration de la Mandel.	24,314 41	24,314 41	24,314 41	"	24,314 41
§ 15. Subside à la ville d'Ath pour travaux nécessités par la suppression d'un bras de la Dendre	35,000 "	35,000 "	35,000 "	"	35,000 "
A REPORTER. . . . fr.	60,440,385 03	24,703,953 01	24,535,257 19	156,968 66	24,690,225 85

Loi du 16 août 1875.

CICE 1874 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTAT POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 51 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS de l'exercice 1874.
9,017 44	•	52,380,722 22	•	•	25,607 26	•	32,557,114 06	20,710,570 77
•	•	4,651 75	•	•	4,651 75	•	•	•
•	•	•	•	•	•	•	•	598,797 47
•	•	556,910 75	•	•	•	•	556,910 75	272,890 41
4,689 72	•	777,177 51	•	•	•	•	777,177 51	1,405,195 57
•	•	12,158 81	•	•	•	•	12,158 81	279,782 94
•	•	109,179 42	•	•	•	•	109,179 42	390,820 58
•	•	547 65	•	•	•	•	547 65	1,000 »
•	•	42,421 53	•	•	•	•	42,421 53	148,556 76
•	•	12,587 64	•	•	•	•	12,587 64	217,600 67
•	•	88,007 85	•	•	•	•	88,007 85	71,061 71
•	•	825,502 »	•	•	•	•	825,502 »	176,698 »
•	•	269,749 75	•	•	•	•	269,749 75	•
•	•	452,292 84	•	•	•	•	452,292 84	567,707 16
•	•	246,765 44	•	•	•	•	246,765 44	5,256 56
•	•	•	•	•	•	•	•	24,314 41
•	•	•	•	•	•	•	•	35,000 »
15,707 16	•	55,756,452 92	•	•	28,250 01	•	55,708,215 91	24,705,935 01

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS réalisés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1874.	En 1875.	Total.
REPORT. . . . fr.	60,440,585 95	24,705,955 01	24,555,257 19	156,968 60	24,690,225 85
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'Etat (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 10. Amélioration de la Dyle	40,000 »	95 88	95 88	»	95 88
§ 17. Amélioration du régime de l'Yser	528,075 60	266,915 49	266,915 49	»	266,915 49
§ 18. Amélioration de la grande Nèthe	120,000 »	59,654 58	51,224 58	8,450 »	59,654 58
§ 19. Amélioration du port d'Ostende	50,000 »	50,000 »	50,000 »	»	50,000 »
§ 20. Part de l'Etat dans les frais d'établissement des murs de quai du bassin de commerce d'Ostende.	115,000 »	115,000 »	115,000 »	»	115,000 »
§ 21. Approfondissement du canal de Gand à Terneuzen.	5,000,000 »	506,015 78	454,782 70	71,255 08	506,015 78
§ 22. Travaux pour faciliter l'écoulement des eaux de l'Escant à Gand et en amont de cette ville.	499,594 50	12,464 11	12,464 11	»	12,464 11
§ 23. Subside pour l'amélioration des voies d'écoulement des eaux dans l'arrondissement d'Eccluo :					
A. Reconstruction de l'écluse d'Isabelle.	70,000 »	45,000 »	45,000 »	»	45,000 »
B. Écoulement des eaux de Caprycke vers le canal d'Heyst	20,000 »	»	»	»	»
C. Approfondissement et recusement du Burggraeven-Stroom.	50,000 »	75 »	75 »	»	75 »
D. Recusement de l'Eccluosch-Leyders	40,000 »	20,000 »	20,000 »	»	20,000 »
§ 24. Subside pour travaux d'amélioration du système d'égouts de la ville de Tournai	200,000 »	»	»	»	»
§ 25. Subsidés pour travaux d'assainissement des polders du pays de Waes.	100,000 »	»	»	»	»
§ 26. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre	26,705 75	25,447 92	25,289 12	»	25,289 12
§ 27. Raccordement des stations des Guillemins et Vivegnis, à Liège	1,897,546 49	702,677 44	701,929 49	747 95	702,677 44
§ 28. Chemin de fer de ceinture, à Gand	856,262 67	856,262 67	851,898 29	4,564 58	856,262 67
§ 29. Extension des lignes et appareils télégraphiques	178,287 65	106,554 20	105,845 28	508 92	106,554 20
§ 30. Construction d'un steamer destiné au service entre Ostende et Douvres.	250,000 »	250,000 »	250,000 »	»	250,000 »
A REPORTER. . . . fr.	70,461,856 55	27,699,806 08	27,445,777 15	242,252 99	27,686,050 12

Loi du 10 août 1875 (suite).

CICE 1875 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTAT POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS TOTALS de l'exercice 1875.
13,707 16	"	35,756,452 92	"	"	28,259 01	"	35,768,215 01	24,703,933 01
"	"	59,904 12	"	"	"	"	59,904 12	95 88
"	"	261,158 11	"	"	"	"	261,158 11	266,915 40
"	"	60,545 42	"	"	"	"	60,545 42	59,654 58
"	"	"	"	"	"	"	"	50,000 "
"	"	"	"	"	"	"	"	115,000 "
"	"	4,495,984 22	"	"	"	"	4,495,984 22	506,015 78
"	"	487,150 19	"	"	"	"	487,150 19	12,464 11
"	"	25,000 "	"	"	"	"	25,000 "	45,000 "
"	"	20,000 "	"	"	"	"	20,000 "	"
"	"	49,925 "	"	"	"	"	49,925 "	75 "
"	"	20,000 "	"	"	"	"	20,000 "	20,000 "
"	"	200,000 "	"	"	"	"	200,000 "	"
"	"	100,000 "	"	"	"	"	100,000 "	"
158 80	"	1,257 81	"	"	"	"	1,257 81	25,447 92
"	"	1,194,869 05	"	"	"	"	1,194,869 05	702,677 44
"	"	"	"	"	"	"	"	856,262 67
"	"	71,935 45	"	"	"	"	71,935 45	106,354 20
"	"	"	"	"	"	"	"	250,000 "
15,865 96	"	42,761,960 27	"	"	28,259 01	"	42,753,721 26	27,699,806 08

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1874.	En 1875.	Total.	
REPORT. . . . fr.	70,461,856 55	27,690,896 08	27,445,777 13	242,252 99	27,686,050 12	
SERVICES SPÉCIAUX.						
<i>Dépenses sur des crédits ou parties de crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité de l'État.</i>						
<i>Ministère des Travaux publics (suite).</i>						
Loi du 16 août 1873 (suite).	§ 51. Travaux d'extension ou de parachèvement du railway	14,144,566 63	12,524,876 55	12,225,021 87	96,486 36	12,321,508 23
	§ 52. Extension du matériel de traction et des transports.	3,148,151 62	3,144,122 25	3,143,950 49	"	3,143,950 49
	§ 53. Amélioration et extension des voies et du matériel. — Exécution des stipulations de la convention du 31 janvier 1873, relatives aux travaux et au matériel en construction, etc. (Lignes du Luxembourg.)	9,593,417 55	8,593,117 35	8,593,117 35	"	8,593,117 35
<i>Ministère des Finances.</i>						
	§ 55. Prix stipulé par l'article 25 de la convention du 31 janvier 1873 pour l'exécution de lignes nouvelles, à raison de 200,000 francs par kilomètre, soit pour 250 kilomètres	40,000,000 "	3,120 "	2,432 "	688 "	3,120 "
<i>Ministère des Travaux publics.</i>						
Loi du 14 août 1873.	§ 1. Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi.	12,359 "	8,590 11	8,590 11	"	8,590 11
	§ 2. Travaux de démolition et de nivellement des terrains de Charleroi	25,416 22	"	"	"	"
	§ 3. Élargissement de la deuxième section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.	40,000 "	56,786 47	56,786 47	"	56,786 47
	§ 4. Approfondissement de la Sambre.	10,000 "	6,126 55	6,126 55	"	6,126 55
	ART. 1. Complément de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 14 août 1873.)	150,000 "	26,997 44	26,997 44	"	26,997 44
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>						
Loi du 16 août 1873.	ART. 1 ^{er} . A. Acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État	157,000 "	150,000 "	150,000 "	"	150,000 "
	B. Acquisition d'objets d'art et d'archéologie destinés au Musée royal d'antiquités et d'armures de l'État.	25,593 42	7,588 45	7,588 45	"	7,588 45
TOTAUX. . . . fr.	145,546,140 39	51,801,221 03	51,444,587 64	539,427 55	51,785,814 99	

CICE 1874 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÉGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exercice 1875, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 31 de la loi sur la comptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874.
15,865 96	"	42,761,000 27	"	"	28,250 01	"	42,755,721 26	27,699,896 08
5,568 32	"	1,819,490 08	"	"	"	"	1,819,400 08	12,324,876 55
171 76	"	4,000 37	"	"	"	"	4,000 37	5,144,122 25
"	"	1,000,500 "	"	"	"	"	1,000,500 "	8,595,117 55
"	"	45,996,880 "	"	"	"	"	45,996,880 "	3,120 "
"	"	5,768 89	"	"	"	"	5,768 89	8,590 11
"	"	25,416 22	"	"	"	"	25,416 22	"
"	"	5,215 55	"	"	"	"	5,215 55	56,786 47
"	"	3,875 67	"	"	"	"	3,875 67	6,126 55
"	"	105,002 56	"	"	"	"	105,002 56	26,907 44
"	"	7,000 "	"	"	"	"	7,000 "	150,000 "
"	"	16,004 97	"	"	"	"	16,004 97	7,588 45
17,496 04	"	91,744,919 56	"	"	28,250 01	"	91,716,680 55	51,801,221 05

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			
			En 1874.	En 1875.	Total.	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).						
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>						
Ministère de l'Intérieur.						
Loi du 11 mars 1874.	§ 1 ^{er} . Acquisition pour le dépôt des Archives provinciales de l'orphelinat des « Kulders » à Gand.	110,000 »	110,000 »	110,000 »	»	110,000 »
	§ 2. Appropriation et ameublement des locaux susmentionnés.	22,100 »	72 22	»	72 22	72 22
	§ 5. Honoraires dus à l'architecte Pauli	1,455 20	1,455 20	1,455 20	»	1,455 20
Ministère de la Justice.						
	Continuation des travaux de construction d'un palais de Justice à Bruxelles. (Loi du 16 mars 1874)	1,000,000 »	1,000,000 »	1,000,000 »	»	1,000,000 »
Ministère des Travaux publics.						
	Reconstruction partielle des quais d'Anvers et établissement d'installations provisoires sur la rive droite de l'Escaut. (Loi du 17 avril 1874)	2,000,000 »	15,250 68	2,850 68	10,400 »	13,250 68
Ministère de l'Intérieur.						
	Subside alloué à la ville de Spa. (Loi du 21 avril 1874).	890,000 »	890,000 »	890,000 »	»	890,000 »
Ministère des Finances.						
L. du 1 ^{er} juin 1874.	Art. 2. A. Appropriation des terrains à bâtir de l'école vétérinaire, à Cureghem.	495,000 »	47,500 »	47,500 »	»	47,500 »
	B. Mise en valeur des terrains de places fortes.	1,485,000 »	451,826 80	451,826 80	»	451,826 80
Ministère de la Guerre.						
L. du 1 ^{er} juin 1874.	Construction d'écuries dans l'enclos de la caserne Léopold, à Mons	88,556 55	88,556 55	88,556 55	»	88,556 55
	Construction de magasins ou hangars affectés au service de l'artillerie et du génie	185,650 50	»	»	»	»
Ministère des Travaux publics.						
L. du 1 ^{er} juin 1874.	§ 1. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre	4,000,000 »	3,022,159 20	3,018,821 60	3,337 60	3,022,159 20
	§ 2. Chemin de fer du Luxembourg	4,500,000 »	2,528,732 93	2,252,420 43	276,305 50	2,528,732 93
	§ 5. Barrage de la Gileppe	1,700,000 »	550,144 90	520,904 96	240 »	550,144 96
	A REPORTER. fr.	16,477,520 52	8,665,465 61	8,375,112 29	290,355 52	8,665,465 61

CICE 1874 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, confor- mément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec. 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 51 de la loi sur la comptabi- lité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874.
°	°	°	°	°	°	°	°	110,000 °
°	°	22,027 78	°	°	°	°	22,027 78	72 22
°	°	°	°	°	°	°	°	1,433 20
°	°	°	°	°	°	°	°	1,000,000 °
°	°	1,986,760 52	°	°	°	°	1,986,760 52	13,239 68
°	°	°	°	°	°	°	°	890,000 °
°	°	447,500 °	°	°	°	°	447,500 °	47,500 °
°	°	1,055,175 20	°	°	°	°	1,055,175 20	451,826 80
°	°	°	°	°	°	°	°	88,556 53
°	°	185,650 50	°	°	°	°	185,650 50	°
°	°	977,840 80	°	°	°	°	977,840 80	5,022,159 20
°	°	1,971,267 07	°	°	°	°	1,971,267 07	2,528,752 93
°	°	1,169,555 04	°	°	°	°	1,169,855 04	550,144 96
°	°	7,814,054 71	°	°	°	°	7,814,054 71	8,665,465 61

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. D O I T A constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1874.	En 1875.	Total.
REPORT. . . . fr.	16,477,520 52	8,665,465 61	8,375,112 20	290,355 52	8,665,465 61
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).					
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice (suite).</i>					
Ministère des Travaux publics (suite).					
§ 4. Port d'Ostende: part supplémentaire de l'État dans les frais d'établissement des quais des bassins de commerce. (Loi du 1 ^{er} juin 1874) (suite) . . .	50,000 "	50,000 "	50,000 "	"	50,000 "
Ministère des Finances.					
Frais de confection et d'émission des titres à 2 1/2 p. % à émettre en vertu de la loi assimilant cette dette aux autres parties de la Dette publique. (Loi du 19 décembre 1874.)	60,000 "	"	"	"	"
Ministère de l'Intérieur.					
Dépenses d'ameublements, frais d'emballage, de transport, etc., des collections provenant de la donation faite par M ^r Demeester de Ravenstein. (Loi du 21 décembre 1874)	40,000 "	"	"	"	"
Ministère de la Guerre.					
Crédit destiné à couvrir les pertes d'habillement, etc., occasionnées au 4 ^e régiment de ligne, par l'incendie qui a détruit une partie des magasins de ce corps. (Loi du 21 décembre 1874.)	312,201 77	"	"	"	"
TOTAUX. . . . fr.	16,950,812 09	8,715,465 61	8,425,112 20	290,355 52	8,715,465 61

CICE 1874 (suite).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.	DÉPENSES EXCÉDANT LES CRÉDITS.	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.			CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, confor- mément à l'article 20 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 déc. 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 31 de la loi sur la comp- tabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874.
»	»	7,814,054 71	»	»	»	»	7,814,054 71	8,665,465 61
»	»	»	»	»	»	»	»	50,000 »
»	»	60,000 »	»	»	»	»	60,000 »	»
»	»	40,000 »	»	»	»	»	40,000 »	»
»	»	512,291 77	»	»	»	»	512,291 77	»
»	»	8,226,546 48	»	»	»	»	8,226,546 48	8,715,465 61

BUDGET DE L'EXER

Compte des dépenses, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. DROITS constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS		
			En 1874.	En 1875.	Total.
RÉCAPITU					
<i>Service ordinaire.</i>					
Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1870 . .	51,284 15	1,002 46	•	1,002 46	1,002 46
— — — 1871 . .	198,590 20	46,695 15	•	45,887 15	45,887 15
— — — 1872 . .	205,410 15	87,815 74	34,434 54	53,581 40	87,815 74
— — — 1873 . .	2,071,124 20	1,665,582 71	567,708 94	1,046,914 50	1,614,623 24
— propres à l'exercice.	244,916,044 10	239,244,458 28	149,205,894 69	89,755,558 45	230,021,453 14
	247,513,070 87	241,045,554 54	149,868,037 97	90,900,743 76	240,768,781 75
<i>Services spéciaux.</i>					
Dépenses sur les crédits transférés de l'exercice 1873 .	143,546,140 50	51,801,221 05	51,444,587 64	350,427 55	51,785,814 99
— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	16,050,812 09	8,715,465 01	8,423,112 20	290,355 52	8,715,465 61
	407,999,025 55	301,558,220 98	209,755,537 90	91,550,524 43	301,206,062 53
<i>Dépense à l'exercice 1874 :</i>					
du capital nominal des obligations de la Dette publique à 4 1/2 p. 100 créées pendant l'année 1874, en vertu de la loi du 25 février 1871, et remises à la Société ano- nyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hai- naut, en acquit du prix du matériel de transport, du mobilier, de l'outillage, etc, cédés à l'Etat	49,500 »	49,500 »	•	•	49,500 »
Bassins de batelage et quais à l'Escaut, à Anvers. (Loi du 17 avril 1874 et convention du 10 janvier-18 mars 1874.)	35,013 70	35,013 70	•	•	35,013 70
	408,085,537 25	301,642,754 68			301,350,576 03

CICE 1874 (SUITE).

de la clôture de l'exercice (suite).

PAYEMENTS restant à effectuer ou à justifier.		CRÉDITS	DÉPENSES	RÉSULTATS POUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET.				
Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES.	EXCÉDANT LES CRÉDITS.	CRÉDITS complémentaires à accorder.	CRÉDITS non consommés et à annuler.	CRÉDITS à transférer à l'exer- cice 1875, confor- mément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité.	Excédants restés libres au 31 dec. 1874, sur les crédits pour services spéciaux et dont le transfert a eu lieu à l'exerc. 1875 (art. 31 de la loi sur la comptabilité).	CRÉDITS DÉFINITIFS de l'exercice 1874.
		50,281 07	•	•	50,281 07	•	•	1,002 40
2,808	•	151,904 05	•	•	19,148 71	152,755 54	•	46,695 15
•	•	207,605 41	•	•	138,111 17	69,402 24	•	87,815 74
48,959 47	•	407,541 40	•	•	77,861 95	520,679 56	•	1,665,582 71
222,985 14	•	6,004,250 75	1,252,024 84	1,252,024 84	4,284,255 07	2,619,007 68	•	259,244,458 28
274,752 61	•	7,701,561 57	1,252,024 84	1,252,024 84	4,549,656 55	5,151,924 82	•	241,045,554 34
17,406 04	•	91,744,919 56	•	•	28,259 01	•	91,716,680 55	51,801,221 05
•	•	8,226,546 48	•	•	•	•	8,226,546 48	8,715,465 61
292,158 05	•	107,672,827 41	1,252,024 84	1,252,024 84	4,577,875 56	5,151,924 82	99,045,027 05	501,558,220 98
292,158 05						107,672,827 41		
						106,440,802 57		
								49,500 »
								55,015 70
								501,642,754 68

(78)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1874.



RECETTES.



Développements, par nature de perception et par article du Budget.



Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECVTTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1874.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		
<i>Foncier.</i> — Principal	20,540,000 »	20,540,000 »	20,600,533 40	19,947,524 20	
<i>Personnel.</i> {	Principal	13,800,000 »	13,871,592 89	15,208,457 89	
	15 centimes additionnels extraordinaires				
	Frais d'expertise				
<i>Patentes.</i> {	Principal	5,350,000 »	6,159,151 18	4,173,980 55	
20 centimes additionnels extraordinaires					
<i>Redevances sur les mines.</i> {	Principal	570,000 »	5,086,719 05	3,041,065 81	
	25 centimes additionnels				
<i>Douanes.</i> — Droits d'entrée. {	Café		628,978 85	628,978 85	
	Eaux-de-vie étrangères		588,819 71	588,819 71	
	Bières et vinaigres	15,000,000 »	506,295 54	17,984,200 04	506,295 54
	Sucres raffinés		1,200,518 79		1,200,518 79
	Autres marchandises		15,259,796 17		15,259,796 17
<i>Accises.</i> {	Vins étrangers	2,600,000 »	2,603,011 69	2,603,011 69	2,603,011 69
	Eaux-de-vie indigènes	15,525,000 »	15,520,494 10	15,520,494 10	14,994,526 22
	Bières	9,100,000 »	10,228,121 40	10,252,646 92	10,227,825 74
	Vinaigres		24,525 45		
	Sucres étrangers	3,120,000 »	1,966,056 90	3,160,547 20	1,943,557 66
	Sucre de betterave indigène		1,194,510 50		
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	40,000 »	61,575 67	61,575 67	61,575 67
	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	50,000 »	50,282 02	50,282 02	50,282 02
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.		1,049 00		882 48
	Loyers de bâtiments		10,468 54		10,468 54
Forcements en recette opérés par l'Administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	85,000 »	7,302 54	81,270 20	7,302 54	
Extraits cadastraux		49,010 48		49,010 48	
Recettes extraordinaires de toute nature		12,298 08		12,298 08	
Contributions du territoire neutre de Moresnet		1,141 67		1,141 67	
TOTAL fr.	81,580,000 »	95,201,053 56	95,201,033 56	89,476,717 05	

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1873.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surcharge indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant,		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.				
655,209 20	20,600,555 40	20,600,555 40	•	•	•	•	•	60,533 40	
665,155 •	15,871,502 89	15,871,502 89	•	•	•	•	•	71,502 89	
1,903,170 85	6,159,151 18	6,159,151 18	•	•	•	•	•	789,151 18	
45,655 24	3,086,719 05	3,086,719 05	•	•	•	•	•	2,516,719 05	
•	628,078 85								
•	588,819 71								
•	506,295 54	17,984,200 04	•	•	•	•	•	4,984,209 04	
•	1,200,518 79								
•	15,259,706 17								
•	2,605,011 69	2,605,011 69	•	•	•	•	•	3,011 69	
507,215 45	15,501,741 65	15,501,741 65	18,752 45	•	•	18,752 45	•	1,976,741 65	
297 75	10,228,121 40								
•	24,525 45	10,252,646 92	•	•	•	•	•	1,152,646 92	
22,609 24	1,066,056 90								
48,014 54	1,194,510 50	5,160,547 20	•	•	•	•	•	40,547 20	
•	61,575 67	61,575 67	•	•	•	•	•	21,575 67	
•	59,282 02	59,282 02	•	•	•	•	10,717 98	•	
166 61	1,049 09								
•	10,468 54								
•	7,502 54	81,270 20	•	•	•	•	5,729 80	•	
•	49,010 48								
•	12,298 08								
•	1,141 67								
5,705,565 86	95,182,280 01	95,182,280 01	18,752 45	•	•	18,752 45	14,447 78	11,616,728 69	
EXCÉDANT DES RECOURS. fr.							11,602,280 91		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1874.		
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			
Enregistre- ment. . . . (20 centimes addi- tionnels.)	Actes civils publics fr.		21,212,461 05		21,212,461 05		
	— sous seing privé		809,110 59		809,110 59		
	— judiciaires	19,000,000 "	722,117 55	23,011,967 55	722,117 55		
	— d'huissiers		866,899 98		866,899 98		
	Lettres de noblesse		1,240 20		1,240 20		
	Permis de changer de nom de famille		157 80		157 80		
Greffe (50 centim. addit.)	Mise au rôle	340,000 "	70,225 55	385,042 90	70,225 55		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions		512,817 57		512,817 57		
Hypothèques. (26 centim. addit.)	Droits d'inscription	3,400,000 "	245,496 45	4,362,005 42	245,496 45		
	Droits de transcription d'actes de mutation		4,116,598 97		4,116,598 97		
Successions. (50 centim. addit.)	Droits de succession	15,000,000 "	13,794,280 05	14,197,658 89	15,490,959 05		
	— de mutation par décès		402,778 84		402,523 39		
	— de mutation sur les successions en ligne directe	2,450,000 "	2,574,490 46	2,574,490 46	2,571,178 35		
	— dus par les époux survivants	250,000 "	285,212 05	285,212 05	285,010 56		
Débit	Timbres fixes. {		Passe-ports { à l'intérieur	10 "	10 "		
			à l'étranger	5,008 "	5,008 "		
			Permis de port d'armes de chasse	580,576 "	580,576 "		
		Timbres proportionnels pour effets de commerce		572,668 15		572,668 15	
	Timbre (sans additionn.)	Visa	4,500,000 "	Timbres additionnels pour effets de commerce créés à l'étranger. {	Payables en Belgique	296,182 15	296,182 15
				— à l'étranger	18,527 88	18,527 88	
				Timbres de dimension	1,957,208 60	1,957,208 60	
				Timbres proportionnels	150,110 09	150,110 09	
		Timbres de dimension {		24,104 51	5,508,682 25	24,104 51	
		des journaux étrangers		716 11		716 11	
	des journaux étrangers		716 11		716 11		
	Timbres fixes. Warrants		126 50		126 50		
Extraor- dinaire.	Timbres proportionnels.		Effets de commerce	1,065,821 10	1,065,821 10		
			Bons de caisse, billets au porteur, etc.	375,168 77	375,168 77		
			Effets, récépissés, obligations, etc.	"	"		
			Coupures	"	"		
			Timbres de dimension. {	Papiers blancs pour actes, etc.	259,009 50	259,865 50	
Affiches	245,445 29	245,445 29					
A REPORTER fr.		42,040,000 "	50,720,540 50	50,720,540 50	50,413,205 27		

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	APUREMENT DES RESTES à recourir.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1875.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surrédance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des recouvreurs.		EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			à recourir sur les débiteurs.			
"	21,212,461 63							
"	809,110 59							
"	722,117 55							
"	806,809 98	23,611,967 55	"	"	"	"	"	4,611,967 55
"	1,240 20							
"	157 80							
"	70,925 55	383,042 00	"	"	"	"	"	43,042 90
"	312,817 57							
"	245,496 45	4,562,005 42	"	"	"	"	"	962,005 42
"	4,116,508 97							
28,566 25	13,510,505 50	18,022,284 14	274,774 75				"	922,284 14
255 45	402,778 84							
5,145 54	2,574,523 89	2,574,523 89	166 57	172,544 61	"	102,619 58	"	124,525 80
178 80	283,189 56	283,189 56	22 67				"	53,189 56
"	10 "							
"	5,008 "							
"	580,576 "							
"	572,668 15							
"	296,182 15							
"	18,527 88							
"	1,957,208 60							
"	130,110 09							
"	24,104 51	5,508,584 25	98 "	98 "	"	"	"	808,584 25
"	716 11							
"	126 50							
"	1,065,821 10							
"	375,168 77							
"	"							
"	"							
46 "	238,911 50							
"	245,445 29							
52,192 04	60,445,487 51	50,445,487 51	275,061 99	172,442 61	"	102,619 58	"	7,505,487 51

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.		En 1874.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		
REPORT.	42,940,000	50,720,549 30	50,720,549 50	50,413,295 27	
<i>Naturalisations.</i> { Droits de naturalisation ordinaire	5,000	10,000	10,000	10,000	
{ — de grande naturalisation.					
<i>Amendes en matière d'impôts.</i> {	260,000	Enregistrement.	104,566 84	104,566 84	
		Greffe.	"	"	
		Hypothèques.	11,105 01	366,865 52	11,105 01
		Successions.	228,555 69		211,584 57
Timbre.		25,057 98		25,057 98	
<i>Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses.</i> {	420,000	595,219 09	601,574 04	595,219 09	
Amendes de condamnation et dommages-intérêts attribués au Trésor. { en totalité					
		6,554 95		6,554 95	
TOTAUX. fr.	43,625,000	51,698,986 86	51,698,986 86	51,574,761 71	

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
OU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.							
En 1875.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en suréance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.								
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	mis à la charge des receveurs.		à recouvrer sur les débiteurs.											
52,192 04	50,445,487 31	50,445,487 31	275,061 99	172,442 01	»	102,619 38	»	7,505,487 31								
»	10,000 »	10,000 »	»	»	»	»	»	5,000 »								
»	»															
»	104,566 84	351,479 44	15,384 08	0,845 00	»	5,540 99	»	91,479 44								
»	»															
»	11,105 01															
1,587 04	212,971 61															
»	23,057 98															
»	595,219 09	601,574 04	»	»	»	»	»	181,574 04								
»	6,354 95															
53,779 08	51,408,540 79	51,408,540 79	290,446 07	182,285 70	»	108,160 57	»	7,783,540 79								
				290,446 07				7,783,540 79								

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1874.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		
DOMAINES.					
Rivières et canaux.					
	Escaut		55,081 80	55,081 80	
	Meuse		41,065 10	41,065 19	
	Lys		55,116 20	55,116 20	
	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut . .		254,225 47	251,877 25	
	Sambre canalisée		274,874 18	274,874 18	
	Canal de Charleroi		402,011 95	402,011 95	
	— de Mons à Condé		165,891 86	159,815 65	
	— de Pommerœul à Antoing		110,027 14	110,027 14	
	— de Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, vers la France	1,000,000 »	22,414 28	1,725,051 40	22,414 28
	Petite Nèthe canalisée		6,776 27		6,881 50
	Canal de Gand à Ostende		30,004 55		30,004 55
	— de Terneuzen		24,519 05		24,519 95
	— de Maestricht à Bois-le-Duc		71,145 96		71,145 96
	— latéral à la Meuse		84,489 45		84,489 45
Autres voies navigables		92,148 64		91,654 21	
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor . .		575 85		575 85	
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau		54,055 99		52,621 84	
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Fête-de-Flandre.		42,652 95		42,276 »	
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie . .	6,000 »	488 51	5,759 51	»
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie . .		5,250 80		5,250 80
TOTAUX fr.		1,906,000 »	1,728,770 71	1,728,770 71	1,719,497 55

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Postes. { Taxes des correspondances en général	4,507,600	4,042,208 12	4,042,208 12
{ Émoluments perçus en vertu de la loi du 10 juin 1842	112,100	128,069 49	128,069 49
{ Droits sur les articles d'argent. { Droits	100,500	128,657 05	128,657 05
{ Périmés			
TOTAUX fr.	4,720,000	5,190,834 66	5,190,834 66
Rivières et canaux. — Droits de navigation, de ponts, d'écluses, etc. — Canal de l'Ourthe.			58,768 40

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURAER sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1874.	En 1875.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
4,654,078 22	508,129 90	•	4,042,208 12	»	»	454,608 12	
128,069 49	»	»	128,069 49	»	»	10,869 49	
128,657 05	»	»	128,657 05	»	»	28,557 05	
4,891,704 76	508,129 90	»	5,199,854 66	»	»	479,854 66	
58,768 40	»	»	58,768 40	»	»	58,768 40	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,200,000 »	1,045,073 91	»

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1874.	En 1875.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
1,045,073 01	•	1,045,073 01	•	•	154,026 00	•	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
<i>Chemin de fer</i>			
Voyageurs		21,742,555 26	
Bagages		721,065 05	
Équipages		15,740 24	
Chevaux et bestiaux	70,000,000	621,112 36	65,294,767 57
Marchandises		59,544,855 77	
Produits extraordinaires		2,646,104 01	
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer		2,355	
	70,000,000	65,294,767 57	65,294,767 57
<i>Télégraphes</i>			
	2,200,000	2,015,140 56	2,015,140 56
TOTAUX	72,200,000	67,307,908 13	67,307,908 13

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1874.	En 1875.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
58,599,570 83	5,107,688 51	"	63,707,059 54	1,497,708 25	6,202,940 66	"	
58,599,570 83	5,107,688 51	"	63,707,059 54	1,497,708 25	6,202,940 66	"	
1,912,568 92	100,571 64	"	2,015,140 56	"	186,859 44	"	
60,511,959 75	5,298,260 15	"	65,810,199 90	1,497,708 25	6,389,800 10	"	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS À la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Chemin de fer du Luxembourg.	Voyageurs		
	Bagages		
	Équipages		
	Chevaux et bestiaux	14,500,000	15,585,546 47
	Marchandises		
	Produits extraordinaires		
TOTAUX fr.	14,500,000	15,585,546 47	

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1874.	En 1875.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
		2,877,195 83					
		109,680 83					
		8,233 05					
11,018,009 16	2,367,247 31	151,702 74	13,385,546 47	•	1,114,653 53	•	
		10,148,061 02					
		110,475 »					
11,018,009 16	2,367,247 31	13,385,546 47	13,385,546 47	•	1,114,653 53	•	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>		19,379 25	
— — — aux <i>Annales parlementaires</i>		36,457 50	
<i>Postes.</i> <i>Services régis</i> <i>par l'État.</i> } — — — au <i>Recueil spécial des actes de société</i>	50,000 °	855 30	56,770 85
— — — au <i>Recueil des lois</i>		98 80	
TOTAUX fr.	50,000 °	56,770 85	56,770 85

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON <i>des évaluations avec les recouvrements.</i>		Observations.
En 1874.	En 1875.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
56,770 85	"	56,770 85	56,770 85	"	"	6,770 85	
56,770 85	"	56,770 85	56,770 85	"	"	6,770 85	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des recouvrables de l'État.		En 1874.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
Prix de vente de terrains provenant d'emprises. { Rivières et canaux		14,361 51		14,361 51
{ Routes		51,077 71		47,612 71
Produit d'autres aliénations d'immeubles		2,692 20		2,692 20
Produits { des successions en déshérence		66,643 49		60,341 99
{ nets des épaves		815 40		815 40
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés		4,459 84		4,459 84
Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires, etc.		6,177 31		2,481 65
provenant du Département des Finances		45,405 74		45,405 74
— — de la Guerre		140,582 05		138,411 42
— — de la Justice		19,558 55		18,780 24
— — des Travaux publics	50,000 "	92,745 56	1,123,057 11	92,745 56
— — de l'Intérieur		6,028 75		6,028 75
— — des Affaires Étrangères		468 50		468 50
Remboursement de capitaux { du fonds de l'industrie nationale		253,695 55		"
{ de créances ordinaires		408,255 11		153,559 "
Rachat et transfert de rentes		269 50		269 50
Transactions en matière domaniale		"		"
Domages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris).		21,366 40		21,215 99
Refournissement pour moins-value de mobilier (bacs et bateaux)		539 67		539 67
Produit d'objets saisis et confisqués		8,132 45		8,132 45
Part du Trésor dans les biens possédés par indivis		6 15		6 15
A REPORTER fr.	50,000 "	1,123,057 11	1,123,057 11	604,104 14

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS		RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.	
En 1875.	TOTAL PAR NATURE de perception.		PAR ARTICLE du Budget.	ARTICLES annulés et sommes portées en surséance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, init à la charge des receveurs.	à recouvrer sur les débiteurs.		EXCÉDANT des évaluations.
"	14,361 51							
1,460 97	49,075 68							
"	2,692 20							
501 50	66,645 49							
"	815 40							
"	4,450 84							
5,695 08	6,177 51							
"	45,405 74							
2,170 63	140,582 05							
558 11	10,538 55							
"	92,745 56	625,291 44	499,765 67	1,551 76	"	498,215 91	"	575,291 44
"	6,028 75							
"	408 50							
"	"							
11,000 "	144,559 "							
"	269 50							
"	"							
" 41	21,216 40							
"	539 67							
"	8,152 45							
"	6 15							
19,187 50	625,291 44	625,291 44	499,765 67	1,551 76	"	498,215 91	"	575,291 44

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1874.	
			PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.		
REPORT. fr.		50,000	1,125,057 11	1,125,057 11	604,104 14	
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)		629,261 77		626,506 53	
	— de chablis, bois de délit et d'élagages		115,096 29		110,233 19	
	— d'objets saisis et confisqués		67 55		67 55	
	— de glandée, panage, foins et herbages.		5,451 "		5,451 "	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	800,000	8,266 59	822,907 79	7,909 04	
	— du droit de chasse		9,750 11		9,662 61	
	— — de pêche (baux et licences)		185 87		185 87	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerais.		58,878 65		20,118 15	
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage		17,839 96		8,020 54	
	Indemnités pour carbonisation		222 "		222 "	
Dépendances des chemins de fer	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer.		12,786 81		12,500 79	
	— de bâtiments		9,758 70		9,601 92	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.		12,394 21		12,394 21	
	— de vidanges		3,088 15		3,068 15	
	Argent non réclamé	80,000	1,525 27	157,464 31	1,525 27	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises.		11,220 65		11,220 65	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage		14,957 71		14,953 71	
	— d'objets non réclamés		40,552 65		40,552 65	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.		8,926 "		8,926 "	
	Produits accessoires des lignes de la grande Cie du Luxemb.		22,465 09		21,353 56	
Établissements et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves		89,555 81		87,015 52	
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves		"	"	
		— d'animaux malades		5,656 65		5,656 65
		Produit des ventes d'objets divers		250 "		250 "
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	261,000	64,593 52	180,415 78	45,275 34	
	Bénéfices de la fonderie de canons		"		"	
	Abonnement au Recueil des lois et arrêtés		15,420 "		15,336 "	
	— au Bulletin du Musée de l'industrie		"		"	
— au Recueil spécial des brevets d'invention		"		"		
Produit du Jardin Botanique de Bruxelles		14,160 "		7,500 "		
A REPORTER. fr.		1,191,000	2,272,934 99	2,272,934 99	1,687,517 62	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

recouvrements effectués, par année et nature de perception

RECouvreMENTS EFFECTUES			RESTE A RECOURVRE sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	APUREMENT DES RESTES à recouvrer			COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations.
En 1875.	TOTAL			ARTICLES annulés et comme portés en surseance indéfinie	DROITS reportés à l'exercice suivant,		EXCEDANT des évaluations.	EXCEDANT des recouvrements	
	PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget	n. is à la charge des receveurs		à recouvrer sur les débiteurs				
10,187 50	653,291 44	625,201 44	499,765 67	1,351 76	"	498,215 91	"	575,291 44	
2,665 44	629,261 77								
2,865 10	115,096 29								
"	67 55								
"	5,431 "								
557 55	8,266 59	804,757 79	18,240 "	"	"	18,240 "	"	4,757 79	
87 50	9,750 11								
"	185 87								
520 50	20,658 65								
9,819 62	17,850 06								
"	222 "								
155 91	12,746 70								
59 57	9,641 29								
"	12,594 21								
18 50	5,080 65								
"	1,525 27	157,064 08	400 25	140 21	"	251 02	"	57,064 08	
"	11,229 65								
24 "	14,957 71								
"	40,552 65								
"	8,926 "								
870 41	22,225 97								
2,540 29	89,555 81								
"	"								
"	5,656 65								
"	250 "								
11,797 65	55,072 97	180,089 45	9,526 35	420 "	"	8,906 55	80,910 57		
"	"								
78 "	15,414 "								
"	"								
"	"								
6,660 "	14,100 "								
57,685 12	1,745,202 74	1,745,202 74	527,752 25	2,120 97	"	525,011 28	80,910 57	655,115 51	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.		En 1874.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
REPORT. fr.	1,191,000 "	2,272,054 99	2,272,054 99	1,087,517 62
Produits des examens universitaires		120,205 52		120,205 52
— des examens et visa des diplômes		27,099 09		27,099 09
— des diplômes des artistes vétérinaires		720 "		720 "
— des brevets d'invention		153,020 "		153,020 "
— du quart des salaires sur transcriptions		37,580 75		37,580 75
— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la convention littéraire faite avec la France		"		"
Restitutions volontaires		56 18		56 18
Indemnités pour remplacement	400,000 "	"	404,022 70	"
— pour décharge de la responsabilité du remplaçant		467 46		467 46
— pour construction d'usines (forêts exceptées)		1,780 16		1,780 16
Parts non réclamées dans les amendes attribuées		1 58		1 58
Restitution de parts d'amendes indûment attribuées		35 07		35 07
Excédant de droits d'encaissement sur les frais d'adjudication		149,028 15		149,028 15
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor		3,148 76		3,148 76
Cautionnements judiciaires attribués à l'État		"		"
De toute autre nature		"		"
Fermages de biens-fonds et bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)		160,519 56		154,421 64
Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments		74,817 26		67,400 58
{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		5,005 93		5,005 93
{ Fermages de pêche et de chasse		4,720 68		4,701 78
Arrérages de rentes		1,297 27		1,092 58
Redevances pour concessions de prises d'eau		2,455 84		2,220 84
Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale		225,925 10		30,556 05
— — de créances ordinaires	700,000 "	237,524 85	1,212,094 15	77,507 50
Produits de la calamine		"		"
— des sablières et mines (forêts exceptées)		8,006 65		5,155 50
Location de terrains provenant d'emprises		34,389 11		32,949 59
{ Rivières et canaux		1,049 22		1,051 22
{ Routes		107,699 21		105,889 86
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.		500,779 22		300,252 06
{ Rivières et canaux		47,906 25		46,511 86
{ Routes				
Droits de pêche. (Rivières et canaux.)				
TOTAUX fr.	2,291,000 "	5,979,051 82	5,979,051 82	3,015,623 71

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

vements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	AFFECTEMENT DES RESTES à recouvrer.			COMPARAISON <i>des évaluations avec les recouvrements.</i>		Observations.
En 1875.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en sus-séance indéfinie.	DROITS reportés à l'exercice suivant, mis à la charge des redevables.		EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	à recouvrer sur les débiteurs.						
57,685 12	1,745,202 74	1,745,202 74	527,752 25	2,120 07	•	525,611 98	80,910 57	655,115 51	
"	120,205 52								
"	27,099 09								
"	720 "								
"	153,020 "								
"	37,580 75								
"	"								
"	36 18								
"	"	494,022 70	•	•	•	•	•	94,022 70	
"	467 46								
"	1,780 16								
"	1 58								
"	35 07								
"	149,028 13								
"	3,148 76								
"	"								
"	"								
6,059 10	160,480 74								
6,405 27	75,303 65								
"	5,005 03								
18 90	4,720 68								
195 74	1,288 12								
1 "	2,250 84								
"	30,356 05								
2,911 25	80,218 75	856,289 20	555,804 95	1,280 85	•	554,524 08	•	156,289 20	
"	"								
2,857 48	7,900 78								
1,179 82	54,129 41								
10 "	1,041 22								
588 85	106,478 71								
527 16	300,779 22								
1,453 24	47,765 10								
79,890 93	3,095,514 64	3,095,514 64	883,537 18	3,401 82	•	880,135 36	80,910 57	885,425 21	
				883,537 18			804,814 64		

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'État.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Produits divers des prisons (pistoles, cantines, vente de vieux effets)	85,000 »	»	92,521 35
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	1,400,000 »	»	1,525,510 59
— des actes des commissariats maritimes	100,000 »	»	95,610 67
— des droits de chancellerie	7,000 »	»	7,705 50
— — de pilotage	1,500,000 »	»	1,458,145 41
— — de fanal	560,000 »	»	454,155 50
— de la fabrication des monnaies de cuivre.	200,000 »	»	106,585 84
— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868)	20,000 »	»	48,065 75
— des écoles de réforme de Ruyssede et de Beernem	»	»	147,586 88
Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale.	1,000 000 »	»	2,004,725 48
Produits du placement des fonds disponibles du Trésor.	900,000 »	»	80,548 92
Bonification d'un quart p. % par semestre sur l'excédant de la circulation moyenne au delà de 27½ millions de francs de billets de la Banque Nationale (art. 1 ^{er} , n° 4, loi du 20 mai 1872)	250,000 »	»	128,174 07
TOTAUX. fr.	5,622,000 »	»	6,526,011 82

— TRÉSOR PUBLIC.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUES				RESTE A RECOURREN SUR les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements		Observations
En 1874	En 1875	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception	PAR ARTICLE du Budget				
24,648 97	66,908 28	"	91,647 25	874 10	"	6,047 25	
1,523,510 39	"	"	1,523,510 39	"	"	123,510 39	
95,010 67	"	"	95,010 67	"	4,389 33	"	
7,059 "	646 50	"	7,705 50	"	"	705 50	
1,458,145 41	"	"	1,458,145 41	"	"	158,145 41	
454,155 56	"	"	454,155 56	"	"	94,155 50	
196,585 84	"	"	196,585 84	"	5,414 16	"	
28,650 63	19,320 02	"	47,970 65	95 10	"	27,970 05	
65,567 05	73,295 55	"	138,863 20	8,523 68	"	138,863 20	
1,247,404 96	847,228 52	"	2,094,723 48	"	"	1,094,723 48	
"	80,348 92	"	80,348 92	"	819,651 08	"	
67,606 20	60,477 87	"	128,174 07	"	121,825 93	"	
3,169,105 28	1,148,315 66	"	6,317,420 94	9,490 88	949,280 50	1,644,701 44	
						695,420 94	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Frais de perception des centimes provinciaux	240,000 »	91,749 44	282,104 94
— — communaux		190,555 50	
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	50,000 »	60,689 47	60,689 47
TOTAUX fr.	290,000 »	542,794 41	542,794 41

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'État.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1874.	En 1875.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.				
84,943 °	6,806 44	91,740 44	282,104 04	°	°	42,104 04	
182,004 °	8,351 50	190,355 50					
60,689 47	°	60,689 47	60,689 47	°	°	10,689 47	
527,656 47	15,157 94	542,704 41	542,704 41	°	°	52,704 41	
						52,704 41	

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des recevables de l'État.		En 1874.
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.	
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i> Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes				
<i>Déficit des comptables.</i> Actes de chargement de divers chefs	5,000 »	109 96	228,775 52	109 06
Recouvrements par prélèvement sur cautionnements		12,047 86		7,600 »
— divers		210,617 50		1,150 12
Frais de poursuites et d'instances		114 86		114 86
Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices. aux acquéreurs de bois domaniaux		208,204 06		7,042 57
Remboursement et dégrèvement de contributions		61 59		61 59
Ministère des Finances. 5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).		5,502 65		5,502 65
Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %		»		»
Remboursement de frais de perception dus par les Sociétés de Mariemont et Bascoup		500 45		500 45
Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères		42 75		42 75
Remboursement du prix de papier électoral		5,719 64		5,719 64
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements</i> Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	500,000 »	150,065 15	849,279 87	150,065 15
Ministère de la Justice. — en matière de simple police		155,581 44		155,581 44
— militaire		887 52		887 52
Frais d'entretien de mendiants		19,271 55		5,707 66
Ministère de l'Intérieur. — Frais de justice en matière de garde civique		7,785 17		7,785 17
Ministère de la Guerre. — Remboursement de prix de vente		76 80		»
Ministère des Travaux publics. Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains Rachat des annuités		»		»
Frais de surveillance de travaux publics concédés		272,753 75		66,651 55
— d'entretien de routes concédées		25,275 56		25,275 56
Remboursements divers		1,661 70		1,501 50
TOTAUX. fr.	505,000 »	1,078,055 19	1,078,055 19	457,075 28

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

recouvrements effectués, par année et par nature de perception.

RECouvreMENTS EFFECTUÉS			RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	APUREMENT DES RESTES à recouvrer.		COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1875.	TOTAL			ARTICLES annulés et sommes portées en surrance infinie.	DROITS répartés à l'exercice suivant, mis à la charge des receveurs.		EXCÉDANT des évaluations.	
	PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.			a recouvrer sur les débiteurs.			
"	"							
"	109 96	12,156 38	216,618 04	1,692 80	°	214,926 14	°	7,156 38
2,102 88	9,702 88							
1,195 42	2,543 54							
"	114 86							
191,419 77	198,462 14							
"	"							
"	61 59							
"	5,502 03							
"	"							
"	500 43							
"	42 75							
"	5,719 64							
"	150,063 15	756,801 16	92,478 71	41,328 30	°	51,150 32	°	256,801 16
"	155,581 44							
"	887 32							
3,520 35	9,028 01							
"	7,785 17							
"	"							
"	"							
"	"							
155,685 55	200,317 08							
"	23,275 36							
160 29	1,661 79							
531,882 26	768,957 54	768,957 54	300,097 65	43,021 19	°	266,076 46	°	263,957 54
				300,097 65				263,957 54

Évaluations du Budget. — Droits constatés. — Recou

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ÉVALUATIONS des RECETTES.	DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables de l'Etat.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
Recouvrements d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	556,000 »	»	292,297 75
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	20,000 »	»	90,517 39
Recettes accidentelles	232,000 »	»	440,305 18
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	76,000 »	»	74,149 88
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice; achat et entretien de leur mobilier	21,000 »	»	35,912 50
Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000 »	»	»
Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1869	25,000 »	»	14,458 03
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	9,000 »	»	9,000 »
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration	9,000 »	»	9,000 »
Prélèvement sur les fonds de la caisse tontinière de la milice, à titre de remboursement d'avances	50,000 »	»	»
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de trésorerie	175,000 »	»	175,000 »
TOTAUX. fr.	1,154,000 »	»	1,149,711 31

— TRÉSOR PUBLIC.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.*recouvrements effectués, par année et par nature de perception.*

RECOUVREMENTS EFFECTUÉS				RESTE A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables de l'Etat.	COMPARAISON des évaluations avec les recouvrements.		Observations.
En 1874.	En 1875.	TOTAL			EXCÉDANT des évaluations.	EXCÉDANT des recouvrements.	
		PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du budget.				
111,535 12	178,570 21	•	289,905 53	2,304 40	206,096 67	•	
24,757 25	•	•	24,757 25	65,700 14	•	4,757 25	
440,595 18	•	•	440,595 18	•	•	217,595 18	
52,045 28	55,106 60	•	67,149 88	7,000 •	8,850 12	•	
25,487 50	12,425 •	•	55,912 50	•	•	14,912 50	
•	•	•	•	•	1,000 •	•	
14,458 65	•	•	14,458 65	•	10,561 57	•	
9,000 •	•	•	9,000 •	•	•	•	
•	9,000 •	•	9,000 •	•	•	•	
•	•	•	•	•	50,000 •	•	
175,000 •	•	•	175,000 •	•	•	•	
859,454 96	255,101 81	•	1,074,556 77	75,154 54	516,508 16	257,064 95	
						79,443 23	

Détails des recouvrements effectués

Excédant de fonds mis à la disposition de divers comptables extraordinaires, et soldes de comptes divers.	6,595 50
Restitutions de traitements, salaires, etc., indûment perçus; pertes d'armes et d'objets de casernement, et remboursements d'autre nature	7,909 55
Retenues de 1/2 p. 0/0 sur les pensions des officiers de l'armée et de leurs veuves et orphelins, pour le service sanitaire	12,235 05
Restitutions anonymes.	12,002 »
Remises pour frais de perception des revenus provinciaux recouvrés par les comptables de l'administration de l'enregistrement, pendant l'année 1875	5,095 52
Fonds délaissés par des militaires substituants condamnés à la déchéance du service militaire.	2,975 25
Bonifications d'intérêts sur des termes arriérés de l'emprunt de 1875	58,080 14
Retenues sur les frais de fabrication, en 1875, des monnaies d'argent, suivant compte rendu par le directeur de la fabrication des monnaies, et transmis à la Cour des comptes le 1 ^{er} octobre 1874.	259 01
Solde du compte des pensions payées réciproquement, par les gouvernements des Pays-Bas et de la Belgique, pendant l'année 1872.	1,515 41
Quote-part de la ville d'Ostende dans les traitements des agents attachés à l'écluse des bassins de commerce, en 1875 et 1874	2,720 »
Restitution au Trésor de frais d'entretien d'indigents	159 70
Restitution de bourses d'études et de voyage.	412 55
Parties de cautionnements de remplaçants acquises à l'État.	56,499 88
Remboursements d'avances concernant des services régis par économie (Administration des prisons)	5,211 04
Restitution au Trésor, par la caisse générale d'épargne, de subsides accordés à des communes et qui sont restés sans emploi	15,489 02
Restitution au Trésor d'une somme payée au sieur Dachy, à Bouillon, pour solde de fournitures de fourrages à l'armée en 1870	791 57
Prix de la location du matériel du chemin de fer, mis à la disposition de divers entrepreneurs, en vertu de leur cahier des charges.	861 85
Remboursement d'une somme payée en trop par l'État à titre d'indemnité d'expropriation	1,285 15
Sommes provenant de consignations faites sous le régime hollandais et prescrites au profit du Trésor en vertu de la loi du 28 décembre 1867	48,540 95
Vente de deux obligations de 1,000 francs de la dette 4 1/2 p. 0/0 de 1844, destinées à la conversion de deux obligations au même capital de l'emprunt à 5 p. 0/0 de 1840; produit acquis par application de la prescription trentenaire.	2,520 69
Restitution au Trésor du montant d'un récépissé fractionnaire de la dette à 5 p. 0/0 de 1858 payé abusivement par le caissier de l'État	405 16
Prix de location en 1874 du terrain dépendant du lazaret établi au Doel.	110 »
Prix de location des terrains acquis en vue de l'exécution des travaux du canal de Gaud à Terneuzen	125 »
Produit de la vente par la commission belge du matériel et d'objets d'aménagement ayant servi à l'exposition de Vienne en 1875	8,506 75
A REPORTER. fr.	208,145 28

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

à titre de recettes accidentelles.

	Report. fr.	208,145 28
Intérêts prescrits au profit du Trésor, pour cause de non-paiement dans les cinq années de l'échéance, Savoir :		
Dette à 2 1/2 p. % ₀ , échéances de janvier et juillet 1869. fr.	682 98	
— à 5 p. % ₀ de 1858 échéances de février et août 1866 et 1867	5,656 "	
— à 4 p. % ₀ échéances de juillet 1866, janvier et juillet 1868 et janvier 1869	520 "	
— à 4 1/2 p. % ₀ 1 ^{re} série, échéances de mai et novembre 1868	1,766 25	
— — 2 ^e — — — — —	2,085 57	
— — 5 ^e — — — — — et mai 1869	4,857 30	
— — 4 ^e — — — — —	720 "	
— — 5 ^e — — — — —	542 "	
— — 6 ^e — — — — —	290 25	
		14,896 55
Fractions de centime non payées sur les coupons du 1 ^{er} mai et 1 ^{er} novembre 1874, de la dette à 4 1/2 p. % ₀ , 2 ^e série (obligations de 250 francs)		5 37
Bénéfice résultant du monnayage de lingots d'argent reçus pour prix de bons du Trésor émis à Londres et à Paris, SAVOR :		
1 ^o Sur 500,000 £ de bons négociés à Londres fr.	65,985 56	
2 ^o Sur 6 millions de francs de bons émis à Paris	55,648 50	
3 ^o Sur 240,000 £ de bons émis à Londres	54,469 48	
		172,105 54
Part du Trésor dans les bénéfices résultant du monnayage de lingots d'argent cédés à la Banque Nationale suivant convention conclue entre l'État et la Banque le 2 septembre 1874.		47,525 85
Remboursement au Trésor, par la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, des frais d'assurance et fret d'un envoi d'or de Londres à Anvers		1,560 "
Bénéfice de change sur les intérêts des bons du Trésor émis à Londres		100 "
Bonification par la maison Baring frères et C ^{ie} , à Londres, d'intérêts à 5 p. % ₀ sur les sommes qui ont été mises à sa disposition antérieurement au 1 ^{er} mai 1874 pour le paiement du coupon des titres émis à Londres		985 68
Remboursement de frais de timbres anglais sur des obligations de l'emprunt 5 p. % ₀		618 91
Transfert au profit du Trésor d'une somme versée à titre de souscription à la tombola de l'exposition des beaux-arts de 1872, laquelle somme n'a pas été réclamée par la commission administrative de l'exposition.		2 "
Produit d'expéditions d'archives		
— de la vente d'exemplaires du Recueil des lois et arrêtés		8 "
— — — du Recueil de règlements consulaires		4 "
— — — de cartes hydrographiques et marines.		78 "
— — de munitions délivrées par les magasins de la guerre		248 02
— — d'arbres et de taillis sur le domaine de la guerre		561 80
— — d'exemplaires de livres et de catalogues pour compte du Département de la Justice.		1,128 "
— du tir national en 1873 et 1874		1,450 40
	TOTAL. fr.	449,395 18

(118)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1874.



RECETTES.



Développement, par province, des recouvrements effectués.



Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Contributions directes.</i>	Foncier fr.	1,815,591 57	4,181,022 11	2,475,124 47
	Personnel.	2,150,915 .	3,860,870 07	1,501,424 42
	Patentes	775,585 78	2,148,264 16	465,545 05
	Redevances sur les mines	"	"	"
<i>Douanes. Droits d'entrée.</i>	Café	464,208 71	20,172 55	775 40
	Eaux-de-vie étrangères.	143,252 89	248,085 63	28,947 50
	Bières et vinaigres	77,028 82	90,463 87	6,843 66
	Sucres raffinés	552,090 02	259,701 73	15,920 81
	Autres marchandises	4,441,590 70	6,059,650 56	742,415 15
<i>Accises</i>	Vins étrangers	452,126 19	858,716 61	195,403 59
	Eaux-de-vie indigènes	2,600,880 96	3,995,295 59	1,162,256 89
	Bières	993,725 32	3,081,322 09	1,241,012 05
	Vinaigres	14,705 70	"	2,117 70
	Sucres étrangers	1,054,794 76	292,535 29	16,173 46
	Sucres de betterave indigènes	85,286 66	95,846 81	10,986 97
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	402 25	14,277 00	"
	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	12,076 53	19,583 15	3,075 69
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État.	"	"	"
	Loyers de bâtiments.	80 .	"	2,556 67
<i>Recettes diverses au profit de l'État.</i>	Forcements en recette opérés par l'administration, par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	6,149 16	751 52	25 .
	Extraits cadastraux	4,602 60	8,402 50	8,074 40
	Recettes extraordinaires de toute nature.	4,805 45	1,187 25	768 44
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	"	"	"
TOTAUX. fr.		15,608,883 95	25,239,825 05	7,943,245 17

TES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
2,914,152 60	3,865,581 40	2,357,549 50	888,686 51	651,208 18	1,455,616 07	20,600,553 40	20,600,553 40
2,051,847 17	1,869,417 07	1,367,655 14	267,900 85	200,120 60	552,464 59	15,871,502 80	15,871,502 80
706,850 12	871,599 21	783,778 11	95,265 03	82,056 55	210,428 81	6,159,151 18	6,159,151 18
"	2,139,605 62	906,259 75	"	1,645 57	59,210 31	5,086,719 05	5,086,719 05
53,856 01	1,454 98	64,828 28	42,976 67	24 85	701 58	628,078 85	628,078 85
53,571 10	59,570 32	54,506 87	2,511 84	3,156 65	15,520 05	588,819 71	588,819 71
16,651 05	9,760 87	47,958 25	9,420 44	20,654 38	12,554 24	306,295 54	306,295 54
87,619 18	85,112 00	216,820 50	5 70	14 45	4,074 90	1,200,318 79	1,200,318 79
895,876 92	1,001,105 62	1,146,759 79	129,092 53	461,861 85	581,465 25	15,259,790 17	15,259,790 17
197,477 61	555,976 45	345,978 09	10,128 00	28,359 13	158,844 22	2,605,011 69	2,605,011 69
1,558,351 02	1,778,138 10	1,205,469 96	2,585,751 90	64,806 17	460,792 06	15,501,741 65	15,501,741 65
1,094,195 05	2,009,711 59	565,072 61	268,950 42	158,651 02	455,485 56	10,228,121 49	10,252,646 92
7,514 96	189 07	"	"	"	"	24,525 45	
386,794 76	212,146 05	9,151 04	"	"	14,643 54	1,966,036 90	3,160,547 20
55,738 62	595,418 12	251,505 "	20,283 75	48,553 96	40,090 45	1,104,510 50	
46,514 88	290 64	"	"	"	"	61,575 67	61,575 67
1,096 95	198 53	1,651 15	"	"	"	59,282 02	59,282 02
"	1,049 09	"	"	"	"	1,049 09	
286 68	2,565 53	900 "	1,071 68	1,880 "	1,530 "	10,468 54	
32 62	55 44	287 50	"	19 20	4 50	7,502 54	81,270 20
8,645 70	6,491 05	5,319 51	1,744 65	2,646 28	3,025 95	49,010 48	
277 67	1,393 51	3,078 76	218 95	215 56	352 71	12,298 08	
"	"	1,141 67	"	"	"	1,141 67	
10,693,010 72	14,864,628 57	9,205,719 96	4,135,008 18	1,723,651 86	5,765,507 45	95,182,280 91	95,182,280 91

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.		
Enregistrement. (50 centim. additionn.)	Actes civils publics	2,682,680 66	6,071,990 52	2,174,618 75		
	— sous seing privé	102,938 25	220,508 35	88,808 30		
	— judiciaires	99,874 10	204,370 22	65,287 64		
	— d'huissiers	109,572 46	285,211 87	60,350 45		
	Lettres de noblesse	•	1,240 20	•		
	Permis de changer de nom de famille	•	•	157 80		
Greffe. (30 centim. additionn.)	Mise au rôle	6,654 •	26,845 •	5,564 •		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	54,580 65	97,561 19	18,585 96		
Hypothèques . (15 centim. additionn.)	Droits d'inscription	29,026 01	72,242 04	17,654 62		
	Droits de transcription d'actes de mutation	541,580 04	1,155,500 34	455,672 81		
Successions . . (30 centim. additionn.)	Droits de succession	1,100,696 46	5,477,909 08	1,455,821 60		
	— de mutation par décès	7,988 35	57,215 75	114,774 06		
	— — sur les successions en ligne directe	189,011 56	605,702 85	558,605 01		
	— dus par les époux survivants	17,140 45	75,054 11	50,656 80		
Débit	Timbres fixes. {	à l'intérieur	•	•	•	
		à l'étranger	800 •	2,264 •	8 •	
		Permis de port d'armes de chasse	51,200 •	67,252 •	51,776 •	
		Timbres proportionnels pour effets de commerce	56,264 70	178,656 05	46,209 50	
	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. {	Payables en Belgique	107,955 70	92,372 50	9,951 40	
		— à l'étranger	3,275 95	3,550 81	129 82	
		Timbres de dimension	173,829 35	477,156 50	165,222 40	
	Visa	Timbres proportionnels	107,870 56	15,149 16	2,680 10	
		Timbres de dimension. {	Autres que des journaux étrangers	1,980 42	4,046 49	2,716 •
			Des journaux étrangers	71 96	552 96	87 25
	Timbres fixes. — Warrants	98 50	•	•		
Extra- ordinaire.	Timbres proportionnels. {	Effets de commerce	250,968 85	445,770 90	20,204 65	
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	3,706 •	356,282 56	•	
		Effets, récépissés, obligations, etc.	•	•	•	
		Coupures	•	•	•	
	Timbres de dimension. {	Papiers blancs pour actes, etc.	48,006 80	69,818 65	28,445 70	
	Affiches	22,905 15	125,452 57	17,401 67		
A REPORTER fr.		5,790,585 60	14,130,502 43	5,164,517 25		

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÉGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
2,400,025 99	5,552,400 81	2,371,408 79	560,108 52	590,155 80	999,772 81	21,212,461 65	
80,576 61	119,372 79	79,575 75	18,254 78	52,428 10	57,660 50	809,110 59	
75,648 06	118,123 60	84,405 03	14,740 13	25,087 08	31,489 99	722,117 55	23,611,967 55
96,780 18	104,404 66	100,980 68	17,250 84	25,246 50	62,023 54	866,809 08	
"	"	"	"	"	"	1,240 20	
"	"	"	"	"	"	157 80	
6,854 35	9,264 "	10,182 "	1,262 "	2,092 "	3,550 "	70,225 35	585,042 90
53,105 65	45,185 72	46,982 59	5,107 51	15,440 28	18,472 46	312,817 57	
25,276 42	40,064 71	58,592 86	7,963 49	5,308 64	12,687 66	245,406 45	4,362,095 42
464,566 77	641,443 76	467,104 52	105,885 85	122,250 63	185,117 47	4,116,598 97	
2,620,140 12	2,152,722 10	1,645,051 10	445,816 63	180,209 80	343,558 41	13,519,505 30	13,922,284 14
17,401 55	54,335 03	24,804 71	54,585 53	16,658 01	95,017 85	402,778 84	
413,678 64	589,406 07	270,157 47	100,069 66	66,407 97	205,194 88	2,574,325 89	2,574,325 89
48,984 51	48,741 09	25,289 79	9,816 96	4,631 78	22,895 80	285,189 56	285,189 56
"	6 "	"	"	2 "	2 "	10 "	
648 "	352 "	584 "	40 "	16 "	206 "	5,008 "	
34,176 "	79,232 "	50,272 "	20,192 "	25,088 "	41,408 "	580,576 "	
60,050 "	125,307 50	71,429 05	11,586 95	10,745 85	54,458 75	572,668 15	
14,770 95	30,342 "	34,158 10	796 30	975 85	4,899 35	296,182 15	
1,590 69	3,366 30	6,598 07	13 32	33 94	188 08	18,527 88	
219,920 "	370,977 20	248,517 75	75,659 70	99,956 75	127,969 15	1,957,208 60	
401 70	3,101 94	1,821 91	42 05	469 25	564 42	130,110 09	
1,812 30	3,422 "	3,975 95	850 10	3,831 40	1,471 65	24,104 51	5,598,584 25
"	"	25 94	"	"	"	716 11	
28 "	"	"	"	"	"	126 50	
99,582 50	74,307 60	141,720 35	4,525 70	13,488 30	35,443 25	1,063,821 10	
11,585 50	"	3,794 71	"	"	"	375,168 77	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
32,657 10	11,051 95	33,216 85	1,402 75	730 10	13,581 40	238,911 30	
23,794 97	18,083 04	24,241 72	3,061 76	2,367 68	8,157 25	245,445 29	
6,799,225 92	7,795,281 89	5,785,335 27	1,438,988 31	1,257,602 40	2,286,848 15	50,445,487 31	50,445,487 31

IMPOTS. — ENREGISTRÉ

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
REPORT. fr.		5,790,385 69	14,130,502 43	5,154,317 25	
<i>Naturalisations.</i>	Droits de naturalisation ordinaire	1,000 »	4,500 »	»	
	Droits de grande naturalisation	»	»	»	
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	Enregistrement	6,280 63	20,349 76	14,859 68	
	Greffe	»	»	»	
	Hypothèques	495 81	2,922 52	1,019 10	
	Successions	25,743 59	60,104 04	19,425 63	
	Timbre	2,604 57	12,641 63	1,798 07	
<i>Amendes de condamnation et dommages - intérêts en matières diverses.</i>	Amendes de condamnation et dommages- intérêts attribués au Trésor	en totalité	54,368 56	119,465 15	62,447 74
		en partie	958 18	1,060 82	681 55
TOTAUX. fr.		5,881,837 03	14,360,036 35	5,254,540 02	

MENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
6,799,225 92	7,793,281 89	5,785,335 27	1,438,988 31	1,257,002 40	2,280,848 15	50,445,487 31	50,445,487 31
1,000 »	1,500 »	1,000 »	»	500 »	500 »	10,000 »	10,000 »
»	»	»	»	»	»	»	
14,761 40	20,581 02	0,059 12	4,027 05	4,063 05	8,784 53	104,368 84	351,479 44
»	»	»	»	»	»	»	
1,218 23	2,736 31	707 44	951 07	420 10	632 14	11,103 01	212,971 01
26,887 06	32,865 70	19,313 07	7,568 81	6,095 13	14,878 58	23,037 98	
841 10	1,769 48	1,911 20	201 63	705 64	504 00	505,219 00	601,574 04
61,612 55	147,802 66	71,046 83	17,331 43	20,626 73	54,517 44	6,354 95	
295 10	1,602 60	620 34	25 25	358 91	461 94		
6,905,841 36	8,002,029 92	5,889,305 47	1,409,004 15	1,296,572 05	2,347,187 44	51,408,540 79	51,408,540 79

PÉAGES. — ENREGISTRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
DOMAINES.				
Rivières et canaux.	Escaut	"	"	8,242 09
	Meuse.	"	"	"
	Lys.	"	"	7,678 87
	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	147,047 95	"	"
	Sambre canalisée	"	"	"
	Canal de Charleroi.	"	81,052 50	"
	— de Mons à Condé	"	"	"
	— de Pommerœul à Antoing.	"	"	"
	— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la France	"	"	22,414 28
	Petite Nêthe canalisée.	6,776 27	"	"
	Canal de Gand à Ostende.	"	"	5,520 87
	— de Terneuzen	"	"	"
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	"	"	"
	— latéral à la Meuse	"	"	"
	Autres voies navigables	25,250 71	1,167 06	6,182 85
Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor.	"	"	" 10	
Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	2,950 47	11 "	654 56	
— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	42,652 95	"	"	
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.	"	"	"
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie.	"	"	"
TOTAUX. fr.		222,658 55	82,220 42	50,675 60

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÉGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
20,162 87	26,676 84	"	"	"	"	55,081 80	1,722,381 40
"	"	29,164 70	"	"	11,808 40	41,065 10	
25,457 55	"	"	"	"	"	55,116 20	
"	"	"	87,175 52	"	"	254,225 47	
"	147,790 46	"	"	"	127,083 72	274,874 18	
"	520,959 57	"	"	"	"	402,011 95	
"	163,891 86	"	"	"	"	163,891 86	
"	110,027 14	"	"	"	"	110,027 14	
"	"	"	"	"	"	22,414 28	
"	"	"	"	"	"	6,776 27	
24,483 48	"	"	"	"	"	50,004 35	
24,519 95	"	"	"	"	"	24,519 95	
"	"	"	71,145 96	"	"	71,145 96	
"	"	52,867 87	31,621 58	"	"	84,489 45	
12,645 95	41,698 25	95 70	7,140 14	"	"	92,148 04	
553 45	22 28	"	"	"	"	575 83	
7,804 "	1,212 "	13,474 88	2,445 08	"	5,354 "	35,885 09	
"	"	"	"	"	"	42,652 95	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	5,250 80	"	"	"	5,250 80	
115,605 01	812,278 40	100,853 95	199,526 28	"	144,556 21	1,728,152 20	1,728,152 20

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Prix de vente de terrains provenant d'emprises.	Rivières et canaux.	751 50	1,562 "	50 "
	Routes	560 66	50,012 24	2,105 04
Produit d'autres aliénations d'immeubles.		"	"	105 20
Produits	des successions en déshérence	20,591 64	56,071 68	45 50
	nets des épaves.	"	"	815 40
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés		"	3,226 88	124 10
Prix de vente d'objets mobiliers. (Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.)		"	6,142 81	"
Domaines. (Valeurs capitales.)	provenant du Département des Finances	501 "	41,460 54	2,000 "
	— — de la Guerre.	22,855 20	25,829 21	8,042 86
	— — de la Justice.	1,717 78	5,105 50	1,512 21
	— — des Travaux publics.	11,555 75	40,807 10	19,256 02
	— — de l'Intérieur	"	4,026 00	"
	— — des Affaires Étrangères.	"	468 50	"
Remboursement de capitaux	du fonds de l'industrie nationale	"	"	"
	de créances ordinaires	"	18,057 "	"
Rachat et transfert de rentes		100 50	150 80	14,282 "
Transactions en matière domaniale		"	"	"
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions (intérêts moratoires compris)		572 25	8,680 08	"
Refournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux).		314 67	"	2,834 09
Produit d'objets saisis et confisqués		1,474 50	4,065 10	"
Part du Trésor dans les biens possédés par indivis.		"	"	395 55
A REPORTER. fr.		60,413 45	243,482 23	51,540 26

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
2,502 06	5,915 40	845 25	824 50	"	5,010 80	14,561 51	
372 09	1,655 56	2,255 08	548 94	251 57	1,045 10	49,075 68	
"	2,052 "	550 "	5 "	"	"	2,692 20	
365 55	4,087 71	1,587 40	500 79	250 "	5,557 42	66,645 49	
"	"	"	"	"	"	815 40	
152 25	45 44	881 62	"	1 55	50 "	4,459 84	
"	"	"	54 50	"	"	6,177 51	
5 "	1,550 20	"	"	5 "	95 "	45,405 74	
14,049 70	58,260 05	2,557 80	4,754 85	1,277 25	5,174 25	140,582 05	
5,125 15	504 78	60 "	22 94	2,774 49	4,708 65	19,558 55	
5,194 05	5,956 60	1,167 75	568 80	585 75	895 14	92,745 56	625,291 44
54 "	"	644 85	1,255 "	50 "	"	6,028 75	
"	"	"	"	"	"	468 50	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	112,000 "	"	"	"	144,559 "	
"	"	"	"	"	"	269 50	
"	"	"	"	"	"	"	
5,902 50	449 85	4,058 69	267 41	49 89	601 84	21,216 40	
"	"	225 "	"	"	"	530 67	
508 90	509 55	509 15	42 95	87 80	150 95	8,152 45	
"	"	"	45 "	"	5 70	6 15	
52,026 83	76,524 02	127,021 39	8,410 15	5,111 10	18,752 83	625,291 44	625,291 44

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.	
	REPORT. fr.	60,415 45	245,482 25	51,549 26	
Forêts . . .	Prix de vente de coupes de bois (décime compris).	"	552,279 52	"	
	— de chablis, bois de délit et d'élagages	"	93,701 17	6,641 "	
	— d'objets saisis et confisqués.	"	"	"	
	— de glandée, panage, foins et herbages	"	"	"	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	"	4,210 15	54 "	
	— du droit de chasse	"	"	162 50	
	— — de pêche (baux et licences).	"	"	"	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minéral	"	705 70	"	
	Redevances pour construction d'usines et droit d'usage	"	9,759 55	"	
	Indemnités pour carbonisation.	"	50 "	"	
Dépendances des chemins de fer	Location des terrains réservés par l'administration du chemin de fer.	2,995 90	1,550 59	1,080 75	
	— de bâtiments	75 "	"	92 "	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	746 "	2,371 85	1,662 25	
	— de vidanges	2,375 "	132 "	86 "	
	Argent non réclamé.	"	1,525 27	"	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	"	1,481 50	"	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage.	13,119 80	148 91	"	
	— d'objets non réclamés	"	40,552 65	"	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	216 "	918 "	5,500 "	
	Produits accessoires des lignes de la grande C ^{ie} du Luxembourg.	"	5,184 88	"	
Établisse- ments et services régis par l'État.	École militaire. — Pension des élèves	"	89,555 81	"	
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves.	"	"	"
		— d'animaux malades.	"	5,656 65	"
		Produit des ventes d'objets divers	"	250 "	"
	Écoles de réforme de Ruyssede et de Beernem	110 10	4,750 44	59,718 45	
	Bénéfices de la fonderie de canons.	"	"	"	
Abonnement au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	900 "	2,040 "	1,500 "	
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	"	"	
	Produits du Jardin Botanique de Bruxelles	"	14,160 "	"	
	A REPORTER fr.	80,951 25	871,975 61	106,026 17	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
52,026 85	70,524 02	127,021 50	8,410 15	5,111 10	18,752 85	625,291 44	625,291 44
"	"	105,627 15	"	157,750 00	55,624 50	620,261 77	
"	"	2,140 75	"	10,502 50	102 07	115,006 29	
"	"	"	"	67 55	"	67 55	
"	"	5,451 "	"	"	"	5,451 "	
"	"	24 90	"	5,077 50	20 "	8,268 50	
"	"	5,406 11	"	4,034 "	1,487 50	9,750 11	804,757 79
"	"	"	"	185 87	"	185 87	
"	"	30 "	"	2,272 23	17,632 72	20,658 63	
"	"	0 "	"	7,815 03	280 50	17,850 06	
"	"	"	"	192 "	"	222 "	
2,934 90	1,811 77	2,128 55	154 "	"	281 46	12,746 70	
05 "	40 "	9,320 02	"	"	50 37	9,041 29	
1,707 40	5,140 71	524 50	120 50	"	115 "	12,504 21	
299 15	171 "	5 "	"	"	18 50	3,086 65	
"	"	"	"	"	"	1,325 27	137,004 08
"	2,968 85	6,779 50	"	"	"	11,229 05	
"	759 "	950 "	"	"	"	14,957 71	
"	"	"	"	"	"	40,552 63	
2,505 50	468 50	615 "	707 "	"	"	8,926 "	
"	"	400 "	"	16,424 68	2,154 41	22,225 97	
"	"	"	"	"	"	89,555 81	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	5,856 65	
"	"	"	"	"	"	250 "	
1,624 75	2,874 05	2,852 20	659 60	584 60	2,158 80	55,072 97	180,089 45
"	"	"	"	"	"	"	
1,776 "	2,604 "	2,016 "	1,256 "	1,250 "	2,112 "	15,414 "	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	14,160 "	
42,957 55	95,341 90	267,595 03	11,273 25	190,524 30	80,779 66	1,745,202 74	1,745,202 74

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
REPORT. fr.		80,951 25	871,973 61	106,026 17
<i>Produits divers et acci- dentels.</i>	Produits des examens universitaires	"	71,005 "	"
	— — et visa des diplômes	2,049 12	8,265 67	5,090 56
	— des diplômes des artistes vétérinaires	"	"	"
	— des brevets d'invention	2,850 "	107,310 "	1,750 "
	— du quart des salaires sur transcriptions.	5,482 20	7,682 68	4,214 24
	— de la taxe perçue conformément à l'article 5 de la conven- tion littéraire faite avec la France	"	"	"
	Restitutions volontaires	"	26 18	"
	Indemnités pour remplacement.	"	"	"
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant	150 "	"	"
	— pour construction d'usines (forêts exceptées).	"	"	"
Parts non réclamées dans les amendes attribuées	"	"	"	
Restitution de parts d'amendes indûment attribuées	1 07	4 "	"	
Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication	5,498 50	68,127 69	2,541 94	
Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor.	119 49	3,016 62	7 86	
Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	"	"	"	
De toute autre nature.	"	"	"	
Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	29,291 50	86,819 48	20,859 70	
Génie militaire. {	Location de biens-fonds et de bâtiments	55,564 43	8,091 46	5,509 71
	Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	1,978 48	855 "	476 "
	Fermages de pêche et de chasse	2,660 55	75 "	425 55
Arrérages de rentes	117 20	180 37	"	
Redevances pour concessions de prises d'eau	"	1 "	150 "	
<i>Revenus des domaines.</i>	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	"	2,856 05	"
	— — de créances ordinaires	"	2,911 25	"
Produits de la calamine	"	"	"	
— des sablières et mines (forêts exceptées)	"	"	"	
Location de terrains provenant d'entreprises {	Rivières et canaux.	3,129 "	1,674 10	8,512 95
	Routes	"	60 50	174 25
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc. {	Rivières et canaux.	10,440 65	7,404 55	15,555 54
	Routes	10,140 60	65,206 15	48,081 54
Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	7,760 51	1,949 "	3,159 50	
TOTALS. fr.		108,195 64	1,315,675 56	219,672 67

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
42,957 55	93,541 90	267,395 05	11,275 25	190,524 56	80,779 66	1,745,202 74	1,745,202 74
15,866 80	"	52,545 72	790 "	"	"	120,205 52	
502 95	5,534 45	1,278 30	570 "	1,128 68	3,070 56	27,099 09	
"	"	720 "	"	"	"	720 "	
3,210 "	16,950 "	18,800 "	150 "	200 "	1,750 "	153,020 "	
5,059 17	6,266 17	4,401 81	1,454 25	2,465 28	2,554 97	57,580 75	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	10 "	"	56 18	
"	"	"	"	"	"	"	
517 40	"	"	"	"	"	467 46	494,022 70
"	780 16	850 "	"	150 "	"	1,780 16	
"	"	"	"	1 58	"	1 58	
"	"	50 "	"	"	"	55 07	
6,149 25	40,537 92	4,764 20	501 69	4,261 27	10,745 67	149,928 13	
"	"	2 "	"	2 55	" 24	3,148 76	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
555 98	16,591 19	297 01	22 60	517 "	6,146 19	160,480 74	
15,509 42	10,058 87	1,227 59	484 50	"	1,557 87	73,805 65	
260 "	100 "	"	1,556 45	"	"	5,005 95	
1,155 80	419 "	"	"	"	"	4,720 68	
108 83	60 39	52 78	560 50	119 50	108 55	1,288 12	
"	2,049 84	"	"	"	50 "	2,250 84	
"	"	27,500 "	"	"	"	30,556 05	
504 85	"	77,002 65	"	"	"	80,218 75	856,289 20
"	"	"	"	"	"	"	
"	4,709 48	5,174 53	"	"	106 77	7,990 78	
2,760 05	9,570 10	5,204 06	825 05	"	2,856 14	54,129 41	
"	270 80	402 11	62 56	24 50	46 50	1,041 22	
22,550 40	57,174 82	"	6,158 95	124 "	1,220 "	106,478 71	
40,025 40	19,986 32	3,727 74	8,881 54	27,015 01	77,627 12	300,779 22	
8,758 "	7,201 50	7,264 "	1,030 10	3,543 "	7,119 40	47,765 10	
105,789 87	279,982 91	456,617 55	55,879 40	229,974 73	195,728 75	3,095,514 64	3,095,514 64

REMBOURSEMENTS. — CON

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
Frais de perception des centimes provinciaux	0,075 54	25,763 01	8,051 07
— — communaux	20,082 60	45,849 89	24,159 28
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	7,225 61	9,087 08	6,548 70
TOTAUX fr.	50,570 75	78,700 58	38,559 05

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE.	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
6,100 58	22,552 58	16,641 14	9,020 05	3,457 08	5,291 50	91,740 44	282,104 94
24,815 05	25,746 01	21,006 54	5,962 88	5,558 05	11,196 62	100,555 50	
8,645 89	22,254 49	4,655 55	405 80	478 60	1,609 77	60,689 47	60,689 47
50,569 12	70,552 88	42,285 21	8,597 75	9,474 51	16,097 78	542,794 41	542,794 41

REMBOURSEMENTS. — ENRE

Développement, par province,

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ANVERS.	BRABANT.	FLANDRE OCCIDENTALE.
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	"	"
	Actes de chargement de divers chefs	" 45	55 58	2 14
<i>Déficit des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	"	"	102 88
	— divers	2,000 "	150 12	"
	Frais de poursuites et d'instances	1 25	5 10	7 08
	Frais de surveillance de bois appartenant { aux communes et aux hospices.	4,958 78	5,459 10	1,556 84
	{ aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	"
	Remboursement et dégrèvement de contributions	10 09	"	"
	Ministère des Finances. 5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie).	558 75	789 16	191 27
	Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %.	"	"	"
	Remboursement de frais de perception dus par les Sociétés de Mariemont et de Bascoup	"	"	"
	Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	"	"	"
	Remboursement du prix de papier électoral	755 55	954 57	452 05
	Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	58,454 19	20,080 57	12,591 22
	Ministère de la Justice. — en matière de simple police	11,001 01	52,260 08	12,298 57
	— militaire	152 61	145 80	105 57
	Frais d'entretien de mendiants	919 61	1,741 65	88 90
Ministère de l'Intérieur. — Frais de justice en matière de garde civique	1,518 65	4,255 22	115 05	
Ministère de la Guerre. — Remboursement de frais de poursuites et d'instances	"	"	"	
Ministère des Travaux publics. Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"	"	
	{ Rachat des annuités	"	"	
	Frais de surveillance de travaux publics concédés.	2,100 "	169,295 08	4,012 "
— d'entretien de routes concédées	"	"	"	
Remboursements divers	"	"	880 50	
TOTAUX fr.		62,550 70	255,145 65	52,170 05

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

des recouvrements effectués.

FLANDRE ORIENTALE	HAINAUT.	LIÈGE.	LIMBOURG.	LUXEMBOURG.	NAMUR.	TOTAL	
						PAR NATURE de perception.	PAR ARTICLE du Budget.
"	"	"	"	"	"	"	
" 47	"	" 91	"	50 65	"	109 96	12,156 58
7,000 "	"	"	"	2,000 "	"	9,702 88	
"	"	"	"	195 42	"	2,545 54	
6 05	58 84	54 54	"	4 "	"	114 86	
2,852 08	29,296 62	19,592 91	4,770 10	75,725 65	54,552 06	198,462 14	
"	"	"	"	"	"	"	
"	46 98	"	"	"	4 52	61 59	
42 58	273 "	2,855 75	29 95	296 58	985 59	5,502 65	
"	"	"	"	"	"	"	
"	500 43	"	"	"	"	500 43	
"	"	"	"	42 75	"	42 75	
1,524 10	1,059 81	657 85	101 15	80 42	594 58	5,719 64	
14,852 79	20,939 20	11,752 18	6,924 66	7,554 69	11,575 85	150,065 15	756,801 16
8,215 61	46,799 14	22,427 02	3,856 78	3,866 26	12,858 97	155,581 44	
116 32	199 68	54 97	28 09	8 65	115 65	887 32	
1,798 25	1,559 35	1,617 60	255 20	310 50	756 95	9,028 01	
110 19	457 66	1,097 59	"	46 18	226 67	7,785 17	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
"	"	"	"	"	"	"	
4,075 "	8,337 "	11,000 "	"	"	1,500 "	200,517 08	
1,000 "	462 15	21,811 21	"	"	"	25,275 36	
565 09	4 40	"	"	"	207 80	1,601 79	
42,514 55	115,954 26	92,682 53	15,945 91	89,957 71	82,256 24	768,957 54	768,957 54

(138)

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1874.

RECETTES.

Comparaison avec les recouvrements de l'exercice antérieur.

IMPOTS. — CONTRIBUTIONS

Comparaison des recouvrements

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1874.	1875.
Foncier	fr.	20,000,533 40	20,555,002 74
Personnel		15,871,502 80	15,541,717 73
Patentes		6,150,151 18	5,988,674 55
Relevances sur les mines		5,086,710 05	1,251,171 51
Douanes. — Droits d'entrée	Café	628,978 85	748,045 80
	Eaux-de-vie étrangères	588,819 71	570,146 52
	Bières et vinaigres	506,295 54	514,558 77
	Sucres raffinés	1,200,518 79	1,105,503 67
	Autres marchandises	15,259,706 17	15,407,515 50
Accises	Vins étrangers	2,605,011 60	2,955,501 57
	Eaux-de-vie indigènes	15,501,741 65	15,247,551 91
	Bières	10,228,121 49	10,086,590 59
	Vinaigres	24,525 45	24,428 19
	Sucres étrangers	1,066,056 90	1,582,422 82
	Sucres de betterave indigènes	1,104,510 50	1,722,545 21
	Glucoses et autres sucres non cristallisables	61,575 67	58,526 05
Recettes diverses au profit de l'État.	Frais d'essai des ouvrages d'or et d'argent	59,282 02	45,997 51
	Droits de magasin des entrepôts, perçus au profit de l'État	1,049 09	2,545 65
	Loyers de bâtiments	10,468 54	10,950 87
	Forcements en recette opérés par l'administration par suite de la vérification des registres tenus par les receveurs	7,502 54	1,120 70
	Extraits cadastraux	49,019 48	49,505 60
	Recettes extraordinaires de toute nature	12,208 08	27,444 75
	Contributions du territoire neutre de Moresnet	1,141 67	1,201 44
TOTALS fr.		95,182,280 91	90,853,865 52

EN PLUS à l'exercice 1874. fr.

DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

effectués avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.
EN PLUS.	EN MOINS.	
247,550 06	"	L'augmentation provient de l'imposition des constructions nouvelles.
529,875 16	"	
150,476 65	"	L'augmentation est due à l'accroissement du nombre des patentables et à la mise en vigueur de la loi du 24 mars 1873, laquelle modifie la classification des communes indiquée au tarif B de la loi du 21 mai 1819 et le droit de patente des assureurs.
1,855,547 54	"	
"	110,607 06	↳ Diminution provenant de ce que les importations ont fléchi sous l'influence du prix élevé du café en 1874.
18,675 50	"	Différences peu considérables n'ayant aucune cause déterminée.
"	8,263 25	
94,815 12	"	
"	147,517 53	La différence en moins est due à la récolte médiocre des vins en 1873.
"	552,289 88	
54,580 74	"	Pour ces produits, de même que pour les glucoses, les différences sont relativement peu élevées. On ne saurait leur attribuer une cause précise.
141,750 90	"	
97 24	"	Ces écarts, qui se composent d'ailleurs, résultent du jeu des termes de crédit qui peuvent être apurés par exportation de sucres raffinés, sans distinction de l'espèce de sucre brut prise en charge dans les comptes.
585,614 08	"	
"	527,854 91	
5,249 62	"	
"	4,715 49	
"	1,404 56	
"	482 55	
6,181 84	"	
"	205 12	
"	15,146 67	
"	59 77	
3,486,181 94	1,157,766 55	
2,328,415 39		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES			
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES			
		1874.	1875.		
Enregistrement (50 centimes additionnels.)	Actes civils publics	21,212,461 65	21,680,144 55		
	— sous seing privé	809,110 30	791,540 46		
	— judiciaires	722,117 35	754,153 02		
	— d'huissiers	866,809 98	850,229 22		
	Lettres de noblesse	1,240 20	5,507 20		
	Permis de changer de nom de famille	157 80	551 20		
Greffes (30 centimes additionnels.)	Mise au rôle	70,225 35	65,270 "		
	Rédaction, dépositions de témoins et expéditions	512,317 57	507,259 99		
Hypothèques (25 centimes additionnels.)	Droits d'inscription	245,496 45	195,904 78		
	— de transcription d'actes de mutation	4,116,598 97	4,240,408 42		
Successions (30 centimes additionnels.)	Droits de succession	13,510,505 50	13,065,507 52		
	— de mutation par décès	402,778 84	568,029 35		
	— de mutation sur les successions en ligne directe	2,574,525 80	2,968,460 04		
	— dus par les époux survivants	285,189 56	299,238 50		
Débit	Timbres fixes. {	Passe-ports { à l'intérieur	10 "	12 "	
		{ à l'étranger	5,008 "	9,128 "	
		Permis de port d'armes de chasse	380,576 "	375,760 "	
		Timbres proportionnels pour effets de commerce	572,668 15	564,456 90	
	Timbres adhésifs pour effets de commerce créés à l'étranger. {	Payables en Belgique	296,182 15	316,621 95	
		— à l'étranger	18,527 88	26,200 57	
		Timbres de dimension	1,957,208 60	1,948,417 "	
	Timbre (sans additionnels.)	Visa {	Timbres proportionnels	150,110 09	159,671 12
			Timbres de dimension { autres que des journaux étrangers	24,104 51	28,775 82
		{ des journaux étrangers	716 11	636 44	
		Timbres fixes. — Warrants	126 50	130 25	
Extraordinaire	Timbres proportionnels. {	Effets de commerce	1,065,821 10	1,110,524 20	
		Bons de caisse, billets au porteur, etc.	575,168 77	410,965 79	
		Effets, récépissés, obligations, etc.	"	5,835 "	
		Coupures	"	11,946 50	
		Timbres de dimension. {	Papiers blancs pour actes, etc.	258,911 30	278,098 15
{ Affiches	245,445 29	255,567 82			
A REPORTER fr.		50,445,487 31	51,005,430 02		

MENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.
EN PLUS.	EN MOINS.	
•	467,682 70	
17,769 95	"	
"	12,035 07	
36,670 76	"	<i>Enregistrement.</i> — La diminution de 427,788 francs porte notamment sur les droits de mutation immobilière. Les produits de cette catégorie ont été exceptionnels en 1873.
"	2,067 "	
"	415 40	
6,955 55	"	<i>Greffe.</i> — Le produit de cet impôt varie selon le nombre et l'importance des procès engagés devant les tribunaux.
5,577 58	"	
51,551 67	"	<i>Hypothèques.</i> — L'augmentation de fr. 51,551 67 c ^s , a sa cause dans le renouvellement des inscriptions hypothécaires qui a lieu tous les 15 ans.
•	123,809 45	La diminution de fr. 123,809 45 c ^s , s'explique comme en matière d'enregistrement : le produit obtenu en 1873 a été anormal.
450,197 78	"	
55,840 01	"	<i>Successions.</i> — Produit essentiellement variable de sa nature. L'augmentation que l'on remarque quant aux droits de succession et de mutation par décès, contre-balance largement la diminution existant d'une part pour les droits de mutation sur les successions en ligne directe, et d'autre part pour les droits dus par les époux survivants.
"	594,156 15	
"	16,040 14	
"	2 "	
"	4,120 "	
6,816 •	"	
8,211 25	"	
"	20,439 80	
"	7,762 69	
8,791 60	"	
"	9,561 05	
"	4,669 51	<i>Timbre.</i> — Si l'on considère l'importance du produit annuel de cet impôt, la diminution de fr. 132,504 26 c ^s n'est guère sensible, et elle s'explique suffisamment par la crise commerciale existant encore actuellement.
20 67	"	
"	5 75	
•	46,705 10	
"	35,797 02	
"	5,855 "	
"	11,946 50	
"	59,186 85	
9,877 47	"	
642,278 05	1,202,220 70	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1874.	1875.
REPORT. fr.		50,445,487 31	51,005,450 02
<i>Naturalisations.</i>	{ Droits de naturalisation ordinaire	10,000 »	4,000 »
	{ Droits de grande naturalisation	»	»
<i>Amendes en matière d'impôts.</i>	{ Enregistrement.	104,366 84	106,350 93
	{ Greffe.	»	»
	{ Hypothèques	11,103 01	14,308 36
	{ Successions	212,971 61	187,332 71
	{ Timbre	23,037 98	10,370 30
<i>Amendes de condamnation et dommages-intérêts en matières diverses.</i>	{ Amendes de condamnation et dommages-intérêts } en totalité	593,219 09	544,795 61
	{ attribués au Trésor. } en partie	6,334 95	5,961 48
TOTALS. fr.		51,408,540 79	51,884,529 41

MENT ET DOMAINES (SUITE).

avec ceux de l'exercice antérieur.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.
EN PLUS.	EN MOINS.	
642,378 05	1,202,220 76	
6,000 »	•	} Produit accidentel.
»	»	
•	1,964 00	} En règle générale, le produit des amendes en matière d'impôts suit la fluctuation de ceux-ci. La différence en plus pour le timbre est accidentelle.
•	»	
•	3,205 55	
25,658 90	»	
6,667 68	»	
50,425 48	•	} Recette variant selon le nombre, l'importance des condamnations et le degré de solvabilité des débiteurs.
305 47	»	
751,401 58	1,207,300 20	
475,988 62		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES	
		1873.	1874.
DOMAINES.			
	Escaut.	55,081 80	54,312 04
	Meuse	41,005 10	40,827 35
	Lys.	55,110 20	55,095 51
	Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut	254,225 47	210,651 57
	Sambre canalisée.	274,874 18	358,085 17
	Canal de Charleroi	402,011 05	383,656 50
Droits de navigation, de ponts, d'écluses, etc.	— de Mons à Condé.	165,801 86	155,410 17
	— de Pommerœul à Antoing	110,027 14	108,092 80
	— de Plasschendacle, par Nieuport et Furnes, vers la France	22,414 28	20,090 95
	Petite Nèthe canalisée	6,776 27	4,009 12
	Canal de Gand à Ostende	30,004 35	35,290 18
	— de Terneuzen.	24,519 95	22,852 45
	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	71,143 06	66,697 65
	— latéral à la Meuse	84,489 45	75,924 .
	Autres voies navigables.	92,148 64	104,200 77
		Droits de péage consignés, revirés au profit du Trésor	575 85
	Produits des bacs, bateaux et passages d'eau	55,885 99	56,608 11
	— des bateaux à vapeur d'Anvers à la Tête-de-Flandre	42,632 95	40,456 60
Routes appartenant à l'État.	1 ^{re} classe : Produits des barrières affermées et en régie.
	2 ^e classe : Produits des barrières affermées et en régie.	5,250 80	5,850 .
TOTAUX. fr.		1,728,152 20	1,759,263 48

Rivières
et canaux.

MENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.
EN PLUS.	EN MOINS.	
769 76	"	
"	8,764 14	
"	2,877 31	
25,571 90	"	
"	85,210 90	
18,555 45	"	
28,472 69	"	
1,054 54	"	La différence en moins d'une trentaine de mille francs (fr. 30,206 30 c ^t) s'explique par le ralentissement général dans les transports du combustible, notamment, et par le chômage prolongé de certaines voies navigables, particulièrement la Sambre.
"	7,570 65	
2,767 15	"	
"	5,285 85	
1,667 50	"	
4,446 33	"	
8,565 45	"	
"	12,142 15	
290 21	"	
"	2,812 12	Différence modique.
2,196 53	"	
"	"	
"	599 20	Il n'est plus perçu de droit de barrière au profit de l'État.
92,137 09	125,268 37	
31,151 28		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1874.	1875.
<i>Postes.</i> { Taxe des correspondances en général.	4,042,208 12	4,564,546 02
{ Émoluments perçus en vertu de la loi du 10 juin 1842.	128,069 49	116,786 48
{ Articles d'argent . . . { Droits	128,657 05	110,967 16
{ Pêrimés		
TOTAUX.	5,199,854 66	4,792,100 56

VAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1871.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.
EN PLUS.	EN MOINS.	
377,861 20	.	L'augmentation porte exclusivement sur le produit des timbres-poste, et doit être attribuée en partie à une forte augmentation dans le nombre de lettres transportées, et en partie à l'emploi de plus en plus étendu de timbres-poste, pour le paiement des créances de minime importance ou d'achat d'objets divers.
12,185 01	•	Accroissement normal.
17,689 89	•	Idem.
407,754 10	•	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1874.	1875.
Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,045,075 91	1,044,833 35

MARINE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.
EN PLUS.	EN MOINS.	
240 56	°	Différence insignifiante.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1874.	1875.
<i>Chemin de fer</i>		
Voyageurs	21,742,555 26	20,271,885 82
Bagages	721,065 05	702,199 58
Équipages	15,740 24	15,295 64
Chevaux et bestiaux	621,112 56	585,540 00
Marchandises	58,047,127 54	58,546,485 16
Produits extraordinaires	2,646,104 01	1,858,779 52
Produit des cartes de circulation dans les stations et sur les chemins de fer	2,555 .	2,082 50
	65,797,059 54	61,780,273 08
<i>Télégraphes</i>		
	65,797,059 54	61,780,273 08
	2,015,140 56	1,878,569 48
	65,810,199 90	65,658,642 56
Totaux. fr.		

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.
EN PLUS.	EN MOINS.	
1,470,671 44	"	L'augmentation doit, par continuation, être considérée comme la conséquence du tarif des voyageurs introduit à la fin de 1871.
19,703 43	"	} Sans observations.
433 60	"	
57,505 50	"	
"	290,555 02	Cette diminution peut être attribuée à la crise commerciale et industrielle qui avait déjà pris naissance en 1873.
787,415 50	"	L'augmentation des produits extraordinaires provient: 1° d'une somme de 321,000 francs, encaissée des Bassins Houillers du chef d'intérêts pour retard dans le paiement de diverses sommes dues à l'État; 2° d'une somme de 175,000 francs versée par les lignes du Luxembourg par location de machines; 3° d'une somme de 217,000 francs, du chef de redevances arriérées.
272 50	"	Sans observation.
2,510,141 88	290,555 02	
2,010,786 26	"	
154,771 08	"	
2,151,557 34	"	

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1875.	1874.
Postes. Services régis par l'État.	Produit des abonnements au <i>Moniteur</i>	19,379 25	17,344 04
	— — aux <i>Annales parlementaires</i>	36,457 50	35,945 25
	— — au <i>Recueil spécial des actes de société</i>	855 30	•
	— — au <i>Recueil des lois</i>	98 80	144 40
TOTAUX.		56,770 85	53,435 69

— TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.
EN PLUS.	EN MOINS.	
2,035 21	*	Le produit des abonnements au <i>Moniteur</i> est essentiellement variable et suit nécessairement le mouvement qui se fait dans le nombre des abonnés. Il est aussi difficile ou impossible d'expliquer les augmentations que les réductions.
512 25	*	Même observation en ce qui concerne les <i>Annales parlementaires</i> .
835 30	*	} Sans observation.
"	45 60	
3,382 76	45 60	
EN PLUS : 3,337 16		

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉS SUR LES EXERCICES	
		1874.	1875.
Prix de vente de terrains prov' d'emprises.	Rivières et canaux	14,561 51	21,145 81
	Routes	49,073 68	58,021 23
Produits d'autres aliénations d'immeubles		2,602 20	56,644 83
Produits	de successions en déséréence	66,645 40	120,661 41
	nets des épaves	815 40	086 56
Prix de vente d'objets mobiliers confiés aux chemins de fer concédés, messageries, etc., et non réclamés		4,450 84	6,542 59
Prix de vente d'objets mobiliers. — Catalogues, inventaires des archives, carte géologique, etc.		6,177 51	8,591 99
provenant du Département des Finances		45,405 74	57,974 59
— — de la Guerre		140,582 05	149,964 55
— — de la Justice		19,558 55	25,517 71
— — des Travaux publics		92,745 50	69,286 59
— — de l'Intérieur		6,028 75	5,781 05
— — des Affaires Etrangères		468 50	•
Remboursement de capitaux.	du fonds de l'industrie nationale	•	•
	de créances ordinaires.	144,359 •	148,588 42
Rachat et transfert de rentes		269 50	1,965 79
Transactions en matière domaniale.		•	•
Dommages-intérêts pour inexécution de conventions, intérêts moratoires compris		21,216 40	20,526 56
Retournissement pour moins value de mobilier (bacs et bateaux)		559 67	250 •
Produits d'objets saisis et confisqués		8,132 45	5,180 12
Parts du Trésor dans les biens possédés par indivis		6 15	5 70
A REPORTER. fr.		625,291 44	694,812 00

Domaines
(Valeurs capitales.)

GISTREMENT ET DOMAINES.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.
EN PLUS.	EN MOINS.	
•	6,784 30	
11,052 45	•	
•	55,952 65	
•	54,017 02	
•	171 07	
•	1,882 55	
•	2,214 68	Produits éventuels.
7,429 15	•	
•	9,582 50	
•	5,979 56	
25,457 17	•	
247 70	•	
468 50	•	
•	•	
•	4,049 42	Produit subordonné aux échéances.
•	1,694 49	
•	•	Produit éventuel.
690 04	•	
309 67	•	
4,952 53	•	Sans importance.
• 45	•	
48,607 46	120,128 02	

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES		
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES		
		1874.	1875.	
REPORT. fr.		625,291 44	604,812 90	
Forêts	Prix de vente de coupes de bois (décime compris)	620,261 77	665,948 42	
	— de chablis, bois de délits et d'élagages	115,096 29	75,612 07	
	— d'objets saisis et confisqués.	67 55	"	
	— de glandée, panage, foins et herbages	5,451 "	5,012 "	
	Fermages des propriétés dépendantes des forêts	8,266 50	7,015 84	
	— du droit de chasse.	9,750 11	6,875 77	
	— — de pêche (baux et licences)	185 87	5 "	
	Concessions de tourbières, carrières, sablières, minerais	20,658 65	26,042 60	
	Redevances pour construction d'usines et droits d'usage	17,859 96	15,824 82	
	Indemnités pour carbonisation	222 "	486 65	
Dépendances des chemins de fer.	Location des terrains réservés par l'administration des chemins de fer	12,746 70	11,417 02	
	— de bâtiments	9,461 20	9,248 47	
	— d'herbages, d'oseraies, etc.	12,594 21	12,207 71	
	— de vidanges	5,086 65	2,651 79	
	Argent non réclamé	1,525 27	2,601 60	
	Aliénations d'immeubles provenant d'emprises	11,229 65	2,425 48	
	Prix de vente de mobilier et matériel hors d'usage	14,957 71	70,141 25	
	— d'objets non réclamés	40,552 65	52,574 70	
	— d'arbres, plantations, herbages, etc.	8,926 "	5,551 80	
	Produits accessoires des lignes de la grande Compagnie du Luxembourg	22,225 97	7,485 80	
Établissements et services régis par l'État.	École militaire. — Pensions des élèves	89,555 81	85,417 20	
	École vétérinaire. {	Pensions des élèves	"	"
		— d'animaux malades	5,656 65	7,184 60
		Produit des ventes d'objets divers.	250 "	752 "
	Écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem.	55,072 97	169,074 13	
Bénéfices de la fonderie de canons	"	"		
Abonnements au <i>Recueil des lois et arrêtés</i>	15,414 "	15,300 "		
	— au <i>Bulletin du Musée de l'industrie</i>	"	"	
	— au <i>Recueil spécial des brevets d'invention</i>	"	"	
Produits du Jardin Botanique de Bruxelles	14,160 "	15,000 "		
A REPORTER. fr.		1,745,202 74	1,942,622 52	

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.
EN PLUS.	EN MOINS.	
48,607 46	120,128 92	
"	56,586 65	} Produit variable selon l'étendue et la nature des peuplements. Le nombre des chablis dépend de circonstances fortuites.
37,485 52	"	
67 55	"	
410 "	"	
1,252 75	"	
2,876 34	"	} Différences minimales. Ralentissement dans l'extraction du minerai de fer corrélatif à la stagnation de l'industrie métallurgique.
178 87	"	
"	5,405 95	
2,015 14	"	
"	264 65	
1,520 68	"	
592 82	"	
96 50	"	
454 86	"	
"	1,276 55	} Produits éventuels.
8,806 17	"	
"	55,185 54	
8,157 95	"	
5,574 20	"	
14,740 17	"	
6,138 61	"	
"	"	} Idem.
"	1,527 95	
"	502 "	
"	114,001 16	} Ces frais d'entretien ont cessé d'être recouverts par l'administration de l'enregistrement à partir du 1 ^{er} juillet 1874, sauf pour les arriérés.
"	"	
24 "	"	} Produits éventuels.
"	"	
1,160 "	"	
157,555 57	554,075 15	

CAPITAUX ET REVENUS. — ENRE

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES	
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
		1874.	1875.
	REPORT. fr.	1,745,202 74	1,942,622 52
	Produits des examens universitaires	120,205 52	118,857 18
	— — et visa des diplômes	27,099 00	24,007 56
	— des diplômes des artistes vétérinaires	720 "	"
	— des brevets d'invention.	155,020 "	158,490 "
	— du quart des salaires sur transcriptions.	57,580 75	57,552 45
	— de la taxe perçue conformément à l'art. 3 de la convention littéraire faite avec la France	"	"
Produits divers et accidentels.	Restitutions volontaires	56 18	857 50
	Indemnités pour remplacement	"	"
	— pour décharge de la responsabilité du remplaçant.	467 46	317 46
	— pour construction d'usines (forêts exceptées)	1,780 16	1,075 08
	Parts non réclamées dans les amendes attribuées	1 58	4 75
	Restitutions de parts d'amendes indûment attribuées	35 07	8 52
	Excédant de droits d'encan sur les frais d'adjudication.	140,028 15	127,500 74
	Fonds et valeurs déposés aux greffes et acquis au Trésor	5,148 76	169 13
	Cautionnements judiciaires attribués à l'État.	"	25 60
	De toute autre nature	"	"
	Fermages de biens-fonds et de bâtiments (canaux, forêts et chemins de fer non compris)	160,480 74	150,450 94
	Génie militaire. { Location de biens-fonds et de bâtiments	75,805 05	61,125 18
	{ Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	5,005 05	22,047 10
	{ Fermages de pêche et de chasse	4,720 08	4,880 08
	Arrérages de rentes.	1,288 12	1,254 00
	Redevances pour concessions de prises d'eau	2,250 84	2,180 84
Revenus des domaines.	Intérêts de capitaux du fonds de l'industrie nationale	50,556 05	5,950 04
	— — de créances ordinaires	80,218 75	84,061 25
	Produits de la calamine.	"	"
	— des sablières et mines (forêts exceptées)	7,990 78	4,804 17
	Location de terrains provenant d'emprises	{ Rivières et canaux.	54,129 41
	{ Routes	1,041 22	1,051 92
Vente d'arbres, plantations, herbages, etc.	{ Rivières et canaux.	106,478 71	157,571 41
	{ Routes	500,770 22	357,046 60
	Droits de pêche. (Rivières et canaux.)	47,765 10	49,906 70
	TOTAUX. fr.	3,095,514 64	3,315,581 58

GISTREMENT ET DOMAINES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.
EN PLUS.	EN MOINS.	
137,355 57	554,975 15	
1,548 34	"	
5,091 75	"	
720 "	"	
14,550 "	"	
228 50	"	
"	"	
"	801 52	
"	"	
150 "	"	
704 18	"	
"	5 17	
20 75	"	Produits éventuels.
22,531 50	"	
2,070 03	"	
"	25 60	
"	"	
1,049 80	"	
12,680 47	"	
"	17,041 17	
"	168 40	
55 13	"	
50 "	"	
24,425 41	"	
"	5,842 50	Ces différences s'expliquent par le paiement tardif des intérêts en 1875 et en 1872.
"	"	
3,096 61	"	
2,561 64	"	
9 30	"	Produits éventuels.
"	30,892 70	
"	50,867 58	
"	2,141 60	
227,592 05	447,658 99	
220,066 94		

CAPITAUX ET REVENUS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1875.	1874.
Produits divers des prisons (pistoies, cantines, ventes de vieux effets)	91,647 25	82,200 00
— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	1,525,510 59	1,407,029 71
— des actes des commissariats maritimes	95,610 67	100,525 14
— des droits de chancellerie	7,705 50	8,225 50
— — de pilotage	1,458,145 41	1,447,701 59
— — de fanal	454,135 56	450,808 80
— de la fabrication des monnaies de cuivre.	106,585 84	170,175 01
— de la régie du <i>Moniteur</i>	47,970 65	30,046 42
— des écoles de réforme de Ruysselede et de Beernem	158,803 20	"
— Du placement des fonds disponibles du Trésor	80,548 92	851,058 58
Part réservée à l'État, par les lois du 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	2,004,725 48	2,808,915 41
Bonification d'un quart p. $\frac{0}{100}$, par trimestre, sur l'excédant de la circulation moyenne au delà de 250 millions de francs de billets de la Banque Nationale (art. 1 ^{er} , n° 4 de la loi du 20 mai 1872).	128,174 07	240,255 88
TOTALS.	6,517,420 94	7,687,851 73

— TRÉSOR PUBLIC.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.
EN PLUS.	EN MOINS.	
9,556 55	•	La différence ci-contre provient notamment de l'accroissement du bénéfice sur le travail des détenus dans les prisons secondaires.
115,580 68	•	Accroissement des fonds de dépôt
•	4,914 47	Les produits de cette catégorie sont intimement liés au mouvement de la navigation, or, en 1874 le nombre des entrées et des sorties du port d'Anvers a été moins élevé de 598 navires
•	520 •	Différence insignifiante.
10,584 02	•) Bien que le nombre de navires entrés ou sortis du port d'Anvers ait été moins élevé en 1874, le chiffre total du tonnage a été plus grand que pour l'année 1873. De la l'augmentation de recettes signalée pour les deux produits ci-contre
14,266 67	•	
20,400 05	•	Cette augmentation est en rapport avec l'importance de la fabrication
17,024 25	•	Cette augmentation est due à la publication des actes de sociétés en exécution de l'article 10 de la loi du 18 mai 1873
158,865 20	•	C'est la première année que ce produit est renseigné sous une rubrique spéciale, auparavant il était confondu avec celui des <i>Etablissements régis par l'Etat</i> dont la perception est attribuée à l'administration de l'enregistrement.
•	771,609 06	L'encaisse disponible ayant été moindre en 1874 qu'en 1873, il en est résulté une diminution dans les placements et par conséquent dans les produits
•	804,191 05	Ralentissement des affaires commerciales et industrielles
•	121,079 81	La circulation fiduciaire a été, en moyenne, de près de moitié inférieure en 1874
551,885 08	1,702,515 87	
1,570,450 79		

REMBOURSEMENTS. — CON

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1874.	1875.
Frais de perception des centimes provinciaux.	91,749 44	89,714 22
— — communaux	100,555 50	160,075 16
Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes	60,689 47	42,411 15
TOTAUX.	542,704 41	502,008 51

EN PLUS à 1874. fr.

TRIBUTIONS DIRECTES, ETC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.
EN PLUS.	EN MOINS.	
2,035 22	•	
20,582 34	»	Augmentation résultant des nouveaux centimes additionnels imposés au profit des communes.
18,278 34	»	
40,695 90	»	
40,695 90		

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES			
		EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES			
		1874.	1875.		
<i>Reliquats de comptes arrêtés et non arrêtés par la Cour des comptes.</i>	Soldes de comptes de comptables extraordinaires, arrêtés par la Cour des comptes	"	"		
	Actes de chargement de divers chefs	109 96	1,216 88		
<i>Déficit des comptables.</i>	Recouvrements par prélèvement sur cautionnements	9,702 88	5,266 77		
	— divers	2,545 54	1,584 61		
<i>Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.</i>	Ministère des Finances.	Frais de poursuites et d'instances	114 86	205 57	
		Frais de surveillance de bois appartenant. { aux communes et aux hospices	198,462 14	202,565 10	
		{ aux acquéreurs de bois domaniaux	"	"	
		Remboursement et dégrèvement de contributions	61 59	26 70	
		5 p. % sur les recettes pour ordre (frais de régie)	5,502 65	6,956 55	
		Frais de garde de biens saisis (Hainaut), 2 p. %	"	"	
		Remboursement de frais de perception dus par les Sociétés de Mariemont et Bascoup	500 45	1,175 89	
		Remboursement des frais d'impression des procès-verbaux de coupes usagères	42 75	50 65	
		Remboursement du prix de papier électoral	5,719 64	2,570 54	
		Frais de justice en matière criminelle et correctionnelle	150,065 15	120,110 81	
		Ministère de la Justice.	— — de simple police	155,581 44	156,671 65
			— militaire	887 52	1,116 14
	Frais d'entretien de mendiants	9,028 01	12,585 02		
	Ministère de l'Intérieur. — Frais de justice en matière de garde civique	7,785 17	6,067 40		
	Ministère de la Guerre. — Remboursement de prix de vente	"	1,285 15		
Ministère des Travaux publics.	Canal de la Campine. { Annuités des propriétaires riverains	"	"		
		{ Rachat des annuités	"	"	
	Frais de surveillance de travaux publics concédés	200,517 08	42,861 22		
	— d'entretien de routes concédées	25,275 56	42,486 65		
	Remboursements divers	1,661 79	5,252 62		
TOTAUX. fr.		768,957 54	585,651 79		

GISTREMENT ET DOMAINES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.
EN PLUS.	EN MOINS.	
»	»	
»	1,106 02	
6,456 11	»	Recettes accidentelles.
958 95	»	
»	88 51	
»	5,000 00	
»	»	
34 60	»	
»	1,053 92	
»	»	
»	675 46	
»	7 90	
5,149 10	»	Idem.
29,952 54	»	L'augmentation de fr. 157,455 86 c ^s , pour frais de surveillance des travaux publics concédés provient de paiements qui n'ont dû être effectués qu'en 1874.
16,909 79	»	
»	228 82	
»	5,557 01	
1,717 77	»	
»	1,285 15	
»	»	
»	»	
157,455 86	»	
»	19,213 29	
»	1,590 85	
216,614 50	35,508 75	
185,505 75		

REMBOURSEMENTS.

Comparaison des recouvrements effectués

DÉSIGNATION DES PRODUITS.	RECETTES EFFECTUÉES SUR LES EXERCICES	
	1874.	1875.
Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	289,905 55	205,245 25
Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle	24,757 25	27,405 07
Recettes accidentelles	440,595 18	400,825 71
Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées,	67,149 88	74,149 88
Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	35,912 50	25,308 »
Recettes du chef d'ordonnances prescrites	14,438 63	18,655 25
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances.	9,000 »	9,000 »
Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement des Travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration	9,000 »	9,000 »
Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000 »	175,000 »
TOTAUX. fr.	1,074,556 77	1,090,677 14

— TRÉSOR PUBLIC.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

avec ceux de l'exercice antérieur.

DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.		EXPLICATIONS SUR LES DIFFÉRENCES A L'EXERCICE 1874.
EN PLUS.	EN MOINS.	
26,658 08	•	Cette augmentation provient de fournitures plus importantes faites par le service industriel des prisons aux Départements de la Justice et de la Guerre, ainsi qu'à des particuliers.
•	2,757 82	Les causes de cette différence sont multiples et difficiles à analyser.
•	41,450 55	Recette essentiellement variable.
•	7,000 •	Différence provenant du retard apporté par la province du Hainaut dans le paiement de la seconde moitié de son abonnement de 14,000 francs pour l'exercice 1874.
12,004 50	•	Les différences constatées annuellement dans ce produit proviennent uniquement de ce que les quotes-parts des provinces dans les frais d'ameublement des nouvelles prisons cellulaires sont plus ou moins élevées.
•	4,214 60	Produit éventuel.
•	•	
•	•	
•	•	
30,202 58	55,582 95	
16,120 57		

(170)

DÉVELOPPEMENTS

DU

COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET DE L'EXERCICE 1874.

—

DÉPENSES.

—

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, Jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.				
		EXERCICE 1871.				
		<i>Report de l'exercice 1873 à l'exercice 1874, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
I.		Service de la dette.				
	10	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	a) 60,000	•	•	•
		EXERCICE 1872.				
		<i>Report de l'exercice 1873 à l'exercice 1874.</i>				
I.		Service de la dette.				
	12	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	b) 20,000	•	•	•
		EXERCICE 1873.				
		<i>Report de l'exercice 1873 à l'exercice 1874.</i>				
I.		Service de la dette.				
	14	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	c) 344,046 52	154,046 52	•	154,046 52

PUBLIQUE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
	•	•	•	60,000 "	•	a) Ce transfert a été approuvé par la Cour des comptes le 10 novembre 1874.
	"	•	•	20,000 "	•	b) Idem.
	154,046 52	•	•	100,000 "	•	c) Idem.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	SOMMES AFFECTÉES AU SERVICE		TOTAL par DETTE	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales
			des intérêts	de l'amortissement		
		EXERCICE 1874 (Compte définitif)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET				
		Service de la dette				
	1	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2½ p. /, en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 65 du traité du 3 novembre 1842	5,498,000 78	"	5,498,000 78	5,498,000 78
	2	Intérêts de l'emprunt de 250,000,000 de francs de capital nominal, à 5 p. %, (mis en vertu de la loi du 29 avril 1875, <i>Moniteur</i> n° 120 (semestres au 1 ^{er} mai au 1 ^{er} nov 1874))	6,000,000 "	"	6,000,000 "	a) 7,098,750 "
		Intérêts à 5 p. % sur le capital nominal de 15,250,000 fr., formant la partie négociée en 1874 de l'emprunt autorisé par la loi du 29 avril 1875, <i>Moniteur</i> n° 120 (semestre au 1 ^{er} novembre 1874)	198,750 "	"	198,750 "	
	3	Intérêts de l'emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. %, décrété par la loi du 27 juillet 1871 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1874)	2,040,000 "	"	2,295,000 "	2,295,000 "
		Dotations de l'amortissement ½ p. % du capital de l'emprunt (mêmes semestres)	"	255,000 "		
		Intérêts du capital de fr. 55,464,182 22 c. à 4½ p. %, 1 ^{re} série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution de la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1874)	2,495,888 20	"	2,775,209 11	
		Dotations de l'amortissement ½ p. % de ce capital (mém sem)	"	277,520 91		
		Intérêts du capital de 67,508,500 francs, à 4½ p. %, 2 ^{de} série, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, de l'emprunt autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1874)	5,057,882 50	"	5,575,425 "	
		Dotations de l'amortissement ½ p. % de ce capital (mém sem)	"	557,542 50		
		Intérêts du capital de 141 500 900 francs à 4½ p. %, 5 ^{me} série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de l'exécution des lois du 1 ^{er} déc 1852 et du 14 juin 1855 (sem. au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} nov 1874)	6,565,560 50	"	7,072,845 "	
		Dotations de l'amortissement ½ p. % de ce capital (mém sem)	"	707,284 50		
	4	Intérêts du capital de 65,895,400 francs à 4½ p. %, 4 ^{me} série, restant en circulation, au 1 ^{er} mai 1869, de la dette résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1850, et de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1874)	2,065,293 "	"	5,294,770 "	25,331,614 11
		Dotations de l'amortissement ½ p. % de ce capital (mém sem)	"	529,477 "		
		Intérêts du capital de 58,581,000 francs, à 4½ p. %, 5 ^{me} série restant en circulation, au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt autorisé par la loi du 28 mai 1865 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1874)	2,656,145 "	"	2,929,050 "	
		Dotations de l'amortissement ½ p. % de ce capital (mém sem)	"	292,905 "		
		Intérêts de la dette de 77,726 500 francs, à 4½ p. %, 6 ^{me} série, provenant 1 ^o du capital de 60 862 800 francs, restant en circulation, au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt décrété par la loi du 10 juin 1867 et de l'émission de titres, autorisée par la loi du 50 juin 1869, 2 ^o du capital de 1 000,000 de francs négocié en vertu de la loi du 7 juin 1870, 3 ^o d'un capital de 15 865 500 francs, formant approximativement le prix du matériel de la Société des Bassins houillers repris par l'Etat, et le montant du remboursement des avances pour complément d'installations, etc (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1874)	5,497,683 50	"	5,888,315 "	
		Dotations de l'amortissement ½ p. % du capital précité de 77,726,500 francs (mêmes semestres)	"	388,631 50		
		TOTAUX	fr 55,656,193 48	2,588,161 41	58,224,354 89	
		a) Le crédit primitif de l'article 2 de 6,900,000 francs a été augmenté d'une somme de 198,750 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185		A REPORTER	. fr. 58,224,354 89	

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

DEPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnances au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS			PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.
	En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité.	
5,498,990 78	2,740,405 59	2,740,405 59	5,498,990 78
7,098,750 .	6,900,000 .	198,750 .	7,098,750
2,295,000 .	2,295,000 .	.	2,295,000
23,327,101 61	23,327,079 11	22 50	23,327,101 61	.	.	4,512 50	.	.
58,219,842 59	55,271,574 50	2,948,267 89	58,219,842 59	.	.	4,512 50	.	.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouvert PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		Report. fr.	38,224,354 89	38,219,842 59	55,271,574 50	2,948,267 89
		Service de la dette (suite).				
	5	Rente annuelle constituant le prix de la cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)	672,350	672,350	672,350	•
	6	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise, par l'État, de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale	500,000	500,000	•	500,000
	7	Deuxième annuité due pour le rachat de la ligne de Pepinster à Spa.	306,000	306,000	306,000	•
	8	Quatrième annuité (calculée à 4 1/4 p. % sur un capital de 13.600.000 francs), pour prix du matériel d'exploitation, etc., repris par l'État, en exécution de l'article 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000	612,000	612,000	•
	9	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement pour les intérêts et l'amortissement des obligations de 100 francs (4 £) de la Grande Compagnie du Luxembourg (convention du 31 janvier 1875, approuvée par la loi du 15 mars suivant, <i>Moniteur</i> n° 75)	599,805	599,805	266,527 50	333,277 50
	10	Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement pour le service des intérêts de l'amortissement des obligations de 500 francs (20 £) de cette compagnie	3,192,875	3,192,875	1,450,187 50	1,742,687 50
	11	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement pour les intérêts et l'amortissement des actions privilégiées de la même compagnie.	284,825	284,825	156,112 50	148,712 50
	12	Frais relatifs aux diverses dettes et annuités qui précèdent.	81,500	45,140 59	9,407 35	35,474 18
	13	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (semestres au 1 ^{er} juillet 1874 et 1 ^{er} janvier 1875).	300,000	300,000	150,000	150,000
	14	Arrérages du 1 ^{er} janvier au 31 mars 1874 sur un capital de 4,708,990 francs (2,225,000 florins), restant à payer pour le remboursement de la rente de 400,000 florins inscrite au même grand-livre au nom du Gouvernement des Pays-Bas. (Art. 1 ^{er} du traité du 13 janvier 1875, approuvé par la loi du 19 juin suivant, <i>Moniteur</i> n° 171.)	52,910	52,910	52,910	•
	15	Arrérages de la rente inscrite au grand-livre au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo, en vertu de la convention du 7 juin 1872 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1874).	a) 80,352 14	80,352 14	80,106 14	246
	16	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des articles 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances	105,820 10	105,820 10	•	105,820 10
	17	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'article 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	21,164 02	•	21,164 02
	18	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois.)	1,160,000	787,537 21	170,000	597,537 21
		A REPORTER. fr.	46,193,936 15	45,760,607 45	59,177,155 49	6,583,186 90

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en virtu de l'art. 50 de la loi sur l'incomp- tabilité.		
58,210,842 59	"	"	4,512 50	"	"	
672,350 "	"	"	"	"	"	
500,000 "	"	"	"	"	"	
506,000 "	"	"	"	"	"	
812,000 "	"	"	"	"	"	
599,805 "	"	"	"	"	"	
5,192,875 "	"	"	"	"	"	
234,825 "	"	"	"	"	"	
44,881 55	265 06	"	56,355 41	"	"	
500,000 "	"	"	"	"	"	
52,910 "	"	"	"	"	"	
80,552 14	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 13 de 80,106 fr. 14 c, a été augmenté d'une somme de 246 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 435.
105,820 10	"	"	"	"	"	
21,164 02	"	"	"	"	"	
767,537 21	"	"	122,462 79	270,000 "	"	
45,760,542 59	265 06	"	163,328 70	270,000 "	"	

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
45,760,342 59	265 06	•	103,528 70	270,000 •	•	
7,200 •	•	•	500 •	•	•	
290 24	•	•	100 •	•	•	
47,580 21	•	•	•	•	•	a) à d) Les crédits formant les articles 20 a, 20 b, 20 c et 20 d ont été accordés par l'article 1er de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
914,526 48	•	•	•	•	•	
755,377 66	•	•	48,668 68	•	•	
42,287 74	•	•	2,712 26	•	•	
2,000,000 •	•	•	•	•	•	
7,805,182 94	15,455 85	•	66,561 21	•	•	
57,528,787 66	15,720 91	•	281,677 85	270,000 •	•	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, Jusqu'au 31 octob.
		Report. fr.	57,894,180 42	57,542,508 57	45,267,861 02	12,060,926 64
II (suite).		Rémunérations (suite).				
	23	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite. (Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances.)	600,000 "	600,000 "	315,675 64	85,713 04
		CHARGES				
		ordinares. extraordin.				
		Traitements d'attente (<i>wacht- gelden</i>)	"	1,260 84		
	24	Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>)	"	520 10		
		Secours annuels (<i>jaarlijksche onderstanden</i>)	2,116 40	1,549 20	317 46	952 58
			"	2,116 40		
III.		Fonds de dépôt.				
	25	Intérêts, à 4 p. % des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du Trésor, par les comptables de l'Etat, les receveurs communaux et les receveurs des bureaux de bienfaisance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires, en garantie du paiement de droits de douane, d'accise, etc.	800,000 "			
		Intérêts arriérés du même chef, se rapportant à des exercices clos	805,000 "	765,526 85	169,949 50	583,194 75
	26	Intérêts à 4 p. % des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	150,000 "	93,863 12	"	93,863 12
	27	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847 (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs).	450,000 "	656,791 88	15,275 28	652,672 10
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget de la Dette publique	50,809,502 82	59,457,850 60	45,460,076 70	15,455,322 01

BLIQUE (SUITE).

DEVELOPPENENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874

Payements effectués par année et par article du Budget

TITRES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CREDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES	Observations
	TOTAL	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	
57,528,787 60	15,720 91	"	281,677 85	270,000 "	"	
599,566 68	615 52	"	"	"	"	
1,269 84	79 56	"	767 20	"	"	
753,144 03	10,182 80	"	39,873 17	"	"	
95,865 12	"	"	56,138 88	"	"	
647,947 58	8,844 50	"	"	"	206,791 88	
59,424,398 71	55,440 80	"	378,255 10	270,000 "	206,791 88	

DETTE PU

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
RÉCAPITULATION.						
		Report de l'exercice 1871. (Art. 30 de la loi de comptab.).	60,000 »	•	•	•
		Id. 1872. Id.	20,000 »	»	»	•
		Id. 1873. Id.	344,046 52	154,046 52	»	154,046 52
		TOTAL des reports des exercices précédents.	424,046 52	154,046 52	»	154,046 52
		TOTAL du Budget de l'exercice 1874.	59,899,302 82	59,457,859 60	45,969,076 70	13,455,322 01
		TOTAUX. . . . fr.	60,523,349 54	59,611,886 12	45,969,076 70	13,609,368 53

BLIQUE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOÛS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS SICÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
				60,000		
				20,000		
154,046 52				100,000		
154,046 52				270,000		
50,424,368 71	53,440 80		578,255 10	270,000	208,701 88	
50,578,445 23	53,440 80		578,255 10	540,000	208,701 88	

Le Budget de la Dette publique a été fixé par l'article unique de la loi du 22 décembre 1875,

Moniteur du 24, n° 358, à la somme de fr. 57,891,155 70

A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 2,008,147 03

2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1871, 1872 et 1875, en vertu de l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'État 424,046 52

TOTAL fr. 60,325,549 34

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1874. (Compte définitif.)						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I.	1	Liste civile (fixée en vertu de l'article 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865)	3,500,000	3,500,000	5,500,000	"
	2	Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre	200,000	200,000	200,000	"
II.	5	Sénat	60,000	60,000	42,000	18,000
III.	4	Chambre des Représentants	660,817 25	567,699 57	405,039 28	157,796 61
IV.	Cour des comptes.					
	5	Traitements des membres de la Cour	70,750	70,749 72	70,749 72	"
	6	Traitements du personnel des bureaux	108,000	108,000	104,698 94	5,501 06
	7	Matériel et dépenses diverses	22,000	21,650 44	18,175 48	5,454 06
	8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200	"	"	"
TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Dotations fr.			4,422,767 25	4,528,079 55	4,158,665 42	182,552 65

TIONS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.		
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transferts à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comp- tabilité.			
5,500,000 "	"	"	"	"	"	"	
200,000 "	"	"	"	"	"	"	
60,000 "	"	"	"	"	"	"	
560,855 89	6,865 48	"	80,056 20	12,461 68	"	"	
70,749 72	"	"	" 28	"	"	"	
108,000 "	"	"	"	"	"	"	
21,650 44	"	"	569 56	"	"	"	
"	"	"	1,200 "	"	"	"	
4,521,216 05	6,865 48	"	82,226 04	12,461 68	"	"	

Le Budget des Dotations a été fixé par l'article unique de la loi du 22 décembre 1875, *Moniteur*
du 24, n° 558, à la somme de fr. 4,422,767 25

Crédits couverts. — Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primilif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.				
		EXERCICE 1871.				
		<i>Report de l'exercice 1873 à l'exercice 1874, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
X.		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	55	Maisons d'arrêt cellulaires à Furnes, à Ypres et à Neuchâteau. — Acquisition d'emplacements et premiers travaux de construction	a) 59,557 64	31,182 60	•	31,182 60
		EXERCICE 1873.				
		<i>Report de l'exercice 1873 à l'exercice 1874.</i>				
IX.		Établissements de bienfaisance.				
	44	Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	b) 11,146 42	11,146 42	•	11,146 42
X.		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	51	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	c) 1,358 40	1,358 40	•	1,358 40
	52	Maison d'arrêt cellulaire à Malines. — Achèvement	d) 14,059 64	14,059 64	•	14,059 64
	55	Maisons d'arrêt cellulaires à Furnes et à Ypres. — Travaux de construction	e) 346,405 42	346,405 42	144,481 02	201,923 50
		Total des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1873.	372,920 88	372,920 88	144,481 02	228,447 00

LA JUSTICE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
TOTAL.						
51,182 66	"	"	"	28,154 98	"	a) Ce transfert a été approuvé par la Cour des comptes, le 30 octobre 1874.
11,146 42	"	"	"	"	"	b à e) Ces transferts ont été approuvés par la Cour des comptes, le 30 octobre 1874.
1,558 40	"	"	"	"	"	
14,059 64	"	"	"	"	"	
540,405 42	"	"	"	"	"	
572,029 88	"	"	"	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, Jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1874. — (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000	21,000	21,000	„
	2	— des fonctionnaires, employés et gens de service.	525,250	525,250	522,004 94	1,245 06
	3	Matériel	40,000	59,999 91	10,854 05	20,145 88
	4	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques.	6,000	2,715 90	1,015 25	1,700 65
	5	Frais de route et de séjour	a) 10,150	10,111 65	7,445 45	2,666 20
II.		Ordre judiciaire.				
	6	Cour de cassation (<i>Personnel</i>)	269,050	269,050	269,050	„
	7	— (<i>Matériel</i>)	5,500	5,500	5,500	„
	8	Cours d'appel (<i>Personnel</i>)	b) 775,800	775,655 55	707,408 55	66,225 „
	9	— (<i>Matériel</i>)	24,000	24,000	21,615 55	2,586 45
	10	Tribunaux de première instance et de commerce.	c) 1,600,600	1,698,987 49	1,504,920 85	195,824 16
	11	Justices de paix et tribunaux de police	918,500	918,125	697,875	220,250
III.		Justice militaire.				
	12	Cour militaire (<i>Personnel</i>)	26,155	26,155	19,202 87	5,522 65
	13	— (<i>Matériel</i>)	2,000	2,000	2,000	„
	14	Auditeurs militaires et prévôts.	45,000	45,858 55	40,427 96	5,350 „
	15	Frais de bureau et indemnité pour feu et lumière.	3,540	3,540	3,540	„
IV.		Frais de justice.				
	16	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police (<i>crédit non limitatif</i>)	700,000	1,081,474 58	70,722 40	1,010,752 18
	17	Traitements des exécuteurs des arrêts criminels et des préposés à la conduite des voitures cellulaires	22,608	22,311 12	22,511 12	„
V.		Palais de justice.				
	18	Constructions, réparations et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix	250,000	229,200 51	156,582 40	92,847 91
		A REPORTER. fr.	5,119,031	5,404,800 62	5,872,505 45	1,620,916 12

LA JUSTICE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CREDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DEPENSES	Observations
	TOTAL	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité	
21,000 .	"	"	"	"	"	
525,250 "	"	"	"	"	"	
50,090 91	"	"	" 09	"	"	
2,715 00	"	"	5,284 10	"	"	
10,111 05	"	"	58 55	"	"	
269,050 "	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 5 de 7,00 francs a été augmenté: 1° D'une somme de 1,500 francs, par l'article unique de la loi du 25 décembre 1873, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n° 360-361 2° D'une somme de 1,150 francs par l'article unique de la loi du 7 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 9, n° 190.
5,500 "	"	"	"	"	"	
773,055 73	"	"	106 67	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 8 de 769,300 francs a été augmenté d'une somme de 1,690 francs, par l'article unique de la loi du 25 décembre 1873, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n° 360-361.
24,000 "	"	"	"	"	"	
1,698,744 09	242 50	"	612 51	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 10 de 1,693,610 francs a été augmenté d'une somme de 6,000 francs, par l'article unique de la loi du 25 décembre 1873, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n° 360-361.
918,125 .	"	"	375 "	"	"	
24,785 50	1,547 50	"	"	"	"	
2,000 "	"	"	"	"	"	
47,777 26	81 07	"	41 67	"	"	
3,540 "	"	"	"	"	"	
1,081,474 58	"	"	"	"	581,474 58	
22,511 12	"	"	296 88	"	"	
229,200 51	"	"	799 69	"	"	
5,493,219 35	1,671 07	"	5,614 06	"	581,474 58	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	5,119,051 "	5,494,890 62	5,872,505 45	1,620,916 12
VI.		Publications officielles.				
	19	Impression du <i>Recueil des lois, du Moniteur et des Annales parlementaires</i> , et travaux accessoires	a) 224,000 "	210,764 50	202,727 59	14,056 71
	20	Abonnement au <i>Bulletin des arrêts de la Cour de cassation</i>	5,000 "	2,720 "	2,720 "	"
	21	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation	b) 41,500 "	40,985 48	24,559 44	16,651 04
	22	Traitements et indemnités d'employés attachés à la commission royale de publication des anciennes lois	14,000 "	10,596 14	5,222 04	7,574 10
VII.		Pensions et secours.				
	25	Pensions civiles	25,000 "	11,446 51	10,452 68	1,015 85
	24	Secours à des magistrats et à des employés près des cours et tribunaux, ou à leurs veuves et enfants mineurs, qui, sans avoir droit à une pension, ont des titres à un secours, par suite d'une position malheureuse	12,000 "	12,000 "	11,875 "	125 "
	25	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés de l'administration centrale du Ministère de la Justice, ou des établissements y ressortissant, qui se trouvent dans le même cas que ci-dessus	1,500 "	1,250 "	1,250 "	"
	26	Secours à des employés ou veuves et enfants mineurs d'employés des prisons, se trouvant dans le même cas que ci-dessus	5,000 "	5,000 "	2,840 "	160 "
VIII.		Cultes.				
	27	Clergé supérieur du culte catholique, personnel enseignant et dirigeant des grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	518,200 "	516,566 65	259,150 "	77,216 65
	28	Bourses et demi-bourses affectées aux grands séminaires, à l'exception de celui de Liège.	62,011 "	62,010 52	46,507 89	15,502 65
	29	Clergé inférieur du culte catholique, déduction faite de 7,710 francs, pour revenus de cures.	c) 4,502,500 "	4,502,069 22	5,014 652 65	1,286,908 25
	50	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes et les frais du culte dans l'église du camp de Beverloo	725,000 "	725,000 "	500,004 55	224,995 67
		A REPORTER. fr.	10,850,542 "	11,109,099 44	7,052,025 05	5,264,880 "

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EXERCUTER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	
5,495,219 55	1,071 07	•	5,014 96	•	581,474 58	
216,764 50	•	•	7,255 70	•	•	a) Le crédit primitif de l'article 19 de 210,000 francs a été augmenté d'une somme de 14,000 francs par l'article unique de la loi du 25 décembre 1874, <i>Moniteur</i> du 26 et 27, n° 360-361.
2,720 •	•	•	280 •	•	•	
40,970 48	15 •	•	514 52	•	•	b) Le crédit primitif de l'article 21 de 25,300 francs a été augmenté d'une somme de 16,000 francs par l'article unique de la loi du 25 décembre 1874, <i>Moniteur</i> du 26 et 27, n° 360-361.
10,596 14	•	•	3,405 80	•	•	
11,446 51	•	•	13,553 49	•	•	
12,000 •	•	•	•	•	•	
1,250 •	•	•	250 •	•	•	
5,000 •	•	•	•	•	•	
516,366 65	•	•	1,833 35	•	•	
62,010 52	•	•	• 48	•	•	
4,301,560 88	508 54	•	430 78	•	•	c) Le crédit primitif de l'article 29 de 4,300,000 francs a été augmenté d'une somme de 2,500 francs, par l'article unique de la loi du 7 juillet 1876, <i>Moniteur</i> du 9, n° 490.
725,000 •	•	•	•	•	•	
11,196,905 05	2,194 41	•	32,917 14	•	581,474 58	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés.

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	10,850,542	11,199,099 44	7,052,025 03	5,264,880
		Cultes (suite).				
	31	Culte protestant et anglican (<i>Personnel</i>)	71,738	70,855 20	51,355 90	19,521 50
	32	Subsides pour frais du culte et dépenses diverses	15,000	10,921 56	5,500	7,621 56
	33	Culte israélite (<i>Personnel</i>).	15,292	14,942 67	13,782 67	1,160
	34	Frais de bureau du consistoire central et dépenses imprévues.	1,000	1,000	"	1,000
	35	Subsides aux provinces, communes et consistoires, pour construction d'édifices consacrés aux cultes protestant et israélite	20,000	500	"	500
	36	Pensions ecclésiastiques (paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre)	11,000	8,905 75	5,659 57	3,099 41
	37	Secours pour les ministres des cultes; secours aux anciens religieux et religieuses	50,000	50,000	9,052	20,295
		Établissements de bienfaisance.				
	38	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu, ou qui sont étrangers au pays	a) 220,000	219,778 18	64,402 15	155,119 95
	39	Subsides : 1 ^o à accorder extraordinairement à des établissements de bienfaisance et à des hospices d'aliénés; 2 ^o aux communes, pour l'entretien et l'instruction des aveugles et sourds-muets indigents, dans le cas de l'article 151, n ^o 17. de la loi communale; 3 ^o aux établissements pour aveugles et sourds-muets; 4 ^o pour secours aux victimes de l'ophthalmie militaire qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Guerre.	240,000	240,000	162,466 55	77,455 47
	40	Frais de route et de séjour des membres des commissions spéciales pour les établissements de charité et de bienfaisance; — des médecins chargés de rechercher et de traiter les indigents atteints de maladies d'yeux, suite de l'ophthalmie militaire; — des membres et secrétaires de la commission permanente et de surveillance générale des établissements pour aliénés, ainsi que des comités d'inspection des établissements d'aliénés. — Traitement du secrétaire de la commission permanente d'inspection; traitement du secrétaire de la commission d'inspection de l'établissement de Gheel, ainsi que de l'employé ad-joint à ce secrétaire	12,000	11,905 90	7,145 50	3,622 50
	41	Impressions et achat d'ouvrages spéciaux concernant les établissements de bienfaisance, et frais divers	2,000	1,582 90	"	1,582 90
	42	Subsides pour les enfants trouvés et abandonnés, sans pré-judice du concours des communes et des provinces	50,000	59,445 37	"	59,445 37
	43	Subsides pour le patronage des condamnés libérés	10,000	10,000	10,000	"
	44	Écoles de réforme pour mendiants et vagabonds âgés de moins de 18 ans	330,000	329,965 33	278,985 62	50,981 71
		A REPORTER. fr.	11,876,572	12,188,000 08	8,558,150 77	5,646,260 95

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
11,196,905 05	2,194 41	"	52,917 14	"	581,474 58	
70,855 20	"	"	882 80	"	"	
10,921 56	"	"	2,078 64	"	"	
14,942 67	"	"	549 55	"	"	
1,000 "	"	"	"	"	"	
500 "	"	"	19,500 "	"	"	
8,758 93	144 75	"	2,096 27	"	"	
20,525 "	675 "	"	"	"	"	
219,522 08	256 10	"	221 82	"	"	n) Le crédit primitif de l'article 38 de 200,000 francs a été augmenté d'une somme de 20,000 francs par l'article unique de la loi du 7 juillet 1873, <i>Moniteur</i> du 9, n° 190.
259,900 "	100 "	"	"	"	"	
10,767 80	1,158 10	"	94 10	"	"	
1,582 90	"	"	417 10	"	"	
39,445 37	"	"	10,554 65	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	
529,965 55	"	"	54 67	"	"	
12,184,591 72	4,508 36	"	69,146 50	"	581,474 58	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	11,876,572	12,188,000 08	8,558,130 77	5,640,260 05
X.		Prisons.				
		SECTION 1^{re}. — Service économique.				
	45	Frais d'entretien, d'habillement, de couchage et de nourriture des détenus. — Achat et entretien du mobilier des prisons	1,250,000	1,059,000 80	740,632 01	509,058 14
	46	Gratifications aux détenus.	12,000	5,935 51	4,528 92	1,426 59
	47	Frais d'habillement des gardiens.	32,000	24,858 05	30 32	24,828 65
	48	Frais de voyage des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	11,000	10,106 25	8,835 40	1,282 85
	49	Traitements des fonctionnaires et employés	695,000	695,000	682,281 16	10,704 84
	50	Frais d'impression et de bureau	10,000	7,807 11	6,211 39	1,595 72
	51	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments	170,000	155,182 19	60,515 89	72,416 60
	52	Maison de sûreté cellulaire à Namur. — Achèvement des travaux de construction	465,000	420,399 79	71,552 55	540,047 26
	55	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions	a) 42,000	41,980 47	25,725 00	16,254 48
		SECTION 2. — Service des travaux.				
	54	Achat de matières premières et ingrédients pour la fabrication.	200,000	100,421 77	75,789 18	24,652 59
	55	Gratifications aux détenus.	80,000	27,623 88	18,669 07	8,954 81
	56	Frais d'impression et de bureau	5,000	655 01	507 56	127 45
	57	Traitements des fonctionnaires et employés	75,000	65,112 16	62,512 16	600
		SECTION 3. — Traitements de disponibilité.				
	58	Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés des deux services.	20,000	17,772 30	16,344 51	1,427 79
XI.		Frais de police.				
	59	Mesures de sûreté publique	80,000	80,000	80,000	"
XII.		Dépenses imprévues.				
	60	Dépenses imprévues non libellées au Budget	6,800	6,476 15	6,005 45	470 68
		A REPORTER. . . . fr.	15,022,572	14,882,192 58	10,404,000 31	4,460,069 36

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RÉSTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS RÉCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art 30 de la loi sur la comptabilité.	
12,184,501 72	4,508 56	"	69,146 50	"	581,474 58	
1,055,070 15	4,290 05	"	190,050 20	"	"	
5,955 51	"	"	6,044 48	"	"	
24,858 95	"	"	7,141 05	"	"	
10,106 25	"	"	895 77	"	"	
692,986 "	14 "	"	"	"	"	
7,807 11	"	"	2,192 89	"	"	
152,932 40	249 70	"	16,578 86	20,238 95	"	
420,599 79	"	"	"	42,600 21	"	
41,980 47	"	"	10 53	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 53 de 96,000 francs a été augmenté d'une somme de 16,000 francs par l'article unique de la loi du 25 décembre 1874, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, n°s 360-361.
100,421 77	"	"	99,578 25	"	"	
27,623 88	"	"	52,576 12	"	"	
655 01	"	"	2,564 99	"	"	
63,112 16	"	"	9,887 84	"	"	
17,772 50	"	"	2,227 70	"	"	
80,000 "	"	"	"	"	"	
6,476 15	"	"	525 87	"	"	
14,873,129 67	9,062 71	"	458,815 04	62,859 16	581,474 58	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875. jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr	15,022,572 »	14,882,192 58	10,404,060 51	4,460,069 50
XIII.		Dépenses concernant les exercices clos de 1873 et années antérieures.				
		§ 1 ^{er} . — <i>Administration centrale.</i>				
	61	Matériel de l'exercice 1875	a) 9,797 75	9,797 65	»	9,797 65
	62	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques, en 1875.	b) 1,609 »	1,609 »	»	1,609 »
	65	Frais de route et de séjour, en 1875	c) 1,086 10	1,086 10	»	1,086 10
		§ 2. — <i>Frais de justice.</i>				
	64	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de simple police, en 1873 et années antérieures, y compris une somme de fr. 152 15 c ^s , due en 1868 jusqu'en 1872, pour moyens de transport fournis à des prisonniers . . .	d) 4,000 »	3,952 40	»	3,905 54
		§ 3. — <i>Publications officielles.</i>				
	65	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> et des <i>Annales parlementaires</i> , et travaux accessoires en 1873	e) 5,425 82	5,425 82	»	5,425 82
	66	Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas au- trichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique; pu- blication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du Département de la Justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795; impression d'avant-pro- jets de lois et autres documents législatifs; frais de route et autres des membres des commissions de législation, en 1873	f) 1,789 64	1,788 14	»	1,788 14
		§ 4. — <i>Établissements de bienfaisance.</i>				
	67	Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays, en 1873 et années antérieures	g) 45,000 »	44,455 25	»	44,417 65
		§ 5. — <i>Prisons.</i>				
	68	Frais de voyage des membres des commissions, des fonction- naires et employés, en 1873	h) 1,651 75	1,651 75	»	1,625 75
	69	Prisons. — Entretien et travaux d'amélioration des bâti- ments, en 1872	i) 10,556 69	9,865 50	»	9,865 50
	70	Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveil- lance journalière des constructions, en 1875	j) 3,891 45	3,891 45	»	3,891 45
		§ 6. — <i>Dépenses diverses.</i>				
	71	Dépenses diverses de toute nature antérieures à 1874, y com- pris une somme de 150 francs due à un architecte, pour levée de plan faite en 1867, 85 francs dus pour frais d'en- retien de détenus, de 1865 à 1868, dans une maison de passage.	k) 4,595 82	4,107 22	»	4,074 22
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Justice fr.	15,109,572 »	14,967,816 68	10,404,060 51	4,554,549 94

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
14,875,120 67	9,002 71	"	458,815 04	62,850 10	381,474 58	
9,707 65	"	"	" 10	"	"	a à k) Les crédits formant les articles 61 à 71 ont été accordés par l'article unique de la loi du 25 décembre 1874, <i>Moniteur</i> des 26 et 27, nos 560-561.
1,009 "	"	"	"	"	"	
1,086 10	"	"	"	"	"	
5,905 54	47 12	"	47 54	"	"	
5,425 82	"	"	"	"	"	
1,788 14	"	"	1 50	"	"	
44,417 63	35 60	"	546 77	"	"	
1,625 75	28 "	"	"	"	"	
9,865 50	"	"	493 19	"	"	
5,891 45	"	"	"	"	"	
4,074 22	35 "	"	286 60	"	"	
14,058,610 25	9,206 43	"	460,190 74	62,850 16	381,474 58	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, Jusqu'au 31 octobre.
RÉCAPITULATION.						
		Report de l'exercice 1871. (Art. 50 de la loi de comptab.).	50,537 64	51,182 00	"	31,182 00
		— 1875. — —	572,929 88	372,929 88	144,481 92	228,447 00
		TOTAL des reports des exercices précédents	452,207 52	404,112 54	144,481 92	250,650 02
		TOTAL du Budget de l'exercice 1874.	15,109,372	14,967,810 68	10,404,060 31	4,554,549 94
		TOTAUX. fr.	15,541,630 52	15,371,929 22	10,548,542 23	4,814,180 56

LA JUSTICE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RÉSULTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
31,182 66	"	"	"	28,154 98	"	
372,920 88	"	"	"	"	"	
404,112 54	"	"	"	28,154 98	"	
14,958,610 25	9,206 45	"	400,190 74	62,859 16	581,474 58	
15,362,722 70	9,206 45	"	400,190 74	90,994 14	581,474 58	

Le Budget du Ministère de la Justice a été fixé par l'article unique de la loi du 25 décembre 1875, *Moni-
teur* des 26 et 27, nos 560-561, à la somme de fr. 14,041,222 »
A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 168,150 »
2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1871 et 1875 en vertu de l'ar-
ticle 50 de la loi sur la comptabilité de l'État 452,267 52
TOTAL fr. 15,541,639 52

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
EXERCICE 1874 (COMPTE DÉFINITIF).						
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.						
I. Administration centrale.						
	1	Traitement du Ministre.	21,000 »	21,000 »	21,000 »	•
	2	— du personnel des bureaux	154,000 »	154,000 »	155,847 17	111 17
	5	Matériel	a) 75,000 »	75,000 »	26,889 71	48,007 04
	4	Fonds secrets	15,000 »	15,000 »	5,000 »	10,000 »
	5	Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles	10,000 »	10,000 »	10,000 »	•
II. Légations.						
<i>Traitements des chefs de mission.</i>						
	6	Allemagne	58,000 »	58,000 »	55,166 65	4,835 57
	7	Autriche-Hongrie	58,000 »	58,000 »	58,000 »	•
	8	Bésil	50,000 »	50,000 »	50,000 »	•
	9	Chine	58,000 »	58,000 »	58,000 »	•
	10	Danemark, Suède et Norwége	20,000 »	20,000 »	16,705 65	2,540 56
	11	Espagne	50,000 »	50,000 »	50,000 »	•
	12	États-Unis.	50,000 »	50,000 »	50,000 »	•
	13	France.	58,000 »	58,000 »	58,000 »	•
	14	Grande-Bretagne	58,000 »	58,000 »	58,000 »	•
	15	Italie	58,000 »	58,000 »	51,666 60	6,555 40
	16	Japon	58,000 »	58,000 »	58,000 »	•
	17	Pays-Bas	58,000 »	58,000 »	58,000 »	•
	18	Portugal	20,000 »	20,000 »	20,000 »	•
	19	Rome	26,000 »	25,482 50	25,482 50	•
	20	Russie	58,000 »	58,000 »	58,000 »	•
	21	Turquie	26,000 »	26,000 »	23,855 26	2,166 74
A REPORTER. fr.			897,000 »	896,482 50	821,580 41	74,088 08

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
21,000 »	»	»	»	»	»	
155,958 54	41 66	»	»	»	»	
74,986 75	15 25	»	»	»	»	
13,000 »	»	»	»	»	»	
10,000 »	»	»	»	»	»	
58,000 »	»	»	»	»	»	
58,000 »	»	»	»	»	»	
50,000 »	»	»	»	»	»	
58,000 »	»	»	»	»	»	
19,250 01	740 99	»	»	»	»	
50,000 »	»	»	»	»	»	
50,000 »	»	»	»	»	»	
58,000 »	»	»	»	»	»	
58,000 »	»	»	»	»	»	
58,000 »	»	»	»	»	»	
58,000 »	»	»	»	»	»	
20,000 »	»	»	»	»	»	
25,482 59	»	»	517 61	»	»	
58,000 »	»	»	»	»	»	
26,000 »	»	»	»	»	»	
895,677 40	804 90	»	517 61	»	»	

a) Le crédit primitif de l'article 5 de 56,000 francs a été augmenté d'une somme de 39,000 francs, par l'article 1^{er} de la loi du 20 mars 1873, *Moniteur* de même date, n° 79.

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitifs et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	897,000 »	896,482 39	821,589 41	74,888 08
		Légations (suite).				
		<i>Traitements des conseillers ou secrétaires.</i>				
II (suite).	22	Allemagne	11,000 »	11,000 »	11,000 »	»
	25	Autriche-Hongrie	11,000 »	11,000 »	9,166 68	1,242 59
	24	France	11,000 »	11,000 »	11,000 »	»
	25	Grande-Bretagne	11,000 »	11,000 »	11,000 »	»
	26	Italie	6,500 »	6,500 »	6,500 »	»
	27	Pays-Bas	6,500 »	6,500 »	6,500 »	»
	28	Russie	11,000 »	11,000 »	11,000 »	»
	29	Indemnités à quelques secrétaires et attachés de légation	27,000 »	27,000 »	17,105 56	9,894 44
		Consulats.				
III.	30	Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués.	233,050 »	233,050 »	180,687 50	52,212 70
		Frais de voyage.				
IV.	31	Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses.	a) 58,145 70	58,145 70	22,299 84	55,845 95
		Dépenses diverses relatives aux légations et aux consulats.				
V.	32	Traitement d'un chancelier à Paris	8,000 »	8,000 »	8,000 »	»
	33	— — à Constantinople	8,000 »	8,000 »	8,000 »	»
	34	Traitements de drogmans, frais d'interprètes et de lettrés et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient	45,510 »	45,510 »	37,955 »	7,575 »
	35	Frais de correspondance de l'administration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indigents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de documents; frais extraordinaires et accidentels	b) 75,541 61	75,541 61	22,515 14	50,738 55
	36	Frais de chancellerie	20,000 »	19,999 84	19,335 12	666 72
		A REPORTER. fr.	1,438,247 40	1,437,729 63	1,205,650 05	232,254 05

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER	EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	À annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.		
805,077 40	804 90	"	517 61	"	"	
11,000 "	"	"	"	"	"	
10,400 27	590 75	"	"	"	"	
11,000 "	"	"	"	"	"	
11,000 "	"	"	"	"	"	
6,500 "	"	"	"	"	"	
6,500 "	"	"	"	"	"	
11,000 "	"	"	"	"	"	
27,000 "	"	"	"	"	"	
252,900 "	150 "	"	"	"	"	
58,145 79	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 51 de 70,500 francs a été augmenté d'une somme de fr. 4,035 93 c ^{ts} , resté disponible à la clôture du Budget de l'exercice 1875. — Ensemble fr. 74,535 93 c ^{ts} . Ce crédit a été diminué d'une somme de fr. 16,388 14 c ^{ts} , transférée à l'article correspondant du Budget de l'exercice 1875. — Il reste fr. 58,145 79 c ^{ts} . (Les transferts aux Budgets des exercices 1874 et 1875 ont été autorisés par l'article 2 de la loi de ces Budgets et par arrêtés royaux des 1 ^{er} novembre 1874 et 1875.)
8,000 "	"	"	"	"	"	
8,000 "	"	"	"	"	"	
45,510 "	"	"	"	"	"	
75,241 09	299 02	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 35 de 74,220 francs a été augmenté d'une somme de fr. 19,308 14 c ^{ts} , restée sans emploi à la clôture du Budget de l'exercice 1875. — Ensemble fr. 93,528 14 c ^{ts} . — Il a été diminué d'une somme de 19,986 fr. 55 c ^{ts} , reportée à l'article 35 du Budget de l'exercice 1875. L'allocation ainsi modifiée est de fr. 75,541 61 c ^{ts} .
19,999 84	"	"	" 16	"	"	
1,435,884 08	1,845 55	"	517 77	"	"	

MINISTÈRE DES AFFAIRES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	1,458,247 40	1,437,729 03	1,205,050 05	252,254 05
VI.		Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues.				
	37	Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au Budget a)	75,092 70	75,092 70	64,687 12	10,400 28
VII.		Commerce et émigration.				
	58	Chambres de commerce.	10,000 *	15,106 96	11,780 02	5,526 94
	59	Frais divers et encouragements au commerce	42,800 *	37,350 *	24,850 *	12,500 *
	40	Émigration. — Service médical et surveillance	18,100 *	14,800 88	12,055 88	2,864 *
VIII.		Pensions, secours et créances arriérées.				
	41	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	2,500 *	55 50	55 50	*
	42	Secours à des fonctionnaires, employés et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	2,000 *	750 *	750 *	*
	45	Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le Budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	5,000 *	820 81	88 65	476 20
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Affaires Étrangères fr.	1,507,540 10	1,581,805 48	1,317,877 20	261,821 54

ÉTRANGÈRES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
1,435,884 08	1,845 55	"	517 77	"	"	
75,087 40	5 50	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 37 de 97,000 francs a été augmenté de la somme de 1,979 fr. 68 c ^t , non dépensée à la clôture du Budget de l'exercice 1873; — ensemble fr. 98,979 68 c ^t ; et diminué de celle de fr. 23,880 98 c ^t , transportée au même article du Budget de l'exercice 1875. — Reste fr. 75,092 70 c ^t .
15,106 96	"	"	895 04	"	"	
37,550 "	"	"	5,450 "	"	"	
14,899 88	"	"	3,200 12	"	"	
55 50	"	"	2,244 50	"	"	
750 "	"	"	1,250 "	"	"	
564 92	255 89	"	2,179 19	"	"	
1,570,608 74	2,106 74	"	15,734 62	"	"	

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères a été fixé par l'article premier de la loi du 25 décembre 1875, *Moniteur* du 28, n° 362, à la somme de fr. 1,595,480 °

A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 39,000 °

2° Les sommes transférées du Budget de l'exercice 1875, en vertu de l'article 2 de la loi du Budget de 1874 25,321 75

ENSEMBLE. fr. 1,657,801 75

A DÉDUIRE : Les sommes transférées du présent Budget à celui de l'exercice 1875, par arrêté royal du 1^{er} novembre 1875, pris en vertu de l'article 2 de la loi du Budget de 1875. 60,261 65

RESTE. fr. 1,597,540 10

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS couverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. --- Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.				
		EXERCICE 1872.				
		<i>Report de l'exercice 1873 à l'exercice 1874, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.</i>				
		Beaux-arts.				
	155	Acquisition de la bibliothèque et de la collection d'instruments de musique délaissés par M. Fétis, directeur du Conservatoire royal de Bruxelles, conformément à la convention conclue le 20 février 1872, entre le Ministre de l'Intérieur et MM. Édouard Fétis et Adolphe Fétis et pour frais de transport, d'installation et d'impression du catalogue de la bibliothèque susmentionnée	a) 2,020 40	"	"	"
		EXERCICE 1873.				
		<i>Report de l'exercice 1873 à l'exercice 1874.</i>				
		Lettres et sciences.				
XVIII.	106	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une Biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique . . .	b) 400 "	400 "	"	400 "
		EXERCICE 1874 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Administration centrale.				
		Personnel.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	Traitements des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine et frais du comité de législation et d'administration générale	c) 323,408 "	323,407 41	312,644 59	10,762 82
		A REPORTER. fr.	344,408 "	344,407 41	335,644 59	10,762 82

L'INTÉRIEUR.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874

Payements effectués par année et par article du Budget

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité	LES CREDITS	
"	"	"	"	2,029 40	"	a) Ces transferts ont été autorisés par la Cour des comptes, le 31 décembre 1874
400 "	"	"	"	"	"	b) Id le 6 avril 1875.
21,000 "	"	"	"	"	"	
525,407 41	"	"	" 50	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 2 de 318,684 francs a été augmenté d'une somme de 4,724 francs, transférée de l'art. 138, en vertu d'une note qui figure à la suite de cet article et conformément à l'arrêté royal du 21 décembre 1874
544,407 41	"	"	" 50	"	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	544,408 °	544,407 41	335,644 59	10,762 82
I (suite).		Administration centrale (suite).				
		<i>Matériel.</i>				
	5	Fourniture de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses; frais de rédaction et de souscription au <i>Bulletin administratif</i> du Ministère de l'Intérieur; matériel du bureau de la librairie; frais de rédaction du recueil et des tables des ouvrages déposés ou déclarés en exécution des conventions internationales	52,460 °	52,450 17	42,956 54	9,101 08
		<i>Frais de déplacement.</i>				
	4	Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires . . .	4,500 °	4,220 40	5,723 05	406 45
II.		Pensions et secours.				
	5	Pensions. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	16,000 °	7,298 54	1,531 99	5,766 55
	6	Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux; subvention complémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés	51,000 °	50,617 54	50,581 54	36 °
	7	Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	12,000 °	12,000 °	11,010 °	990 °
III.		Statistique générale.				
	8	Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de population. — Frais de déplacement.	7,500 °	7,498 70	6,285 70	1,215 °
	9	Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales	10,000 °	9,999 64	9,279 79	719 85
		A REPORTER. fr.	477,668 °	468,492 40	459,014 10	29,085 75

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.		
544,407 41	"	"	" 59	"	"	
52,057 62	392 55	"	9 85	"	"	
4,220 40	"	"	79 60	"	"	
7,298 54	"	"	8,701 46	"	"	
50,617 54	"	"	382 46	"	"	
12,000 "	"	"	"	"	"	
7,408 70	"	"	1 50	"	"	
9,900 64	"	"	" 50	"	"	
468,099 85	392 55	"	9,175 60	"	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

QUATRIÈMES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	En 1874.
		REPORT. fr.	477,668	468,492 40	459,014 10	29,085 75
IV.		Frais de l'administration dans les provinces.				
		<i>Province d'Anvers.</i>				
	10	Traitement du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	a) 48,200	48,200	47,000	1,200
	11	Traitements des employés et gens de service	62,158 22	62,158 22	60,208 54	1,949 88
	12	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500	19,499 99	5,855 83	15,644 10
		<i>Province de Brabant.</i>				
	15	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	b) 48,200	48,200	47,000	1,200
	14	Traitements des employés et gens de service	84,800	84,800	80,924 86	5,875 14
	15	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500	19,500	10,570 59	9,129 61
		<i>Province de la Flandre occidentale.</i>				
	16	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	c) 48,200	47,555 52	54,585 52	12,050
	17	Traitements des employés et gens de service	67,055 55	66,591 67	66,591 67	"
	18	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500	19,499 25	13,116 78	6,582 47
		<i>Province de la Flandre orientale.</i>				
	19	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	d) 48,200	47,960	46,000	1,200
	20	Traitements des employés et gens de service.	82,185 55	82,185 55	80,975	1,208 55
	21	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500	19,461 56	14,042 10	5,419 26
		<i>Province de Hainaut.</i>				
	22	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial.	e) 48,200	47,866 66	46,666 66	1,200
	23	Traitements des employés et gens de service	88,800	88,066 65	88,066 65	"
	24	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	19,500	19,498 27	17,005 78	2,494 49
		<i>Province de Liège.</i>				
	25	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	f) 48,200	48,799 99	48,799 99	"
	26	Traitements des employés et gens de service	71,285 55	71,285 55	69,624 47	1,658 86
	27	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	24,000	25,989 75	17,980 14	6,009 50
		À REPORTER. fr.	1,344,626 21	1,352,824 17	1,255,824 08	98,607 54

L'INTERIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTÉ DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DEPENSES		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant en vertu de l'art. 39 de la loi sur la comptabilité	LES CREDITS	
408,000 85	502 55	•	9,175 60	»	»	
18,200 »	»	»	»	»	»	a) Par l'article 1 ^{er} de la loi du 21 décembre 1874, Monsieur du 22, n° 306, le crédit primitif de l'article 10 de 44,000 francs a été augmenté d'une somme de 4,200 francs, pour payer l'augmentation de traitement accordée aux membres des députations permanentes des conseils provinciaux, par la loi du 26 mars 1874
62,158 22	»	»	»	»	»	
10,400 99	»	»	» 01	»	»	
48,200 »	»	»	»	»	»	b) Id. de l'article 15
84,800 »	»	»	»	»	»	
10,500 »	»	»	»	»	»	
47,555 52	»	»	666 68	»	»	c) Id. de l'article 16
66,591 67	»	»	441 66	»	»	
10,400 25	»	»	» 75	»	»	
47,200 »	»	»	1,000 »	»	»	d) Id. de l'article 19
82,185 55	»	»	»	»	»	
19,461 56	»	»	58 64	»	»	
47,866 66	»	»	555 34	»	»	e) Id. de l'article 22
88,066 05	»	»	753 35	»	»	
19,408 27	»	»	1 73	»	»	
48,700 99	»	»	»	»	500 99	f) Le crédit primitif de l'article 25 de 44 000 francs a été augmenté d'une somme de 4,200 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 21 décembre 1874, Monsieur du 22, n° 306. L'ensemble de ce crédit a été dépassé d'une somme de fr 500 99 c ^{ts} , qui a été restituée au Trésor suivant récépissé de versement délivré à Liège le 15 février 1875 sous le n° 804. Ce récépissé qui s'élève à 794 francs comprend en outre une somme de fr 194 01 c ^{ts} , indument payés pour frais de route
71,283 53	»	»	»	»	»	
25,980 73	»	»	10 27	»	»	
1,552,431 62	502 55	»	12,402 05	»	500 99	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		Report. fr.	1,544,626 21	1,552,824 17	1,255,824 08	98,607 54
IV (suite).		Frais de l'administration dans les provinces (suite).				
		<i>Province de Linbourg.</i>				
	28	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	a) 48,200 "	48,200 "	47,000 "	1,200 "
	29	Traitements des employés et gens de service	56,100 "	55,941 53	51,941 53	4,000 "
	50	Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	15,500 "	15,494 25	6,077 22	9,417 01
		<i>Province de Luxembourg.</i>				
	31	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	b) 48,200 "	47,553 52	46,553 52	1,200 "
	32	Traitements des employés et gens du service	49,800 "	49,666 57	49,666 57	"
	55	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	15,500 "	9,878 01	5,621 99
		<i>Province de Namur.</i>				
	54	Traitements du Gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial	c) 48,200 "	47,866 65	42,524 98	5,541 65
	55	Traitements des employés et gens de service	61,441 66	59,965 44	59,965 44	"
	56	Frais de route, matériel et dépenses imprévues	15,500 "	15,499 89	6,615 60	8,456 71
V.		Frais de l'administration dans les arrondissements.				
	57	Traitements des commissaires d'arrondissement	192,800 "	192,370 85	188,008 55	4,362 50
	58	Émoluments pour frais de bureau.	144,700 "	144,609 44	145,878 62	820 82
	59	Frais de route et de tournées	26,000 "	25,559 20	172 20	25,587 "
	40	Révision des listes électorales; exécution des articles 51, 54 et 62 du Code électoral. Abonnement au recueil de jurisprudence électorale	1,700 "	910 "	627 50	282 50
VI.		Milice.				
	41	Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement; aux membres des députations permanentes appelés à faire partie des commissions provinciales ou des conseils de révision; aux secrétaires de milice, ainsi qu'aux agents faisant fonctions de secrétaire auprès des commissions provinciales et des conseils de révision. — Vacances des médecins ou chirurgiens. — Frais de route et de séjour pour les opérations de la levée de la milice	90,000 "	84,359 50	51,099 90	35,025 60
		A REPORTER fr.	2,158,267 87	2,134,370 75	1,937,615 50	195,725 52

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
1,552,451 62	592 55	"	12,402 05	"	590 90	
48,200 "	"	"	"	"	"	a) Par l'article 1 ^{er} de la loi du 21 décembre 1873, <i>Moniteur</i> du 22, n° 556, le crédit primitif de l'article 28 de 43,000 francs a été augmenté d'une somme de 4,200 francs, pour payer l'augmentation de traitement accordée aux membres des députations permanentes des conseils provinciaux, par la loi du 26 mars 1874.
55,041 53	"	"	158 47	"	"	
15,494 25	"	"	5 77	"	"	
47,553 32	"	"	666 68	"	"	b) Id. de l'article 31, id.
40,666 57	"	"	153 45	"	"	
15,500 "	"	"	"	"	"	
47,866 65	"	"	553 57	"	"	c) Id. de l'article 34, id.
59,905 44	"	"	1,476 92	"	"	
15,072 51	427 58	"	" 11	"	"	
192,570 85	"	"	429 17	"	"	
144,699 44	"	"	" 56	"	"	
25,550 20	"	"	2,440 30	"	"	
910 "	"	"	790 "	"	"	
84,125 50	214 "	"	5,660 50	"	"	
2,153,360 62	1,054 15	"	24,497 11	"	590 00	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés.

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des recenseurs de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	2,158,267 87	2,154,570 75	1,937,613 30	195,725 32
		Milice (suite).				
VI (suite).	42	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires pour l'exécution de la loi du 5 juin 1870 modifiée par celle du 18 septembre 1873. Matériel indispensable aux opérations de la milice. — Frais de recours en cassation. Publication des décisions et arrêts en matière de milice. Achats d'ouvrages concernant la milice et traductions — Dépenses diverses.	50,000 "	26,287 "	15,556 02	10,726 98
		Garde civique.				
VII.	43	Inspection générale; indemnités spéciales; dépenses d'impression et de fournitures de bureau; frais divers relatifs au service de la garde civique	20,000 "	17,310 61	10,437 46	875 15
	44	Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement, magasin central. — Frais d'impression des états de signalement et des brevets d'officiers et acquisition de théories, etc. — Une somme de 5,000 francs pourra être transférée à l'article 47	a) 11,500 "	11,400 75	9,608 15	1,882 60
	45	Personnel du magasin central.	5,520 "	2,685 25	2,685 25	"
		Fêtes nationales.				
VIII.	46	Frais de célébration des fêtes nationales. — Frais d'illumination	40,000 "	40,000 "	22,500 "	17,500 "
	47	Tir national: prix en argent, en armes, en objets d'orfèvrerie, etc. — Subsidés pour la construction de tirs et l'encouragement d'exercices de tir à la cible dans les villes ou communes rurales, prix en argent, armes, épinglettes, etc. — Personnel du tir et dépenses diverses . . .	b) 67,500 "	67,499 58	63,182 "	4,517 58
		Décoration civique et récompenses pécuniaires.				
IX.	48	Décoration civique ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc. . . .	15,000 "	12,857 20	10,151 "	2,706 20
		A REPORTER. fr	2,543,787 87	2,512,501 12	2,077,493 76	255,720 85

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOTAL	PAYMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CREDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES excédant	Observations
	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	À annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité	LES CRÉDITS	
2,153,550 62	1,054 15	"	24,407 11	"	500 00	
26,065 60	225 40	"	2,515 "	1,200 "	"	
17,510 61	"	"	2,689 59	"	"	
11,490 73	"	"	9 27	"	"	
2,665 95	"	"	554 70	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 44 de 15,000 francs a été diminué d'une somme de 3,500 francs, transférée à l'article 46, en vertu d'une note qui figure à la suite du premier de ces articles et conformément à l'arrêté royal du 7 janvier 1875
40,000 "	"	"	"	"	"	
67,499 58	"	"	" 42	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 47 de 64,000 francs a été augmenté d'une somme de 3,500 francs, transférée de l'article 44, en vertu d'une note qui figure à la suite du dernier de ces articles et conformément à l'arrêté royal du 7 janvier 1875
12,857 20	20 "	"	2,142 80	"	"	
2,511,225 50	1,277 55	"	52,686 74	1,200 "	500 00	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des crédits de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	2,545,787 87	2,512,501 12	2,077,495 76	255,720 85
X.		Légion d'honneur et Croix de fer.				
	49	Pensions en faveur des décorés de la Croix de fer, des blessés dont les titres ont été reconnus avant le 1 ^{er} novembre 1864; subsides à leurs veuves ou orphelins; pensions de 250 francs en faveur des légionnaires; subsides de 200 francs aux veuves de légionnaires qui n'ont pas été pensionnés (!).	200,000 "	199,262 42	145,912 45	55,185 "
	50	Subside au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	22,000 "	22,000 "	22,000 "	"
XI.		Agriculture.				
	51	Indemnités pour bestiaux abattus. (Une somme de 40,000 francs pourra être transférée de l'article 51 aux articles 52 et 54, pour autant que cette somme reste disponible après le paiement des indemnités.)	240,000 "	240,000 "	151,619 15	108,280 87
	52	Service vétérinaire; police sanitaire; secours à des veuves de médecins vétérinaires du Gouvernement qui se trouvent dans le besoin; bourses	60,000 "	59,977 20	42,270 60	17,641 20
	53	Amélioration des races d'animaux domestiques.	85,000 "	84,695 96	27,562 75	57,551 21
	54	Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture; traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; encouragements aux publications agricoles et horticoles; frais résultant de la collation des décorations agricoles; frais de missions ayant pour objet l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture; dépenses diverses	251,700 "	251,698 72	229,725 79	1,695 80
	55	Personnel de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État; traitements de disponibilité	71,200 "	71,158 53	68,762 50	2,595 85
	56	Matériel des établissements d'enseignement agricole et horticole; frais des commissions de surveillance et des jurys; bourses; frais de conférences agricoles et horticoles	71,000 "	71,000 "	56,516 90	14,062 51
	57	Personnel du service des défrichements en Campine	20,000 "	19,948 56	18,855 91	1,094 45
	58	Mesures relatives aux défrichements, dépenses et indemnités nécessitées par le contrôle établi pour assurer l'exécution de la loi du 25 mars 1847; pépinières d'arbres forestiers.	27,000 "	22,297 98	4,645 61	17,654 57
		(!) La somme qui, par suite des décès survenant parmi les pensionnés, deviendra, pour chaque exercice, sans emploi sur le crédit de 200,000 francs, sera affectée : 1 ^o A desservir de nouvelles pensions; 2 ^o A augmenter les pensions des décorés de la Croix de fer et des blessés de septembre non décorés jusqu'à ce qu'elles atteignent le chiffre <i>maximum</i> de 1,200 francs; 3 ^o A augmenter les pensions des veuves de décorés de la Croix de fer et de blessés de septembre, proportionnellement à l'augmentation qui sera accordée aux décorés et blessés, jusqu'au chiffre <i>maximum</i> de 400 francs.				
		A REPORTER. fr.	5,575,687 87	5,554,558 09	2,825,161 51	509,060 07

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
2,511,225 50	1,277 55	.	32,686 74	1,200 .	500 99	
199,007 45	164 99	.	757 56	.	.	
22,000	
259,900 .	100	
59,911 80	65 40	.	22 80	.	.	
84,695 96	"	.	506 04	.	.	
251,419 52	279 20	"	1 28	.	"	
71,158 55	.	"	41 67	"	"	
70,579 41	420 50	.	"	"	"	
19,948 56	"	"	51 64	"	"	
22,297 98	"	"	4,702 02	"	"	
5,552,250 58	2,507 71	"	58,540 77	1,200 .	500 99	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. ---

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	5,575,687 87	5,554,558 09	2,825,161 51	509,069 07
		Agriculture (suite).				
XI (suite).	59	Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; frais de la commission de surveillance; traitements de disponibilité	77,175 "	77,175 "	75,649 96	1,525 04
	60	Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'État; bourses; jury vétérinaire.	59,700 "	59,700 "	55,559 55	4,540 45
	61	Jardin Botanique: frais du personnel, du matériel et de culture	52,000 "	52,000 "	48,109 55	5,692 55
	62	Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État.	7,100 "	7,099 52	6,857 67	241 65
		Voirie vicinale et hygiène publique.				
XII.	65	Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture; indemnités aux commissaires voyers	2,185,550 "	2,185,549 50	1,860,065 70	525,295 60
		Industrie.				
XIII.	64	Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitement et frais de route de l'inspecteur pour les affaires d'industrie et traitement du secrétaire du conseil	12,500 "	12,500 "	8,544 42	5,955 58
	65	Enseignement professionnel: écoles industrielles, ateliers d'apprentissage	255,500 "	255,168 05	251,815 95	1,552 10
	66	Encouragements pour les ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels et dépenses de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses; traitement du secrétaire de la commission permanente pour les sociétés de secours mutuels	16,450 "	16,449 95	16,055 10	414 85
	67	Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes.	17,500 "	17,500 "	15,500 "	1,654 57
	68	Frais de publication du <i>Recueil officiel des brevets d'invention</i> ; traitement du rédacteur du recueil	7,000 "	6,662 42	4,457 42	2,225 "
		Musée de l'industrie.				
	69	Traitement du personnel	14,500 "	14,299 92	14,299 92	"
	70	Matériel et frais divers	27,191 "	27,191 "	8,486 54	18,704 46
		A REPORTER. . . . fr.	6,065,255 87	6,025,655 05	5,148,125 05	872,448 72

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
5,552,250 58	2,507 71	»	58,549 77	1,200 »	599 99	
77,175 »	»	»	»	»	»	
59,700 »	»	»	»	»	»	
51,802 08	197 92	»	»	»	»	
7,099 52	»	»	» 68	»	»	
2,185,559 50	190 »	»	» 70	»	»	
12,500 »	»	»	»	»	»	
255,168 05	»	»	151 97	»	»	
16,449 95	»	»	» 05	»	»	
10,954 57	565 65	»	»	»	»	
6,662 42	»	»	537 58	»	»	
14,299 92	»	»	» 08	»	»	
27,191 »	»	»	»	»	»	
6,020,571 77	3,061 26	»	59,020 85	1,200 »	599 99	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	6,063,255 87	6,025,053 05	5,148,125 05	872,448 72
XIV.		Poids et mesures.				
	71	Traitements des vérificateurs	50,500 »	58,500 53	58,500 53	•
	72	Frais de bureau et de tournées des vérificateurs	25,000 »	25,000 »	22,257 50	702 50
	75	Matériel. — Frais de la commission des poids et mesures	5,000 »	2,993 50	836 10	2,157 20
XV.		INSTRUCTION PUBLIQUE.				
		Enseignement supérieur.				
	74	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur	4,000 »	2,803 86	1,459 96	1,563 00
	75	Traitements des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État	760,280 »	754,175 50	500,957 84	173,217 40
	76	Bourses. — Matériel des universités	225,810 »	215,691 40	151,749 82	79,654 17
	77	Frais de route et de séjour; indemnités de séance des membres des jurys d'examen chargés de conférer les grades académiques; salaires des huissiers des jurys et matériel.	α) 172,000 »	170,504 25	106,817 62	62,409 56
	78	Dépenses du concours universitaire. — Frais de publication et d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000 »	6,694 60	6,204 10	490 50
	79	Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement	12,000 »	10,400 »	7,500 »	5,100 »
	80	Frais de rédaction du 8 ^e rapport triennal sur l'enseignement supérieur; fournitures d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (art. 50 du titre 1 ^{er} de la loi du 15 juillet 1849), sur l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État)	7,000 »	•	•	•
XVI.		Enseignement moyen.				
	81	Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000 »	5,000 »	5,143 30	1,856 70
	82	Inspection des établissements d'instruction moyenne (<i>Personnel</i>).	21,000 »	19,500 »	19,500 »	•
	83	Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	0,000 »	8,959 30	8,326 00	652 40
	84	Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur qui ont terminé leurs études à fréquenter des établissements pédagogiques étrangers. — Frais de création près de l'école des humanités, à Liège, d'une section spéciale pour la formation de professeurs de langues modernes	06,928 »	81,080 65	56,065 24	21,567 41
		A REPORTER. fr.	7,480,571 87	7,362,802 29	6,151,865 06	1,210,400 52

L'INTÉRIEUR (SUITE).

 DÉVELOPPEMENTS
 DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
 DE L'EXERCICE 1874

Payements effectués par année et par article du Budget

TUES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CREDITS RÉCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES	Observations
	TOTAL	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
6,020,571 77	5,061 26	"	39,020 85	1,200 "	599 99	
58,566 55	"	"	755 47	"	"	
25,000 "	"	"	"	"	"	
2,095 50	"	"	6 70	"	"	
2,805 86	"	"	1,196 14	"	"	
734,175 50	"	"	55,104 70	"	"	
211,405 99	4,287 50	"	10,118 61	"	"	
109,226 98	1,077 25	"	1,695 77	"	"	
6,694 60	"	"	5,505 40	"	"	
10,400 "	"	"	1,600 "	"	"	
"	"	"	7,000 "	"	"	
5,000 "	"	"	"	"	"	
19,500 "	"	"	1,500 "	"	"	
8,959 50	"	"	40 70	"	"	
78,050 65	5,050 "	"	15,847 55	"	"	
7,551 526 28	11,470 01	"	117,169 67	1,200 "	599 99	

a) Le crédit primitif de l'article 77 de 127,000 francs a été augmenté d'une somme de 45,000 francs par l'article premier de la loi du 21 décembre 1874, Monteur du 22, n° 356.

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		Report. fr.	7,480,571 87	7,562,802 29	6,151,865 96	1,219,460 52
		Enseignement moyen (suite).				
XVI (suite).	85	Frais de route et de séjour; indemnités des membres des jurys d'examen institués en conformité de l'article 37 de la loi du 1 ^{er} juin 1850, pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^e degré, en conformité de la loi du 27 mars 1861, pour le titre de gradué en lettres, et par les arrêtés royaux des 27 janvier et 5 février 1865, pour le diplôme de capacité relatif à l'enseignement de la langue flamande, de la langue allemande et de la langue anglaise et pour le diplôme de capacité à délivrer aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées; salaire des huissiers des jurys; garde du matériel. — Matériel.	a) 71,000 "	70,998 05	55,757 85	17,120 95
	86	Crédit ordinaire des athénées royaux déterminé par la loi du 1 ^{er} juin 1850; crédits supplémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857 et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1865; augmentation de traitement aux professeurs de flamand, d'allemand et d'anglais dans les athénées royaux, par application des arrêtés royaux des 27 et 28 janvier 1865. — Mesures pour l'amélioration de l'enseignement des langues modernes dans les athénées royaux. Extension des études dans les sections professionnelles; traitements et indemnités.	486,538 "	472,150 69	464,540 55	7,610 14
	87	Crédit ordinaire des écoles moyennes, déterminé par la loi du 1 ^{er} juin 1850, et crédits supplémentaires accordés, entre autres, en vertu de la loi du 8 avril 1857 et en vertu de l'arrêté royal du 31 mars 1865.	415,500 "	410,880 47	410,042 99	857 48
	88	Bourses à des élèves des écoles moyennes	15,000 "	15,000 "	10,200 "	4,750 "
	89	Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	200,000 "	195,091 80	195,091 80	"
	90	Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	25,000 "	24,996 24	24,408 94	511 50
	91	Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^e degré qui sont sans emploi	4,220 "	5,120 "	5,120 "	"
	92	Traitements de disponibilité	12,000 "	12,000 "	11,355 35	666 65
	93	Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques; subsides, souscriptions, achats, etc.	8,000 "	7,989 "	4,722 50	3,266 50
	94	Frais de rédaction du 7 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen; fournitures d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (par rappel du Budget de 1875)	10,000 "	9,996 "	5,562 "	4,434 "
		Enseignement primaire.				
XVII.	95	Traitements de l'inspecteur général des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices, de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire; suppléments de traitement aux inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	58,000 "	58,000 "	54,125 "	5,875 "
		A REPORTER. fr.	8,785,819 87	8,641,024 61	7,566,751 01	1,262,532 52

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DEPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉGULARISANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
7,551,526 28	11,476 01	•	117,160 57	1,200 •	500 99	
70,858 76	150 27	•	1 97	•	•	a) Le crédit primitif de l'article 85 de 67,000 francs a été augmenté d'une somme de 5,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 21 décembre 1873, <i>Moniteur</i> du 22, n° 556.
472,150 69	•	•	14,577 51	•	•	
410,880 47	•	•	2,610 55	•	•	
14,050 •	50 •	•	•	•	•	
195,091 89	•	•	6,908 11	•	•	
24,920 24	76 •	•	5 76	•	•	
5,120 •	•	•	1,100 •	•	•	
12,600 •	•	•	•	•	•	
7,989 •	•	•	11 •	•	•	
9,906 •	•	•	4 •	•	•	
58,000 •	•	•	•	•	•	
8,029,285 55	11,741 28	•	142,195 25	1,200 •	500 99	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET prioritif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES PAIS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	8,783,819 87	8,641,024 61	7,566,751 01	1,262,532 32
XVII (suite).		Enseignement primaire (suite).				
	96	Frais de bureau de l'inspecteur général des écoles normales et des inspecteurs provinciaux de l'enseignement primaire	19,000 "	19,000 "	18,250 "	750 "
	97	Indemnités aux inspecteurs diocésains et aux inspecteurs cantonaux ecclésiastiques des écoles primaires	54,000 "	55,971 25	25,500 "	28,471 25
	98	Personnel des écoles normales de l'État et des sections normales primaires établies près des écoles moyennes; traitements et indemnités	a) 120,700 "	119,753 48	110,515 04	9,421 54
	99	Traitements de disponibilité pour des professeurs des établissements normaux de l'État	6,570 "	6,570 "	6,220 "	150 "
	100	Subvention des écoles normales agréées pour la formation d'institutrices	50,000 "	50,000 "	50,000 "	"
	101	<i>Administration et inspection.</i> — Frais d'administration, impressions, registres, etc.; acquisition d'ouvrages périodiques et autres pour le service spécial de l'administration de l'enseignement primaire; commission centrale de l'instruction primaire; frais de voyage de l'inspecteur des écoles normales et de l'inspectrice des écoles normales d'institutrices, des inspecteurs provinciaux, des inspectrices déléguées, des inspecteurs ecclésiastiques du culte protestant et du culte israélite; suppléments d'indemnité fixe aux inspecteurs cantonaux civils; indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux civils, du chef des conférences et des concours, ainsi que des tournées extraordinaires ayant, entre autres, pour objet l'inspection des écoles ressortissant au Département de la Justice et des écoles d'adultes	b) 122,000 "	116,478 02	65,502 15	50,609 69
	102	<i>Enseignement normal</i> — Frais des jurys d'examen pour les écoles normales; matériel des établissements normaux de l'État; frais des conférences horticoles des instituteurs; bourses aux élèves-instituteurs et aux élèves-institutrices des diverses écoles normales; bourses de noviciat (art. 28, § 2, de la loi)	c) 460,870 "	445,217 05	582,695 85	61,602 97
	105	<i>Enseignement de la gymnastique.</i> — Cours provisoire de gymnastique à l'usage des maîtres et maîtresses de gymnastique des écoles normales primaires. — Jury pour la délivrance d'un diplôme ou certificat de capacité. — Frais de route et de séjour. — Construction d'une salle pour l'enseignement normal de la gymnastique. — Constructions et acquisitions de matériel pour les écoles normales primaires de l'État et les sections normales. — Subsidés pour constructions et acquisitions de matériel dans les écoles normales agréées (1 ^{re} moitié)	58,900 "	50,595 76	21,859 86	4,521 90
		A REPORTER. fr.	9,655,659 87	9,482,500 17	8,046,800 77	1,418,059 67

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédent LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
8,629,285 55	11,741 28	°	142,195 25	1,200 °	599 99	
10,000 °	°	°	°	°	°	
55,971 25	°	°	28 75	°	°	
119,755 48	°	°	964 52	°	°	a) Le crédit primitif de l'article 98 de 114,000 francs a été augmenté d'une somme de 6,700 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 21 décembre 1874, <i>Moniteur</i> du 22, n° 356.
6,570 °	°	°	°	°	°	
50,000 °	°	°	°	°	°	
115,911 82	566 20	°	5,521 98	°	°	b) Le crédit primitif de l'article 101 de 112,000 francs a été augmenté d'une somme de 10,000 francs par l'article 1 ^{er} de la susdite loi.
444,296 80	920 25	°	15,652 95	°	°	c) Le crédit primitif de l'article 102 de 385,000 francs a été augmenté d'une somme de 75,870 francs par l'article 1 ^{er} de ladite loi.
26,581 76	4,212 °	°	8,506 24	°	°	
9,464,950 44	17,439 75	°	172,669 69	1,200 °	599 99	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	9,655,659 87	9,482,590 17	8,046,890 77	1,418,059 67
XVII (suite.)		Enseignement primaire (suite).				
	104	<i>Matériel et service ordinaire des écoles.</i> — Construction, amélioration et ameublement de maisons d'école; frais de vérification sur les lieux, de surveillance et de contrôle, frais de confection de plans; service annuel ordinaire des écoles primaires communales adoptées; subsides aux communes et suppléments de traitement aux instituteurs; subsides en faveur de l'enseignement des filles dans les écoles primaires à programme développé et soumises au régime de la loi du 25 septembre 1842; subsides à des établissements spéciaux (écoles gardiennes et écoles d'adultes); frais des concours entre les écoles d'adultes; récompenses aux élèves qui se distinguent dans ces concours; récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions	a) 5,906,716 19	5,906,188 68	4,528,078 67	1,575,210 98
	105	<i>Encouragements.</i> — Achat de livres, images, etc., à distribuer par les inspecteurs aux élèves les plus méritants des écoles primaires; publications périodiques et autres intéressant l'instruction primaire; souscriptions, acquisitions, subsides aux auteurs; distribution d'ouvrages ou subsides aux bibliothèques des écoles normales et aux bibliothèques cantonales des instituteurs; subsides aux caisses de prévoyance des instituteurs; secours à d'anciens instituteurs nécessiteux et suppléments de pension aux instituteurs, en conformité de l'arrêté royal du 21 juin 1862	125,000 "	124,998 85	72,475 70	51,148 85
	106	Frais de rédaction du 10 ^e rapport triennal sur l'état de l'enseignement primaire et fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale (par rappel du Budget de 1875)	10,000 "	10,000 "	"	10,000 "
XVIII.		Lettres et sciences.				
	107	Subsides et encouragements littéraires et scientifiques; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; subsides aux veuves et aux orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Vankerckhove, Gaucet, Denis Soliau et H. Van Peene; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin ou aux familles de littérateurs ou savants décédés; sociétés littéraires et scientifiques; prix quinquennaux fondés par arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; souscriptions; acquisition d'ouvrages destinés aux bibliothèques populaires; acquisition et reliure d'ouvrages littéraires ou scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et des sciences; dépenses diverses; encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical); publication de documents rapportés d'Espagne et d'autres pays étrangers; continuation de la publication des actes des anciens états généraux	114,500 "	114,400 95	105,025 47	10,400 98
		A REPORTER. fr.	15,811,876 06	15,658,074 65	12,751,568 67	2,862,880 47

L'INTÉRIEUR (suite).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER	excédant LES DÉPENSES.			
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.		
9,464,950 44	17,459 75	"	172,609 60	1,200 "	599 99	
5,901,289 63	4,899 05	"	527 51	"	"	a) Le crédit primitif de l'art. 104 de 5,274,659 fr. 89 c ⁵ a été augmenté d'une somme de 652,076 fr. 50 c ⁵ par l'article 1 ^{er} de la loi du 21 décembre 1874, <i>Moniteur</i> du 22, n° 356.
125,624 60	1,574 25	"	1 15	"	"	
10,000 "	"	"	"	"	"	
114,584 45	112 50	"	5 05	"	"	
15,614,249 14	25,825 51	"	175,201 40	1,200 "	599 "	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			couverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	15,811,876 06	15,658,074 65	12,751,508 67	2,862,880 47
XVIII (suite).		Lettres et sciences (suite).				
	108	Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; subsides extraordinaires à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays; publication des <i>Chroniques belges inédites</i> ; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication d'une biographie nationale; publication d'un texte explicatif de la carte géologique de la Belgique . . .	111,700 "	101,620 69	70,645 17	50,975 52
	109	Observatoire royal; personnel; salaire des gens de service. . .	18,540 "	15,900 "	11,750 "	2,150 "
	110	Observatoire royal; frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions	8,060 "	8,059 44	5,211 40	4,848 04
	111	Bibliothèque royale; personnel; frais de fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général	50,500 "	50,500 "	50,250 "	250 "
	112	Bibliothèque royale; matériel et acquisitions	60,000 "	49,995 76	49,065 76	50 "
	113	Musée royal d'histoire naturelle; personnel.	40,495 "	40,495 "	40,538 75	156 25
	114	Musée royal d'histoire naturelle; matériel et acquisitions. . .	55,650 "	55,650 "	25,761 92	9,888 08
	115	Archives du royaume; personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes	50,725 "	49,558 55	49,558 55	"
	116	Archives du royaume; matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents	8,200 "	8,199 42	4,712 60	5,486 82
	117	Archives de l'État dans les provinces; personnel	58,200 "	57,241 50	57,241 50	"
	118	Frais de publication des <i>Inventaires des archives</i> ; frais de recouvrement de documents provenant des archives, tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes, aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives; recouvrements d'archives restées au pouvoir du Gouvernement autrichien; frais de classement, de copie et de transport, etc.	12,000 "	10,157 18	5,912 65	5,724 55
	119	Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État.	5,500 "	5,500 "	5,500 "	"
		A REPORTER. fr.	16,259,446 06	16,046,920 07	15,104,214 75	2,918,580 71

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en virtu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
15,614,249 14	25,325 51	"	175,201 40	1,200 "	599 99	
101,620 69	"	"	10,079 51	"	"	
15,900 "	"	"	4,640 "	"	"	
8,050 44	"	"	56	"	"	
50,500 "	"	"	"	"	"	
49,905 76	"	"	6 24	"	"	
40,495 "	"	"	"	"	"	
55,650 "	"	"	"	"	"	
49,558 55	"	"	1,166 67	"	"	
8,199 42	"	"	58	"	"	
57,241 50	"	"	958 50	"	"	
9,657 18	590 "	"	1,862 52	"	"	
3,500 "	"	"	"	"	"	
16,022,604 46	24,525 51	"	191,916 08	1,200 "	599 "	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des receveurs de l'État.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	16,259,446 06	16,046,929 97	15,104,214 75	2,918,589 71
XIX.		Beaux-arts.				
		<i>Encouragements à la peinture, à la sculpture et à la gravure, etc.</i>				
	120	Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux communes, aux provinces, aux établissements publics pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'art d'un intérêt artistique ou archéologique; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, etc.; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leur talent; missions; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin ou aux familles d'artistes décédés; frais relatifs aux grands concours; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; dépenses diverses . . .	260,000 "	259,980 40	190,591 54	48,118 90
	121	Part de l'État dans l'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions	20,000 "	20,000 "	"	20,000 "
		<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>				
	122	Académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'État destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel . . .	58,655 "	58,655 "	58,655 "	"
	125	Académies et écoles de dessin autres que l'académie d'Anvers; subsides, dotations, acquisitions de modèles, de médailles et de livres destinés aux académies et écoles de dessin; inspection des académies et des écoles; dépenses diverses; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin; subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; grand concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges	196,000 "	195,976 85	182,952 50	12,981 85
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>				
	124	Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'État, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaires de musique.	85,540 "	85,540 "	85,540 "	"
		A REPORTER. fr.	16,859,641 06	16,667,082 22	15,621,955 79	2,909,469 76

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, au virtu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
TOTAL.						
16,022,604 46	24,525 51	"	191,916 08	1,200 "	500 99	
238,709 74	21,270 66	"	19 60	"	"	
20,000 "	"	"	"	"	"	
58,655 "	"	"	"	"	"	
195,914 55	62 50	"	23 15	"	"	
85,540 "	"	"	"	"	"	
16,621,423 55	45,058 67	"	191,958 83	1,200 "	500 99	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés.

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS	DEPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	resultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des caenniers de l'Etat	ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	16,859,641 00	16,667,082 22	15,021,955 79	2,909,489 70
XIX (suite).		Beaux-arts (suite)				
		<i>Encouragements en faveur de l'art musical (suite).</i>				
	125	Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat, destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel.	50,795 "	50,795 "	50,795 "	"
	126	Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Inspection des écoles de musique; acquisitions de médailles et de livres destinés aux lauréats des concours des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'étude en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Encouragements à de jeunes artistes musiciens qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent, subsides et souscriptions en faveur de publications ou d'auditions d'œuvres musicales; secours à des artistes musiciens malheureux ou aux familles d'artistes décédés. Grands concours de composition musicale, pensions des lauréats; subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner avec le concours des provinces et des villes intéressées. Subside annuel à l'association de musique symphonique des anciens musiciens pensionnés du régiment des guides.	122,000 "	121,954 90	89,575 50	17,841 40
		<i>Musees royaux de peinture et de sculpture, Musée Wiertz</i>				
	127	Musée royal de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; personnel, surveillance	55,075 "	52,175 "	20,375 "	2,800 "
	128	Musées royaux de peinture et de sculpture, y compris le Musée Wiertz; matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais d'entretien et de surveillance des locaux du Palais Ducal et du Musée Wiertz; chauffage des locaux habités par le surveillant	a) 95,584 50	95,557 44	71,570 19	12,500 46
	129	Musée royal d'armures et d'antiquités — Personnel	15,200 "	15,200 "	15,200 "	"
	150	Musée royal d'armures et d'antiquités — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue collection sigillographique.	b) 51,800 "	28,655 45	16,188 54	12,544 80
		Monuments publics				
151	Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables	50,000 "	50,000 "	7,500 "	10,500 "	
	A REPORTER. fr.	17,254,005 56	17,037,215 99	15,899,754 02	3,055,470 51	

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
16,621,425 55	45,658 67	.	191,953 85	1,200 .	599 99	
50,795	
107,414 00	14,540 .	.	45 10	.	.	
52,175 .	.	.	900 .	.	.	
83,870 65	9,486 79	.	227 06	.	.	
15,200	
28,535 43	120 .	.	5,140 57	.	.	
17,800 .	12,200	
16,955,210 53	82,005 46	.	196,277 56	1,200 .	599 99	<p>a) Par l'article 1^{er} de la loi du 28 décembre 1875, <i>Moniteur</i> du 29, n° 365, le crédit primitif de l'article 128 de 95,885 francs a été diminué d'une somme de fr. 2,500 50 c^s, transférée à l'article 127 du Budget de l'exercice 1875. Il reste pour allocation fr. 95,384 50 c^s, au présent exercice.</p> <p>b) Le crédit primitif de l'article 130 de 28,800 francs a été augmenté d'une somme de 5,003 francs, par l'article 1^{er} de la loi du 21 décembre 1874, <i>Moniteur</i> du 22, n° 356.</p>

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	17,254,095 50	17,057,215 99	15,899,754 02	5,055,476 51
		Beaux-arts (suite).				
		<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>				
XIX (suite).	152	Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt inclusivement historique	66,000 "	65,855 18	50,885 72	20,417 77
	153	Commission royale des monuments. — Personnel. — Jetons de présence des membres de cette commission; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales, indemnités des sténographes et frais de publication.	28,700 "	28,698 86	22,421 56	6,277 50
	154	Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments et des membres correspondants de cette commission	6,000 "	2,210 80	177 20	1,896 "
	155	Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie	6,000 "	5,998 45	2,904 70	3,095 75
		Service de santé.				
XX.	156	Inspection du service de santé, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, projetés ou en exploitation; personnel; frais de route et de séjour, dépenses diverses et travaux relatifs à cette inspection; frais des commissions médicales provinciales; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; institut vaccinal de l'Etat; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1° pour les aider à s'établir; 2° pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent aux femmes indigentes; récompenses pour services rendus pendant les épidémies; publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres, impressions et dépenses diverses. — Conseil supérieur d'hygiène publique; jetons de présence, frais de route et de séjour, frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil	116,000 "	115,997 40	45,591 49	67,712 11
	157	Académie royale de médecine.	50,000 "	50,000 "	26,150 75	5,849 25
		A REPORTER fr.	17,486,795 56	17,285,956 68	14,027,665 44	5,158,722 69

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES		PAYEMENTS RESTANT A EXECUTION OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 20 de la loi sur la comp- tabilité			
16,055,210 55	82,005 46	»	198,277 56	1,200 »	599 99		
51,501 40	14,553 09	»	164 82	»	»		
28,698 86	»	»	1 14	»	»		
2,075 20	157 60	»	5,789 20	»	»		
5,998 45	»	»	1 55	»	»		
113,105 60	2,805 80	»	2 60	»	»		
50,000 »	»	»	»	»	»		
17,186,586 15	89,570 55	»	200,256 87	1,200 »	599 99		

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	17,486,795 56	17,285,956 68	14,027,663 44	5,158,722 69
XXI.		Traitements de disponibilité.				
	158	Traitements temporaires de disponibilité (Une somme de 8,000 francs pourra être transférée de l'art. 158 à l'art. 2. personnel.)	a) 24,808 "	24,807 87	16,471 62	8,556 25
XXII.		Dépenses imprévues.				
	159	Dépenses imprévues non libellées au Budget	5,900 "	5,828 95	5,671 20	157 75
XXIII.		Dépenses se rapportant aux exercices clos de 1875 et années antérieures et au présent exercice.				
	140	Statistique générale. — Pour le paiement d'une fourniture de bulletins pour la constatation des causes de décès dans la Flandre occidentale, pour les années 1871 et 1872	b) 296 50	296 50	"	296 50
	141	Milice. — Pour le paiement d'une fourniture d'imprimés faite en 1872, pour servir aux opérations de la milice dans la province de la Flandre occidentale	c) 4,872 50	4,872 50	"	4,872 50
	142	École de médecine vétérinaire de l'État. — Pour le paye- ment des dépenses de matériel de l'école de médecine vé- térinaire, en 1875.	d) 3,256 55	3,256 55	"	3,256 55
	145	Jardin botanique de l'État. — Pour couvrir le déficit résul- tant de l'augmentation du prix du charbon consommé au Jardin botanique de l'État, pendant l'année 1875	e) 4,500 "	4,500 "	"	4,500 "
	144	Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseigne- ment supérieur. — Fr. 14,565 55 c, pour rembourser à ladite caisse les parts des pensions payées en 1875, à la décharge de l'État, et une somme de fr. 14,906 55 c, pour 1874, soit ensemble	f) 29,471 66	29,471 66	"	29,471 66
	145	Matériel des universités de l'État. — Pour le paiement des dépenses arriérées des universités de Gand et de Liège, en 1875	g) 7,898 74	"	"	"
	146	Matériel du Musée de l'Industrie. — Pour le paiement de la consommation extraordinaire d'eau, pendant les années 1871 et 1872, par les divers services qui occupent les bâ- timents du Musée et de l'ancienne Cour	h) 2,688 45	2,688 45	"	2,688 45
	147	Commission royale des monuments. — Pour le paiement des dépenses arriérées de l'année 1875	i) 1,440 "	1,400 "	"	1,400 "
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de l'Intérieur fr.	17,571,885 76	17,565,078 96	14,049,806 26	5,213,702 15

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER	EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.		
17,186,586 15	99,570 55	"	200,256 87	1,200 "	599 99	
24,807 87	"	"	" 15	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 138 de 29,832 francs a été diminué d'une somme de 6,724 francs, transférée à l'article 2 en vertu d'une note qui figure à la suite du premier de ces articles et conformément à l'arrêté royal du 21 décembre 1874.
5,828 95	"	"	71 05	"	"	
296 50	"	"	"	"	"	b) à d) Les crédits des articles 140 à 147 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 25 décembre 1874, <i>Moniteur</i> du 23, n° 356.
4,872 50	"	"	"	"	"	
5,256 55	"	"	"	"	"	
4,500 "	"	"	"	"	"	
20,471 66	"	"	"	"	"	
"	"	"	7,898 74	"	"	
2,688 45	"	"	"	"	"	
1,400 "	"	"	"	"	"	
17,265,508 41	99,570 55	"	208,206 79	1,200 "	599 99	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
RÉCAPITULATION.						
		Reports de l'exercice 1872. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	2,029 40	•	•	•
		— 1875. — —	400 •	400 •	•	400 •
		TOTAL des reports des exercices précédents.	2,429 40	400 •	•	400 •
		TOTAL du Budget de l'exercice 1874.	17,571,885 70	17,563,078 96	14,049,806 26	5,215,702 15
		TOTAUX. fr.	17,574,315 16	17,563,478 96	14,049,806 26	5,214,102 15

L'INTÉRIEUR (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
»	»	»	•	2,020 40	»	
400 »	»	»	»	»	»	
400 »	»	»	»	2,029 40	•	
17,265,508 41	99,570 55	»	208,206 70	1,200 »	599 99	
17,265,908 41	99,570 55	»	208,206 70	5,229 40	599 99	

Le Budget du Ministère de l'Intérieur a été fixé par l'article unique de la loi du 17 mars 1874, *Moniteur* du 18, n° 77, à la somme de fr. 16,705,335 76

A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires 868,850 50

2° Les sommes transférées des Budgets des exercices 1872 et 1875, en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État 2,429 40

ENSEMBLE fr. 17,576,615 66

A DÉDUIRE : Une somme de fr. 2,500 50 c^t transférée de l'allocation de l'article 128 de ce Budget à celle de l'article 127 du Budget de l'exercice 1875. (Art. 1^{er} de la loi du 28 décembre 1875, *Moniteur* du 29, n° 565.) 2,500 50

RESTE fr. 17,574,315 16

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales	DEPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octobre
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS.				
		— EXERCICE 1870				
		<i>Reports de l'exercice 1873 à l'exercice 1874, conformément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a).</i>				
II		Ponts et chaussées — Bâtimens civils				
		SECTION 1 ^{re} — PONTS ET CHAUSSÉES				
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	1,002 46	1,002 46	•	1,002 46
IV		Chemins de fer — Postes et télégraphes.				
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL				
	65	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	50,281 67	"	"	•
		Total des crédits et dépenses sur les reports de l'ex 1870	51,284 15	1,002 46	•	1,002 46
		EXERCICE 1871.				
		<i>Reports de l'exercice 1873 à l'exercice 1874 a)</i>				
II		Ponts et chaussées — Bâtimens civils				
		SECTION 1 ^{re} — PONTS ET CHAUSSÉES				
	8	Travaux de plantation de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	1,997 28	1,178 56	•	1,178 56
		SECTION 5 — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BÂTEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS				
	11	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	9,241 81	"	"	•
		A RAPPORTER.	11,259 09	1,178 56	•	1,178 56

TRAVAUX PUBLICS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	
1,002 46	"	"	"	"	"	a) Ces reports ont été autorisés par la Cour des comptes le 8 décembre 1874.
"	"	"	50,281 67	"	"	
1,002 46	"	"	50,281 67	"	"	
1,178 36	"	"	"	818 92	"	
"	"	"	9,241 81	"	"	
1,178 36	"	"	9,241 81	818 92	"	

Crédits ouverts. --- Droits constatés et ordonnancés. ---

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. --- Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	11,250 00	1,178 50	"	1,178 50
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		EXERCICE 1871 (SUITE).				
		<i>Reports de l'exercice 1873 à l'exercice 1874 (suite) a).</i>				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		<i>Bassin de l'Escaut.</i>				
	24	Canal de Pommerœul à Antoing	2,755 "	2,550 "	"	"
	28	— d'écoulement des eaux du Sud de Bruges	500 96	500 96	"	500 96
		<i>Plantations.</i>				
	56	Plantations nouvelles	258 "	258 "	"	"
II (suite).		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.				
	57	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	12,166 55	10,728 72	"	10,728 72
	58	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	371 25	"	"	"
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	65	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	12,672 50	218 50	"	218 50
	104	Renouvellement extraordinaire des approvisionnements, ma- tériels, pièces de rechange, etc., du chemin de fer de l'État.	50,410 54	178 95	"	178 95
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1871.	70,261 50	15,512 49	"	12,704 49

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TITRES	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	
1,178 50	"	"	9,241 81	818 92	"	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes, le 8 décembre 1874.
"	2,550 "	"	185 "	"	"	
590 96	"	"	"	"	"	
"	258 "	"	"	"	"	
10,728 72	"	"	1,550 "	87 61	"	
"	"	"	"	571 25	"	
218 50	"	"	8,571 90	4,082 10	"	
178 05	"	"	"	50,240 59	"	
12,704 40	2,808 "	"	19,148 71	44,600 56	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		EXERCICE 1872.				
		<i>Reports de l'exercice 1873 à l'exercice 1874 a).</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	25,745 44	25,745 44	"	25,745 44
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	6,159 96	2,824 94	"	2,824 94
		SECTION 5. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.				
	11	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	11,565 75	2,274 52	2,274 52	"
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	15	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	6,840 51	"	"	"
		Bassin de l'Escaut.				
	22	Canal de Mons à Condé.	5,509 54	5,509 54	5,509 54	"
	26	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand.	869 90	869 90	"	869 90
		<i>Plantations.</i>				
	54	Plantations nouvelles	489 48	47 98	"	47 98
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes.				
		SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX.				
	55	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	42,579 99	23,172 04	23,172 04	"
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	60	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	171 58	"	"	"
	61	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	129,754 65	15,657 94	155 84	15,522 10
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	64	Frais d'exploitation	6,008 29	"	"	"
		SECTION 4. — POSTES.				
	72	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	1,250 90	"	"	"
	72 ^{bis}	Construction d'un local destiné au service de la poste aux lettres et éventuellement à ceux du chemin de fer et des télégraphes, à Alost	18,751 55	"	"	"
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1872.	255,351 10	74,191 00	29,181 54	45,010 56

VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESISTANT A EXECUTION OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.		
25,745 44	"	"	"	"	"	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes le 8 decembre 1874.
2,824 94	"	"	"	3,515 02	"	
2,274 52	"	"	0,089 45	"	"	
"	"	"	"	0,846 51	"	
5,599 54	"	"	"	"	"	
860 90	"	"	"	"	"	
47 98	"	"	"	441 50	"	
25,172 04	"	"	7,724 01	11,483 94	"	
"	"	"	171 58	"	"	
15,657 94	"	"	113,735 74	340 95	"	
"	"	"	6,008 29	"	"	
"	"	"	"	1,250 99	"	
"	"	"	"	18,731 55	"	
74,191 90	"	"	136,720 05	42,410 24	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES PAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, Jusqu'au 31 octob.
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		EXERCICE 1875.				
		<i>Reports de l'exercice 1873 à l'exercice 1874 a).</i>				
II.		Ponts et chaussées. — Bâtimens civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	17,975 25	14,015 60	1,500 -	12,515 60
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans le prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.	8,889 60	5,180 15	"	3,180 15
		SECTION 2. — BÂTIMENS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtimens dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; achat et frais de conservation d'objets pour les fêtes et cérémonies publiques	569 11	501 58	"	501 58
	10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtimens des Musées; travaux extraordinaires de renouvellement d'une partie des toitures et gouttières de divers bâtimens civils situés à Bruxelles; construction d'un mur ou d'une grille de clôture des terrains dépendants du Musée Wiertz et d'une loge pour le concierge; établissement de paratonnerres sur des bâtimens civils; travaux d'amélioration à l'hôtel de la Cour des comptes; ornementation des murs de la place du Trône et de la rue Ducale; construction d'un mur de soutènement sur la rive gauche de la Senne, le long d'une partie de la propriété de l'État affectée à l'École de médecine vétérinaire	8,792 94	8,792 94	"	5,911 45
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS.				
	11	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	559,459 79	291,646 59	181,897 64	109,748 75
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	12	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	11,440 "	10,452 72	9,360 "	1,072 72
	15	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc	58,500 "	18,958 80	12,387 17	6,571 63
	19	Sambre canalisée	8,042 33	7,985 91	5,248 67	2,735 24
	20	Canal de Charleroi à Bruxelles et embranchemens	1,109 79	1,109 79	"	1,109 79
		REPORTER. fr.	454,776 79	356,619 68	210,595 48	145,344 71

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
14,015 60	"	"	2,109 30	1,850 55	"	
5,180 15	"	"	"	5,709 45	"	
501 58	"	"	"	67 75	"	
5,911 45	2,881 40	"	"	"	"	
291,046 59	"	"	15,562 71	54,250 09	"	
10,452 72	"	"	"	1,007 28	"	
18,958 80	"	"	"	19,541 20	"	
7,985 91	"	"	58 42	"	"	
1,109 79	"	"	"	"	"	
555,738 19	2,881 40	"	15,750 45	62,426 68	"	

a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes le 16 décembre 1874.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS, — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	454,776 79	350,610 68	210,593 48	145,544 71
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		EXERCICE 1875 (SUITE).				
		<i>Reports de l'exercice 1873 à l'exercice 1874 (suite a).</i>				
		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3 — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BAGS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières (suite).</i>				
		Bassin de l'Escaut.				
	22	Canal de Mons à Condé.	2,988 45	2,988 45	2,988 45	.
	25	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin du commerce, à Gand	975 48	975 48	"	975 48
	27	— de Plasschendaele, par Nieupoort et Furnes, vers la frontière de France et le canal de Langelede.	1,150 "	1,130 "	1,150 "	"
		Bassin de l'Yser.				
	52	Yser	14,689 06	14,689 06	"	14,689 06
		Plantations.				
	55	Plantations nouvelles	516 88	175 02	"	175 02
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
	56	Port d'Ostende	9,186 86	9,186 86	"	9,186 86
	57	Côtes	15,757 50	15,757 50	"	15,757 50
		IV. Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes et Marine.				
		SECTION 1 ^{re} — VOIES ET TRAVAUX.				
	54	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.	212,301 77	191,756 50	125,765 88	67,972 42
	55	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux	16,850 91	12,774 54	400 "	12,374 54
		A REPORTER. fr.	707,142 68	604,010 67	358,675 79	262,455 59

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
355,758 19	2,881 40	"	15,750 45	62,420 68	"	
2,988 45	"	"	"	"	"	
975 48	"	"	"	"	"	
1,150 "	"	"	"	"	"	
14,689 06	"	"	"	"	"	
173 02	"	"	42 56	301 50	"	
9,186 86	"	"	"	"	"	
13,737 50	"	"	"	"	"	
191,730 30	"	"	20,565 47	"	"	
12,774 54	"	"	478 60	3,586 88	"	
601,120 18	2,881 40	"	36,810 95	66,315 06	"	

a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes, le 8 décembre 1874.

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	707,142 68	604,010 67	558,675 79	202,455 50
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		EXERCICE 1875 (SUITE).				
		Report de l'exercice 1873 à l'exercice 1874 (suite) a).				
		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes — Marine (suite).				
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	120 24	120 24	°	120 24
	58	Primes d'économie et de régularité	3,418 59	3,418 59	°	3,418 59
	59	Combustible et autres objets de consommation pour la trac- tion des convois	3,412 08	1,856 50	°	1,856 50
	60	Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	503 08	480 64	°	484 04
		SECTION 5. — TRANSPORTS.				
	62	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	35 72	35 72	35 72	°
	66	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	24,495 58	24,299 00	4,790 22	19,508 87
	67	Redevances aux compagnies	1,229 95	1,229 95	°	1,229 95
		SECTION 4. — POSTES.				
	72	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	10,608 75	4,523 50	°	4,523 50
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	75	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	1,357 05	1,357 05	°	1,357 05
	75	Entretien	680 50	188 57	°	188 57
		SECTION 6. — MARINE.				
	80	Traction et matériel.	64,081 84	64,081 84	°	64,081 84
		SECTION 7. — SERVICES EN GÉNÉRAL.				
	85	Matériel et fournitures de bureau.	10 44	10 44	°	10 44
		Dépenses Imprévues.				
	94	Dépenses imprévues, non libellées au Budget	383 60	383 60	386 60	°
		A REPORTER. fr.	817,478 10	705,006 20	543,885 55	359,220 38

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	
601,120 18	2,881 49	•	56,810 95	60,515 00	•	
120 24	•	•	•	•	•	
5,418 50	•	•	•	•	•	
1,856 50	•	•	1,555 78	•	•	
480 04	•	•	•	22 44	•	
55 72	•	•	•	•	•	
24,200 00	•	•	194 49	•	•	
1,220 95	•	•	•	•	•	
4,525 50	•	•	5,406 66	2,678 59	•	
1,557 05	•	•	•	•	•	
188 57	•	•	•	491 95	•	
64,081 84	•	•	•	•	•	
10 44	•	•	•	•	•	
585 60	•	•	•	•	•	
705,114 71	2,881 49	•	41,973 88	•	60,508 02	

n) Ces reports ont été autorisés par la Cour des comptes le 8 décembre 1874.

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS OUVERTS PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	817,478 10	705,996 20	545,885 55	559,229 58
		REPORTS DES EXERCICES PRÉCÉDENTS (suite).				
		—				
		EXERCICE 1875 (suite).				
		<i>Report de l'exercice 1873 à l'exercice 1874 (suite) a).</i>				
		§ 2. — PONTS ET CHAUSSÉES. — ROUTES.				
		Canaux et rivières.				
X. (suite).	99	Travaux d'entretien et frais judiciaires	22,000 0	0	"	"
		§ 3. — CHEMINS DE FER, ETC. — VOIES ET TRAVAUX.				
	100	Travaux d'entretien, etc.	2,855 20	907 50	885 20	114 50
		TRANSPORTS.				
	105	Frais d'exploitation	4 08	4 08	"	4 08
	107	Pertes et avaries	7,850 88	2,125 70	675 85	1,447 87
	108	Redevances aux compagnies	8,840 95	"	"	"
		TÉLÉGRAPHES.				
	110	Travaux d'entretien, etc.	451 88	"	"	"
		SERVICES EN GÉNÉRAL.				
	111	Matériel, etc.	5,000 0	"	"	"
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'ex. 1875.	862,470 18	709,121 48	545,444 56	560,795 65
		EXERCICE 1874 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 0	21,000 0	21,000 0	"
	2	— des fonctionnaires et employés	1,195,466 0	1,190,851 25	1,140,252 68	50,518 57
	5	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et employés de l'administration centrale.	b) 60,892 55	60,892 55	47,298 25	15,624 30
		A REPORTER fr.	1,254,358 55	1,272,745 80	1,208,500 95	64,142 87

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
705,114 71	2,881 40	°	41,973 88	69,508 02	°	
"	"	"	22,000 "	"	"	
997 50	°	°	15 62	1,844 17	°	
4 08	"	"	"	"	°	
2,125 70	"	"	5,716 18	"	"	
"	"	"	"	8,840 95	°	
"	"	"	"	451 88	°	
"	"	"	5,000 "	"	"	
706,250 99	2,881 40	"	72,705 68	80,645 02	°	
21,000 "	"	"	"	"	"	
1,190,751 25	100 "	"	2,614 75	"	"	
60,892 55	"	"	"	"	"	
1,272,645 80	100 "	"	2,614 75	"	"	

a) Ces reports ont été autorisés par la Cour des comptes, les 8 décembre 1874 et 16 février 1875.

b) Le crédit primitif de l'article 2 de 1,175,200 francs a été augmenté d'une somme de 18,266 prélevée sur l'allocation de l'article 60, en vertu de la note qui figure à la suite de l'article 90 du présent Budget.

c) Le crédit primitif de l'art. 3 de 47,700 francs a été augmenté d'une somme de 13,192 francs 55 c^s par l'article 2 de la loi du 5 juillet 1875, *Moniteur* du 7, n° 188.

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des exécutifs de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	1,254,358 55	1,272,745 80	1,208,500 95	64,142 87
I.		Administration centrale (suite).				
(suite.)	4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	121,000 "	120,085 52	120,822 72	160 80
	5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	105,000 "	105,000 "	91,157 75	15,862 27
	6	Honoraires des avocats du Département. a)	57,750 "	57,750 "	24,000 "	55,750 "
II.		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.				
		SECTION 1^{re}. — PONTS ET CHAUSSÉES.				
	7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides b)	5,815,700 "	5,778,575 78	2,490,552 58	1,250,577 50
	8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000 "	52,022 56	9,570 54	22,568 01
		SECTION 2. — BÂTIMENTS CIVILS.				
	9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; établissement et entretien de squares; achat et frais de conservation d'objets pour les fêtes et cérémonies publiques.	350,000 "	348,478 94	252,871 85	114,590 49
	10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées et du Jardin Botanique, à Bruxelles, aux locaux de l'aile droite du musée de peinture, aux hôtels des gouvernements provinciaux à Gand et à Mons, aux bâtiments occupés par les directions des contributions et de l'enregistrement, ainsi que par les archives provinciales de l'État à Mons, aux toitures et gouttières de divers bâtiments de l'État, etc.	340,000 "	324,605 64	129,534 57	195,069 27
		SECTION 3. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.				
	11	Entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	1,801,600 "	1,655,450 04	684,561 88	967,544 28
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>				
		Bassin de la Meuse.				
	12	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	298,000 "	144,755 31	57,585 09	87,170 22
		A REPORTER. fr.	8,205,408 55	7,838,545 59	5,057,557 49	2,755,055 71

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉGÉNÉRANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
1,272,043 80	100 »	»	2,014 75	»	»	
120,985 52	»	»	16 48	»	»	
105,000 »	»	»	»	»	»	
57,750 »	»	»	»	»	»	a) Le crédit primitif de l'article 6 de 33,600 francs a été augmenté d'une somme de 24,150 francs par l'article 2 de la loi du 3 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 7, n° 188.
3,755,050 08	22,645 70	»	»	35,124 22	»	b) Le crédit primitif de l'article 7 de 3,702,000 francs a été augmenté d'une somme de 51,700 francs par l'article 2 de la prédictée loi.
51,738 35	284 21	»	55 86	8,921 58	»	
347,262 34	1,216 60	»	1,521 06	»	»	
324,603 64	»	»	438 92	14,957 44	»	
1,651,906 16	1,523 88	»	»	148,169 96	»	
144,765 31	»	»	125,955 17	29,280 52	»	
7,812,578 20	25,770 30	»	128,602 24	236,462 72	»	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	8,203,408 55	7,838,343 59	5,057,557 49	2,755,033 71
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICES DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BÂTEAUX DE PASSAGE ET DES FOLDERS (suite).				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières (suite).</i>				
		<i>Bassin de la Meuse (suite).</i>				
	15	Ourtbe.	7,000 »	»	»	»
	14	Canal de Liège à Maestricht et embranchement vers la Meuse, à Visé	a) 10,799 99	5,502 73	4,242 18	1,060 55
	15	— de Maestricht à Bois-le-Duc.	21,000 »	17,592 31	»	17,592 31
	10	— de jonction de la Meuse à l'Escaut.	8,000 »	7,915 27	»	7,915 27
	17	— d'embranchement vers le camp de Beverloo.	5,000 »	2,993 72	»	2,993 72
	18	— — vers Hasselt.	10,000 »	9,683 70	»	9,683 70
	10	— — vers Turnhout.	5,000 »	2,585 08	1,668 58	715 10
	20	Sambre canalisée.	75,000 »	67,877 45	50,719 74	11,157 69
	21	Canal de Charleroi à Bruxelles et ses embranchements	b) 14,541 99	11,104 93	»	11,104 95
		<i>Bassin de l'Escaut.</i>				
	22	Escaut	145,600 »	120,155 93	20,970 »	99,185 95
	25	Canal de Mons à Condé.	28,000 »	18,921 66	10,266 58	8,655 28
	24	— de Pommerœul à Antoing	21,500 »	5,298 62	2,275 94	3,024 68
	25	Lys.	3,300 »	1,596 69	770 »	826 60
	26	Canal de dérivation de la Lys	8,800 »	5,253 52	2,278 72	976 60
	27	— de Roulers à la Lys	4,000 »	»	»	»
	28	— de Gand à Ostende et raccordement avec le bassin de commerce à Gand.	53,600 »	22,623 15	19,985 92	2,639 25
	29	— d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	2,000 »	1,968 54	1,574 83	593 71
	50	— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France et le canal de Langeled.	10,000 »	8,860 50	»	8,860 50
	51	— de Selzaete à la mer du Nord	6,500 »	500 »	350 »	150 »
	52	Canaux le Moervaert et la Zuidlede	400 »	370 »	259 »	111 »
	55	Rupel	1,000 »	1,000 »	900 »	100 »
34	Dyle et Demer	c) 5,063 29	5,063 28	2,999 84	2,063 44	
		A REPORTER. fr.	8,629,515 82	8,152,611 05	5,182,794 62	2,944,046 04

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
7,812,575 20	25,770 50	•	128,002 24	250,402 72	•	
•	•	•	7,000 •	•	•	
5,502 75	•	•	6,697 26	4,800 •	•	a) Le crédit primitif de l'art. 14 de 12,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 4,799 99 c ^s par l'article 2 de la loi du 3 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 7, n° 188.
17,592 51	•	•	5,607 69	•	•	
7,915 27	•	•	84 75	•	•	
2,995 72	•	•	6 28	•	•	
9,685 70	•	•	516 50	•	•	
2,585 68	•	•	616 52	•	•	
67,877 43	•	•	6,585 07	559 50	•	
11,104 93	•	•	•	5,457 06	•	b) Le crédit primitif de l'article 21 de 14,400 francs a été augmenté d'une somme de 141 fr. 99 c ^s par l'article 2 de ladite loi.
120,135 93	•	•	10,282 85	15,161 24	•	
18,921 66	•	•	8,576 44	501 90	•	
5,298 62	•	•	16,201 58	•	•	
1,596 69	•	•	1,705 51	•	•	
3,255 52	•	•	5,544 68	•	•	
•	•	•	4,000 •	•	•	
22,625 15	•	•	10,076 85	•	•	
1,008 54	•	•	51 46	•	•	
8,860 50	•	•	155 •	984 50	•	
500 •	•	•	6,000 •	•	•	
370 •	•	•	30 •	•	•	
1,000 •	•	•	•	•	•	
5,065 28	•	•	• 01	•	•	c) Le crédit primitif de l'article 34 de 8,000 francs a été augmenté d'une somme de fr. 63 29 c ^s par l'article 2 de ladite loi.
8,126,840 66	25,770 50	•	217,015 85	259,886 92	•	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	8,029,515 82	8,152,611 05	5,182,704 62	2,944,046 04
II (suite).		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 3. — SERVICES DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS (suite).				
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières (suite).</i>				
		<i>Bassin de l'Yser.</i>				
	55	Yser	a) 6,250 "	6,250 "	5,075 "	1,175 "
	56	Canal d'Ypres à l'Yser	20,000 "	"	"	"
		<i>Plantations.</i>				
	37	Plantations nouvelles	25,000 "	1,875 15	"	1,875 15
		<i>Bacs et bateaux de passage.</i>				
	38	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entre- tien et amélioration des bacs et bateaux de passage exist- ants et de leurs dépendances	55,000 "	22,080 49	18,724 28	4,248 21
		SECTION 4. — PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.				
	59	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.	591,500 "	502,872 55	147,129 77	555,742 56
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>				
	40	Port d'Ostende	140,000 "	107,255 92	54,000 "	55,255 92
	41	Côtes	104,000 "	85,158 70	"	84,787 12
	42	Phares et fanaux.	1,000 "	"	"	"
		SECTION 5. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.				
45	Études de projets; frais de levée de plans, achats d'instru- ments; de cartes et de livres; matériel, impressions, etc ; frais d'adjudications	b) 45,285 30	57,941 98	29,785 95	8,155 51	
	SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES BÂTIMENTS CIVILS.					
44	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement	770,000 "	778,998 86	682,166 47	96,832 39	
45	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiens, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées	788,560 "	788,515 57	650,101 15	137,552 42	
	A REPORTER. fr.	11,162,016 02	10,484,258 05	6,769,777 22	5,687,650 12	

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS. RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER.		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
8,126,840 66	25,770 59	"	217,015 85	259,886 92	"	
6,250 0	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 33 de 6,000 francs a été augmenté d'une somme de 250 francs par l'article 2 de la loi du 3 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 7, n° 188.
"	"	"	20,000 "	"	"	
1,875 15	"	"	25,124 85	"	"	
22,972 40	8 "	"	12,019 51	"	"	
502,872 55	"	"	51,950 67	56,697 "	"	
107,255 92	"	"	22,180 09	10,585 99	"	
84,787 12	571 58	"	3,091 80	15,749 50	"	
"	"	"	1,000 "	"	"	
57,941 24	" 74	"	5,541 22	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 45 de 55,000 francs a été augmenté d'une somme de 8,285 fr. 20 c ^s par l'article 2 de la précitée loi.
778,998 86	"	"	1 14	"	"	
787,655 57	660 0	"	55 45	"	"	
10,457,427 54	26,810 71	"	355,760 56	322,017 41	"	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. ---

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	11,162,916 02	10,484,238 05	6,760,777 22	3,687,650 12
II (suite.)		Ponts et chaussées. — Bâtiments civils (suite).				
		SECTION 6. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES BÂTIMENTS CIVILS (suite).				
	46	Traitements et indemnités des architectes et autres agents du service spécial des bâtiments civils	45,000 »	44,789 04	40,955 69	3,855 35
	47	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	12,000 »	11,999 40	8,545 40	5,056 »
III.		Mines.				
		SECTION 1 ^{re} . — PERSONNEL DU CONSEIL.				
	48	Personnel du conseil des mines. — Traitements	40,810 »	55,258 55	55,225 55	2,055 »
	49	— — — Frais de route	500 »	288 »	»	288 »
	50	— — — Matériel	1,800 »	1,799 15	1,578 15	221 »
		SECTION 2. — PERSONNEL DU CORPS.				
	51	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines et traitements des expéditionnaires employés par les ingénieurs	248,050 »	248,040 20	206,451 12	41,618 08
	52	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 »	6,256 »	4,456 »	1,800 »
	55	Confection de la carte générale des mines	15,000 »	14,998 04	12,612 55	2,585 51
		SECTION 3. — CAISSES DE PRÉVOYANCE.				
	54	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.	45,000 »	45,000 »	200 »	44,800 »
		SECTION 4. — IMPRESSIONS, ETC.				
	55	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000 »	4,219 45	1,969 »	2,250 45
IV.		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Marine.				
		SECTION 1 ^{re} . — VOIES ET TRAVAUX.				
	56	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. a)	861,401 42	861,402 42	821,425 08	59,979 54
	57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	5,888,880 »	5,798,970 09	5,529,616 24	2,461,746 15
		A REPORTER fr.	18,358,158 44	17,557,247 17	11,250,565 78	6,292,262 98

VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TOES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
10,457,427 54	26,810 71	"	555,760 56	322,917 41	"	
44,780 04	"	"	210 96	"	"	
11,000 40	"	"	" 60	"	"	
55,258 53	"	"	5,551 05	"	"	
288 "	"	"	12 "	"	"	
1,700 15	"	"	" 85	"	"	
248,049 20	"	"	" 80	"	"	
6,256 "	"	"	5,764 "	"	"	
14,998 04	"	"	1 06	"	"	
45,000 "	"	"	"	"	"	
4,219 45	"	"	2,780 57	"	"	
861,402 42	"	"	"	"	"	
5,701,562 59	7,607 70	"	85,750 61	4,150 30	"	a) Le crédit primitif de l'article 36 de 828,840 fr. a été augmenté d'une somme de 22,562 francs 42 ^c prélevée sur les allocations des articles 60, 65 et 77, en vertu de la note qui figure à la suite de l'article 90 de ce Budget.
17,522,828 76	54,418 41	"	453,845 56	327,067 71	"	

MINISTÈRE DES TRA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	18,558,158 44	17,557,247 17	11,250,565 78	6,292,262 98
IV (suite).		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Marine (suite).				
		SECTION 1^{re}. — VOIES ET TRAVAUX (suite).				
	38	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie. . . .	6,058,850 "	6,058,852 71	6,058,829 41	5 30
	59	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers, loyers de locaux.	a) 2,080,380 "	2,072,167 52	1,400,840 17	671,294 55
		SECTION 2. — TRACTION ET MATÉRIEL.				
	60	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	b) 705,241 21	705,241 21	617,669 57	85,449 97
	61	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	8,828,600 "	8,708,798 98	4,517,457 42	4,388,891 56
	62	Primes d'économie et de régularité	245,995 "	181,155 72	"	181,155 72
	63	Combustible et autres objets de consommation pour la trac- tion des convois	6,266,500 "	6,255,505 92	5,556,118 25	897,152 17
	64	Entretien, réparation et renouvellement du matériel. . . .	6,892,550 "	5,475,526 61	5,598,858 05	1,875,651 96
		SECTION 3. — TRANSPORTS.				
	65	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . .	c) 5,025,267 54	4,984,114 61	4,488,955 52	495,285 15
	66	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	4,527,960 "	4,267,895 58	2,682,791 29	1,584,905 09
	67	Primes pour encourager la marche régulière des convois.	220,000 "	127,410 72	27,714 61	99,696 11
	68	Frais d'exploitation	d) 1,888,500 "	1,821,524 60	1,246,428 27	574,577 19
	69	Camionnage	e) 1,156,115 41	1,156,115 41	469,572 69	686,742 72
	70	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux	f) 500,000 "	492,427 25	172,500 56	518,217 55
	71	Redevances aux compagnies	g) 11,585 82	11,585 82	4,514 50	7,071 52
		SECTION 4. — POSTES				
	72	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	h) 1,850,122 18	1,850,122 18	1,755,052 95	77,069 25
	73	— — des facteurs et autres agents subalternes	2,495,758 "	2,495,552 50	2,599,922 80	95,409 70
	74	Transport des dépêches; indemnité à payer aux concession- naires ou entrepreneurs de lignes régulières de navigation transatlantiques, employées, en vertu de conventions ou d'arrangements particuliers, au transport des malles, à titre de minimum de produits garantis, de primes de ré- gularité, de restitution de droits de pilotage étrangers, etc. (Crédit non limitatif.)	708,050 "	557,084 06	378,161 84	178,881 22
			A REPORTER. . . . fr.	67,771,215 60	64,751,974 37	46,205,511 20

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
17,522,828 76	34,418 41	•	455,843 56	327,067 71	•	
6,058,852 71	•	•	17 29	•	•	
2,072,154 72	52 80	•	•	8,412 48	•	a) Le crédit primitif de l'article 59 de 2,050,580 francs a été augmenté d'une somme de 30,000 francs par l'article 2 de la loi du 3 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 7, n° 188.
703,119 54	121 87	•	•	•	•	b) Le crédit primitif de l'article 60 de 728,790 francs a été diminué d'une somme de 25,548 79 c ^s transférée aux articles 2, 56, 72, 77 et 80, en vertu de la note qui figure à la suite de l'article 90. Il restait fr. 703,241 21 c ^s .
8,706,528 98	2,470 •	•	119,570 87	921 15	•	
181,153 72	•	•	5,045 29	59,707 99	•	
6,255,270 42	125 50	•	11,065 19	940 89	•	
5,472,489 99	5,056 62	•	1,144,048 14	271,875 25	•	
4,982,258 67	1,875 94	•	59,152 95	•	•	c) Le crédit primitif de l'article 65 de 5,055,200 francs a été diminué d'une somme de 29,952 fr. 46 c ^s transférée aux articles 56 et 77 en vertu de la susdite note. — Il reste pour allocation fr. 5,025,267 54 c ^s .
4,267,696 58	199 •	•	259,787 92	276 70	•	
127,410 72	•	•	92,589 28	•	•	
1,820,805 46	719 14	•	15,858 06	52,916 44	•	d) Le crédit primitif de l'article 68 de 1,791,000 francs a été augmenté de la somme de 97,500 par l'article 2 de la loi du 3 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 7, n° 188.
1,156,115 41	•	•	•	•	•	e) Le crédit primitif de l'art. 69 de 1,150,000 fr. a été augmenté d'une somme de 26,143 francs 41 c ^s par l'article 2 de la susdite loi.
490,517 85	1,909 40	•	7,572 75	•	•	f) Le crédit primitif de l'article 70 de 200,000 francs a été augmenté d'une somme de 500,000 francs par l'article 2 de la précitée loi.
11,585 82	•	•	•	•	•	g) Le crédit primitif de l'article 71 de 10,000 fr. a été augmenté d'une somme de fr. 1,585 82 c ^s par l'article 2 de la loi précitée.
1,850,122 18	•	•	•	•	•	h) Le crédit primitif de l'article 72 de 4,829,550 fr. a été augmenté d'une somme de fr. 592 18 c ^s prélevée sur le crédit alloué à l'article 60, en vertu de la note qui figure à la suite de l'article 90.
2,493,552 50	•	•	425 50	•	•	
557,045 06	41 •	•	150,945 94	•	•	
64,707,026 69	44,947 68	•	2,501,750 62	721,508 61	•	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	67,771,213 60	67,701,974 37	46,203,511 22	18,505,515 40
VI (suite).		Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes. — Marine. (suite).				
		SECTION 4. — POSTES (suite).				
	75	Indemnités à payer en cas de perte ou de spoliation de va- leurs déclarées. (Crédit non limitatif.)	10,000 °	859 80	713 80	145 91
	76	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	608,000 °	590,002 39	529,274 22	60,559 40
		SECTION 5. — TÉLÉGRAPHES.				
	77	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	a) 1,427,073 41	1,427 075 41	1,282,353 05	144,720 56
	78	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	700,400 °	624,887 80	557,678 55	267,200 34
	79	Entretien	263,500 °	247,576 51	220,866 81	26,709 70
		SECTION 6. — MARINE.				
	80	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	b) 715,479 °	715,954 80	553,362 11	178,572 60
	81	Traitements, salaires, indemnités, frais de routes, etc., des agents nommés ou payés à la journée ou par mois; in- demnités à des agents non salariés	167,200 °	159,088 85	40,972 52	119,016 55
	82	Remises. (Crédit non limitatif.)	900,000 °	1,105,921 58	278,924 55	826,097 23
	83	Subsides	52,945 °	45,845 12	24,407 59	21,437 75
	84	Traction et matériel.	1,595,504 °	1,592,199 36	976,022 24	410,177 12
		SECTION 7. — SERVICES EN GÉNÉRAL.				
	85	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	c) 204,481 24	204,481 24	191,433 84	13,045 40
	86	Salaires des agents payés à la journée ou par mois	124,000 °	122,847 26	85,574 04	57,275 22
	87	Matériel et fournitures de bureau.	708,240 °	708,086 63	610,085 89	97,997 99
	88	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration	20,000 °	20,000 °	20,000 °	°
	89	Secours aux ouvriers qui se trouvent dans une position mal- heureuse.	20,000 °	6,425 °	3,665 °	2,760 °
	90	Conférence des chemins de fer belges (Les crédits portés aux articles 2, 56, 60, 63, 68, 77, 80 et 85 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)	1 000 °	1,000 °	1,000 °	°
		A REPORTER fr.	75,008,058 23	72,123,106 71	51,361,846 00	20,716,138 11

VAUX PUBLICS (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS	Observations
	RESTANT AFFECTUÉ OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
64,707,026 69	44,047 68	r	2,501,750 62	721,508 61	"	
859 80	"	"	9,140 20	"	"	
580,855 62	109 27	"	11,787 97	6,209 14	"	
1,427,075 41	"	"	"	"	"	
624,887 89	"	"	84,500 51	11 80	"	
247,576 51	"	"	17,801 49	122 "	"	a) Le credit primitif de l'art 77 de 1,424,845 francs a été diminue d'une somme de 19,689 fr transférée à l'article 56 en vertu de la note qui figure à la suite de l'article 90 — Il restait 1,404,826 francs — Ce credit a aussi été augmente d'une somme de fr 22,249 44 c ^s , prelevée sur les allocations des articles 60, 65 et 85 — Soit ensemble fr 1,427,075 41 c ^s .
715,954 80	"	"	1,544 20	"	"	b) Le credit primitif de l'article 80 de 715,479 francs a été augmente d'une somme de 2,000 francs, prelevée sur l'allocation de l'article 60, en vertu de la précitée note
159,988 85	"	"	7,211 15	"	"	
1,105,921 58	"	"	"	"	205,921 58	
45,845 12	"	"	7,099 88	"	"	
1,592,199 56	"	"	1,298 64	6 "	"	
204,481 24	"	"	"	"	"	
122,847 26	"	"	1,152 74	"	"	
708,081 88	4 75	"	"	153 57	"	c) Le credit primitif de l'article 83 de 204,981 francs a été diminue d'une somme de 499 fr 76 c ^s transférée à l'article 77, en vertu de la susdite note
20,000	"	"	"	"	"	
6,425	"	"	15,575 "	"	"	
1,000	"	"	"	"	"	
72,077,058 01	45,121 70	"	2,452,842 20	728,010 02	205,921 58	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	75,008,058 25	72,125,106 71	51,361,846 90	20,716,158 11
V.		Commissions.				
		SECTION 1 ^{re} . — COMMISSION DES PROCÉDÉS NOUVEAUX.				
	91	Frais de route et de séjour.	1,000 "	554 15	"	554 15
	92	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, frais de bureau, etc.	1,000 "	285 "	210 "	75 "
		SECTION 2. — COMMISSION DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.				
	93	Frais de route et de séjour. a)	250 "	250 "	92 "	158 "
	94	Publication du recueil, frais de bureau, etc.	4,900 "	4,740 "	1,055 "	5,685 "
VI.	95	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité b)	80,275 75	80,275 75	72,408 66	7,865 09
VII.	96	Pensions; premier terme	19,000 "	9,946 42	6,423 41	5,523 01
VIII.	97	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs fa- milles, qui ne peuvent être pensionnés.	25,500 "	25,500 "	20,695 "	4,605 "
IX.	98	Dépenses imprévues non libellées au Budget	18,000 "	5,328 70	5,580 11	1,739 59
X.		Chemin de fer du Luxembourg.				
	99	Administration centrale. c)	161,853 54	161,853 54	"	161,853 54
	100	Voies et travaux d)	2,160,789 27	1,892,043 45	"	1,892,014 90
	101	Traction et matériel. e)	5,583,799 12	5,341,552 04	4,212 12	5,537,540 52
	102	Transports f)	2,270,542 55	2,189,696 40	"	2,189,696 40
	103	Services en général g)	149,380 59	144,802 29	"	144,802 29
		(La partie des allocations des articles 99, 100, 101, 102 et 103 affectée respectivement aux traitements et aux salaires peut être transférée de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)				
	104	Exploitation du canal de l'Ourthe h)	30,248 53	30,248 53	"	30,232 60
		A REPORTER. fr.	85,422,575 20	82,020,061 58	51,470,523 20	30,504,163 20

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
72,077,985 01	45,121 70	"	2,452,842 20	728,010 92	205,921 58	
534 15	"	"	405 85	"	"	
285 "	"	"	715 "	"	"	
250 "	"	"	"	"	"	
4,740 "	"	"	100 "	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 93 de 100 francs a été augmenté d'une somme de 150 francs, par l'article 2 de la loi du 3 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 7, n° 183.
80,273 75	"	"	"	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 38 de 74,000 francs a été augmenté d'une somme de 6,273 fr. 75 c ^t , par l'article 2 de la susdite loi.
9,046 42	"	"	9,053 58	"	"	
25,500 "	200 "	"	"	"	"	
5,310 70	0 "	"	12,671 50	"	"	
161,853 54	"	"	"	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 99 de 146,660 francs a été augmenté: 1° d'une somme de fr. 12,550 75 c ^t , prélevée sur l'allocation de l'article 100, en vertu d'une note qui figure à l'article 103; 2° de fr. 2,642 81 c ^t , par l'article 2 de la loi du 3 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 7, n° 188. — Soit ensemble fr. 161,853 54 c ^t .
1,892,914 00	28 55	"	258,504 09	9,541 75	"	d) Le crédit primitif de l'article 100 de 2,175,310 francs a été diminué d'une somme de fr. 12,530 73 c ^t , transféré à l'article précédent en vertu de la susdite note. — Il reste pour allocation à ce crédit fr. 2,160,789 27 c ^t .
5,541,552 64	"	"	"	42,246 48	"	e) Le crédit primitif de l'article 101 de 5,118,600 francs a été augmenté d'une somme de fr. 265,199 12 c ^t , par l'article 2 de la loi du 3 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 7, n° 188.
2,189,696 40	"	"	61,986 62	27,859 53	"	f) Le crédit primitif de l'article 102 de 2,084,220 francs a été augmenté d'une somme de fr. 225,322 38 c ^t , par l'article 2 de la susdite loi.
144,802 20	"	"	4,542 67	55 65	"	g) Le crédit primitif de l'article 103 de 130,040 francs a été augmenté d'une somme de 19,340 fr. 89 c ^t , par l'article 2 de la loi précitée.
59,252 60	15 73	"	"	"	"	h) Le crédit primitif de l'article 104 de 38,400 francs a été augmenté d'une somme de 848 fr. 33 c ^t , par l'article 2 de ladite loi.
81,074,686 40	45,574 98	"	2,800,941 51	807,494 09	205,921 58	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875. Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	85,422,575 20	82,020,061 58	51,470,523 20	50,504,163 20
XI.		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1873 et antérieurs) a).				
		§ 1 ^{re} . — PONTS ET CHAUSSÉES.				
		Routes.				
	105	Entretien de routes. — { Exercice 1872. . fr. 74 61 Frais d'actes. — 1873. 55 40 }	108 01	106 01	•	106 01
	106	Plantations. (Exercice 1873.)	962 •	•	•	•
		Bâtiments civils.				
	107	Travaux d'entretien. (Exercice 1873.)	5,944 •	5,043 27	•	5,943 27
		Canaux et rivières.				
	108	Travaux d'entretien . { Exercice 1870. . fr. 141 85 — 1871. 238 50 — 1872. 9,487 10 }	9,867 45	9,867 45	•	9,060 22
		Travaux d'amélioration.				
	109	Meuse { Exercice 1870 4,584 57 — 1875 1,191 91 }	5,776 28	4,315 53	•	4,196 •
	110	Canal de Maestricht à Bois-le-Duc. (Exercice 1873.)	503 •	503 •	•	503 •
	111	Canal de Mons à Condé. (Exercice 1867.)	1,520 84	715 06	•	715 06
	112	Canal de dérivation de la Lys. (Exercice 1873.)	105 76	105 76	•	105 76
	113	Yser { Exercice 1868 . . fr. 1,700 • — 1871 541 55 — 1872 574 79 — 1873 8,467 39 }	11,085 75	7,164 87	•	6,917 92
		Bacs et bateaux de passage.				
	114	Entretien { Exercice 1871 . . fr. 8 • — 1872 8 • — 1873 8 • }	24 •	24 •	•	•
		A REPORTER. fr.	85,458,270 27	82,048,804 53	51,470,523 20	50,531,708 44

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	EXCÉDANT LES DÉPENSES. A annuler définitivement.		
81,974,686 40	15,374 98	»	2,800,041 51	807,494 07	205,021 58	a) Les crédits composant les articles 105 à 133 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 3 juillet 1875, Moniteur du 7, n° 188.
106 01	»	»	2 ..	o	»	
•	»	»	»	962 ..	»	
5,945 27	»	»	» 73	»	»	
9,060 22	807 25	»	»	»	»	
4,196 ..	119 53	»	268 84	1,191 91	o	
503 ..	»	o	»	»	»	
715 06	»	»	445 30	162 48	»	
105 76	»	»	»	»	»	
6,917 92	246 05	»	40 10	3,878 76	o	
»	24 ..	»	»	»	»	
82,002,231 64	46,572 60	»	2,801,698 28	815,680 24	205,021 58	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des exercices de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	85,458,270 27	82,048,804 53	51,470,523 20	50,551,708 44
XI. (suite.)		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1873 et antérieurs) (suite) a).				
		§ 1 ^{er} — PONTS ET CHAUSSÉES (suite).				
		Ports, côtes, phares et fanaux.				
		115 Travaux d'entretien. (Exercice 1873.)	115,452 57	107,970 13	"	102,858 15
		Travaux d'amélioration.				
		110 Côtes. (Exercice 1872.)	9,917 88	9,917 88	"	9,917 88
		117 Phares et fanaux. (Exercice 1873.)	841 22	841 21	"	"
		Frais d'études et d'adjudications				
		Exercice 1866 . . . fr. 8 60				
		— 1869 . . . 65 20				
		— 1870 . . . 8 60				
		118 Études de projets, frais d'impression, etc.	8,587 07	8,574 96	"	8,539 71
		— 1871 . . . 58 60				
		— 1872 . . . 30 "				
		— 1873 . . . 8,418 07				
	§ 2. — MINES.					
	119 Achats d'instruments, etc. (Exercice 1873.)	703 51	705 51	"	705 51	
	§ 3. — CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE.					
	Voies et travaux.					
	120 Salaires	111 47	111 47	"	111 47	
	{ Exercice 1871 . . . 20 40					
	{ — 1873 . . . 91 07					
	{ Exercice 1870. . . fr. 15 50					
	121 Travaux d'entretien et d'amélioration	738 36	738 36	"	734 38	
	{ — 1871. . . . 488 10					
	{ — 1872. . . . 15 50					
	{ — 1873. . . . 219 26					
	A REPORTER. . . . fr.	85,594,622 55	82,177,001 85	51,470,523 20	50,654,555 54	

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS		PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
TOTAL.	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant LES CRÉDITS.		
	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.			
82,002,251 64	46,572 69	•	2,801,608 28	815,680 24	205,921 58		
102,858 15	5,151 08	•	3,176 50	4,306 14	•		
9,917 88	•	•	•	•	•		
•	841 21	•	• 01	•	•		
8,559 71	35 25	•	12 11	•	•		
705 51	•	•	•	•	•		
111 47	•	•	•	•	•		
754 58	5 98	•	•	•	•		
82,125,076 74	52,585 11	•	2,804,886 70	817,995 58	205,921 58	a) Les crédits composant les articles 103 à 133, ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la prédite loi.	

MINISTÈRE DES TR

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS		
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.	
		REPORT. . . . fr.	85,594,622 35	82,177,061 85	51,470,525 20	50,654,553 54	
XII (suite).		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1873 et antérieurs) (suite a).					
		§ 5. — CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE (suite).					
		<i>Traction et matériel.</i>					
	122	Salaires	Exercice 1872 . . fr. 7 50 — 1873 922 20	929 70	929 70	929 70	
	125	Primes d'économie et de régularité. (Exercice 1875). . .		517 17	517 17	517 17	
	124	Combustible pour la traction des convois. (Exercice 1875). .		4,535 06	2,018 96	2,018 96	
	125	Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	Exercice 1868. . . fr. 52 04 — 1869. . . . 1,655 57 — 1872. . . . 684 76	2,590 97	2,228 53	2,228 53	
		<i>Transports.</i>					
	126	Salaires. (Exercice 1875).		52 40	52 40	52 40	
	127	Frais d'exploitation.	Exercice 1869 . . fr. 161 50 — 1870 912 . — 1872 4,162 91 — 1875 4,581 95	9,818 56	7,479 42	5,579 91	
	128	Pertes et avaries	Exercice 1865 . . fr. 159 57 — 1870 18,857 84 — 1871 55,795 65 — 1872 75,117 55 — 1875 252,245 87	582,154 28	581,681 91	581,485 45	
		<i>Postes.</i>					
	129	Traitements et indemnités des facteurs. (Exercice 1871). .		151 40	•	•	
	150	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	Exercice 1872 . . fr. 915 . — 1875 600 .	1,515 .	1,515 .	1,515 .	
		<i>Télégraphes.</i>					
	131	Salaires. (Exercice 1875).		21 50	21 50	21 50	
			A REPORTER. . . . fr.	85,906,469 09	82,574,786 24	51,470,525 20	51,040,370 94

VAUX PUBLICS (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS.		PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
TOTAL	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de credit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art 36 de la loi sur le comp- tabilité			
82,125,070 74	52,585 11	°	2,804,886 70	817,005 58	205,021 58		a) Les crédits se composant des articles 105 à 133 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 5 juillet, <i>Moniteur</i> du 7, n° 188.
029 70	°	°	°	°	°		
317 17	°	°	°	°	°		
2,018 96	°	°	1,617 °	°	°		
2,228 33	°	°	°	162 64	°		
32 40	°	°	°	°	°		
5,379 91	2,099 51	°	°	2,558 94	°		
581,485 45	198 48	°	54 19	418 18	°		
°	°	°	131 40	°	°		
1,515 °	°	°	°	°	°		
21 50	°	°	°	°	°		
82,519,003 14	54,885 10	°	2,800,680 20	820,015 14	205,021 58		

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS	DÉPENSES	PAYEMENTS EFFEC	
			ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. . . . fr.	85,006,460 09	82,574,786 24	51,470,525 20	51,049,379 04
XI (suite).		Dépenses se rapportant à des exercices clos (1873 et antérieurs) (suite) a).				
		§ 5. — CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES. — MARINE (suite).				
		<i>Marine.</i>				
	152	Traction et matériel.				
		Exercice 1870 . . . fr. 550 85				
		— 1871 . . . 545 07	6,704 52	6,704 52	.	6,704 52
		— 1872 . . . 3,797 70				
		— 1873 . . . 2,004 10				
		<i>Services en général.</i>				
	155	Matériel et fournitures de bureau				
	Exercice 1871 . . . fr. 2,813 41					
	— 1872 . . . 8,731 37	42,102 37	41,545 21	"	41,318 51	
	— 1873 . . . 30,557 59					
	TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Travaux publics	86,045,275 78	82,622,835 77	51,470,525 20	51,007,402 77	
	RÉCAPITULATION.					
	Reports de l'exercice 1870. (Art. 30 de la loi de comptabilité)	51,284 15	1,002 46	"	1,002 46	
	— 1871. —	79,261 56	15,512 49	"	12,704 49	
	— 1872. —	255,531 19	74,191 90	29,181 54	45,010 56	
	— 1873. —	862,470 18	709,121 48	545,444 56	560,795 65	
	Total des reports des exercices précédents	1,226,547 06	799,828 35	574,625 90	419,512 94	
	Total du Budget de l'exercice 1874	86,045,275 78	82,622,835 77	51,470,525 20	51,097,402 77	
	TOTAUX. fr.	87,271,622 84	85,422,664 10	51,845,149 10	51,516,015 71	

VAUX PUBLICS (SUITE)

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CREDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES		DEPENSES excédant LES CREDITS	Observations
	TOTAL	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement		
82,519,905 14	54,885 10	°	2,806,680 20	820,915 14	205,921 58	a) Les crédits se composant des articles 105 à 133 ont été accordés par l'article 1 ^{er} de la loi du 3 juillet, <i>Moniteur</i> du 7, n° 188
6,704 52	°	°	°	°	°	
41,518 51	26 70	°	757 16	°	°	
82,567,925 97	54,909 80	°	2,807,446 45	820,915 14	205,921 58	
1,002 46	°	°	50,281 67	°	°	
12,704 49	2,808 °	°	19,148 71	44,600 56	°	
74,191 90	°	°	156,729 05	42,410 24	°	
706,259 99	2,881 49	°	72,705 68	80,645 02	°	
794,158 84	5,689 49	°	258,865 11	167,055 62	°	
82,567,925 97	54,909 80	°	2,807,446 45	820,915 14	205,921 58	
85,562,064 51	60,599 29	°	5,066,509 56	988,570 76	205,921 58	

Le Budget du Ministère des Travaux publics a été fixé par l'article unique de la loi du 1^{er} juin 1874,

Moniteur du 6, n° 157, à la somme de .

fr 84,545,216 °

A AJOUTER 1^o Les crédits supplémentaires .

1,700,059 78

2^o Les crédits transférés des Budgets des exercices 1870, 1871, 1872 et 1873 en vertu de l'article 30 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat . .

1,226,517 06

TOTAL

fr 87,271,592 84

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		TRANSFERTS DES EXERCICES PRÉCÉ- DENTS.				
		EXERCICE 1872.				
		<i>Reports de l'exercice 1873 à l'exercice 1874, confor- mément à l'article 30 de la loi du 15 mai 1846, sur la comptabilité de l'État (a).</i>				
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie	18,052 »	11,603 68	5,252 80	6,550 88
	14	— — de l'artillerie	520 21	515 81	»	515 81
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie	1,706 55	1,706 55	»	1,706 55
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'exer- cice 1872	20,058 56	15,025 84	5,252 80	8,571 04
		EXERCICE 1875.				
		<i>Reports de l'exercice 1873 à l'exercice 1874.</i>				
I.		Administration centrale.				
	5	Dépôt de la guerre	47,792 14	57,762 14	12,455 50	25,328 64
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie	40,281 55	56,541 02	8,561 11	25,566 25
	13	Traitement et solde de la cavalerie	5,825 60	5,628 05	2,650 44	977 50
	14	Traitement et solde de l'artillerie	4,911 40	4,617 18	505 55	3,257 55
	15	Traitement et solde du génie	444 »	435 12	»	435 12
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	20	Matériel de l'artillerie	500,756 57	541,752 03	51,460 47	247,791 56
VIII.		Pain, viande, fourrages et autres allocations.				
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement . . .	1,254 40	576 24	576 24	»
XII.		Gendarmerie.				
	54	Traitement et solde de la gendarmerie	1,944 46	1,905 57	1,905 57	»
		TOTAL des crédits et dépenses sur les reports de l'exer- cice 1875 fr.	401,210 12	427,017 55	77,782 66	505,156 60

LA GUERRE.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.		
11,005 68	"	"	1,575 72	5,052 60	"	a) Ces reports ont été approuvés par la Cour des comptes le 10 novembre 1874.
515 81	"	"	6 40	"	"	
1,706 35	"	"	"	"	"	
13,025 84	"	"	1,582 12	5,052 60	"	
57,762 14	"	"	"	10,050 "	"	
55,727 56	2,615 66	"	5,940 55	"	"	
5,628 05	"	"	197 57	"	"	
5,052 86	964 51	"	294 22	"	"	
455 12	"	"	8 88	"	"	
290,252 05	42,500 "	"	"	49,004 54	"	
576 24	"	"	678 16	"	"	
1,905 57	"	"	58 89	"	"	
580,959 55	46,077 98	"	5,158 25	59,034 54	"	

MINISTÈRE DE

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1874 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre.	21,000 "	21,000 "	21,000 "	"
	2	— des employés civils	150,810 "	150,808 69	159,808 69	"
	3	Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au Département de la Guerre	16,000 "	15,070 81	15,240 80	2,730 01
	4	Matériel	50,000 "	50,000 "	44,998 66	5,001 34
	5	Dépôt de la guerre	104,000 "	105,099 06	164,174 91	29,825 05
II.		États-majors.				
	6	Traitement de l'état-major général a)	860,500 "	859,448 24	212,719 96	646,728 28
	7	— — des provinces et des places . b)	504,600 "	504,587 59	77,266 45	227,520 94
	8	— du service de l'intendance c)	257,000 "	256,592 "	46,041 10	189,450 90
III.		Service de santé des hôpitaux.				
	9	Traitements des officiers de santé. d)	264,000 "	261,766 76	64,887 02	196,879 74
	10	Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux. e)	549,000 "	547,955 51	164,510 96	585,624 55
	11	Service pharmaceutique.	127,500 "	127,496 75	127,250 50	246 45
IV.		Solde des troupes.				
	12	Traitement et solde de l'infanterie. f)	12,528,000 "	12,475,959 90	5,509,670 80	8,963,819 77
	15	— — de la cavalerie g)	5,601,021 50	5,571,105 58	950,882 58	2,656,105 91
	14	— — de l'artillerie. h)	4,862,000 "	4,826,772 07	1,261,086 27	3,564,871 46
	15	— — du génie i)	1,015,000 "	1,000,101 "	246,572 42	755,528 58
	16	— — du bataillon d'administration.	620,000 "	624,001 90	152,654 64	471,547 55
		(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régi- ment d'une autre arme compléteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)				
		A REPORTER. fr.	25,416,451 50	25,274,555 45	7,107,465 56	18,071,487 51

LA GUERRE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DEPENSES	Observations
	RESTANT A EXECUTER OU A JUSTIFIER		EXCEDANT LES DEPENSES		excédant	
TOTAL	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant en vertu de l'art 50 de la loi sur la comptabilité	LES CREDITS	
21,000	"	"	"	"	"	a) Le crédit primitif de l'article 6 de 863,500 francs a été diminué d'une somme de 3,000 francs transférée aux articles 12 et 30 par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 juin 1875, <i>Moniteur</i> du 10, n° 161, en exécution de l'article 2 de la loi du Budget — Il reste 860,500 francs.
159,808 69	"	"	1 51	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 7 de 304,000 francs a été augmenté d'une somme de 600 francs prélevée sur les articles 10, 15 et 17, par arrêté royal du 20 avril 1875, n° 3845, pris en vertu de l'article 2 de la loi du Budget
15,979 81	"	"	20 19	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 8 de 256,000 francs a été diminué d'une somme de 19,000 francs transférée à l'article 22, par l'article 3 de la loi du 24 mars 1875, <i>Moniteur</i> du 28, n° 87, en exécution de l'article 2 de la loi du Budget — Il reste pour allocation 237,000 francs
50,000	"	"	"	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 9 de 288,000 francs a été diminué d'une somme de 24,000 francs transférée à l'article 22 par l'article 3 de la susdite loi — Il reste 264,000 francs.
193,099 96	"	"	04	"	"	e) Le crédit primitif de l'article 10 de 682,500 francs a été diminué d'une somme de 33,500 francs transférée aux articles 7, 22 et 34 par arrêté royal du 20 avril 1875, n° 3,845, pris en exécution de l'article 2 de la loi budgétaire. — Il reste 649,000 francs
859,448 24	"	"	1,051 76	"	"	f) Le crédit primitif de l'article 12 de 12,428,000 francs a été augmenté d'une somme de 100,000 francs prélevée sur les allocations des articles 6, 13, 14 et 24, par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 juin 1875, <i>Moniteur</i> du 10, n° 161, en vertu de l'article 2 de la loi du Budget
504,587 59	"	"	12 61	"	"	g) Le crédit primitif de l'art. 13 de 3,689,021 fr. 50 est a été diminué 1 ^o d'une somme de 70,000 francs transférée à l'article 29 par arrêté royal du 16 octobre 1874, n° 3616, pris en exécution de l'article 4 de la loi du Budget, 2 ^o d'une somme de 6,000 francs transférée au même article par arrêté royal du 18 janvier 1875, n° 3745, pris en vertu du susdit article 4 ; 3 ^o d'une somme de 12,000 francs transférée aux art 12 et 30 par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 juin 1875, <i>Moniteur</i> du 10, n° 161, pris en exécution du présent article 4 — Les diminutions sur ce crédit s'élèvent à 88,000 francs — Il reste pour allocation fr 3,601,021 50 c ^s
236,592	"	"	008	"	"	h) Le crédit primitif de l'article 14 de 3,029,500 francs a été diminué 1 ^o d'une somme de 150,000 francs, transférée à l'article 29 par arrêté royal du 16 octobre 1874, n° 3616, pris en exécution de l'article 4 de la loi du Budget, 2 ^o de 12,500 francs transférées au susdit article par arrêté royal du 18 janvier 1875, n° 3745, pris en vertu du même article 4, 3 ^o d'une somme de 25,000 francs transférée aux articles 12 et 30, par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 juin 1875, <i>Moniteur</i> du 10, n° 161, en exécution dudit article 4 — Soit en diminution 167,500 francs — Reste pour allocation 1,862,000 francs.
261,766 76	"	"	2,255 24	"	"	i) Le crédit primitif de l'article 15 de 1,148,000 francs a été diminué d'une somme de 138,000 fr transférée aux articles 7, 22 et 34, par arrêté royal du 20 avril 1875, n° 3845, pris en vertu de l'article 2 de la loi du Budget. — Il reste 1,010,000 francs
547,935 51	"	"	1,064 49	"	"	
127,496 75	"	"	5 27	"	"	
12,473,490 57	469 53	"	18,917 99	55,122 11	"	
3,566,986 29	4,119 09	"	11,709 78	18,206 54	"	
4,825,957 73	814 54	"	15,426 46	21,801 47	"	
1,000,101	"	"	11,382 01	1,516 99	"	
624,001 99	"	"	3,372 01	1,026	"	
25,268,952 67	5,402 70	"	63,803 16	78,272 91	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, Jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	25,410,451 50	25,275,355 45	7,107,465 56	18,071,487 51
V.		Académie militaire.				
	17	Personnel de l'école de guerre et de l'école militaire . . . a)	217,500 "	217,252 99	71,500 "	145,752 99
	18	Dépenses d'administration b)	44,200 "	44,167 01	20,834 66	23,552 55
VI.		Établissements et matériel de l'artillerie.				
	19	Traitement du personnel des établissements c)	60,825 "	60,825 "	16,100 "	44,725 "
	20	Matériel de l'artillerie d)	2,757,669 90	1,400,810 02	730,994 85	666,266 57
VII.		Matériel du génie.				
	21	Matériel du génie	1,350,000 "	1,514,292 02	887,762 85	424,004 38
VIII.		Pain, viande, fourrages et autres allocations.				
	22	Pain et viande e)	5,778,000 "	5,760,080 07	2,500,489 42	5,268,590 65
	23	Fourrages en nature. f)	4,570,750 50	4,568,433 78	1,597,197 05	5,171,256 73
	24	Casernement des hommes g)	614,000 "	610,985 58	580,817 25	250,166 15
	25	Renouvellement de la buffleterie et du harnachement. . . .	100,000 "	99,066 59	8,158 01	90,566 80
	26	Frais de route et de séjour des officiers	100,000 "	98,599 40	14,152 91	84,466 49
	27	Transports généraux h)	74,000 "	64,853 16	58,548 78	26,486 58
	28	Chauffage et éclairage des corps de garde, etc. i)	154,000 "	151,649 08	90,675 06	40,976 02
	29	Remonte j)	1,051,290 "	1,024,085 61	992,053 61	52,050 "
IX.		Traitements divers, et honoraires.				
	30	Traitements divers, et honoraires. k)	149,900 "	148,856 15	30,985 12	114,985 68
	31	Frais de représentation. l)	3,000 "	2,500 "	1,000 "	1,500 "
X.		Pensions et secours.				
	32	Pensions et secours m)	108,500 "	108,505 48	41,578 85	64,775 45
		A REPORTER. fr.	42,400,040 90	40,935,893 77	14,419,869 76	20,501,168 95

LA GUERRE (SUITE).

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DEFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CREDITS		DÉPENSES	Observations
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXÉCUTANT LES DÉPENSES			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 20 de la loi sur la comptabilité	excédant LES CREDITS	
25,208,052 67	5,402 76	"	65,805 16	78,272 91	"	a) Le crédit primitif de l'article 17 de 228,000 fr a été diminué d'une somme de 10,500 francs transférée aux articles 7, 22 et 54, par arrêté royal du 20 avril 1873, n° 3843, pris en vertu de l'article 2 de la loi du Budget — Il reste 217,500 francs
217,252 99	"	"	247 01	"	"	b) Le crédit primitif de l'article 18 de 53,000 francs a été augmenté d'une somme de 11,200 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 24 mars 1873, <i>Moniteur</i> du 28, n° 87
44,167 01	"	"	52 00	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 19 de 56,700 francs a été augmenté d'une somme de 4,125 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 24 mars 1873, <i>Moniteur</i> du 28, n° 87
60,825 "	"	"	"	"	"	d) Le crédit primitif de l'article 20 de 1,016,180 francs a été augmenté d'une somme de fr 1,741,489 96 c ² , par arrêté royal du 4 novembre 1874, n° 5633, pris en exécution de la loi du 20 décembre 1871 — Cette somme de fr 1,741,489 96 c ² , forme le reliquat du crédit extraordinaire de 11,461,170 francs alloué par la loi du 8 mai 1861, pour la transformation du matériel de l'artillerie
1,397,261 42	5,540 20	"	"	1,556,859 54	"	e) Le crédit primitif de l'article 22 de 4,796,000 francs a été augmenté d'une somme de 715,000 francs par l'article 1 ^{er} de la loi du 24 mars 1873, <i>Moniteur</i> du 28, n° 87, 2 ^o de 70,000 francs prélevés sur les articles 8, 9 et 51 par l'article 5 de la susdite loi, en vertu de l'article 2 de la loi du Budget, 3 ^o de 167,000 francs prélevés sur les allocations des art 10, 15 et 17, par arrêté royal du 20 avril 1873, n° 3843, pris en exécution du même article de la loi budgétaire Ensemble 5,778,000 francs
1,511,767 25	2,524 70	"	272 28	15,455 70	"	f) Le crédit primitif de l'art 23 de fr 3,533,750 50 c ² a été augmenté d'une somme de 1,035,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 24 mars 1873, <i>Moniteur</i> du 28, n° 87
5,769,080 07	"	"	8,919 95	"	"	g) Le crédit primitif de l'article 24 de 677,000 francs a été diminué d'une somme de 65,000 francs, transférée aux articles 12 et 30 par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 juin 1873, <i>Moniteur</i> du 10, n° 161, sur celles qui ont été allouées par la loi du Budget Il reste 612,000 francs
4,568,455 78	"	"	2,906 72	"	"	h) Le crédit primitif de l'article 27 de 68,000 francs a été augmenté d'une somme de 9,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 24 mars 1873, <i>Moniteur</i> du 28, n° 87
610,985 58	"	"	1,216 62	1,800 "	"	i) Le crédit primitif de l'article 28 de 150,000 francs a été augmenté d'une somme de 4,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la susdite loi
98,724 81	541 78	"	719 66	215 75	"	j) Le crédit primitif de l'article 29 de 812,790 francs a été augmenté d'une somme de 200,000 francs, prélevée sur les allocations des articles 15 et 14 par arrêté royal du 16 octobre 1874, n° 5616, pris en exécution de l'article 4 de la loi du Budget, 2 ^o de 18,500 francs prélevés sur les mêmes articles par arrêté royal du 18 janvier 1873, n° 3745, pris en vertu du susdit article 4 Ensemble 1,051,290 francs
08,599 40	"	"	1,400 60	"	"	k) Le crédit primitif de l'article 30 de 156,900 francs a été augmenté d'une somme de 10,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 24 mars 1873, <i>Moniteur</i> du 28, n° 87, 2 ^o de 5,000 francs, prélevés sur les allocations des articles 6, 13, 14 et 24, par l'article 1 ^{er} de la loi du 7 juin 1873, <i>Moniteur</i> du 10, n° 161, pris en exécution de l'article 2 de la loi du Budget Ensemble 149,900 francs
64,855 16	18 "	"	9,146 84	"	"	l) Le crédit primitif de l'article 31 de 50,000 francs, a été diminué d'une somme de 27,000 francs, transférée à l'article 22, par l'article 5 de la loi du 24 mars 1873, <i>Moniteur</i> du 28, n° 87 — Il reste 23,000 francs
151,640 08	"	"	2,550 92	"	"	m) Le crédit primitif de l'article 32 de 105,500 fr a été augmenté d'une somme de 5,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 24 mars 1873, <i>Moniteur</i> du 28, n° 87 Ensemble 108,500 francs
1,024,085 61	"	"	7,206 50	"	"	
145,968 80	2,867 55	"	1,065 85	"	"	
2,500 "	"	"	700 "	"	"	
106,154 28	151 20	"	2,191 52	"	"	
40,921,058 69	14,855 08	"	101,571 40	1,452,581 70	"	

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	42,490,046 96	40,955,895 77	14,410,869 76	26,501,168 95
XI.		Dépenses imprévues.				
	35	Dépenses imprévues non libellées au Budget	15,665 .	15,158 76	15,880 20	1,269 56
XII.		Gendarmerie.				
	54	Traitement et solde de la gendarmerie a)	2,674,105 .	2,673,301 82	1,062,786 16	1,610,515 66
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère de la Guerre fr.	45,170,814 06	45,624,554 35	15,406,545 12	28,112,054 15
		RÉCAPITULATION.				
		—				
		Reports de l'exercice 1872. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	20,058 56	15,625 84	5,952 80	8,571 04
		— 1875. — —	401,210 12	427,017 35	77,782 66	305,156 69
		Total des reports des exercices précédents	511,268 68	440,641 17	83,035 46	311,527 73
		Total du Budget de l'exercice 1874	45,170,814 06	45,624,554 35	15,406,545 12	28,112,054 15
		TOTAUX. fr.	45,691,085 64	44,064,995 52	15,579,530 58	28,424,481 88

LA GUERRE (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	excédant LES CRÉDITS.	
40,921,058 69	14,855 08	"	101,571 40	1,452,581 70	"	
15,158 76	"	"	504 24	"	"	
2,675,501 82	"	"	805 18	"	"	
45,609,499 27	14,855 08	"	102,878 91	1,452,581 70	"	a) Le crédit primitif de l'article 54 de 2,527.705 francs a été augmenté: 1° d'une somme de 135,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 24 mars 1875, <i>Moniteur</i> du 28, n° 87; 2° de 11,400 francs, prélevés sur les allocations des articles 10, 15 et 17, par arrêté royal du 20 avril 1875, n° 5845, pris en exécution de l'article 2 de la loi du Budget. Ensemble 2,674,105 francs.
15,625 84	"	"	1,382 12	5,052 60	"	
380,959 55	46,077 98	"	5,158 25	59,034 54	"	
594,565 19	46,077 98	"	6,540 37	64,087 14	"	
45,609,499 27	14,855 08	"	102,878 01	1,452,581 70	"	
44,004,062 46	60,955 06	"	109,419 28	1,516,668 84	"	

Le Budget du Ministère de la Guerre a été fixé par l'article 1^{er} de la loi du 26 décembre 1875, *Moniteur* du 50, n° 564, à la somme de fr. 41,480,000 "

A AJOUTER: 1° Les crédits supplémentaires. 5,699,814 96

2° Les crédits transférés des Budgets des exercices 1872 et 1873, en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'État 511,268 68

TOTAL fr. 45,691,083 64

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des trésoriers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		TRANSFERT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT.				
		EXERCICE 1875.				
		<i>Report de l'exercice 1873 à l'exercice 1874, conformément à l'article 30 de la loi sur la comptabilité de l'Etat a).</i>				
IV.		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	52	Dépenses du domaine	67 50	67 50	»	67 50
		EXERCICE 1874 (COMPTE DÉFINITIF).				
		DÉPENSES IMPUTAIBLES SUR LE BUDGET.				
I.		Administration centrale.				
	1	Traitement du Ministre	21,000 »	21,000 »	21,000 »	»
	2	— des fonctionnaires, employés, gens de service et traitements de disponibilité	664,500 »	664,449 12	647,806 12	16,645 »
	5	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc.	75,000 »	71,459 92	52,722 49	18,717 43
	4	Frais de tournées	7,000 »	4,502 85	2,712 50	1,790 55
	5	Matériel	129,000 »	128,675 82	105,751 27	24,942 55
	6	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie.	4,200 »	4,200 »	4,200 »	»
	7	Service de la Monnaie	b) 51,100 »	14,503 92	6,852 20	7,671 72
	8	Achat de matières et frais de fabrication et de vérification de monnaies de cuivre	c) 132,500 »	150,978 75	100,128 45	24,850 50
	9	Magasin général des papiers	186,000 »	185,256 77	171,005 80	14,250 97
	10	Documents statistiques	18,000 »	17,999 18	16,795 68	1,205 50
II.		Administration de la trésorerie et de la dette publique dans les provinces.				
	11	Traitements des directeurs et agents du Trésor	152,000 »	151,157 20	154,282 52	16,874 94
	12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des directeurs et agents	59,500 »	59,441 66	56,766 66	2,675 »
		A REPORTER. fr.	1,457,800 »	1,433,585 25	1,305,985 20	120,599 06

FINANCES.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS.	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		RÉGULARISANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comp- tabilité.		
67 50	"	"	"	"	"	a) Ce transfert a été approuvé par la Cour des comptes le 10 novembre 1874.
21,000 "	"	"	"	"	"	
664,449 12	"	"	50 88	"	"	
71,459 92	"	"	1,560 08	"	"	
4,502 85	"	"	2,497 15	"	"	
128,675 82	"	"	526 18	"	"	
4,200 "	"	"	"	"	"	
14,505 92	"	"	16,596 08	"	"	b) Le crédit primitif de l'art. 7 de 16,100 francs a été augmenté d'une somme de 15,000 francs, par l'article 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} juin 1874, <i>Moniteur</i> du 5, n° 134.
150,978 75	"	"	1,521 25	"	"	
185,256 77	"	"	765 25	"	"	c) Le crédit primitif de l'article 8 de 150,000 francs a été augmenté d'une somme de 2,500 francs par l'article 4 de la loi du 2 juillet 1875, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185.
17,999 18	"	"	" 82	"	"	
151,157 26	"	"	842 74	"	"	
39,441 66	"	"	58 54	"	"	
1,435,585 25	"	"	24,216 75	"	"	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		REPORT. fr.	1,457,800 "	1,453,585 25	1,503,983 29	129,599 90
III.		Administration des contributions directes, douanes et accises.				
	13	Surveillance générale. — Traitements	340,400 "	353,803 30	107,314 16	166,489 14
	14	Service de la conservation du cadastre. — Traitements . .	604,300 "	502,940 40	204,811 95	208,128 54
	15	Traitements fixes	1,850,100 "	1,815,740 29	907,572 97	908,107 32
	16	Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité. } Remises proportionnel- les et indemnités (crédit non limitatif). . .	1,953,500 "	2,053,808 14	47,356 20	2,006,531 94
	17	Service des douanes et de la recherche maritime	4,660,330 "	4,042,520 20	2,209,940 43	2,542,379 75
	18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent	26,500 "	25,200 60	12,640 80	12,640 80
	19	Suppléments de traitement.	240,225 "	240,197 70	90,828 20	140,335 50
	20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.	75,000 "	72,750 03	35,576 89	57,153 14
	21	Frais de bureau et de tournées	92,500 "	79,249 "	41,107 "	38,142 "
	22	Indemnités, primes et dépenses diverses.	290,000 "	289,998 60	69,650 75	220,347 85
	23	Police douanière.	5,000 "	1,005 87	1,005 87	"
	24	Frais d'expertise en matière de douanes (crédit non limi- tatif)	2,000 "	756 20	521 75	234 45
	25	Matériel	143,000 "	136,909 46	30,623 53	106,255 78
IV.		Administration de l'enregistrement et des domaines.				
	26	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre.	458,800 "	452,024 31	290,976 98	161,047 53
	27	— — du domaine	127,050 "	126,776 27	79,551 23	47,225 04
	28	— — forestier	533,380 "	533,350 04	208,825 58	124,504 46
	29	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif)	1,140,000 "	1,255,690 37	"	1,255,690 37
	30	Remises des greffiers (crédit non limitatif)	60,000 "	62,544 94	37,079 70	25,465 24
	31	Matériel	50,000 "	49,998 80	41,168 26	8,828 54
	32	Dépenses du domaine	87,500 "	66,898 83	19,351 87	47,401 08
	33	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'Etat	50,000 "	57,194 55	"	57,194 55
	34	Intérêts moratoires en matières diverses (crédit non limi- tatif)	1,500 "	200 92	48 52	161 40
		A REPORTER. fr.	14,046,705 "	14,103,268 56	5,979,924 75	8,123,154 26

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
1,455,585 25	"	"	24,216 75	"	"	
355,805 30	"	"	6,596 70	"	"	
592,040 40	"	"	11,350 51	"	"	
1,815,740 29	"	"	43,350 71	"	"	
2,055,868 14	"	"	"	"	120,368 14	
4,642,520 20	"	"	26,820 80	"	"	
25,200 60	"	"	1,000 40	"	"	
240,165 70	54 "	"	27 50	"	"	
72,730 05	"	"	2,260 07	"	"	
70,240 "	"	"	13,251 "	"	"	
280,998 60	"	"	1 40	"	"	
1,005 87	"	"	3,004 13	"	"	
756 20	"	"	1,245 80	"	"	
156,879 11	50 35	"	6,090 54	"	"	
452,024 31	"	"	6,775 69	"	"	
126,776 27	"	"	273 73	"	"	
353,350 04	"	"	49 96	"	"	
1,255,600 57	"	"	"	"	115,600 57	
62,544 94	"	"	"	"	2,544 94	
49,996 80	"	"	5 20	"	"	
66,755 85	145 "	"	20,601 15	"	"	
57,194 53	"	"	12,803 47	"	"	
200 92	"	"	1,200 08	"	"	
14,103,050 01	200 35	"	182,040 20	"	258,603 65	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CREDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob
		REPORT . . . fr.	14,046,705	14,105,268 50	5,079,024 75	8,123,154 26
V.		Pensions et secours				
	35	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . .	28,000	17,550 74	12,916 26	4,614 48
	36	Secours à des employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droits à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse	12,000	12,000	11,010	900
VI		Service de la caisse foncière instituée en vertu de l'art 76 de la loi du 3 juin 1870 sur la milice				
	37	Administration centrale. — Personnel — Traitements . . .	10,000	"	"	"
	38	Administration centrale. — Matériel, frais de déplacement, indemnités diverses	10,000	"	"	"
	39	Emoluments des agents chargés de la recette et du contrôle . . .	10,000	"	"	"
VII		Dépenses imprévues				
	40	Dépenses imprévues non libellées au Budget	8,000	6,509 86	6,015 06	204 80
		<i>Frais d'exécution de la loi du 2 avril 1873, allouant des indemnités du chef de servitudes militaires</i>				
	41	Somme de 52,311 52 c, restée disponible sur le crédit de 50,000 francs, ouvert au Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1875, par la loi du 14 août 1875, pour assurer l'exécution de celle du 2 avril précédent, transférée au Budget du même Ministère pour l'exercice 1874, ci	a) 52,311 52	52,311 52	20,222 80	5,086 72
	42	Afin de payer à la famille d'Arenberg une indemnité du chef de l'abandon de ses prétentions sur des terrains litigieux, suivant acte de transaction du 21 mai 1874	b) 2,669	2,669	"	2,669
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget du Ministère des Finances fr	14,159,685 52	14,174,080 48	6,059,088 87	8,151,701 26

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		CRÉDITS EXCÉDANT LES DÉPENSES.		DÉPENSES	Observations.
	TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi sur la comptabilité.	
14,105,059 01	209 55	"	182,040 29	"	258,605 65	
17,530 74	"	"	10,469 26	"	"	
12,000 "	"	"	"	"	"	
"	"	"	10,000 "	"	"	
"	"	"	10,000 "	"	"	
"	"	"	10,000 "	"	"	
6,509 86	"	"	1,690 14	"	"	
52,511 52	"	"	"	"	"	a) Ce transfert a été accordé par l'article unique de la loi du 18 avril 1874, <i>Moniteur</i> du 22, n° 112.
2,609 "	"	"	"	"	"	b) Ce crédit a été alloué par l'article 4 de la loi du 2 juillet 1873, <i>Moniteur</i> du 4, n° 185,
14,175,880 15	209 55	"	224,199 69	"	258,605 65	

MINISTÈRE DES

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
RÉCAPITULATION.						
		Report de l'exercice 1873. (Art. 50 de la loi de comptabilité.)	67 50	67 50	o	67 50
		Total du Budget de l'exercice 1874	14,159,083 52	14,174,089 48	6,039,088 87	8,134,791 26
		TOTAUX. . . . fr.	14,159,753 02	14,174,156 98	6,039,088 87	8,134,858 76

FINANCES (SUITE).

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
67 50	°	°	°	°	°	
14,173,880 13	209 35	°	224,109 60	°	238,605 65	
14,173,047 65	209 35	°	224,109 60	°	238,605 65	

Le Budget du Ministère des Finances a été fixé par l'article unique de la loi du 10 décembre 1875,
Moniteur du 25, n° 357, à la somme de fr. 14,107,205 °

A AJOUTER : 1° Les crédits supplémentaires et extraordinaires. 20,100 °

2° Les sommes transférées du Budget de l'exercice 1875, en vertu de l'article
30 de la loi sur la comptabilité de l'État. 67 50

3° La somme de fr. 52,511 52 c., restée disponible sur l'article 41 du Budget
du Ministère des Finances de l'exercice 1875; ci 52,511 52

TOTAL. fr. 14,159,753 02

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

CHAPITRES DU BUDGET.	ARTICLES DU BUDGET.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. — Droits constatés et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
					En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
		EXERCICE 1874. — (COMPTE DÉFINITIF.)				
		DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE BUDGET.				
		Non-Valeurs.				
I	1	Non-valeurs sur la contribution foncière	100,000 *	121,502 48	5,060 25	116,442 25
	2	— — — personnelle	177,000 *	173,665 10	2,218 53	171,446 66
	3	— sur le droit de patente.	63,000 *	108,804 45	47,718 56	61,085 89
	4	— sur les redevances des mines	3,000 *	4,754 04	"	4,754 04
	5	Frais de poursuites irrécouvrables pour impôts mentionnés aux quatre articles précédents (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	4,000 *	3,385 78	"	3,385 78
		Remboursements.				
II	6	Contributions directes, douanes et accises. — Restitu- tions de droits perçus abusivement et fonds reconnus ap- partenir à des tiers	100,000 *	104,415 10	69,803 03	34,585 16
	7	Enregistrement et domaines. — Restitutions de droits perçus abusivement, d'amendes, de frais, etc., en matière d'enregistrement, de domaines, etc. — Remboursement de fonds reconnus appartenir à des tiers.	445,000 *	549,267 21	224,680 88	322,700 51
	8	Trésorerie et autres administrations de recettes non dé- nommées au présent Budget. — Remboursements divers.	1,000 *	99 56	99 56	"
	9	Marine. — Restitution de droits de pilotage, de phares et fanoux et autres, indûment perçus par l'administration de la marine.	1,000 *	2,107 24	1,305 84	801 40
	10	Service de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers. — Remboursements des droits de pilotage, de phares et fanoux	25,000 *	43,706 01	24,154 60	19,571 41
	11	Déficit des divers comptes de l'État (Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)	10,000 *	12,852 58	5,252 58	7,600 "
		TOTAL des crédits et dépenses sur le Budget des Non-Valeurs et Remboursements. fr.	951,000 *	1,124,558 45	580,253 61	742,462 00

REMBOURSEMENTS.

DÉVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUÉS	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES excédant LES CRÉDITS.	Observations.
	RESTANT À EFFECTUER OU À JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.			
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exer- cice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comp- tabilité.		
121,502 48	"	"	"	"	21,502 48	
173,603 19	"	"	3,554 81	"	"	
108,804 45	"	"	"	"	45,804 45	
4,754 04	"	"	245 06	"	"	
3,385 78	"	"	614 22	"	"	
104,586 19	27 "	"	"	"	4,413 19	
547,471 59	1,795 82	"	"	"	104,267 21	
99 56	"	"	900 64	"	"	
2,107 24	"	"	"	"	1,107 24	
43,706 01	"	"	"	"	18,706 01	
12,852 58	"	"	"	"	2,852 58	
1,122,715 61	1,822 82	"	5,094 75	"	198,655 16	

Le Budget des Non-Valeurs et Remboursements a été fixé par l'article unique de la loi du
19 décembre 1875, *Moniteur* du 23, n° 357, à la somme de fr. 951,000 .

EXERCICE 1874. — RÉCA

Crédits ouverts. — Droits constatés et ordonnancés. —

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	CRÉDITS ouverts PAR LE BUDGET primitif et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant des SERVICES FAITS. Droits constatés et ordonnancés au profit des établissements de l'Etat.	PAYEMENTS EFFEC ET JUSTIFIÉS	
			En 1874.	En 1875, jusqu'au 31 octob.
Dettes publiques	60,523,549 54	59,011,886 12	45,069,076 70	13,009,508 53
Dotations	4,422,767 25	4,328,079 55	4,138,663 42	182,552 63
Ministère de la Justice	15,541,059 52	15,371,929 22	10,548,542 23	4,814,180 56
— des Affaires Étrangères	1,597,540 10	1,681,805 48	1,317,877 20	261,821 54
— de l'Intérieur	17,574,315 16	17,363,478 06	14,049,806 26	3,214,102 15
— des Travaux publics	87,271,622 84	83,422,664 10	51,845,149 10	31,516,915 71
— de la Guerre	45,691,083 64	44,064,095 52	15,579,580 58	28,424,481 88
— des Finances	14,159,753 02	14,174,156 08	6,059,088 87	8,154,858 76
Non-Valeurs et Remboursements	951,000 »	1,124,558 43	380,255 61	742,462 »
TOTAUX GÉNÉRAUX	247,515,070 87	241,045,554 54	140,868,057 97	60,900,745 76

PITULATION GÉNÉRALE.

DEVELOPPEMENTS
DU COMPTE DÉFINITIF DU BUDGET
DE L'EXERCICE 1874.

Payements effectués par année et par article du Budget.

TUES	PAYEMENTS		CRÉDITS		DÉPENSES	Observations.
	RESTANT A EFFECTUER OU A JUSTIFIER		EXCÉDANT LES DÉPENSES.		excédant	
TOTAL.	Sur ordonnances en circulation.	Sur ordonnances d'ouverture de crédit.	A annuler définitivement.	Transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 30 de la loi sur la comptabilité.	LES CRÉDITS.	
59,578,445 23	33,440 89	"	378,255 10	540,000 "	206,701 88	
4,321,216 05	6,863 48	"	82,226 04	12,461 68	"	
15,562,722 79	9,206 43	"	460,190 74	90,004 14	381,474 58	
1,579,608 74	2,106 74	"	15,734 02	"	"	
17,263,008 41	99,570 55	"	208,206 70	3,229 40	599 99	
83,362,064 81	60,599 29	"	3,066,509 66	988,570 76	205,921 58	
44,004,002 46	60,033 06	"	109,419 28	1,516 668 84	"	
14,173,047 63	209 53	"	224,199 69	"	258,603 65	
1,122,715 61	1,822 82	"	5,004 73	"	198,633 16	
240,768,781 73	274,752 01	"	4,549,636 55	3,151,024 82	1,232,024 84	

COMPARAISON

*des dépenses de l'exercice 1874, liquidées par la Cour des comptes et ordonnancées par le
Ministère des Finances, avec celles de l'exercice antérieur.*

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES LIQUIDÉES ET ORDONNANCÉES sur les exercices		DIFFÉRENCES à l'exercice 1874.	
	1874.	1875.	EN PLUS.	EN MOINS.
Dette publique	59,611,886 12	47,061,501 86	12,550,404 26	•
Dotations	4,528,070 55	4,455,257 24	•	127,177 71
Ministère de la Justice	15,571,029 22	15,560,894 09	11,034 23	•
— des Affaires Étrangères	1,581,805 48	1,606,029 42	•	24,823 04
— de l'Intérieur	17,563,478 06	16,369,411 07	994,066 99	•
— des Travaux publics.	83,422,664 10	75,177,666 64	8,244,997 46	•
— de la Guerre	44,064,995 52	50,866,076 47	4,198,010 05	•
— des Finances	14,174,156 08	15,572,812 50	•	1,398,655 52
Non- Valeurs et Remboursements.	1,124,538 43	1,286,621 47	•	162,083 04
TOTAUX	241,043,534 34	216,756,762 36	25,999,511 99	1,712,740 01
			EN PLUS A L'EXERCICE 1874 . . . fr. 24,286,771 98	

TABLEAU Litt. V.

TABLEAU

DES

RÉSULTATS DES BUDGETS DES EXERCICES CLOS

DE 1830 A 1873 INCLUSIVEMENT.



TABLEAU des résultats des Budgets des

RECET					
EXERCICES.	PRÉVISIONS.				
	ÉVALUATIONS du BUDGET des VOIES ET MOYENS.	AUGMENTATIONS par des lois spéciales.	RESSOURCES EXTRAORDINAIRES constatées dans le cours de l'exercice en dehors des évaluations du Budget. (Montant effectif.)	FONDS AFFECTÉS à des dépenses spéciales. (Montant effectif.)	TOTAL.
1850 (4 ^{me} trimestre)	26,502,221 56	"	"	"	26,502,221 56
1851	66,942,211 82	46,205,554 62	78,248 59	"	113,225,815 05
1852	77,811,942 41	74,592,465 76	60,099 80	"	152,464,505 97
1853	86,057,982 "	"	54,005 48	"	86,092,585 48
1854	84,279,578 "	"	521,250 55	10,000,000 "	94,600,817 55
1855	85,142,519 "	4,785,140 22	415,891 40	1,400,000 "	91,851,559 62
1856	84,557,181 "	"	1,444,799 75	15,574,163 74	101,576,114 47
1857	85,911,700 "	"	2,508,656 25	10,000,000 "	98,920,556 25
1858	94,006,326 "	"	44,855 50	25,778,055 70	120,429,193 "
1859	104,095,551 "	"	151,714 65	15,896,897 40	120,144,145 05
1840	101,955,569 "	"	5,745,247 04	65,074,257 65	170,775,074 27
1841	101,464,464 "	"	59,052 92	"	101,505,516 92
1842	105,850,612 "	50,000 "	71,054 77	22,537,424 68	128,509,071 45
1845	100,650,055 "	50,000 "	16,556,755 56	1,690,765 01	127,916,571 97
1844	100,581,084 "	"	5,728,820 54	84,656,000 "	197,965,904 54
1845	111,158,170 "	"	10,602,961 92	6,886,541 07	128,717,472 90
1846	115,014,070 "	"	489,001 09	528,005 56	115,851,076 65
1847	115,475,650 "	"	85,705 12	100,000 "	115,657,555 12
1848	118,412,250 "	290,000 "	57,014,121 10	165,916 91	155,882,288 01
1849	116,797,020 "	800,000 "	"	24,500 06	117,621,520 06
1850	115,910,820 "	2,000,000 "	16,547,668 60	"	154,258,488 60
1851	117,532,550 "	450,000 "	255,145 50	85,150 45	118,122,854 84
1852	118,510,250 "	"	2,882,059 97	1,240,201 02	122,455,590 99
1853	124,224,250 "	550,000 "	6,698,622 27	5,051,724 55	135,404,596 80
1854	126,002,150 "	500,000 "	13,915,255 20	6,408,417 26	146,825,820 46
1855	129,596,590 "	950,000 "	145,182 01	4,990,791 12	155,680,565 15
1856	152,698,540 "	1,284,000 "	125,248 65	5,108,865 86	157,194,654 49
1857	139,604,990 "	2,150,000 "	77,489 84	2,234,992 08	144,117,471 92
1858	141,910,790 "	2,250,000 "	56,067 62	726,651 15	144,905,488 77
1859	147,652,990 "	1,000,000 "	"	1,721,560 15	150,554,550 15
1860	149,188,790 "	1,728,000 "	74,055 91	14,096,647 44	165,087,475 55
1861	149,029,190 "	1,929,417 95	"	15,462,486 97	166,421,094 92
1862	155,614,490 "	1,000,000 "	"	5,421,575 01	158,036,065 01
1863	156,046,790 "	1,000,000 "	850,920 "	4,852,759 55	162,750,469 55
1864	157,782,790 "	800,000 "	12,504,805 42	4,760,118 81	175,847,714 25
1865	159,612,790 "	800,000 "	5,867,257 25	5,180,055 64	169,460,080 89
1866	164,089,490 "	"	1,049,486 42	17,156,890 57	182,295,866 99
1867	166,046,290 "	"	10,259,551 58	59,925,720 80	216,229,251 18
1868	169,190,780 "	"	956,758 44	52,410,381 65	202,557,900 07
1869	174,601,700 "	"	5,662,227 06	22,229,054 20	200,582,961 26
1870	176,725,000 "	"	5,588,113 57	9,516,989 10	191,650,107 47
1871	178,829,000 "	"	4,578,516 59	44,550,658 95	227,266,975 54
1872	188,914,000 "	"	5,805,026 77	22,784,721 75	215,501,748 50
1875	205,985,500 "	"	5,909,558 54	110,148,510 07	520,045,149 51
	5,541,894,624 59	145,104,585 55	172,657,886 58	620,592,374 15	6,486,029,470 67
	5,686,799,010 14				

exercices clos de 1850 à 1873 inclusivement.

RES.			
FAITS RÉALISÉS.	RÉSULTATS de la comparaison des prévisions avec les faits réalisés.		Observations.
	RECouvreMENTS effectués.	EXCÉDANT des évaluations.	
26,502,221 56	»	»	
115,225,815 05	»	»	
152,464,505 97	»	»	
88,058,515 92	»	1,965,728 44	
96,701,557 76	»	2,100,520 41	
91,075,225 70	756,555 92	»	
102,652,652 59	»	1,256,517 92	
101,713,250 24	»	3,494,915 99	
125,509,914 81	»	5,080,719 81	
115,857,428 97	4,506,714 08	»	
169,576,255 86	1,596,820 41	»	
101,542,826 17	160,690 75	»	
126,766,956 55	1,542,114 90	»	
125,289,847 48	4,626,724 49	»	
198,810,508 75	»	844,604 59	
129,855,951 97	»	1,158,478 98	
114,061,045 57	»	232,006 72	
115,528,065 84	2,129,289 28	»	
146,117,886 55	9,764,401 46	»	
115,871,457 58	5,749,882 48	»	
152,877,187 86	1,581,500 83	»	
119,545,651 04	»	1,220,817 10	
128,451,268 79	»	6,017,817 80	
159,468,270 19	»	4,065,675 59	
152,675,052 50	»	5,849,252 04	
144,502,166 65	»	8,821,005 50	
146,259,211 91	»	9,044,557 42	
149,145,925 95	»	5,026,452 01	
155,880,759 57 $\frac{1}{2}$	»	10,977,250 60 $\frac{1}{2}$	
158,549,645 85	»	7,995,286 70	
169,709,218 61 $\frac{1}{4}$	»	4,621,745 26 $\frac{1}{8}$	
172,254,411 84	»	5,815,516 92	
164,557,914 52 $\frac{1}{2}$	»	6,501,849 51 $\frac{1}{2}$	
168,925,520 49	»	6,194,851 14	
181,514,254 97 $\frac{1}{3}$	»	5,666,540 74 $\frac{1}{2}$	
178,086,951 17	»	8,626,870 28	
187,047,478 55	»	4,751,611 34	
225,404,895 42	»	7,175,642 24	
209,641,495 41	»	7,105,595 54	
211,032,455 85	»	10,509,472 59	
205,442,109 40	»	15,812,001 95	
256,645,968 44	»	29,576,992 90	
259,040,457 90	»	24,458,689 40	
341,086,178 65	»	21,045,029 52	
6,684,982,548 22	20,814,272 60	228,767,550 15	
	198,955,077 55		

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

EXERCICES.	DÉPENSES.						
	PRÉVISIONS.						
	SERVICE ORDINAIRE.						
	CRÉDITS accordés par la loi du Budget primitif.	CRÉDITS supplémentaires et extraordinaires accordés par des lois spéciales, déduction faite des annulations de crédit.	CRÉDITS complémentaires pour couvrir les dépenses faites au delà des allocations non limitatives des Budgets.	CRÉDITS transférés des exercices antérieurs, en vertu de l'art. 50 de la loi de comptabilité.	TOTAL.	CRÉDITS transférés à l'exercice suivant, en vertu de l'art. 50 de la loi de comptabilité.	RESTE, ou crédits afférents à l'exercice.
1850. 4 ^e trimestre.	27,081,168 79	"	"	"	27,081,168 79	"	27,081,168 79
1851.	115,806,850 65	"	"	"	115,806,850 65	"	115,806,850 65
1852.	a) 151,505,175 28	12,892,226 53	"	"	164,395,401 81	"	164,395,401 81
1853.	94,149,855 53	"	"	"	94,149,855 53	"	94,149,855 53
1854.	83,272,610 52	5,601,590 11	"	"	88,874,000 45	"	88,874,000 45
1855.	86,569,595 77	1,699,740 51	"	"	88,069,554 28	"	88,069,554 28
1856.	85,058,537 45	1,167,450 59	"	"	86,225,788 04	"	86,225,788 04
1857.	91,048,402 16	4,177,701 53	"	"	95,226,105 69	"	95,226,105 69
1858.	94,947,052 10	1,840,006 98	"	"	96,796,959 08	"	96,796,959 08
1859.	104,899,097 53	7,795,917 90	"	"	112,695,015 45	"	112,695,015 45
1840.	99,150,590 94	6,434,054 64	"	"	105,584,425 58	"	105,584,425 58
1841.	103,791,842 58	15,617,459 14	58,142 25	"	117,467,425 97	"	117,467,425 97
1842.	103,566,962 81	5,522,447 65	"	"	109,089,410 44	"	109,089,410 44
1845.	108,855,572 01	11,168,455 71	285,920 23	"	120,289,725 95	"	120,289,725 95
1844.	110,123,796 67	6,659,150 59	12,775 60	"	116,795,700 66	"	116,795,700 66
1845.	110,571,585 49	4,169,479 25	551,474 01	"	114,872,538 75	"	114,872,538 75
1846.	112,904,215 11	5,615,455 66	575,517 46	"	118,895,188 25	"	118,895,188 25
1847.	116,452,576 58	8,200,515 59	565,045 10	"	125,216,752 87	"	125,216,752 87
1848.	118,195,870 65	15,185,567 64	275,427 52	"	151,652,865 81	"	151,652,865 81
1849.	111,655,105 81	5,566,095 66	554,255 64	"	115,555,451 11	530,555 60	114,997,095 51
1850.	114,677,172 09	4,404,468 49	655,069 65	556,555 60	120,051,045 85	520,562 50	119,750,485 27
1851.	115,456,050 16	4,797,745 12	169,024 04	520,562 56	120,725,588 88	527,456 21	120,195,032 67
1852.	115,524,706 95	17,626,170 49	415,551 85	527,456 21	154,091,885 48	2,625,140 25	151,468,756 25
1855.	125,615,269 51	7,954,425 77	425,591 17	2,625,140 25	134,594,255 50	2,127,590 51	152,466,654 19
1854.	125,249,057 07	8,219,454 95	810,552 10	2,127,590 51	156,406,665 45	1,449,181 75	154,957,481 68
1855.	127,900,547 24	10,214,528 72	672,045 61	1,449,181 75	149,236,101 32	1,645,625 55	158,590,475 79
1856.	153,484,616 91	10,022,941 98	1,400,344 57	1,645,625 55	146,555,528 99	1,574,588 67	144,978,940 32
1857.	155,056,047 56	5,464,878 19	1,225,964 99	1,574,588 67	145,501,479 41	1,884,759 09	141,416,720 32
1858.	156,858,076 15	5,252,108 92	1,070,957 84	1,884,759 09	145,065,902 "	2,521,487 10	142,544,414 90
1859.	156,642,607 28	14,524,290 29	845,877 55	2,521,487 10	154,552,262 02	1,955,870 45	152,596,591 57
1860.	158,642,456 05	6,891,924 04	850,111 71	1,955,870 45	148,500,542 25	1,720,804 55	146,579,557 92
1861.	141,576,486 70	5,631,509 92	1,558,569 18	1,720,804 55	150,287,570 13	1,531,755 46	148,755,654 67
1862.	145,176,590 67	6,517,509 60	504,026 05	1,551,755 46	153,529,661 76	1,002,160 54	152,527,501 22
1865.	148,747,221 72	6,855,801 75	225,875 48	1,002,160 54	156,807,059 47	1,009,590 64	155,797,668 83
1864.	151,885,210 45	5,808,095 52	516,879 75	1,009,590 64	159,017,574 12	1,051,910 64	157,985,654 48
1865.	154,244,540 16	7,278,951 53	587,737 "	1,051,910 64	162,942,988 55	1,701,660 51	161,241,528 02
1866.	158,579,256 91	9,562,519 67	432,556 27	1,701,660 51	170,275,593 16	1,594,835 98	168,880,757 18
1867.	166,774,028 49	7,520,834 02	756,626 28	1,594,835 98	176,455,574 77	2,125,748 16	174,329,826 61
1868.	r) 171,550,250 14	5,821,729 79	1,264,150 05	r) 2,125,748 16	180,541,847 14	5,401,465 82	177,140,585 32
1869.	176,511,641 65	1,550,499 65	961,999 11	5,401,465 82	182,425,604 23	2,055,586 24	180,590,217 99
1870.	176,812,457 01	24,935,662 98	815,800 55	2,055,586 24	204,599,686 58	2,465,554 28	202,154,152 50
1871.	179,505,141 29	18,165,561 57	853,814 11	2,465,554 28	200,787,871 05	5,145,122 52	197,644,748 55
1872.	192,956,542 58	10,047,551 27	1,042,558 45	5,145,122 52	207,189,554 82	2,541,548 66	204,647,986 16
1873.	204,751,845 22	15,965,052 89	1,465,792 70	2,541,548 66	222,700,250 56	2,596,426 68	220,103,812 88
	5,603,750,907 59	529,917,949 94	21,112,025 50	42,951,046 10	5,996,852,919 15	44,648,572 78	5,952,184,546 55

clos de 1830 à 1873 inclusivement (suite).

SERVICES.		FAITS RÉALISÉS.	Excédants	Observations.
SERVICES SPÉCIAUX. — CREDITS rattachés à l'exercice	TOTAL DES PREVISIONS de dépenses.	DÉPENSES résultant des services faits.	DE CREDITS à annuler.	
•	27,981,168 79	27,981,168 79	•	
•	115,806,850 65	112,413,905 51	5,592,867 14	
•	164,595,401 81	158,500,918 95	5,894,482 86	
•	91,149,855 55	91,904,974 94	2,244,660 59	
10,000,000 •	98,874,000 45	96,515,600 96	2,560,599 47	
b) 1,490,000 •	89,559,554 28	87,104,004 96	2,455,520 52	a) Apres déduction de fr. 57,346,510 74 c ^t pour les allocations portées au Budget de la Dette publique, en vue de l'exécution des articles 11 et 12 du traité du 15 novembre 1851, lesquels doivent être considérées comme non avenues.
c) 15,374,165 74	101,599,951 78	99,528,487 96	2,071,465 82	b) Paiement fait aux concessionnaires de la Sambre canalisée, en vertu de l'article 2 de la loi du 26 septembre 1855, sur le produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1856.
10,000,000 •	105,226,105 69	105,551,751 64	1,894,572 05	c) Y compris 500,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1855, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1856.
25,778,055 70	122,574,992 78	120,198,578 44	2,576,614 54	d) Non compris fr. 103,102 60 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux (prêt à la Banque de Belgique).
15,896,897 40	128,589,912 85	124,190,508 51	d) 4,595,404 54	
65,074,257 65	168,658,685 21	165,914,570 95	2,744,512 26	
•	117,467,425 97	114,976,580 11	2,490,857 86	
23,278,995 17	152,568,405 81	129,575,909 88	2,094,495 75	
e) 1,699,765 61	121,989,489 56	119,855,950 55	2,155,539 25	e) Y compris 250,000 francs payés aux concessionnaires de la Sambre canalisée, sur le million de francs réservé par l'article 10 de la transaction approuvée par la loi du 26 septembre 1855, et provenant du produit de l'emprunt à 4 p. 0/0 du 18 juin 1856.
84,656,000 •	201,451,700 66	195,185,657 29	6,266,045 37	f) Y compris fr. 114,682 66 c ^t , même objet que ci-dessus.
f) 21,552,566 85	156,224,705 56	154,589,549 89	1,855,555 67	g) Y compris 100,000 francs, comme ci-dessus.
5,221,700 09	124,116,888 52	122,752,999 29	1,565,889 05	h) Y compris 25,000 francs, comme ci-dessus.
g) 5,768,642 11	128,985,574 98	127,572,574 09	1,412,999 99	
h) 8,924,490 68	140,577,556 49	135,060,595 37	5,516,761 12	
946,977 90	115,944,075 41	112,267,069 15	5,677,004 28	
2,559,755 29	122,290,216 56	118,750,904 76	5,559,511 80	i) Non compris fr. 22,656 54 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
1,106,145 11	121,502,077 78	118,627,400 84	2,874,616 94	j) Non compris fr. 4 57 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
2,540,568 99	155,803,105 22	151,848,564 95	1,960,540 29	k) Non compris fr. 0 81 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
4,969,827 76	157,456,461 95	154,510,907 41	2,925,554 54	l) Les annulations déduites des crédits comprennent une somme de 261,525 francs pour le montant des annulations opérées en exécution de la loi du 6 mars 1858, sur les portions de crédits transférées de l'exercice 1856, en vertu de l'article 50 de la loi sur la comptabilité de l'Etat.
9,056,500 56	144,615,782 24	145,172,277 02	1,441,505 22	m) Non compris fr. 120,587 18 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
10,561,522 01	148,951,797 80	146,926,211 95	2,025,585 85	n) Non compris fr. 2,005,867 59 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
8,878,878 91	155,857,819 25	149,727,649 92	4,150,169 51	o) Non compris fr. 5 80 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
8,891,907 80	150,508,628 12	146,291,158 91	4,017,489 21	p) Non compris fr. 560 86 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
5,610,495 66	148,154,910 56	144,745,005 56	3,409,905 20	q) Non compris 1,005 francs annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
4,515,494 69	157,111,886 26	152,889,679 62	4,222,206 64	r) Apres déduction d'une somme de fr. 601,410 65 c ^t portée entièrement parmi les crédits alloués pour faire face à des dépenses engagées sur le budget de la Dette publique, et pour lesquelles les crédits restent à demander à la Legislature.
16,144,607 42	162,724,145 54	159,025,577 52	3,698,768 02	s) Non compris fr. 15,255 10 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
17,657,007 78	166,412,642 45	165,451,869 51	2,980,775 14	t) Non compris fr. 8,653 15 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
27,751,079 51	189,278,560 55	177,082,280 60	2,519,279 55	u) Non compris fr. 17,586 87 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
55,965,945 02	191,765,615 85	187,062,522 17	4,701,291 68	v) Non compris fr. 107,468 71 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
52,507,450 69	190,495,105 17	186,225,129 58	4,269,975 59	w) Non compris fr. 2,412 45 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
52,051,825 01	195,295,155 05	188,793,756 71	6,499,416 52	x) Non compris fr. 4,840 74 c ^t annulés sur les crédits pour des services spéciaux.
57,724,704 85	206,605,462 01	205,206,671 94	5,598,790 07	
21,905,608 68	196,255,255 29	191,604,515 92	4,628,919 57	
19,225,511 50	196,565,694 82	191,920,940 52	4,442,754 50	
27,596,688 95	207,786,906 92	199,555,875 76	8,115,055 16	
25,065,874 15	227,198,006 47	216,907,800 50	10,290,205 95	
45,924,116 81	241,568,865 54	258,191,225 11	5,777,642 25	
51,086,552 17	255,754,578 57	251,974,512 80	5,759,825 55	
154,141,616 24	554,245,429 12	550,898,578 69	5,547,050 52	
872,894,952 16	6,825,079,478 51	6,672,450,855 25	152,628,645 26	

TABLEAU des résultats des Budgets des exercices

RÉSULTATS							
EXERCICES.	BUDGETS ORDINAIRES.		SERVICES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIAUX.		BUDGETS ET SERVICES RÉUNIS.		SUR LES BUDGETS
	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	de recette.
1850. <i>4^{me} trimestre</i>	25,860,417 15	27,548,564 56	632,804 25	632,804 25	26,502,221 56	27,981,168 79	•
1851.	66,042,211 82	66,208,608 91	46,283,605 21	46,205,554 60	115,225,815 05	112,415,965 51	735,602 91
1852.	77,811,942 41	85,908,455 19	74,652,565 56	74,592,465 76	152,464,505 97	158,500,918 95	•
1853.	88,005,710 44	91,904,974 94	54,605 48	•	88,058,515 92	91,904,974 94	•
1854.	86,580,098 41	86,515,600 96	10,521,259 55	10,000,000 •	96,701,557 76	96,515,600 96	•
1855.	89,171,554 50	85,614,004 96	1,905,891 40	1,490,000 •	91,075,225 70	87,104,004 96	5,557,529 54
1856.	85,815,668 92	84,154,524 25	16,818,965 47	15,574,165 71	102,632,652 59	99,528,487 96	1,659,544 67
1857.	89,406,615 90	95,551,751 64	12,508,656 25	10,000,000 •	101,715,250 24	105,551,751 64	•
1858.	97,687,045 81	94,420,544 74	25,822,869 •	25,778,055 70	125,509,914 81	120,198,578 44	5,266,701 07
1859.	99,788,816 92	108,299,611 11	16,048,612 05	15,896,897 40	115,857,428 97	124,196,508 51	•
1840.	100,558,748 50	102,840,115 32	68,817,505 27	65,074,257 65	169,576,255 86	165,914,570 95	•
1841.	101,505,775 25	114,976,586 11	59,052 92	•	101,542,826 17	114,976,586 11	•
1842.	104,558,497 10	106,094,914 71	22,408,459 45	25,278,995 17	126,766,956 55	129,575,909 88	•
1843.	105,955,528 51	118,156,186 72	18,256,518 97	1,699,765 61	125,289,847 48	119,855,950 55	•
1844.	110,425,688 59	110,529,657 29	88,584,820 54	84,656,000 •	198,810,508 75	195,185,657 29	•
1845.	112,276,648 98	115,056,985 06	17,579,592 99	21,552,566 85	129,855,951 97	154,589,549 89	•
1846.	115,247,056 72	117,551,299 20	817,006 65	5,221,700 09	114,064,045 57	122,752,999 29	•
1847.	115,544,560 72	125,805,752 88	185,705 12	5,768,642 11	115,528,065 84	127,572,574 09	•
1848.	108,957,848 54	126,156,104 69	57,180,058 01	8,924,490 68	146,117,886 55	155,060,595 57	•
1849.	115,847,157 52	111,520,091 23	24,500 06	946,977 90	115,871,457 58	112,267,069 15	2,527,046 29
1850.	116,529,519 17	116,171,171 47	16,547,668 60	2,559,755 29	152,877,187 86	118,759,904 76	558,547 70
1851.	119,005,567 10	117,521,515 75	540,284 84	1,106,145 11	119,545,651 94	118,027,460 84	1,482,051 57
1852.	124,528,067 80	129,508,195 94	4,125,140 99	2,540,568 99	128,451,208 70	151,848,564 95	•
1853.	128,857,925 59	129,541,079 65	10,650,546 80	4,969,827 76	159,468,270 19	154,510,907 41	•
1854.	152,551,582 04	155,515,976 46	20,521,670 46	9,656,500 56	152,675,052 50	145,172,277 02	•
1855.	159,568,195 50	156,564,889 94	5,155,975 15	10,561,522 01	144,502,166 65	146,926,211 95	2,805,505 56
1856.	145,007,097 42	140,848,771 01	5,252,114 49	8,878,878 91	146,259,211 91	149,727,649 92	2,158,526 41
1857.	146,781,442 01	157,599,251 11	2,562,481 92	8,891,907 80	149,145,925 95	146,291,158 91	9,582,210 90
1858.	155,154,108 22½	150,154,509 70	726,651 15	5,610,495 66	155,880,759 57½	144,745,005 56	16,019,598 52½
1859.	156,628,276 70	148,574,184 95	1,721,569 15	4,515,494 69	158,549,645 85	152,889,679 62	8,254,091 77
1860.	155,612,571 17½	142,880,769 90	14,096,647 44	16,144,607 42	169,709,218 61½	159,025,577 52	12,751,801 27½
1861.	156,771,924 87	145,774,861 55	15,462,486 97	17,637,007 78	172,254,411 84	163,451,869 51	10,997,065 54
1862.	161,116,559 51½	140,551,221 29	5,421,575 01	27,751,059 51	164,557,914 52½	177,982,280 60	11,785,118 22½
1863.	165,241,641 14	151,096,577 15	5,685,679 55	55,965,945 02	168,925,520 49	187,062,522 17	12,145,265 99
1864.	164,249,550 74½	155,715,678 89	17,264,924 25	52,507,450 69	181,514,254 97½	186,225,129 58	10,555,651 85½
1865.	169,959,660 28	156,741,911 70	9,047,290 89	52,051,825 01	178,086,951 17	188,795,756 71	12,297,748 58
1866.	168,841,101 54	165,481,967 11	18,206,576 99	57,724,704 85	187,047,478 55	205,206,671 94	5,559,154 25
1867.	172,971,952 24	169,700,707 24	50,452,961 18	21,905,608 68	225,404,895 42	191,604,515 92	5,271,225 •
1868.	176,294,575 54	172,697,628 82	55,547,120 07	19,225,511 50	209,641,495 41	191,920,940 52	5,596,746 52
1869.	185,201,172 59	172,259,184 85	25,891,261 26	27,596,688 95	211,092,455 85	199,655,875 76	12,961,987 76
1870.	190,557,001 95	191,845,926 57	14,905,107 47	25,065,874 15	205,442,109 40	216,907,800 50	•
1871.	207,705,992 90	194,267,106 50	48,957,975 54	45,924,116 81	256,645,968 44	258,191,225 11	15,458,886 60
1872.	215,552,689 40	200,888,160 65	26,587,748 50	51,086,552 17	259,940,457 90	251,974,512 80	12,464,528 77
1875.	227,928,529 52	216,756,762 56	114,057,649 51	154,141,616 24	541,086,178 65	550,898,578 60	10,271,766 96
	5,764,181,568 61	5,678,125,280 55	920,800,979 61	904,525,554 72	6,684,982,548 22	6,672,450,855 25	182,056,877 62

clos de 1850 à 1875 inclusivement (suite).

GÉNÉRAUX.					<i>Observations.</i>
EXCÉDANTS.					
ORDINAIRES	SUR LES SERVICES EXTRAORDINAIRES et spéciaux		SUR LES BUDGETS ET SERVICES réunis		
de dépense.	de recette.	de dépense.	de recette.	de dépense.	
1,478,947 45	»	»	»	1,478,947 45	Réglé définitivement par la loi du 5 mars 1846.
»	78,248 61	»	811,851 52	»	Idem.
6,096,512 78	60,099 80	»	»	0,056,412 98	Idem.
5,901,264 50	54,605 48	»	»	5,846,661 02	Réglé définitivement par la loi du 15 juin 1846.
155,502 55	521,250 55	»	187,756 80	»	Idem.
»	415,891 40	»	5,971,220 74	»	Idem.
»	1,444,790 76	»	5,104,144 45	»	Réglé définitivement par la loi du 5 mai 1847.
5,925,117 65	2,508,656 25	»	»	1,616,481 40	Idem.
»	44,855 50	»	5,511,556 57	»	Idem.
8,510,794 19	151,714 65	»	»	8,559,079 54	Idem.
2,281,564 75	5,745,247 64	»	5,461,882 91	»	Idem.
15,072,812 86	59,052 02	»	»	15,655,759 94	Réglé définitivement par la loi du 24 mai 1848.
1,756,417 61	»	870,555 72	»	2,606,955 55	Idem.
15,192,858 21	16,556,755 56	»	5,455,897 15	»	Réglé définitivement par la loi du 18 juillet 1849.
105,968 90	5,728,820 54	»	5,624,851 44	»	Réglé définitivement par la loi du 50 juillet 1858.
760,554 08	»	5,775,065 84	»	4,555,597 92	Idem.
4,284,262 48	»	4,404,695 44	»	8,688,955 92	Idem.
10,459,372 16	»	5,584,958 90	»	14,044,511 15	Idem.
17,198,256 15	28,255,547 55	»	11,057,291 18	»	Idem.
»	»	922,677 84	1,604,568 45	»	Réglé définitivement par la loi du 18 mai 1850.
»	15,787,955 40	»	14,146,285 10	»	Idem.
»	»	765,860 27	716,191 10	»	Réglé définitivement par la loi du 7 avril 1865.
5,180,128 14	1,782,772 0	»	»	5,597,556 14	Idem.
705,156 26	5,660,519 04	»	4,957,562 78	»	Idem.
1,164,594 42	10,665,369 90	»	9,500,775 48	»	Idem.
»	»	5,227,548 88	»	2,424,045 52	Idem.
»	»	5,646,764 42	»	5,488,458 01	Idem.
»	»	6,529,425 88	2,852,785 02	»	Idem.
»	»	4,885,864 51	11,155,754 01½	»	Idem.
»	»	2,704,125 54	5,459,966 25	»	Idem.
»	»	2,047,959 98	10,685,841 29½	»	Réglé définitivement par la loi du 31 déc. 1866.
»	»	2,194,520 81	8,802,542 55	»	Idem.
»	»	24,529,484 50	»	12,544,566 07½	Réglé définitivement par la loi du 20 juin 1868.
»	»	50,282,265 67	»	18,157,901 68	Réglé définitivement par la loi du 25 fév. 1869.
»	»	15,242,526 46	»	4,708,874 61½	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1869.
»	»	25,004,554 12	»	10,706,785 54	Réglé définitivement par la loi du 12 juin 1870.
»	»	19,518,527 84	»	16,159,195 61	Réglé définitivement par la loi du 5 juillet 1871.
»	28,529,552 50	»	51,809,577 50	»	Réglé définitivement par la loi du 25 déc. 1872.
»	14,125,808 57	»	17,729,555 09	»	Réglé définitivement par la loi du 27 déc. 1872.
»	»	1,505,427 67	11,456,560 09	»	Réglé définitivement par la loi du 16 juin 1875.
1,506,924 44	»	10,158,766 66	»	11,465,691 10	Réglé définitivement par la loi du 14 mars 1874.
»	5,015,858 75	»	18,452,745 55	»	Réglé définitivement par la loi du 20 mars 1875.
»	»	24,498,005 67	»	12,054,074 90	Réglé définitivement par la loi du 14 mars 1876.
»	»	20,085,966 95	»	9,812,199 97	
96,000,589 54	158,745,108 55	212,269,685 44	182,254,700 55	169,722,987 58	
288 08	75,524,575 11		12,551,712 97		

(304)

RÉSULTAT GÉNÉRAL
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1874.

Les recouvrements effectués sur les droits afférents à l'exercice s'élèvent à fr. 315,913,640 21

Les dépenses ordinaires liquidées et ordonnancées pendant l'exercice montent à fr. 241,043,534 34
et les dépenses pour des services spéciaux à 60,599,200 34

ENSEMBLE. fr. 301,642,734 68

Par conséquent, les recettes excèdent les dépenses de fr. 14,270,905 53

Mais comme les exercices 1873 et antérieurs ont laissé un excédant de recette de fr. 12,531,712 97 c^s qui, d'après le projet de loi de compte de cet exercice, doit être transporté à l'exercice suivant, ci. 12,531,712 97

le résultat final, à la clôture de l'exercice 1874, présente un boni de fr. 26,802,618 50

COMPARAISON

de la situation provisoire et de la situation définitive du Budget de l'exercice 1874.

D'après la situation provisoire de l'exercice 1874, le Budget de cet exercice paraissait devoir présenter un excédant de recette de	12,810,285 12
D'après la situation définitive de cet exercice, on constate au contraire un boni de	26,802,618 50
DIFFÉRENCE. fr.	15,992,335 58

Cette différence s'explique ainsi qu'il suit :

1° Modifications aux recettes prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :

RESSOURCES ORDINAIRES.		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
Impôts	Contributions directes, etc.	1,777,505 50	"
	Enregistrement et domaines	"	280,155 54
Péages	Enregistrement et domaines	6,058 57	"
	Travaux publics	598,120 90	"
Capitaux et revenus	Travaux publics	2,121,044 85	"
	Enregistrement et domaines	"	854,904 54
	Trésor public.	57,205 90	"
Remboursements.	Contributions directes, etc.	6,802 85	"
	Enregistrement et domaines	"	69,514 48
	Trésor public.	40,055 70	"
Excédant de recette de l'exercice 1872.		12,351,712 97	"
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES.			
Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles		50,527 66	"
Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes		10,594 26	"
Prix de vente des terrains de l'École vétérinaire de l'État.		7,746 "	"
		16,898,940 07	1,204,352 56
		AUGMENTATION de recette. fr.	15,694,587 51

2° Modifications aux dépenses prévues dans la situation provisoire,

SAVOIR :

DÉPENSES ORDINAIRES.		AUGMENTATIONS.	DIMINUTIONS.
Dette publique		2,214,958 91	"
Ministère de la Justice.		405,124 58	"
—	des Affaires Étrangères.	"	21,261 65
—	de l'Intérieur.	"	1,700 51
—	des Travaux publics.	1,905,081 56	"
—	de la Guerre.	1,958,325 "	"
—	des Finances	245,772 65	"
Non-Valeurs et Remboursements		108,653 16	"
Les économies ou crédits non consommés par les dépenses et à annuler, évalués dans la situation provisoire à 2,500,000 de francs, s'élèvent, d'après la situation définitive, à fr. 4,549,656 55 et; par conséquent, une diminution de dépense de		"	2,049,656 55
Les portions de crédits afférentes aux dépenses engagées sur les Budgets des exercices 1871 à 1874, et dont le transfert à l'exercice 1875 doit avoir lieu conformément à l'article 50 de la loi sur la comptabilité, montent à		"	5,151,924 82
		6,926,775 66	5,224,523 53
		AUGMENTATION de dépense. fr.	1,702,252 15

Différence pareille à celle établie ci-dessus, entre la situation provisoire et la situation définitive du Budget de l'exercice 1874.

15,992,335 58

COMPTE PROVISOIRE
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1875.



NOTE

SUR LE COMPTE PROVISOIRE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1875.

Ce compte est rendu en exécution de l'article 43 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État. Il présente la situation provisoire du Budget de l'exercice 1875, telle qu'elle résulte des opérations de recette et de dépense qui ont eu lieu pendant l'année 1875, en vertu des dispositions législatives qui les ont autorisées. En voici les résultats sommaires :

PRÉVISIONS DU BUDGET.

Par le vote primitif du Budget, les ressources et les charges de l'exercice 1875 ont été évaluées, savoir :

<i>Recettes</i> , à	fr.	243,032,600	»
<i>Dépenses</i> , à		238,281,440	55
		<hr/>	
EXCÉDANT PRÉSUMÉ DE RECETTE.	fr.	4,751,159	45
		<hr/> <hr/>	

Mais ces prévisions ont éprouvé, depuis lors, d'importantes modifications.

Les *recettes*, évaluées à fr. 243,032,600 »
ont été augmentées :

1° De la partie recouvrée, en 1875, du produit de l'emprunt de 240 millions de francs, à 3 p. 0/0, autorisé par la loi du 29 avril 1873.	24,978,660	»	
2° D'une partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, ouvert en vertu de la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales autorisées par la loi du 8 juillet 1865, et rattachées au présent exercice	139,057	51	
3° D'une partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir et qui sont rattachées au présent exercice	30,000	»	
4° Du fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribué au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869	2,350,908	41	
		<hr/>	
A REPORTER.	fr.	270,531,225	92

	REPORT. fr.	270,531,225 92
5° Du produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles		180,000 »
6° Du prix de vente de terrains devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes.		924,236 76
7° Du prix de vente des terrains de l'école vétérinaire de l'État.		240,000 »
8° Des quotes-parts versées par les États maritimes pour le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 13 juin 1863		207,419 »
9° Du deuxième cinquième du prix de vente des terrains de la citadelle du Sud à Anvers (§ 7 de la convention du 10 janvier 1874).		2,210,502 89
10° Des intérêts dus par la Société anonyme du Sud d'Anvers, conformément à la convention du 12 juin 1874 conclue entre l'État, la ville d'Anvers et la Société du Sud		265,260 35
De sorte que, en tenant compte de ces modifications, les ressources de l'exercice 1875 étaient évaluées à fr.		274,558,644 92

SAVOIR :

Ressources ordinaires. fr.	243,032,600 »	} 274,558,644 92
— extraordinaires	31,526,044 92	

Les dépenses qui, comme on l'a vu, ont été fixées par le Budget primitif à fr. 238,281,440 55 se sont accrues :

1° De crédits supplémentaires pour les services ordinaires du Budget, s'élevant à		7,195,636 41
2° De crédits pour des services spéciaux. Ces crédits montent à 35,897,121 francs; mais on ne porte ici que fr. 16,221,568 12 c ^s , représentant la somme dépensée et définitivement rattachée au présent exercice		16,221,568 12
3° Des parties d'allocations nécessaires pour solder des créances engagées sur les Budgets ordinaires des exercices 1871, 1872, 1873 et 1874, et dont le transfert a eu lieu en conformité de l'article 30 de la loi de comptabilité		5,151,924 82
4° De la portion, rattachée au Budget de 1875, des excédants de crédits pour des services spéciaux, transférés de l'exercice antérieur, suivant l'article 31 précité; ces excédants étant de fr. 99,943,027 03 c ^s , et le transfert à 1876 de fr. 70,958,434 29 c ^s , la portion afférente à 1875 est de		28,906,916 26
A REPORTER. fr.		293,757,486 16

REPORT. fr. 293,757,486 16

après déduction de fr. 77,676 48 c^t pour les parties de crédits restées disponibles au 31 décembre 1875, et qui sont à annuler comme étant sans emploi.

5° Des intérêts dus à la Société du Sud à Anvers sur les terrains destinés aux bassins de batelage à Anvers 36,000 »

Il en résulte que les crédits de l'exercice 1875 montent à une somme de fr. 293,793,486 16

SAVOIR :

Service ordinaire	fr. 248,629,004 78	} 293,793,486 16
Services spéciaux	45,164,484 38	

D'après l'exposé que l'on vient de faire, les Budgets de 1875 paraissaient devoir présenter les résultats ci-après :

Recettes	fr. 274,558,644 92
Dépenses.	293,793,486 16

Ils se seraient donc fermés par un EXCÉDANT DE DÉPENSE de . . . fr. 19,234,841 24
si les résultats étaient restés strictement dans les limites des prévisions.

COMPARAISON

DES PRÉVISIONS LÉGISLATIVES AVEC LES FAITS RÉALISÉS ET A RÉALISER.

En regard des prévisions législatives, nous avons maintenant à faire ressortir les faits qui ont été réalisés sur l'exercice 1875, jusqu'au 1^{er} janvier 1876, ainsi que les faits probables qui se réaliseront jusqu'à la clôture de l'exercice.

RECETTES.

Les ressources ordinaires et extraordinaires de l'exercice 1875 ont été évaluées, comme on vient de l'établir, à fr.	274,558,644 92
Les droits constatés à la charge des redevables de l'État s'élèvent à fr.	277,766,220 87
Les recouvrements effectués sur ces droits pendant l'année 1875 sont de	265,660,504 71
Au 1 ^{er} janvier 1876, il restait à recouvrer fr.	<u>12,105,716 16</u>
Les droits constatés	277,766,220 87
ont donc excédé les évaluations de fr.	<u>3,207,575 95</u>

DÉPENSES.

Les crédits ouverts aux Ministres, pour les services ordinaires et extraordinaires, s'élèvent ensemble, comme on l'a vu plus haut, à fr.	293,793,486 16
Les dépenses liquidées et ordonnancées jusqu'au 1 ^{er} janvier 1876, et celles qu'on présume devoir encore être faites jusqu'à la clôture de l'exercice, montent à fr.	288,293,486 16
Les paiements effectués et justifiés pendant l'année 1875 n'ont été que de	255,548,362 55
Il restait, par conséquent, à payer ou à justifier, au 1 ^{er} janvier 1876 fr.	<u>32,745,123 81</u>
Si l'on compare les crédits alloués aux Ministres avec les dépenses probables de l'exercice 1875.	288,293,486 16
l'ensemble de l'exercice présente donc un excédant présumé des crédits sur les dépenses de fr.	<u>5,500,000 »</u>

RÉSULTAT PROBABLE DU BUDGET DE L'EXERCICE 1875.

La situation du Budget de l'exercice 1875 s'établit donc ainsi qu'il suit :

Recettes tant ordinaires qu'extraordinaires	fr.	277,766,220 87
Dépenses. — —		288,293,486 16
		<hr/>
Excédant probable de dépenses à la clôture de l'exercice.	fr.	10,527,265 29
		<hr/> <hr/>

ÉTAT des crédits alloués pour les dépenses ordinaires de l'exercice 1875.

MINISTÈRES et SERVICES.	Dates des lois.	OBJET.	MONTANT		TOTAL.
			d'après le BUDGET PRIMITIF.	d'après les LOIS SPÉCIALES.	
<i>Dette publique.</i>	22 déc. 1874. (Mon. n° 337.)	Budget primitif.	58,110,804 69	»	62,445,078 05
	2 juill. 1875. (Mon. n° 485.)	Augmentation de l'article 20 ^b , chapitre I, du Budget	»	250,000 »	
	Id.	Dépenses se rapportant aux exercices clos (1873 et antérieurs)	»	4,075,274 26	
<i>Dotations.</i>	22 déc. 1874. (Mon. n° 337.)	Budget primitif.	4,447,117 25	»	4,451,642 25
	2 juill. 1875. (Mon. n° 485.)	Augmentation des traitements inférieurs à 3,000 francs	»	4,525 »	
<i>Ministère de la Justice.</i>	25 déc. 1874. (Mon. n° 360-361.)	Budget primitif.	15,720,142 »	»	15,791,642 »
	2 juill. 1875. (Mon. n° 485.)	Augmentation des traitements inférieurs à 3,000 francs	»	71,500 »	
<i>Ministère des Affaires Étrang.</i>	20 fév. 1875. (Mon. n° 87.)	Budget primitif.	1,619,050 »	»	1,684,791 65
	2 juill. 1875. (Mon. n° 485.)	Augmentation des traitements inférieurs à 3,000 francs	»	5,500 »	
	20 fév. 1875. (Mon. n° 37.)	Transfert des fonds restés disponibles sur les articles 31, 35 et 37 du Budget de l'exercice 1874	»	60,261 05	
<i>Ministère de l'Intérieur.</i>	26 mars 1875. (Mon. n° 86.)	Budget primitif.	18,220,238 61	»	18,071,792 00
	2 juill. 1875. (Mon. n° 485.)	Augmentation des traitements inférieurs à 3,000 francs	»	86,000 »	
	Id.	Augmentation des traitements des pro- fesseurs des écoles normales	»	20,000 »	
	28 déc. 1875. (Mon. n° 363.)	Augmentation des articles 2, litt. B, 102, 104, 140 à 148 du Budget, et transfert de fonds restés disponibles sur l'article 128 du Budget de l'exer- cice 1874 à l'article 127 de celui de 1875	»	645,504 58	
<i>Ministère des Travaux publics.</i>	7 juin 1875. (Mon. n° 463.)	Budget primitif.	82,438,555 »	»	85,429,555 »
	2 juill. 1875. (Mon. n° 485.)	Augmentation des traitements inférieurs à 3,000 francs	»	991,000 »	
<i>Ministère de la Guerre.</i>	26 déc. 1874. (Mon. n° 363.)	Budget primitif.	59,715,700 »	»	40,159,700 »
	2 juill. 1875. (Mon. n° 485.)	Augmentation des traitements inférieurs à 3,000 francs	»	426,000 »	
<i>Gendarmerie.</i>	24 mars 1875. (Mon. n° 87.)	Budget primitif.	2,747,700 »	»	2,751,200 »
	2 juill. 1875. (Mon. n° 485.)	Augmentation des traitements inférieurs à 3,000 francs	»	5,500 »	
<i>Ministère des Finances</i>	19 déc. 1874. (Mon. n° 154.)	Budget primitif.	14,537,105 »	»	14,891,111 07
	2 juill. 1875. (Mon. n° 485.)	Augmentation des traitements inférieurs à 3,000 francs	»	511,000 »	
	Id.	Formation d'articles 41 à 45 nouveaux. Transfert à l'exercice 1875 de crédits se rapportant aux exercices clos (1873 et antérieurs)	»	45,006 07	
<i>Non-Valueurs et Remboursements.</i>	19 déc. 1875. (Mon. n° 334.)	Budget primitif.	918,000 »	»	922,565 05
	2 juill. 1875. (Mon. n° 485.)	Restitution de droits et amendes de suc- cessions se rapportant à l'exercice 1872	»	4,565 05	
Totaux.			258,281,440 55	7,105,636 41	245,477,076 06

(314)

COMPTE PROVISoire
DU BUDGET DE L'EXERCICE 1875,
AU 1^{er} JANVIER 1876.

BUDGET DE

Compte provisoire des

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		ÉVALUATION DES RECETTES.
RESSOURCES ORDINAIRES.		
IMPÔTS	{ Contributions directes, douanes et accises	89,547,500 »
	{ Enregistrement et domaines	51,275,000 »
	{ Enregistrement et domaines	1,000,000 »
PÉAGES	{ Travaux publics	5,009,100 »
	{ Marine	1,200,000 »
	{ Travaux publics	85,800,000 »
	{ Idem	50,000 »
CAPITAUX ET REVENUS	{ Enregistrement et domaines	2,241,000 »
	{ Trésor public	6,462,000 »
	{ Contributions directes	510,000 »
REBOURSEMENTS	{ Enregistrement et domaines	505,000 »
	{ Trésor public	927,000 »
		245,052,600 »
RESSOURCES EXTRAORDINAIRES ET SPÉCIALES.		
Deuxième cinquième du prix de vente des terrains de la citadelle du Sud, à Anvers (§ 7 de la convention du 10 janvier 1874)		2,210,502 89
Intérêts dus par la Société anonyme du Sud d'Anvers, conformément à la convention complémentaire du 12 juin 1874, entre l'État, la ville d'Anvers et la Société du Sud		265,260 55
Produit d'aliénations extraordinaires d'immeubles		180,000 »
Prix de vente des terrains de l'École vétérinaire de l'État		240,000 »
— des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression des places fortes		924,256 76
Quotes-parts payées par les États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut, en vertu des traités conclus en exécution de la loi du 15 juin 1865		207,419 »
Partie du produit de l'emprunt de 45 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 8 septembre 1859, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice		50,000 »
Partie du produit de l'emprunt de 60 millions de francs, à 4 1/2 p. 0/0, autorisé par la loi du 28 mai 1865, correspondant aux dépenses spéciales que cet emprunt est destiné à couvrir, et qui sont rattachées au présent exercice		139,057 51
Partie recouvrée en 1875 du produit de l'emprunt de 240 millions de francs, à 5 p. 0/0, autorisé par la loi du 29 avril 1875		24,978,060 »
Fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0, attribués au Trésor par l'article 4 de la loi du 12 juin 1869		2,350,908 41
		51,526,044 92
REPORT DES TOTAUX CI-DESSUS. fr.		245,052,600 »
TOTAUX. fr.		274,558,644 92

L'EXERCICE 1875.

recettes, au 1^{er} janvier 1876.

DROITS CONSTATÉS à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	RECouvreMENTS EFFECTUÉS.	RESTES A RECOURIR sur les droits constatés à la charge des redevables DE L'ÉTAT.	COMPARAISON des évaluations avec les droits recouvrés et à recouvrer.		RÉSULTATS provisoirement POUR LE RÉGLEMENT du Budget. — RECETTES PROBABLES de l'exercice 1875.	Observations.
			EXCÉDANTS des ÉVALUATIONS.	EXCÉDANTS DES DROITS RECOURVÉS et à recouvrer.		
91,865,667 86	90,082,165 15	1,783,502 73	"	2,518,167 86	91,865,667 86	
52,900,199 42	52,549,437 54	550,761 88	"	1,625,199 42	52,900,199 42	
1,670,929 56	1,669,750 76	1,198 00	235,070 64	"	1,670,929 56	
5,114,498 15	5,114,498 15	"	"	105,398 15	5,114,498 15	
978,540 11	978,540 11	"	221,459 80	"	978,540 11	
79,994,879 61	75,574,948 35	4,419,931 28	5,805,120 50	"	79,994,879 61	
57,271 43	57,271 43	"	"	7,271 43	57,271 43	
4,165,029 38	5,200,607 25	962,422 15	"	1,922,029 58	4,165,029 38	
6,270,006 95	4,905,925 34	1,564,081 01	101,995 05	"	6,270,006 95	
358,181 73	345,951 75	14,250 "	"	48,181 75	358,181 73	
750,274 24	455,150 24	277,144 "	"	225,274 24	750,274 24	
875,558 03	609,585 55	173,972 50	53,641 97	"	875,558 03	
244,976,836 25	255,429,571 50	9,547,264 75	4,507,285 94	6,451,522 10	244,976,836 25	

2,210,502 89	"	2,210,502 89	"	"	2,210,502 89
265,260 35	50,000 "	220,260 35	"	"	265,260 35
957,628 21	950,951 41	26,696 80	"	777,628 21	957,628 21
571,025 52	355,588 52	17,437 "	"	151,025 52	571,025 52
1,278,922 73	1,204,568 56	74,554 37	"	354,685 97	1,278,922 73
207,419 "	207,419 "	"	"	"	207,419 "
50,000 "	50,000 "	"	"	"	50,000 "
159,057 51	159,057 51	"	"	"	159,057 51
24,978,660 "	24,978,660 "	"	"	"	24,978,660 "
2,350,908 41	2,350,908 41	"	"	"	2,350,908 41
52,789,584 62	30,250,935 21	2,558,451 41	"	1,265,559 70	52,789,584 62
244,976,836 25	255,429,571 50	9,547,264 75	4,507,285 94	6,451,522 19	244,976,836 25
277,766,220 87	265,660,504 71	12,105,716 16	4,507,285 94	7,714,861 89	277,766,220 87

3,207,575 95

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICE ORDINAIRE.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS TRANSFÉRÉS EN VERTU DE L'ARTICLE 30 DE LA LOI
SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

Exercice 1871.

Dette publique

Ministère de la Justice

— des Travaux publics

Exercice 1872.

Dette publique

Ministère de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

Exercice 1873.

Dette publique

Ministère des Travaux publics

— de la Guerre

Exercice 1874.

Dette publique

Dotations. — Chambre des Représentants

Ministère de la Justice

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

DÉPENSES PROPRES A L'EXERCICE.

Dette publique

Dotations } Liste civile

 } Dotation de Son Altesse Royale le Comte de Flandre

 } Sénat

 } Chambre des Représentants

 } Cour des Comptes

Ministère de la Justice

— des Affaires Étrangères

— de l'Intérieur

— des Travaux publics

— de la Guerre

— de la Gendarmerie

— des Finances

Non-Valeurs et Remboursements

CICE 1875 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1876.

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1876, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
60,000 "	"	"	"	60,000 "	"	Fr. 805,917 52 c ⁵ , dépenses excédant les crédits. Fr. 73,482 95 c ⁵ idem.
28,154 98	"	"	"	28,154 98	"	
44,600 36	"	"	"	44,600 50	"	
152,755 54	"	"	"	152,755 54	"	
20,000 "	"	"	"	20,000 "	"	
2,020 40	"	"	"	2,020 40	"	
42,410 24	5,601 55	"	5,601 55	56,808 71	"	
5,052 00	3,596 32	3,596 52	"	1,456 28	"	
69,492 24	9,197 85	3,596 52	5,601 55	60,294 59	"	
190,000 "	"	"	"	190,000 "	"	
80,645 02	42,258 18	41,250 90	1,007 28	58,406 84	"	
59,054 54	42,500 "	42,500 "	"	16,554 54	"	
329,079 56	84,758 18	85,750 90	1,007 28	244,041 58	"	
270,000 "	"	"	"	270,000 "	"	
12,461 68	"	"	"	12,461 68	"	
62,859 16	"	"	"	62,859 16	"	
1,200 "	1,200 "	1,200 "	"	"	"	
820,915 14	48,585 10	50,002 27	18,582 89	772,520 98	"	
1,452,581 70	204,780 20	195,597 64	11,582 56	1,247,801 50	"	
2,619,997 68	254,565 36	224,599 91	29,765 45	2,565,652 52	"	
62,445,078 95	55,626,220 61	51,158,742 51	2,467,478 10	8,816,858 54	"	
3,500,000 "	3,500,000 "	3,500,000 "	"	"	"	
200,000 "	200,000 "	200,000 "	"	"	"	
80,000 "	45,000 "	45,000 "	"	35,000 "	"	
665,167 25	544,218 78	495,455 59	48,783 19	120,048 47	"	
206,475 "	205,217 40	202,498 06	719 40	5,957 54	"	
15,791,642 "	12,959,646 20	10,706,704 16	2,252,942 04	2,851,995 80	"	
1,684,791 65	1,490,566 90	1,542,950 00	156,456 50	185,424 75	"	
18,971,792 99	16,057,214 49	15,164,841 67	892,572 82	2,914,578 50	"	
85,429,555 "	71,519,001 50	55,252,596 66	18,266,004 84	11,910,551 50	"	
40,159,700 "	40,945,617 52	14,645,619 16	26,299,998 56	"	"	
2,751,200 "	2,824,652 95	2,176,529 01	648,523 94	"	"	
14,891,111 07	6,067,220 70	6,058,824 12	28,596 58	8,825,890 37	"	
922,565 05	244,199 47	259,614 56	4,584 91	678,365 58	"	
245,477,076 96	210,055,576 58	158,068,956 10	51,066,640 48	36,320,870 85	"	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX.

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1874,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 8 sept. 1850, et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.	§ 5. Approfondissement du canal de Gand à Bruges.
		§ 5. Amélioration du port d'Ostende.
		§ 8. Amélioration du régime de la grande Nèthe, de l'Yser et du canal de Plasschendaele et de Nieupoort, par Furnes, à la frontière de France
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	§ 2. Acquisitions pour la galerie des plâtres du Musée royal de peinture et de sculpture. (Loi du 2 juin 1861.)	§ 19. Subsides destinés à des travaux d'amélioration du régime de la Vesdre et de la Mandel, dans un intérêt industriel et hygiénique. (Imputable sur l'emprunt)
		Construction d'un canal à grande section, formant jonction de la Lys à l'Yperlée. (Loi du 14 août 1862.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 sept. 1864.	§ 2. Part de l'État dans les frais de construction d'un aqueduc latéral à la Meuse, entre le bassin d'Avroi et le canal de Liège à Maestricht.
		§ 5. Construction, à l'intersection du canal de dérivation de la Lys, de Deynze à la mer du Nord, et de celui de Gand à Bruges, d'ouvrages destinés à isoler les eaux de la Lys de celles de ce dernier canal.
	Loi du 8 juillet 1865.	§ 5. Exécution des travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1863, avec les Pays-Bas.
		§ 8. exhaussement et renforcement de la digue du comte Jean
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 8 juillet 1865.	§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville
		§ 15. Amélioration du port de Nieupoort
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 12 juillet 1865.	§ 14. Routes affluentes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés. — Construction de routes dans le Luxembourg.
		§ 21. Continuation des travaux au palais du Roi, y compris une allocation de 100,000 francs pour dépenses urgentes d'ameublement.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 12 juillet 1865.	Élargissement de la 2 ^{me} section et achèvement de la 3 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut
		Élargissement de la partie du canal de Charleroi à Bruxelles, comprise entre la 9 ^{me} écluse et la Sambre canalisée.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 29 mai 1866.	Érection d'un monument à feu S. M. le Roi Léopold I ^{er} . (Loi du 29 mai 1866.)
		Part de l'État dans les frais d'érection, par la ville de Bruxelles, d'une salle d'exposition des beaux-arts, et de fêtes et cérémonies publiques. (Loi du 4 juin 1866.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 4 juin 1866.	Part d'intervention de l'État dans les travaux d'assainissement de la Senne. (Loi du 4 juin 1866.)

À REPORTER. fr.

CICE 1875 (suite).

au 1^{er} janvier 1876 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1876, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
550,285 22	"	"	"	550,285 22	550,285 22	
2,782 57	2,782 57	2,782 57	"	"	"	
67,882 22	"	"	"	67,882 22	67,882 22	
504,887 45	50,000 "	50,000 "	"	564,887 45	564,887 45	
7,000 "	"	"	"	7,000 "	7,000 "	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
52,750 59	"	"	"	52,750 59	"	
120,547 57	"	"	"	120,547 57	120,547 57	
545 06	545 05	545 05	"	" 01	"	
20,447 85	"	"	"	20,447 85	20,447 85	
176,582 17	9,499 06	9,499 06	"	166,885 11	166,885 11	
265,250 90	124,859 09	124,859 09	"	158,400 81	158,400 81	
2,055 56	2,000 "	2,000 "	"	55 56	"	
2,120 74	2,120 74	2,120 74	"	"	"	
5,605 42	477 80	555 55	142 25	5,125 62	5,125 62	
22,001 07	21,654 27	21,654 27	"	566 80	566 80	
8,289 95	62 75	62 75	"	8,227 18	8,227 18	
998,661 62	545,190 99	545,190 99	"	655,470 65	655,470 65	
666,666 66	555,555 55	555,555 55	"	555,555 55	555,555 55	
5,540,146 08	872,505 45	872,565 20	142 25	2,470,041 53	2,445,857 57	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1874,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Frais relatifs à l'enquête hygiénique et récompenses à décerner à l'occasion de l'épidémie du choléra de 1866. (Loi du 6 juin 1867.)
	Continuation des travaux de la station de Bruges. (Loi du 31 mars 1868.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	<ul style="list-style-type: none"> § 4. Amélioration du régime de la Dendre, y compris les travaux à exécuter à Termonde § 6. Solde des créances résultant de la construction du chemin de fer direct de Bruxelles à Louvain
	Loi du 5 juin 1868. <ul style="list-style-type: none"> § 7. Achèvement du port de refuge de Blankenberghe § 8. Continuation des travaux de défense de la côte contre l'action de la mer § 15. Renforcement de la grande digue de mer devant Ostende § 22. Construction à Courtrai d'une remise pour 6 locomotives.
MINISTÈRE DES FINANCES.	Frais résultant du remboursement des titres de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. $\frac{9}{10}$, et de la modification du régime de l'amortissement des dettes à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{9}{10}$. (Loi du 12 juin 1869.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 12 juin 1869. <ul style="list-style-type: none"> § 1. 2°. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés, et subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. 7°. Part de l'État dans les travaux à exécuter à la Trouille, à Mons
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Art. 2. Organisation de quatre nouvelles écoles normales de l'État, conformément à la loi du 29 mai 1866. (Loi du 29 juin 1869.)
	Loi du 29 juin 1869. <ul style="list-style-type: none"> Complément des frais du recensement général effectué au 31 décembre 1866. Solde dû au conseil de fabrique de l'église cathédrale de Gand, pour l'acquisition de deux volets représentant Adam et Ève, peints par Hubert Van Eyck
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 30 juin 1869.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour construire les forts de Merxem, de Burght, de Zwynrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.)
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Acquisition et appropriation d'un dépôt de mendicité agricole. (Loi du 28 mars 1870.)
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Construction de deux steamers. (Loi du 30 mars 1870.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 3 juin 1870. <ul style="list-style-type: none"> § 8. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime § 9. Agrandissement des écluses établies sur la Meuse en aval de Namur jusqu'à Liège.

A REPORTER. fr.

CICE 1875 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1876 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1876, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
3,349,140 08	872,305 45	872,363 20	142 25	2,476,641 55	2,443,857 57	
16,765 15	"	"	"	16,765 15	16,765 15	
3,528 83	"	"	"	3,528 83	3,528 83	
257,080 76	256,235 95	256,152 88	105 05	20,844 85	20,844 85	
9,800 59	"	"	"	9,800 59	"	
57,379 67	57,379 67	57,379 67	"	"	"	
10,501 25	"	"	"	10,501 25	10,501 25	
9,445 54	"	"	"	9,445 54	"	
55,000 "	"	"	"	55,000 "	55,000 "	
7,000 "	"	"	"	7,000 "	"	
2,857 98	2,797 "	2,797 "	"	40 98	"	
169,759 64	"	"	"	169,759 64	169,759 64	
104 67	102 50	102 50	"	2 17	"	
62,563 91	"	"	"	62,563 91	62,563 91	
10,000 "	"	"	"	10,000 "	10,000 "	
640,189 50	640,189 50	640,189 30	"	"	"	
5,576,890 87	1,160,981 82	1,160,981 82	"	4,215,915 05	4,215,915 05	
41,912 29	39,797 65	39,797 65	"	2,114 64	2,114 64	
1,600 "	1,579 80	1,579 80	"	20 20	"	
80,528 24	23,708 57	23,708 57	"	56,819 87	56,819 87	
549,460 94	"	"	"	549,460 94	549,460 94	
10,491,480 21	3,015,277 49	3,015,032 10	245 30	7,476,202 72	7,417,111 68	82

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1874,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

		§ 11. Travaux à l'Escaut dans le but d'améliorer l'écoulement des eaux, la navigation et le halage
		§ 12. Réunion des embarcadères établis le long des quais du Kattendyk et du Rhin bordant l'Escaut à Anvers
		§ 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen au point de vue de la navigation maritime.
		§ 16. Travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de la Senne de l'amont vers l'aval de la ville de Bruxelles
		§ 18. Agrandissement du bassin d'échouage des bateaux pêcheurs, à Ostende.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 5 juin 1870 (suite).	§ 19. Amélioration du port d'Ostende
		§ 22. Travaux de défense de la côte
		§ 25. Établissement de nouveaux phares à Blankenberghe et à Heyst
		§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain.
		§ 29. Aménagement de la station d'Ostende
		§ 54. Travaux d'amélioration et d'agrandissement de l'arsenal de Malines et de ses abords
		§ 56. Continuation des travaux du palais du Roi
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		
MINISTÈRE DES FINANCES.		Frais de premier établissement de la caisse de la milice ainsi que de la Caisse de remplacement. (Loi du 5 juin 1870)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Dépenses résultant de la participation des artistes industriels et horticulteurs à l'Exposition internationale qui a eu lieu à Londres en 1871. (Loi du 8 juin 1870.)
MINISTÈRE DE LA GUERRE. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.		Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)
		Reconstruction partielle de bateaux à vapeur. (Loi du 20 février 1871.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.		Extension du matériel de traction et de transport, établissement de voies, etc., pour les marchandises, extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 24 février 1871.)
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 29 juillet 1871.	{ Tables générales des registres des paroisses avant 1702 Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle
		Solde dû par l'État envers la faillite du sieur Beaulieu, entrepreneur des travaux de la 5 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut. (Loi du 27 juillet 1871.)
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 27 juillet 1871.	{ 2 ^o Reconstruction des parties écroulées des musoirs du chenal de l'écluse maritime à Anvers. — Travaux supplémentaires 4 ^o Construction de deux embarcadères au quai des bateaux à vapeur à Ostende. — Dépense complémentaire

A REPORTER. fr.

CICE 1875 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1876 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS, — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1876, conformément à l'article 51 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
10,491,480 21	3,015,277 40	3,015,052 19	245 30	7,476,202 72	7,417,111 68	
48,204 74	37,038 84	30,928 60	110 15	11,105 90	11,105 00	
204,328 52	32,604 60	32,604 60	"	261,725 92	261,725 92	
565 85	565 85	565 85	"	"	"	
20,048 96	"	"	"	20,048 96	20,048 00	
6,990 91	"	"	"	6,990 91	"	
20,778 05	17,717 33	17,717 33	"	3,060 70	3,000 70	
104,777 46	18,315 96	18,315 96	"	176,461 50	176,401 50	
15,219 48	"	"	"	15,219 48	15,219 48	
319 10	19 17	19 17	"	299 95	299 95	
308 61	308 61	308 61	"	"	"	
1,790 86	1,790 86	1,790 86	"	"	"	
88 19	88 19	88 19	"	"	"	
15,000 "	5,000 "	5,000 "	"	10,000 "	10,000 "	
10,000 "	10,000 "	10,000 "	"	"	"	
845,732 52	81,551 17	81,551 17	"	764,181 15	764,181 15	
6,049 58	5,810 68	5,810 68	"	258 90	"	
25,206 45	19,758 56	19,758 56	"	5,467 89	5,467 89	
22 28	"	"	"	22 28	22 28	
72,667 50	61,474 95	61,474 95	"	11,192 55	11,192 55	
74,907 82	"	"	"	74,907 82	74,907 82	
4,138 02	"	"	"	4,138 02	"	
311 09	6 40	6 40	"	304 69	304 69	
12,148,955 98	3,507,306 66	3,306,051 21	355 45	8,841,627 32	8,771,168 45	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

Report. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1874,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

		§ 5. Construction de routes dans le Luxembourg.
		§ 4. — — de l'État dans le Limbourg.
		§ 9. Construction d'un nouvel Hôtel des Monnaies à St-Gilles.
		§ 10. Amélioration du canal de Bruges à Ostende, en vue de donner plus de facilité à la navigation maritime
		§ 14. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur
		§ 15. Construction de nouveaux murs et d'embarcadères le long des quais du Kattendyk et du Rhin, et premiers travaux d'établissement d'une nouvelle écluse, à Anvers
		§ 17. Travaux d'amélioration du port d'Ostende
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite.)	Loi du 27 juillet 1871 (suite).	§ 22. Aménagement de la station d'Ostende; achèvement du bâtiment; constructions sur le nouveau quai des bateaux à vapeur.
		§ 24. Continuation des travaux des stations de Bruxelles (Midi), de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek
		§ 25. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans la station de Louvain
		§ 26. Continuation des travaux de la station de Charleroi
		§ 27. — — — de Tournai
		§ 30. Travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'arsenal de la station de Malines.
		§ 32. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers.
		§ 34. Continuation des travaux de construction et d'ameublement du palais du Roi.
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		Frais de confection et d'émission des titres de l'emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. %.
MINISTÈRE DES FINANCES.		
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,	Minimum de produit postal à assurer aux entrepreneurs d'une ligne de paquebots-poste entre Anvers et New-York. (Loi du 27 juillet 1871.)	
		1° Extension du matériel de traction et des transports.
		2° Construction de nouvelles remises aux locomotives.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 2 mars 1872	3° Outillage des ateliers et des stations et achat d'un matériel perfectionné pour le chargement et le déchargement des marchandises
		4° Achat de rails et accessoires et travaux d'extension et de parachèvement des voies du railway
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Travaux d'appropriation, de construction et d'ameublement qu'exige le transfert de l'Académie militaire dans les bâtiments et terrains dépendant de l'ancien dépôt de mendicité de la Cambre. (Loi du 25 mars 1872.)	

A REPORTER. fr.

CICE 1875 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1876 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1876, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
12,148,955 08	5,307,306 06	3,506,951 21	555 45	8,841,027 52	8.771,168 45	
155 15	"	"	"	155 15	"	
1,842 26	975 75	975 75	"	868 51	"	
116,298 17	116,298 17	116,298 17	"	"	"	
155,296 69	90,022 96	90,022 96	"	65,275 75	65,275 75	
900,092 85	900,092 85	900,092 85	"	"	"	
970,519 50	"	"	"	970,519 50	970,519 50	
2,016 14	1,502 25	1,502 25	"	715 01	715 01	
496 40	209 40	209 40	"	287 "	287 "	
504 25	504 25	504 25	"	"	"	
264,455 65	21,816 46	21,816 46	"	242,657 17	242,657 17	
529 01	"	"	"	529 01	529 01	
87 "	87 "	87 "	"	"	"	
10,426 64	"	"	"	10,426 64	10,426 64	
268 24	268 24	268 24	"	"	"	
71,951 68	65,007 97	65,007 97	"	8,945 71	8,945 71	
2,000 "	"	"	"	2,000 "	"	
500,000 "	"	"	"	500,000 "	500,000 "	
1,006 81	78 95	78 95	"	1,017 88	1,017 88	
1,506 15	1,025 08	1,025 08	"	485 07	485 07	
21,845 55	7,181 98	7,181 98	"	14,661 57	14,661 57	
55,045 95	15,875 74	15,875 74	"	59,170 21	59,170 21	
50,159 16	50,159 16	50,159 16	"	"	"	
15,251,522 90	4,554,208 85	4,555,855 58	555 45	10,697,114 16	10,625,651 65	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1874,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (SUITE).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Extension des lignes et appareils télégraphiques. (Loi du 26 mars 1872.)	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Construction d'une grande meunerie militaire à Anvers et établissement, dans toutes les boulangeries militaires du royaume, de fours acrothermes et de pétrins mécaniques. (Loi du 21 mai 1872.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 24 mai 1872	<p>ART. 1^{er}. 1° Raccordement de routes au chemin de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations ou à des canaux et rivières</p> <p>5° Renouvellement des appareils de chauffage des grandes serres du Jardin Botanique, à Bruxelles</p> <p>6° Reconstruction de la maison d'habitation du régisseur de l'école de médecine vétérinaire de l'État.</p> <p>7° Travaux de construction, d'appropriation et de parachèvement des Musées de l'État</p> <p>9° Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations des Guillemins et de Vivegnis, à Liège</p> <p>10° Continuation des travaux entrepris pour les installations du chemin de fer et du service des établissements maritimes à Anvers</p> <p>11° Travaux divers de parachèvement du réseau des chemins de fer de l'État.</p>
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.		ART. 3. 2° Améliorations à apporter à la voirie vicinale et travaux d'assainissement.
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Transaction relative au procès pendant entre l'État et les ayants droit du sieur J.-B. Dutoit, à l'occasion de l'établissement à Heyst du chenal de l'écluse maritime dépendant du canal de dérivation de la Lys. (Loi du 24 mai 1872.)	
MINISTÈRES DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.	Exécution des travaux les plus urgents pour l'établissement d'un bassin et de chantiers à l'usage des services de la marine à Ostende. (Loi du 26 mai 1872.)	
MINISTÈRE DES FINANCES.	Déplacement de l'établissement de la Monnaie. (Loi du 20 décembre 1872.)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Frais de révision de la pharmacopée officielle. (Loi du 10 mars 1873.)	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Dépenses résultant de la participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition internationale de Vienne en 1873. (Loi du 2 avril 1873.)	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Fabrication d'armes perfectionnées nécessaires à la gendarmerie. (Loi du 2 avril 1873.)	
MINISTÈRE DES FINANCES.	Frais d'émission et de confection des titres de l'emprunt de 240,000,000 de francs. (Loi du 29 avril 1873)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	ART. 1 ^{er} . Construction et ameublement de maisons d'écoles. (Loi du 14 août 1873.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 16 août 1873. { § 2. Construction et ameublement des écoles normales de Liège et de Mons	
	{ § 3. Raccordement de routes aux chemins de fer.	
	{ § 4. Construction de ponts appartenant à des routes.	

A REPORTER. fr.

CICE 1875 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1876 (suite).

CRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1876, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
15,251,322 90	4,554,208 85	4,553,865 58	355 45	10,007,114 10	10,025,651 05	
200 90	•	•	•	200 90	•	
308,203 15	227,403 30	220,050 50	563 •	170,711 70	170,711 70	
52 89	•	•	•	52 89	•	
1,735 25	1,657 43	1,657 43	•	77 80	•	
2,060 88	2,069 88	2,060 88	•	•	•	
52 79	40 22	40 22	•	3 57	•	
1,376 50	1,376 50	1,376 50	•	•	•	
4,804 06	2,744 68	2,740 78	3 90	2,059 38	2,059 38	
11 25	11 25	11 25	•	•	•	
15,090 •	15,688 •	15,688 •	•	2 •	•	
872 44	•	•	•	872 44	872 44	
554,460 00	505,632 84	505,052 84	•	48,836 25	48,836 25	
10,251 85	10,251 85	10,251 85	•	•	•	
907 •	907 •	907 •	•	•	•	
10,000 •	9,360 65	9,500 05	•	630 57	630 57	
103,175 •	55,876 10	55,876 10	•	47,298 90	47,298 90	
117,065 05	15,742 60	15,742 60	•	102,223 05	102,223 05	
15,885,085 29	5,861,159 •	5,861,130 •	•	10,023,944 20	10,023,944 29	
530,010 75	470,851 21	457,875 00	13,176 15	66,059 54	66,059 54	
777,177 31	777,177 31	776,058 85	238 46	•	•	
12,158 81	12,158 81	12,158 81	•	•	•	
33,685,561 85	12,525,285 55	12,508,048 57	14,330 90	21,160,076 30	21,080,267 65	83

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1874,
ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (suite).

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
(suite).

Loi du 16 août 1875
(suite).

- § 5. Agrandissement du Palais de la Nation et des hôtels des Ministères
- § 6. Transfert du Ministère des Travaux publics rues Ducale, de Louvain et de l'Orangerie.
- § 7. Restauration du Palais de Liège.
- § 8. Appropriation du Conservatoire royal de musique de Bruxelles
- § 9. Construction d'un hôtel pour la direction des contributions à Gand
- § 10. Construction de barrages dans la Meuse, en amont de Namur
- § 11. Travaux stipulés dans le traité du 12 mai 1865 avec les Pays-Bas.
- § 12. Canal de Turnhout à Anvers, par St-Job-in't-Goor.
- § 13. Amélioration de la Lys
- § 16. — de la Dyle
- § 17. — du régime de l'Yser
- § 18. — de la Grande Nèthe
- § 21. Approfondissement du canal de Gand à Terneuzen
- § 22. Travaux pour faciliter l'écoulement des eaux de l'Escaut à Gand et en amont de cette ville
- § 23. Subside pour l'amélioration des voies d'écoulement des eaux dans l'arrondissement d'Eecloo :
 - A. Reconstruction de l'écluse d'Isabelle
 - B. Écoulement des eaux de Caprycke vers le canal d'Heyst
 - C. Approfondissement et recreusement du Burggraeven-Stroom
 - D. Recreusement de l'Eecloosch-Leyders
- § 24. Subside pour travaux d'amélioration du système d'égouts de la ville de Tournai.
- § 25. Subside pour travaux d'assainissement des polders du pays de Waes
- § 26. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre
- § 27. Raccordement des stations des Guillemins et de Vivegnis à Liège
- § 29. Extension des lignes et appareils télégraphiques
- § 31. Travaux d'extension ou de parachèvement du railway.
- § 32. Extension du matériel de traction et des transports

A REPORTER. fr.

CICE 1875 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1876 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1876, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
55,683,561 83	12,523,285 55	12,508,948 57	14,550 96	21,100,070 30	21,086,267 65	
109,179 42	109,179 42	109,179 42	•	•	•	
547 65	280 •	56 •	224 •	267 65	267 65	
42,421 55	18,053 53	15,753 83	2,299 50	24,588 20	24,588 20	
12,587 64	12,586 21	12,586 21	•	1 43	•	
88,007 83	58,885 •	58,883 •	•	40,124 85	40,124 85	
825,502 •	172,806 01	170,006 40	1,090 15	650,405 59	650,405 59	
269,749 75	55,912 61	55,912 61	•	255,857 14	255,857 14	
452,292 84	289,595 68	284,782 97	4,810 71	142,699 16	142,699 16	
246,765 44	7,560 29	7,560 29	•	259,205 15	259,205 15	
59,904 12	•	•	•	59,904 12	59,904 12	
261,158 11	260,197 58	260,197 58	•	960 73	960 73	
60,545 42	56,540 57	56,540 57	•	24,005 05	24,005 05	
4,495,984 22	2,288,662 55	2,250,152 10	58,550 25	2,205,521 89	2,205,521 89	
487,150 10	20 •	20 •	•	487,110 19	487,110 19	
25,000 •	•	•	•	25,000 •	25,000 •	
20,000 •	20,000 •	10,000 •	10,000 •	•	•	
49,925 •	•	•	•	49,925 •	49,925 •	
20,000 •	20,000 •	10,000 •	10,000 •	•	•	
200,000 •	•	•	•	200,000 •	200,000 •	
100,000 •	•	•	•	100,000 •	100,000 •	
1,257 81	1,257 81	1,257 81	•	•	•	
1,194,869 05	666,425 80	666,245 55	178 47	528,445 25	528,445 25	
71,955 45	69,196 82	69,196 82	•	2,756 61	2,756 61	
1,819,490 08	1,815,122 08	1,815,116 76	5 52	6,568 •	6,568 •	
4,009 57	5,956 25	5,956 25	•	75 12	•	
44,557,220 71	18,585,567 52	18,282,992 18	102,575 54	26,171,855 19	26,097,969 07	84

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

REPORT. . . . fr.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR DES CRÉDITS OU PARTIES DE CRÉDITS RESTÉS DISPONIBLES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1874,

ET DONT LE TRANSFERT A EU LIEU EN VERTU DE L'ARTICLE 51 DE LA LOI SUR LA COMPTABILITÉ DE L'ÉTAT (SUITE).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 16 août 1875 (suite).	} § 35. Amélioration et extension des voies et du matériel. — Exécution des stipulations de la convention du 31 janvier 1875, relatives aux travaux et au matériel en construction, etc. (Lignes du Luxembourg)
MINISTÈRE DES FINANCES.		
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 14 août 1875.	} § 1. Transformation en canal d'écoulement de la dérivation de la Sambre dans laquelle est établie l'écluse de Charleroi
		} § 2. Travaux de démolition et de nivellement des terrains de Charleroi
		} § 3. Élargissement de la 2 ^{me} section du canal de jonction de la Meuse à l'Escaut
		} § 4. Approfondissement de la Sambre
	Art. 1 ^{er} . Complément de l'éclairage de l'Escaut. (Loi du 14 août 1875.)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 16 août 1875.	} ART. 1 ^{er} A. Acquisition d'œuvres d'art destinées aux Musées royaux de peinture et de sculpture de l'État B. Acquisition d'objets d'art et d'archéologie destinés au Musée royal d'antiquités et d'armures de l'État
	§ 2. Appropriation et ameublement des locaux de l'orphelinat des Kulders à Gand. (Loi du 14 mars 1874.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Reconstruction partielle des quais d'Anvers et établissement d'installations provisoires sur la rive droite de l'Escaut. (Loi du 17 avril 1874.)	
MINISTÈRE DES FINANCES.	Loi du 1 ^{er} juin 1874.	} ART. 2. A. Appropriation des terrains à bâtir de l'École vétérinaire, à Cureghem B. Mise en valeur des terrains des places fortes.
MINISTÈRE DE LA GUERRE	Construction de magasins ou hangars affectés au service de l'artillerie et du génie. (Loi du 1 ^{er} juin 1874.)	
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 1 ^{er} juin 1874.	} § 1. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre
		} § 2. Chemin de fer du Luxembourg
		} § 3. Barrage de la Gileppe
MINISTÈRE DES FINANCES.	Frais de confection et d'émission des titres à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$, à émettre en vertu de la loi assimilant cette dette aux autres parties de la Dette publique. (Loi du 19 décembre 1874.)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Dépenses d'ameublements, frais d'emballage, de transport, etc., des collections provenant de la donation faite par M. Demeester de Ravenstein. (Loi du 21 décembre 1874.)	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Crédit destiné à couvrir les pertes d'habillement, etc., occasionnées au 4 ^e régiment de ligne, par l'incendie qui a détruit une partie des magasins de ce corps. (Loi du 21 décembre 1874.)	

TOTAUX. fr.

CICE 1875 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1876 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés AU PROFIT DES CRÉANCIERS de l'État.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS ou ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1876, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
44,557,920 71	18,385,507 52	18,282,992 18	102,575 54	26,171,855 10	26,097,969 97	
1,000,500 "	946,535 01	946,535 01	"	55,744 90	55,744 99	
45,996,880 "	4,161,853 75	4,161,551 25	522 50	41,855,026 25	41,855,026 25	
5,768 80	"	"	"	5,768 80	"	
25,416 22	"	"	"	25,416 22	25,416 22	
5,215 55	"	"	"	5,215 55	5,215 55	
5,875 67	5,835 67	5,835 67	"	20 "	"	
105,002 56	98,289 47	98,289 47	"	4,715 09	4,715 09	
7,000 "	"	"	"	7,000 "	7,000 "	
16,004 97	16,000 60	16,000 60	"	4 57	"	
22,027 78	15,001 11	15,001 11	"	7,026 67	7,026 67	
1,986,760 52	249 "	249 "	"	1,986,511 52	1,986,511 52	
447,500 "	587,545 46	587,004 86	540 60	60,154 54	60,154 54	
1,055,175 20	617,471 71	595,517 21	25,954 50	455,701 49	455,701 49	
185,650 50	155,878 74	150,156 95	5,741 79	49,751 76	49,751 76	
977,840 80	957,825 07	952,485 51	25,550 76	20,017 75	20,017 75	
1,971,267 07	1,822,276 75	1,822,276 75	"	148,900 52	148,900 52	
1,169,855 04	1,028,178 46	1,028,038 46	120 "	141,676 58	141,676 58	
60,000 "	44,182 "	44,182 "	"	15,818 "	15,818 "	
40,000 "	18,596 67	18,596 67	"	21,405 55	21,405 55	
512,291 77	267,995 27	267,995 27	"	44,298 50	44,298 50	
99,945,027 05	28,906,916 26	28,748,521 77	158,594 49	71,056,110 77	70,958,434 29	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 19 février 1875.	<ul style="list-style-type: none"> 1° Installation provisoire du service des postes dans l'ancien temple des Augustins . . . 2° Prix stipulé au profit de la ville de Bruxelles par la convention du 10 juin 1874 (Hôtel central).
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Acquisition d'immeubles destinés à l'établissement d'une boulangerie militaire à Bruxelles. (Loi du 19 février 1875).	
MINISTÈRE DE LA JUSTICE.	Loi du 21 mars 1875.	<ul style="list-style-type: none"> Établissement d'un réseau télégraphique reliant le parquet du tribunal de 1^{re} instance à Bruxelles, avec les commissariats de police de la ville et des communes suburbaines. Continuation des travaux du Palais de Justice en construction à Bruxelles
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Ameublement des nouveaux locaux construits au Musée royal d'histoire naturelle. (Loi du 26 mars 1875.)	
MINISTÈRE DE LA GUERRE.	Amélioration des casernes de l'État et de leur mobilier; construction et ameublement de nouvelles casernes. (Loi du 24 mars 1875.)	
MINISTÈRE DES FINANCES.	Loi du 2 juillet 1875.	<ul style="list-style-type: none"> Mise en valeur des terrains domaniaux ART. 7. Frais de confection et d'émission de nouvelles feuilles de coupons afférentes aux obligations au porteur des trois premières séries de la dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. %
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	Loi du 5 juillet 1875.	<ul style="list-style-type: none"> Formation des tables des registres paroissiaux avant 1792 Participation des artistes et des producteurs belges à l'Exposition universelle qui aura lieu à Philadelphie en 1876
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.	Loi du 9 juillet 1875.	<ul style="list-style-type: none"> § 1. Raccordement de routes aux chemins de fer. § 2. Construction et reconstruction des ponts appartenant à des routes § 3. Agrandissement du Palais de la Nation et des Ministères, transfert du Ministère des Travaux publics. § 4. Construction d'un nouvel Hôtel des Monnaies § 5. Reconstruction du Conservatoire de musique à Bruxelles. § 6. Palais des anciens princes-évêques de Liège; travaux d'amélioration et de restauration, acquisition d'objets mobiliers § 7. Exposition triennale des beaux-arts; construction d'un local provisoire § 8. Construction d'une école normale à Bruges § 9. Construction d'un barrage dans la Meuse à Bouvignes. § 10. Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut; élargissement de la 2^e section § 11. Canal de Charleroi à Bruxelles; élargissement de la partie comprise entre la 9^e écluse et la Sambre canalisée

A REPORTER. fr.

CICE 1875 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1876 (suite).

CRÉDITS accrédités PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1876, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
50,000 "	49,999 90	49,999 90	"	" 04	"	
10,000 "	"	"	"	10,000 "	10,000 "	
66,500 "	66,004 13	66,004 13	"	495 87	495 87	
25,000 "	3,655 "	3,655 "	"	21,387 "	21,387 "	
2,500,000 "	2,369,538 15	2,569,238 15	100 "	130,001 87	150,061 87	
120,764 "	96,157 85	91,170 85	4,986 50	24,606 67	24,006 67	
5,000,000 "	486,707 67	465,405 84	23,301 75	2,513,292 45	2,513,292 45	
800,000 "	100 "	100 "	"	799,900 "	799,900 "	
20,000 "	10,000 "	10,000 "	"	10,000 "	10,000 "	
50,000 "	57,805 52	56,544 56	1,540 16	12,106 48	12,106 48	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
1,000,000 "	586,965 05	547,501 40	39,462 55	615,056 05	615,056 05	
1,200,000 "	844,594 09	852,499 68	12,094 41	555,405 91	555,405 91	
500,000 "	229,022 22	227,758 62	1,865 60	270,377 78	270,377 78	
500,000 "	197,667 67	197,667 67	"	502,552 55	502,552 55	
450,000 "	427,570 71	416,605 44	10,967 27	22,429 29	22,429 29	
100,000 "	"	"	"	100,000 "	100,000 "	
120,000 "	109,249 62	109,249 62	"	10,750 58	10,750 58	
200,000 "	"	"	"	200,000 "	200,000 "	
1,000,000 "	"	"	"	1,000,000 "	1,000,000 "	
86,000 "	85,287 65	85,287 65	"	712 57	712 57	
90,000 "	87,579 92	87,579 92	"	2,620 08	2,620 08	
12,038,264 "	5,488,160 45	5,395,844 25	94,325 22	6,600,004 55	6,600,004 51	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

Report. fr.

SERVICES SPÉCIAUX (suite).

DÉPENSES SUR LES CRÉDITS ALLOUÉS PAR DES LOIS VOTÉES DANS LE COURS DE L'EXERCICE (suite).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS (suite).	Loi du 9 juillet 1875 (suite).	§ 12. Sambre canalisée	
		§ 15. Escaut; amélioration du régime des eaux, de la navigation et du halage; égout collecteur à Tournai	
		§ 14. Lys; travaux d'amélioration.	
		§ 15. Mandel; travaux de canalisation	
		§ 16. Dendre; travaux d'amélioration.	
		§ 17. Yser et canal de Furnes à Dunkerque; travaux d'amélioration	
		§ 18. Travaux d'endiguement du Zwyn	
		§ 19. Port d'Ostende; établissement d'un bassin et de chantiers pour le service de la marine; amélioration du port	
		§ 20. Port de refuge de Blankenberghe	
		§ 21. Construction du chemin de fer de ceinture à Gand.	
		§ 22. Construction du chemin de fer d'Ath à Blaton	
		§ 23. Travaux d'extension des chemins de fer en exploitation	
		§ 24. Extension du matériel de traction et de transport, outillage des ateliers.	
§ 25. Objets d'approvisionnements.			
§ 26. Acquisitions et appropriations d'immeubles pour le service des postes.			
§ 27. Extension des lignes et appareils télégraphiques			
§ 28. Construction d'un nouveau steamer remorqueur			
MINISTÈRE DES FINANCES.	{	Achat de la ferme de Groenendael. (Loi du 10 décembre 1875.)	
	{	Acquisition de deux maisons rue de Louvain à Bruxelles. (Loi du 18 décembre 1875.)	
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.	{	Dépenses de la révision de la pharmacopée officielle. (Loi du 28 décembre 1875)	

TOTAUX. fr.

CICE 1875 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1876 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES sur LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1876, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
12,088,204 "	5,488,109 45	5,303,844 25	04,325 22	6,600,004 55	6,600,094 51	
65,500 "	47,105 95	55,629 39	11,566 56	18,504 05	18,504 05	
255,000 "	46 50	46 50	"	254,055 50	254,055 50	
100,000 "	"	"	"	100,000 "	100,000 "	
42,000 "	55,880 14	55,889 14	"	6,110 86	6,110 86	
100,000 "	"	"	"	100,000 "	100,000 "	
200,000 "	66,500 "	66,500 "	"	155,500 "	155,500 "	
50,000 "	48,018 16	48,018 16	"	1,081 84	1,081 84	
547,600 "	12,570 13	12,570 13	"	535,020 87	535,020 87	
121,000 "	110,206 27	110,206 27	"	1,795 75	1,795 75	
515,000 "	224,516 44	224,516 44	"	200,485 56	200,485 56	
687,000 "	459,227 59	458,758 59	489 "	227,772 41	227,772 41	
7,800,000 "	2,669,366 58	2,577,759 10	01,607 48	5,150,655 42	5,150,655 42	
9,500,000 "	6,145,551 31	6,081,509 75	64,041 56	3,554,048 00	3,554,048 00	
3,200,000 "	799,115 96	798,289 87	824 09	2,400,886 04	2,400,886 04	
116,000 "	102,658 45	65,965 11	36,675 32	15,561 57	15,561 57	
100,000 "	2,849 21	2,849 21	"	97,150 79	97,150 79	
180,000 "	"	"	"	180,000 "	180,000 "	
212,757 "	"	"	"	212,757 "	212,757 "	
252,000 "	"	"	"	252,000 "	252,000 "	
5,000 "	"	"	"	5,000 "	5,000 "	
55,897,121 "	16,221,568 12	15,922,040 89	290,527 25	10,675,552 88	10,675,552 84	

BUDGET DE L'EXER

Compte provisoire des dépenses,

MINISTÈRES ET SERVICES.

RÉCAPITULATION.

		Dépenses sur des crédits reportés de l'exercice 1871	
		— — — 1872	
SERVICE ORDINAIRE .	}	— — — 1873	
		— — — 1874	
		— propres à l'exercice	
SERVICES SPÉCIAUX .	}	— sur des crédits transférés de l'exercice 1874	
		— sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	

DÉPENSE A L'EXERCICE 1875:

Des intérêts à 5 p. $\frac{0}{0}$ dus pour l'année 1875 à la Société anonyme du Sud d'Anvers sur la valeur des terrains du bassin de batelage rétrocédés à l'État (4 hectares à 50 francs, le mètre, soit 1,200,000 francs) (conventions des 10 janvier-18 mars 1874, art. 5)

CICE 1875 (SUITE).

au 1^{er} janvier 1876 (suite).

CRÉDITS accordés PAR LE BUDGET PRIMITIF et par des lois spéciales.	DÉPENSES résultant DES SERVICES FAITS. — DROITS CONSTATÉS et ordonnancés au profit des créanciers de l'Etat.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.	RESTES A PAYER sur les DROITS CONSTATÉS et ORDONNANCÉS.	RESTES DISPONIBLES SUR LES CRÉDITS.	EXCÉDANTS DES ALLOCATIONS pour des SERVICES SPÉCIAUX, à transférer à l'exercice 1876, conformément à l'article 31 de la loi sur la comptabilité.	Observations.
132,755 34	•	•	•	132,755 34	•	
60,402 24	9,107 85	3,596 32	5,601 55	60,204 80	•	
320,670 56	84,738 18	85,730 00	1,007 28	244,941 38	•	
2,610,097 68	254,365 36	224,599 91	29,765 45	2,385,652 52	•	
245,477,076 96	210,055,376 58	158,068,056 10	51,066,640 48	56,520,870 85	•	
90,945,027 05	28,006,916 26	28,748,521 77	158,394 40	71,036,110 77	70,058,454 29	
55,807,121 •	16,221,568 12	15,922,040 80	209,527 25	19,675,552 88	19,675,552 84	
584,469,149 81	253,512,362 35	203,951,425 89	51,500,950 46	129,856,157 05	90,653,987 13	
56,000 •	56,000 •	56,000 •				
584,505,149 81	253,548,362 35	203,987,425 89				

(340)

COMPTE

DES

OPÉRATIONS SUR LES EXERCICES CLOS

DE 1870 A 1874.



NOTE

SUR LE COMPTE DES OPÉRATIONS RELATIVES AUX EXERCICES CLOS

DE 1870 A 1874.



La loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'État a déterminé la marche à suivre en ce qui concerne les opérations restant à terminer à la clôture d'un exercice. Le régime consacré par cette loi a été complété par l'arrêté royal du 15 novembre 1849, remplacé aujourd'hui par l'arrêté royal du 10 décembre 1868. On croit utile de rappeler l'ensemble des dispositions qui constituent actuellement la législation relative aux exercices clos.

« ART. 27 de la loi. — Les ordonnances que les comptes renseignent comme restant à payer à l'époque de » la clôture d'un exercice, et dont le paiement a été autorisé par des crédits régulièrement ouverts, sont » acquittées et portées en dépense au compte de la Trésorerie au moment où ces paiements ont lieu, jusqu'à » l'expiration du terme de déchéance.

» ART. 28. — Les sommes réalisées sur les ressources de l'exercice clos sont portées en recette au compte » de l'année pendant laquelle les recouvrements sont effectués.

» ART. 29. — Les ordonnances de paiement liquidées sur l'exercice et dont le paiement n'a pas été » réclamé dans le cours légal du Budget ne sont pas sujettes à renouvellement ; le paiement peut en être fait » pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

» ART. 36. — Toute ordonnance dont le paiement n'a pas été réclamé dans le délai de cinq ans, à compter » du 1^{er} janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice, est prescrite au profit du Trésor.

» Cette prescription n'atteint pas les ordonnances de paiement qui seraient frappées de saisie-arrêt ou d'op- » position.

» ART. 37. — A l'expiration de la cinquième année, le montant des ordonnances de paiement frappées » de saisie-arrêt ou d'opposition, est versé à la caisse des dépôts et consignations, à la conservation des droits » de qui il appartiendra. Ce versement libère entièrement le Trésor public.

» Les consignations de cette nature ne font courir aucun intérêt en faveur des parties intéressées.

» ART. 473 de l'arrêté royal du 10 décembre 1868. — Les ordonnances en circulation à l'époque de la » clôture de l'exercice auquel elles sont rattachées, restent payables pendant les trois années qui suivent l'année » de cette clôture. Elles sont portées en dépense dans le compte de l'année de leur paiement.

» ART. 174. — Le 31 décembre de la dernière année, les départements ministériels transmettent aux agents » du Trésor respectifs les actes et exploits de saisies-arrêts, de cessions, de transferts et d'oppositions, relatifs » aux ordonnances liquidées sur l'exercice périmé.

» Après la réception de ces pièces, les agents du Trésor dressent un décompte des ordonnances restant encore à payer sur l'exercice périmé, et qui, aux termes des articles 36 et 37 de la loi sur la comptabilité, sont prescrites ou doivent être versées à la caisse des consignations, à la conservation des droits des intéressés.

» ART. 175. — Les crédits ouverts pour le paiement des ordonnances prescrites sont annulés. Le caissier de l'État annule également ces crédits, après qu'il en a reçu avis du Département des Finances.

» Quant aux ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition, le montant en est versé à la caisse des consignations, sur une autorisation spéciale du Ministre des Finances. Les reconnaissances de dépôt, à délivrer par les conservateurs des hypothèques, sont comprises en dépense par les agents du Trésor.

» ART. 176. — Annuellement il est dressé un compte final d'apurement de l'exercice périmé.

» Ce compte comprend :

» 1° Les paiements successivement opérés sur les ordonnances qui restaient en circulation à la clôture de l'exercice;

» 2° Les versements effectués à la caisse des consignations sur ordonnances frappées de saisie-arrêt et d'opposition;

» 3° Les ordonnances prescrites au profit de l'État.

» ART. 177. — Le montant des ordonnances prescrites étant porté en dépense dans le compte final d'apurement, il en est fait recette réelle au compte de gestion et du Budget de l'année qui suit celle pendant laquelle la prescription est acquise. »

Le compte des opérations des exercices clos de 1870 à 1874 est établi conformément à ces dispositions; il constate, d'une part, les opérations qui ont eu lieu en 1875 pour l'apurement final de l'exercice 1870, qui a atteint, le 31 décembre 1874, le terme de sa prescription quinquennale, et, d'autre part, la situation, au 1^{er} janvier 1876, des opérations sur les exercices suivants, qui étaient encore en cours d'apurement.

Voici un aperçu, pour chacun de ces exercices, des éléments de ce compte, en ce qui concerne les dépenses.

Quant aux recettes, on se réfère aux comptes définitifs qui font connaître les mesures prises pour leur apurement, suivant le vœu des articles 10 et 28 de la loi sur la comptabilité de l'État.

EXERCICE 1870.

Cet exercice, qui a achevé sa cinquième année le 31 décembre 1874, a été l'objet du compte final d'apurement dont parle l'article 176 du règlement du 10 décembre 1868. Ce compte s'établit comme il suit :

Les ordonnances en circulation à la clôture de l'exercice (31 octobre 1871), étaient de fr.	985,000 89
Sur ces ordonnances il a été payé et justifié, depuis lors jusqu'à la fin de 1874	966,367 77
Il a été versé, en 1875, à la caisse des dépôts et consignations, du chef des ordonnances frappées de saisie-arrêt ou d'opposition.	5,612 51
Et il a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exer- cice 1875, pour les ordonnances prescrites au profit du Trésor	13,020 61
SOMME ÉGALE. fr.	985,000 89

EXERCICE 1871.

Cet exercice a atteint, le 31 décembre 1875, le terme de sa prescription quinquennale. Voici la situation qu'il présentait à cette époque :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1872) fr.	489,886 24
Payements faits en atténuation de ces créances pendant les années 1872 à 1875	472,028 68
Ordonnances restant à payer et dépenses à justifier au 1 ^{er} janvier 1876. fr.	<u>17,857 56</u>

EXERCICE 1872.

Cet exercice, dont l'apurement doit encore se prolonger pendant une année, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1876, présente la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1873).	986,605 62
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1873 à 1875	948,307 16
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1876	<u>38,298 46</u>

- EXERCICE 1873.

La situation de cet exercice, pour lequel le délai de la prescription n'expire que le 31 décembre 1877, se présente comme il suit :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1874).	592,699 90
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les années 1874 et 1875.	534,197 41
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1876 fr.	<u>58,502 49</u>

EXERCICE 1874.

Cet exercice, qui n'atteindra le terme de sa prescription que le 31 décembre 1878, offre la situation suivante :

Ordonnances en circulation à l'époque de sa clôture (31 octobre 1875).	292,158 65
Payements faits en atténuation de ces créances, pendant les deux derniers mois de 1875	176,979 83
Ordonnances restant à payer au 1 ^{er} janvier 1876 fr.	<u>115,178 82</u>

EXERCICE PÉRIMÉ DE 1870.

COMPTE FINAL D'APUREMENT,

*en ce qui concerne les ordonnances qui restaient en circulation et à payer
à l'époque de la reddition du compte définitif.*

EXERCICE PÉ

Compte final d'apurement,

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1871), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.				
		EN 1871 (novemb. et déc.)	EN 1872.	EN 1873.	EN 1874.	TOTAL.
SERVICE ORDINAIRE.						
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>						
Dette publique. Exercice 1867.	10,000 »	10,000 »	»	»	»	10,000 »
Ministère des Travaux publics. { — 1868.	303 00	»	»	»	»	»
— 1869.	36,883 57	35,512 58	2,020 11	1,541 88	»	36,883 57
	47,187 55	45,512 58	2,020 11	1,541 88	»	40,883 57
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>						
Dette publique	21,428 09	5,407 57	7,655 21	2,014 75	2,420 80	17,504 31
Dotations. — Chambre des Représentants. . .	950 »	950 »	»	»	»	950 »
Ministère de la Justice.	51,731 45	11,074 46	7,450 52	55 60	51,601 66	50,270 04
— des Affaires Étrangères	6,083 71	5,187 73	452 40	»	»	5,640 22
— de l'Intérieur	108,780 41	73,550 47	26,129 95	621 72	517 30	100,808 55
— des Travaux publics	710,541 76	47,849 28	660,785 85	514 65	2,264 78	711,412 56
— de la Guerre.	21,728 59	20,517 46	616 05	27 28	494 45	21,655 22
— des Finances.	2,052 42	1,175 66	50 26	»	8 »	1,942 02
Non- Valeurs et Remboursements	3,922 38	2,523 25	975 41	50 92	0 02	3,559 20
	931,220 81	108,024 88	704,151 52	5,482 00	57,412 70	913,052 »
SERVICES SPÉCIAUX.						
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1869, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>						
Ministère des Travaux publics.						
§ 5. Canal de Turnhout à Anvers par S ^t -Job in 't Goor	128 52	»	»	»	»	»
§ 18. 1 ^o Raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles . . .	150 85	»	»	150 »	»	150 »
4 ^o Chemin de fer de ceinture à Gand.	157 29	»	»	157 20	»	157 20
Ministère de l'Intérieur.						
§ 24. Construction et ameublement de maisons d'écoles.	1,120 61	»	»	207 »	913 61	1,120 61
Ministère des Travaux publics.						
Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châtelain à Bruxelles, par Luttre.	5,770 25	537 »	»	»	3,415 25	5,770 25
Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. (§ 1, 1 ^o , loi du 12 juin 1869.)	1,254 14	514 »	»	»	890 14	1,254 14
	6,561 55	701 »	»	514 20	5,217 »	6,452 20

Loi du 8 juillet 1869.

RIMÉ DE 1870.

à l'époque du 1^{er} janvier 1875.

ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1875).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'oppo- sition, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1875.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1875.	
"	"	"	"	
505 96	505 96	"	505 96	
"	"	"	"	
505 96	505 96	"	505 96	
3,925 78	452 "	3,471 78	3,925 78	
"	"	"	"	
1,452 41	"	1,452 41	1,452 41	
445 49	"	445 49	445 49	
5,980 88	"	5,980 88	5,980 88	
5,120 20	4,856 55	272 65	5,120 20	
73 37	"	73 37	73 37	
809 50	"	809 50	809 50	
565 18	"	565 18	565 18	
18,177 81	5,508 55	12,860 26	18,177 81	
128 52	"	128 52	128 52	
" 85	"	" 85	" 85	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
"	"	"	"	
120 55	"	120 55	120 55	

EXERCICE PÉRIMÉ

Compte final d'apurement, à l'époque

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1871), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS SUR ORDONNANCES EN CIRCULATION.					
		EN 1871 (novemb. et déc.).	EN 1872.	EN 1873.	EN 1874.	TOTAL.	
SERVICES SPÉCIAUX (suite).							
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>							
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville, ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain. (§ 28, loi du 5 juin 1870.) . . .							
	22 "	"	"	"	"	"	
RÉCAPITULATION.							
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés.	47,187 55	43,512 58	2,020 11	1,541 38	"	40,885 57
	— propres à l'exercice . . .	951,220 81	168,024 88	704,131 52	5,482 90	57,412 70	915,052 "
SERVICES SPÉCIAUX.	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1869	6,561 55	701 "	"	514 20	5,217 "	6,452 20
	Dépenses sur des crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	22 "	"	"	"	"	"
		985,000 89	212,038 46	706,160 65	5,558 98	42,629 70	966,567 77

DE 1870 (SUITE).

du 1^{er} janvier 1875 (suite).

ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à l'époque de la prescription (1 ^{er} janvier 1875).	DISPOSITIONS FINALES POUR L'APUREMENT DE L'EXERCICE.			Observations.
	ORDONNANCES frappées de saisie- arrêt ou d'opposi- tion, et dont le montant a été versé à la caisse des dé- pôts et consignations.	ORDONNANCES prescrites au profit du Trésor, et dont le montant a été porté en recette extraordinaire au compte du Budget de l'exercice 1875.	TOTAL égal au montant des ordonnances non payées au 1 ^{er} janvier 1875.	
92 "	"	92 "	92 "	
303 06	303 06	"	303 06	
18,177 81	5,508 55	12,860 26	18,177 81	
120 55	"	120 55	120 55	
92 "	"	92 "	92 "	
18,655 12	5,612 51	15,020 61	18,655 12	

(350)

EXERCICES EN COURS D'APUREMENT

DE 1871 A 1874.



Situation des créances restant à payer au 1^{er} janvier 1876.



EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1873), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit.	PAYEMENTS EFFEC	
		EN 1872 (novemb. et déc.)	EN 1873.
SERVICE ORDINAIRE.			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Dette publique Exercice 1869.	30,769 87	30,769 87	"
Ministère de la Justice. { — 1869	51 50	"	"
{ — 1870.	90,175 28	90,175 28	"
— des Travaux publics. — Exercice 1870	10,655 92	10,655 92	"
	151,610 57	151,579 07	"
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique	20,661 56	2,607 48	8,596 09
Ministère de la Justice	57,545 05	25,957 07	459 92
— des Affaires Étrangères.	2,450 87	1,615 35	201 51
— de l'Intérieur	187,459 68	144,070 48	25,106 91
— des Travaux publics	56,485 95	27,661 78	4,050 75
— de la Guerre	49,609 56	48,920 75	185 55
— des Finances	5,918 12	1,850 65	2,000 60
Non-Valeurs et Remboursements	2,794 57	661 35	175 22
	540,881 74	251,401 81	40,572 51
SERVICES SPÉCIAUX.			
<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics.			
Loi du 8 juillet 1865. { Raccordement de la station d'Ostende au nouveau quai des bateaux à vapeur.	49 71	"	49 71
{ Chemin de fer direct avec embranchements éventuels de Châteleineau à Bruxelles par Luttre	10,141 55	2,200 42	7,940 95
Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. (Loi du 12 juin 1869.)	16 "	"	"
Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraadt et de Dolhain. (Loi du 5 juin 1870)	1,511 72	"	1,178 40
Ministère de la Guerre.			
Travaux de défense à Anvers et à Termonde. (Loi du 2 septembre 1870.)	40 "	"	40 "
A REPORTER. fr.	11,558 78	2,200 42	9,209 04

1874.

à payer au 1^{er} janvier 1876.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1876. y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1874.	EN 1875.	TOTAL.		
•	•	50,769 87	•	
•	•	•	51 50	
•	•	90,175 28	•	
•	•	10,635 02	•	
•	•	151,579 07	51 50	
5,599 40	1,129 95	15,822 90	4,838 66	
4,700 •	7,458 54	50,556 25	987 42	
138 55	04 46	2,019 85	411 02	
11,492 •	200 85	180,876 24	6,563 44	
458 45	915 21	55,062 17	5,421 76	
12 00	259 58	40,376 32	235 24	
•	25 •	3,856 25	61 87	
16 67	661 56	1,512 60	1,281 77	
20,305 71	10,712 55	523,082 56	17,799 18	
•	•	49 71	•	
•	•	10,141 55	•	
•	16 •	16 •	•	
•	132 •	1,510 40	1 32	
•	•	40 •	•	
•	148 •	11,557 46	1 32	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restent à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1872), y compris les dépenses restant à justifier sur les ordonnances d'ouverture de crédit	PAYEMENTS EFFEC		
		EN 1872 (novemb. et déc.)	EN 1873.	
REPORT. fr.	11,558 78	2,200 42	0,209 04	
SERVICES SPÉCIAUX (suite). —				
<i>Dépenses sur les crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1870 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi sur la comptabilité (suite).</i>				
Ministère des Travaux publics.				
Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; relassements et améliorations de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870.)	50 99	"	"	
	11,609 77	2,200 42	0,209 04	
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>				
Ministère de l'Intérieur.				
Tables générales des paroisses avant 1792. (Loi du 28 février 1871.)	8 40	"	"	
Ministère des Travaux publics.				
Approfondissement de la Sambre. — Solde d'une créance litigieuse. (Loi du 27 juillet 1871.)	5,775 76	"	5,775 76	
	5,784 16	"	5,775 76	
RÉCAPITULATION. —				
SERVICE ORDINAIRE	{ Dépenses sur des crédits transférés	131,810 57	131,579 07	"
	{ — propres à l'exercice.	340,881 74	251,401 81	40,572 51
SERVICES SPÉCIAUX	{ Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1870	11,609 77	2,200 42	9,209 04
	{ — — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	5,784 16	"	5,775 76
		480,886 24	385,181 30	55,557 51

1874 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1876 (suite).

TUÉS ET JUSTIFIÉS.			ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1876. y compris les dépenses restant à justifier.	OBSERVATIONS.
EN 1874.	EN 1875.	TOTAL.		
*	148 "	11,557 40	1 52	
"	53 85	53 85	17 10	
"	181 85	11,501 20	18 48	
"	"	"	8 40	
"	"	5,575 76	"	
"	"	5,575 76	8 40	
"	"	151,570 07	51 50	
20,505 71	10,712 55	525,082 56	17,700 18	
"	181 85	11,501 20	18 48	
"	"	5,775 76	8 40	
20,505 71	10,894 56	472,028 68	17,857 56	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1873).	PAYEMENTS EFFEC		
		EN 1873 (novemb. et déc.)	EN 1874.	
SERVICE ORDINAIRE.				
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>				
Dette publique.	Exercice 1869	15,764 20	15,764 20	•
	— 1870	6,906 45	6,906 45	•
	— 1871	128,828 48	128,828 48	•
Ministère des Travaux publics	Exercice 1868	7,650 •	7,650 •	•
	— 1869	6,795 •	6,795 •	•
	— 1870	11,108 25	11,108 25	•
— 1871	12,691 69	11,555 09	•	•
Ministère de la Guerre. Exercice 1871	191 50	•	•	•
	188,025 57	186,475 47		•
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>				
Dette publique	298,086 08	277,862 57	8,884 66	
Ministère de la Justice.	28,271 80	25,608 70	1,154 67	
— des Affaires Étrangères.	20,164 68	6,699 55	12,055 08	
— de l'Intérieur	528,599 02	509,660 48	11,955 54	
— des Travaux publics	85,526 92	78,520 51	4,128 14	
— de la Guerre.	14,564 58	8,185 01	65 55	
— des Finances.	1,996 05	1,686 58	40 60	
Non-Valeurs et Remboursements	1,601 55	548 16	276 29	
	776,410 26	706,661 25	58,518 15	
SERVICES SPÉCIAUX.				
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1871 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>				
Ministère des Travaux publics.				
§ 12. Travaux de raccordement de routes, tant aux chemins de fer de l'État qu'aux chemins de fer concédés. (Loi du 8 septembre 1859 et arrêtés royaux des 26 décembre 1861 et 5 novembre 1862.)	1,904 •	•	1,904 •	
§ 18. 3° Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers. (Loi du 8 juillet 1865.)	150 •	•	•	
§ 2. 11° Travaux de parachèvement sur l'ensemble du réseau de l'État. (Loi du 12 juin 1869.)	950 99	51 94	•	
Ministère de la Guerre.				
Travaux nécessaires pour compléter l'enceinte de la place d'Anvers et pour reconstruire les forts de Merxem, de Burgh, de Zwyndrecht, ainsi qu'une digue défensive entre ce dernier fort, le fort Sainte-Marie et l'Escaut. (Loi du 10 janvier 1870.) fr.	4,000 •	4,000 •	•	
A REPORTER.	7,004 99	4,051 94	1,904 •	

1872.

à payer au 1^{er} janvier 1876.

TUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1876.	OBSERVATIONS.
EN 1875.	TOTAL.		
»	15,764 20	»	
»	0,906 45	»	
»	128,828 48	»	
»	7,050 »	»	
»	6,795 »	»	
»	11,198 25	»	
»	11,553 09	1,358 60	
»	»	191 50	
»	186,475 47	1,550 10	
2,546 89	289,294 12	8,791 96	
2,050 »	27,505 46	768 54	
351 35	19,065 96	1,100 72	
1,971 04	525,566 86	5,052 16	
652 59	85,100 84	226 08	
»	8,250 56	6,114 02	
2 40	1,729 58	266 67	
1 45	825 88	775 45	
8,155 50	755,554 86	25,075 40	
»	1,904 »	»	
»	»	150 »	
»	51 94	919 05	
»	4,000 »	»	
»	5,955 94	1,069 05	

EXERCICE

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1875).	PAYEMENTS EFFEC		
		EN 1875 (novemb. et déc.).	EN 1874.	
REPORT. fr.	7,004 99	4,031 94	1,904 »	
SERVICES SPÉCIAUX (SUITE).				
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1874 et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité (suite).</i>				
Ministère des Travaux publics.				
Loi du 3 juin 1870.	§ 17. Amélioration du régime de l'Yser.	20 »	»	
	§ 24. Continuation des travaux du chemin de fer de raccordement entre les stations du Nord et du Midi, à Bruxelles	1,503 65	» 1,400 »	
	§ 25. Continuation des travaux de la station de Charleroi . . .	10 86	»	
	§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verviers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chênée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain.	1,004 50	» 220 »	
	§ 31. Travaux d'agrandissement et d'amélioration dans les stations de Bruxelles (Nord) et de Schaerbeek.	35 75	»	
Raccordement de routes aux chemins de fer de l'État et aux chemins de fer concédés; redressement et amélioration de routes à la traverse des chemins de fer; subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux aboutissant à des stations. (Loi du 31 décembre 1870.)	15 40	» 15 40		
Loi du 27 juill. 1871.	§ 3. Construction de routes dans le Luxembourg	385 90	»	
	§ 4. — — de l'État dans le Limbourg.	21 »	»	
	§ 21. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre.	450 »	» 450 »	
	§ 27. Continuation des travaux de la station de Tournai	202 »	» 202 »	
	§ 32. Installations pour le service des établissements maritimes, à Anvers	715 »	»	
§ 33. Travaux de parachèvement du réseau	89 76	» 89 76		
	11,666 79	4,031 94	4,431 16	
<i>Dépenses sur les crédits alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice.</i>				
Ministère de l'Intérieur.				
ART. 5. 1° Construction et ameublement de maisons d'école. (Loi du 24 mai 1872.) . . .	10,505 »	»	»	
RÉCAPITULATION.				
SERVICE ORDINAIRE.	Dépenses sur des crédits transférés	188,025 57	186,475 47	»
	— propres à l'exercice	776,410 26	706,661 23	38,518 15
SERVICES SPÉCIAUX.	Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1871.	11,666 79	4,031 94	4,431 16
	— — alloués par des lois votées dans le cours de l'exercice	10,505 »	»	»
	986,605 62	897,168 64	42,049 20	

1872 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1876 (suite).

TUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1876.	OBSERVATIONS.
EN 1875.	TOTAL.		
"	5,955 04	1,069 05	
"	"	20 "	
"	1,460 "	105 65	
"	"	10 86	
"	220 "	844 50	
55 75	55 75	"	
"	15 40	"	
"	"	585 00	
"	"	21 "	
"	450 "	"	
"	292 "	"	
"	"	715 "	
"	89 76	"	
55 75	8,490 83	5,169 96	
"	"	10,505 "	
"	186,475 47	1,550 10	
8,155 50	755,554 86	25,075 40	
55 75	8,496 85	5,169 96	
"	"	10,505 "	
8,180 25	948,507 16	58,208 40	

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES	PAYEMENTS	
	en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1874).	EN 1874 (novemb. et décemb.).	
SERVICE ORDINAIRE.			
—			
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère des Travaux publics .	{ Exercice 1870	262 00	262 00
	{ — 1871	500 02	
	{ — 1872	29,720 58	15,850 64
		30,585 49	16,110 65
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>			
Dette publique	42,577 50	12,262 54	
Dotations. — Chambre des Représentants	425 28	"	
Ministère de la Justice.	29,689 95	15,869 86	
— des Affaires Étrangères	6,456 53	1,524 09	
— de l'Intérieur	56,111 16	18,708 88	
— des Travaux publics	594,201 29	47,785 37	
— de la Guerre.	4,129 07	2,850 50	
— des Finances.	1,190 20	970 70	
Non-Valeurs et Remboursements	4,011 60	1,259 05	
		510,280 25	101,058 87
SERVICES SPÉCIAUX.			
—			
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1872, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>			
Ministère de la Guerre.			
Construction d'un hôpital militaire à Bruges, appropriation des bâtiments destinés à celui de Termonde et amélioration de divers établissements hospitaliers. (Loi du 27 mai 1868.)	12,007 58	"	
Ministère des Travaux publics.			
§ 15. Travaux d'amélioration du régime du canal de Gand à Terneuzen, au point de vue de la navigation maritime. (Loi du 5 juin 1870.)	5,665 51	"	
§ 28. Établissement d'une nouvelle station à l'extrémité Est de la ville de Verriers; travaux dans la traverse de cette ville ainsi que dans la station actuelle, et travaux d'extension dans les stations de Chénée, du Trooz, de Welkenraedt et de Dolhain. (Loi du 5 juin 1870.)	228 50	228 50	
Loi du 27 juillet 1871 .	{ § 15. Amélioration du régime de la Grande-Nèthe	66 50	"
	{ § 20. Chemin de fer de ceinture, à Gand	555 "	"
	{ § 21. — — de Bruxelles à Luttre	60 "	"
A REPORTER. fr.		16,558 89	228 50

1873.

à payer au 1^{er} janvier 1876.

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1876.	OBSERVATIONS.
EN 1873.	TOTAL.		
•	262 00	•	
300 02	300 02	•	
13,865 94	20,720 58	•	
14,265 86	30,385 49	•	
10,464 00	22,727 44	10,640 05	
•	•	425 28	
11,051 08	27,800 04	1,888 09	
4,074 55	6,290 54	156 70	
11,262 37	30,051 25	6,079 91	
538,258 40	586,041 77	8,249 52	
172 17	5,002 67	1,126 40	
•	979 70	210 50	
685 16	1,924 19	2,687 41	
577,748 63	478,807 50	40,472 75	
•	•	12,007 58	
1,960 05	1,960 05	1,703 26	
•	228 50	•	
•	•	66 50	
335 •	335 •	•	
60 •	60 •	•	
2,555 05	2,581 55	23,777 54	

1873 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1876 (suite).

EFFECTUÉS ET JUSTIFIÉS.		ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1876.	OBSERVATIONS.
EN 1873.	TOTAL.		
2,353 05	2,581 55	15,777 34	
"	"	103 "	
"	"	103 28	
2,353 05	2,581 55	14,045 02	
11,527 72	11,527 72	474 70	
"	"	2,758 62	
"	"	56 "	
7,010 05	10,897 15	606 80	
18,538 05	22,424 87	3,086 12	
14,263 86	30,583 40	"	
377,748 63	478,807 50	40,472 75	
2,353 05	2,581 55	14,043 62	
18,538 05	22,424 87	3,086 12	
412,004 19	554,197 41	58,502 49	

Situation des créances restant

MINISTÈRES ET SERVICES.	ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1875).	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1875 (novemb. et décemb.).
SERVICE ORDINAIRE.		
<i>Dépenses sur des crédits transférés en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.</i>		
Ministère des Travaux publics	2,808 »	»
— de la Guerre.	2,881 40	»
— de la Guerre.	46,077 98	46,077 98
	51,767 47	46,077 98
<i>Dépenses propres à l'exercice.</i>		
Dette publique.	33,440 89	5,742 09
Dotations. — Chambre des Représentants.	0,863 48	4,027 50
Ministère de la Justice	9,206 43	1,191 24
— des Affaires Étrangères	2,106 74	459 79
— de l'Intérieur	90,570 55	61,691 81
— des Travaux publics.	54,000 80	37,850 40
— de la Guerre	14,855 08	14,609 53
— des Finances	209 35	145 »
Non-Valcurs et Remboursements.	1,822 82	545 03
	222,985 14	126,069 50
SERVICES SPÉCIAUX.		
<i>Dépenses sur des crédits restés disponibles à la clôture de l'exercice 1873, et dont le transfert a eu lieu en vertu de l'article 31 de la loi de comptabilité.</i>		
<i>Ministère des Travaux publics.</i>		
§ 10. Construction de barrages dans la Meuse en amont de Namur, et complément de la canalisation en aval de cette ville. (Loi du 8 juillet 1865).	144 »	»
Construction d'un chemin de fer d'Ath à Blaton. (Loi du 30 juin 1869).	8,873 44	»
Loi du 10 août 1873. { § 3. Raccordement de routes aux chemins de fer.	4,680 72	4,514 80
{ § 26. Chemin de fer de Bruxelles à Luttre	158 80	»
{ § 51. Travaux d'extension et de parachèvement du railway	5,368 52	317 46
{ § 52. Extension du matériel de traction et des transports	171 76	»
	17,400 04	4,832 26

1874.

à payer au 1^{er} janvier 1876.

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1876.	OBSERVATIONS
2,808 » 2,881 40 »	
5,089 40	
27,098 20 2,855 08 8,015 10 1,646 05 37,878 74 17,265 40 245 55 64 35 1,277 19	
96,915 55	
144 » 8,873 44 174 92 158 80 3,050 86 171 76	
12,573 78	

EXERCICE*Situation des créances restant*

MINISTÈRES ET SERVICES.		ORDONNANCES en circulation qui restaient à payer à la clôture de l'exercice (31 octobre 1875).	PAYEMENTS effectués et justifiés en 1875 (novemb. et decemb.).
RÉCAPITULATION.			
—			
SERVICE ORDINAIRE.	{	Dépenses sur des crédits transférés	51,767 47 46,077 08
		— propres à l'exercice.	222,985 14 126,069 89
SERVICES SPÉCIAUX.		Dépenses sur des crédits transférés de l'exercice 1873.	17,406 04 4,832 26
		292,158 65	176,979 83

1874 (SUITE).

à payer au 1^{er} janvier 1876 (suite).

ORDONNANCES en circulation restant encore à payer au 1 ^{er} janvier 1876.	OBSERVATIONS.
5,689 40	
00,915 55	
12,575 78	
115,178 82	

(368)

COMPTE DE TRÉSORERIE

POUR L'ANNÉE 1875.



NOTE

SUR LE COMPTE DE TRÉSORERIE POUR L'ANNÉE 1875.

Le compte de trésorerie, rendu pour l'année 1875, expose les mouvements de fonds qui ont eu lieu pour les divers services dont l'Administration des Finances a la gestion. Il retrace d'abord la situation de l'actif et du passif de cette Administration, telle qu'elle a été établie à la date du 1^{er} janvier 1875; il présente ensuite les recettes et les dépenses effectuées dans le cours de l'année, et, enfin, il fait ressortir la situation au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Ces divers résultats sont extraits des livres tenus à l'Administration de la Trésorerie, en exécution de l'article 5 de la loi sur la comptabilité de l'État. Ils se résument de la manière suivante :

Situation au 1^{er} janvier 1875.

ACTIF.	{	Se composant de sommes dont le Trésor est		
		créancier et de valeurs réalisables . . . fr.	85,563,677	08
		Encaisses au 31 décembre 1874	402,043,191	72
			<hr/>	487,606,868 80
PASSIF.		Qui se compose de sommes dont le Trésor est débiteur		487,606,868 80
				<hr/> <hr/>

Situation au 1^{er} janvier 1876.

ACTIF.	{	Créances diverses	91,313,506	03
		Encaisses au 31 décembre 1875	548,537,330	64
			<hr/>	639,850,836 67
PASSIF		639,850,836 67
				<hr/> <hr/>

Les opérations de l'année 1875 se résument ainsi qu'il suit :

Recettes	fr.	1,823,633,803	43
Dépenses		1,677,141,664	51
		<hr/>	

Les recettes excèdent les dépenses de fr. 146,494,138 92

Cette différence représente précisément celle qui résulte du rapprochement des encaisses au commencement et à la fin de l'année, savoir :

Encaisses au 31 décembre 1874	402,043,191	72
— au 31 décembre 1875	548,537,330	64
	<hr/>	

DIFFÉRENCE ÉGALE. fr. 146,494,138 92

COMPTE DE TRÉSORERIE

ET

BILAN DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

*présentant la situation au 1^{er} janvier 1875, les opérations de l'année 1875,
et la situation au 1^{er} janvier 1876.*



COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1875, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1874.			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1875.		
	NUMÉRIQUE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	ACTIF. Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	3,558,125 75	10,218,414 05	13,556,540 58		
Receveurs de l'enregistrement et des domaines . .	633,006 40	2,379,077 58	3,012,683 78		
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes.	1,823,996 61	2,154,773 30	3,958,769 91		
Comptables de l'administration de la marine . .	85,905 44	"	85,905 44		
— de l'Institut agricole de l'État	10,557 69	"	10,557 69		
— de l'administration des prisons	41,895 95	100,528 02	142,222 55		
— de la régie du <i>Moniteur</i>	397 05	"	397 05		
— des écoles de réforme	27 45	"	27 45		
— des lignes du Luxembourg	662,072 03	"	662,072 03		
— du Jardin Botanique de l'État	1,656 86	"	1,656 86		
— de l'école de médecine vétérinaire de l'État.	7,724 88	"	7,724 88		
— du canal de l'Ourthe	62 15	"	62 15		
Caissier de l'État. { <i>S/C</i> de recettes et de paiements	42,810,341 05	"	42,810,341 05		
{ <i>S/C</i> Portefeuille du Trésor	11,540,929 47	"	11,540,929 47		
{ <i>S/C</i> de titres de la Dette publique et autres valeurs	543,854 "	254,487,215 "	255,031,067 "		
Agents du Trésor dans les provinces	"	14,841,452 41	14,841,452 41		
Mandats et autres pièces acquittées, en cours de vérifi- cation et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes.	"	56,570,905 06	56,570,905 06		
	61,501,429 52	340,741,762 40	402,045,191 72	402,045,191 72	"

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.

SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES DE L'ÉTAT.

a. Opérations sur les Budgets en cours d'exécution.

Budget de l'exercice 1874.	"	102,254,550 88
— — 1875.	"	"

b. Opérations sur les Budgets clos.

Ordonnances en circulation et à payer sur le Budget de l'exercice 1870.	"	18,633 12
— — — 1871.	"	28,751 92
— — — 1872.	"	40,487 60
— — — 1873.	"	471,406 68
— — — 1874.	"	202,158 05

103,111,968 94

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1875, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1875.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
SERVICE DES RECETTES ET DÉPENSES POUR ORDRE.		
<i>a. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances.</i>		
Cautionnements d'agents comptables et de contribuables	"	19,724,521 80
Cautionnements d'entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux	"	1,874,482 67
— versés en numéraire par des remplaçants	"	2,587,200 78
Fonds spécial de rémunération des miliciens	"	8,964,265 00
Produits des jeux de Spa	"	2,465,590 57
Fonds provinciaux	"	5,040,250 96
Fonds communal institué par la loi du 18 juillet 1860	"	4,541,401 88
Réserve du fonds communal. (Article 2 de la loi du 20 décembre 1862.)	"	6,065,008 61
— extraordinaire du fonds communal. (Article 15 de la loi du 15 mai 1870.)	"	1,812,468 12
Fonds locaux. — Versements par des communes pour être affectés par l'autorité provinciale à des dépenses locales	"	154,740 15
Dépôts effectués chez les receveurs des contrib. directes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	59,294 88	"
— — percepteurs des postes pour le compte de la caisse générale d'épargne.	"	25,581 55
Caisse générale de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865	56,200 94	"
— des veuves et orphelins du Département de la Justice	"	59,956 73
— — — de l'ordre judiciaire	"	88,552 61
— — — du Département des Affaires Étrangères	"	27,965 84
— — — des pilotes	"	20,882 07
— — — des officiers de la marine de l'État.	"	5,112 85
— — — du Département de l'Intérieur.	"	42,254 "
— — — des professeurs de l'enseignement supérieur	"	4,888 47
— des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne régis par l'État	"	25,255 55
— centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains	"	58,555 95
Caisses provinciales de prévoyance des instituteurs primaires	"	61,542 84
Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux	"	64,962 79
— des veuves et orphelins du Département des Travaux publics	"	555,700 47
— de retraite et de secours des ouvriers du chemin de fer	"	1,514 24
— des veuves et orphelins des officiers de l'armée	"	225,176 16
— de remplacement par le Département de la Guerre	"	112,945 95
— des veuves et orphelins du Département des Finances	456,879 50	"
Masse d'habillement des employés du Département des Travaux publics	"	28,546 67
Recettes effectuées par l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, pour le compte des sociétés concessionnaires, des administrations postales étrangères, des offices télégraphiques, etc., avec lesquels elle est en relation	"	5,974,900 10
Recettes effectuées par l'administration de la marine (service des bateaux à vapeurs entre Ostende et Douvres), pour le compte des autres services de transport belges et étrangers avec lesquels elle est en relation	"	"
Fonds pour l'encouragement du service militaire	"	10,400 80
Fonds pour l'encouragement de la peinture historique et de la sculpture. (Arrêté royal du 25 novembre 1859, <i>Moniteur</i> n° 541.)	"	1,910 "
Fonds de souscription pour un monument à élever à la mémoire du Roi Léopold I ^{er}	"	118 77
Fonds de toute autre nature versés dans les caisses de l'État pour le compte de tiers	"	44,498 15
Recettes pour compte de tiers. (Lignes du Luxembourg)	"	644,505 53
	552,575 12	58,675,458 56

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1875, et la situation au 1^{er} janvier 1876 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1876.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
5,475,245 84	2,211,275 36	1,265,968 48	"	"	26,988,290 28	
1,071,109 68	1,509,559 55	"	258,229 65	"	1,656,255 02	
122,192 10	459,959 06	"	557,746 87	"	2,049,435 91	
2,397,481 55	"	2,397,481 55	"	"	11,561,745 32	
105,426 50	125,866 "	"	20,459 50	"	2,445,151 07	
9,106,965 88	8,265,102 52	845,863 56	"	"	5,895,125 52	
25,080,941 "	25,289,102 57	"	208,161 57	"	4,155,240 51	
887,967 46	"	887,967 46	"	"	6,950,976 07	
67,619 "	212,618 96	"	144,999 96	"	1,667,468 16	
294,988 86	274,005 12	20,985 74	"	"	175,025 87	
827,566 75	890,202 58	"	71,855 85	151,150 71	"	
7,408,661 45	7,542,593 87	"	155,952 44	108,550 89	"	
62,760 15	48,089 58	14,670 57	"	21,550 37	"	
144,865 55	126,594 02	18,469 51	"	"	58,426 04	
2,510,759 90	2,558,476 56	"	47,716 46	"	40,616 15	
98,449 87	87,465 60	10,984 27	"	"	58,948 11	
95,212 04	89,704 54	5,507 50	"	"	26,589 57	
10,687 56	10,141 87	545 49	"	"	5,658 54	
207,512 18	199,541 85	7,770 55	"	"	50,024 55	
92,152 55	88,851 59	3,500 74	"	"	8,189 21	
140,466 59	150,026 48	10,446 11	"	"	55,695 46	
287,886 64	261,786 74	26,099 90	"	"	84,455 85	
507,564 91	614,599 41	"	106,744 50	45,201 66	"	
242,407 65	242,892 29	"	484 64	"	64,478 15	
1,254,209 82	1,086,525 24	147,886 58	"	"	481,587 05	
1,411,085 59	1,557,971 85	54,015 74	"	"	55,527 98	
821,214 76	789,719 99	51,494 77	"	"	256,670 95	
5,064,081 16	2,646,956 22	417,124 94	"	"	550,068 87	
1,776,645 96	1,514,217 07	462,428 89	"	"	5,549 59	
929,495 07	919,495 98	9,999 09	"	"	58,545 76	
17,121,256 59	18,201,490 11	"	1,080,255 72	"	4,894,666 58	
25,605 05	25,605 05	"	"	"	"	
17,590 50	25,644 78	"	8,054 28	"	2,546 52	
100 "	"	100 "	"	"	2,010 "	
"	"	"	"	"	118 77	
1,001,215 99	1,025,581 56	"	24,565 57	"	20,152 78	
"	55,089 90	"	55,089 90	"	611,215 65	
82,447,185 16	78,268,817 05	6,654,402 60	2,456,054 49	506,415 65	62,607,844 98	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1875, les opérations

	SITUATION au 1 ^{er} janvier 1875.	
	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et de valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
b. Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette.		
Administration des contributions directes, douanes et accises.		
Répartition du produit des amendes, saisies et confiscations en matière de contributions directes, douanes et accises. (Caisse du contentieux)	"	17,171 47
Fonds réservé dans le produit des amendes, saisies et confiscations.	"	16,928 07
Fonds spécial des préemptions	"	161,292 52
Impôts et produits recouvrés au profit des communes	"	8,977,278 56
Droits de magasin des entrepôts perçus au profit de la Compagnie des docks, à Anvers	"	"
Masse d'habillement et d'équipement de la douane.	"	45,575 88
Sommes versées pour garantie de droits et d'amendes éventuellement dus	"	87,199 95
Travaux d'irrigation dans la Campine	"	206 27
Administration de l'enregistrement et des domaines.		
Amendes diverses et autres recettes soumises et non soumises aux frais de régie	"	558,525 86
Amendes et frais de justice en matière forestière	"	12,670 86
Consignations de toute nature	"	10,556,858 64
Administration des chemins de fer, postes et télégraphes.		
Encaissements et paiements pour le compte de tiers, du chef du transport de marchandises	"	440,574 54
Prix de transport afférent au parcours en dehors des limites des chemins de fer, dans l'intérieur du pays. (Ports au delà)	"	"
Articles d'argent confiés à la poste et rendus payables sur mandats à vue	"	1,496,120 68
Produits des lignes du Luxembourg	"	976,069 58
— du canal de l'Ourthe	"	"
Reliquats de décomptes en faveur de Sociétés en relation avec le Luxembourg.	"	"
Remboursement à la ville d'Ostende de la moitié du droit de passage aux écluses	"	"
Ministère de la Justice.		
Masse des détenus. (Administration des prisons)	"	142,222 56
Ministère de l'Intérieur.		
Pensions payées par les élèves de l'Institut agricole de l'État	"	10,557 69
Produits du Jardin Botanique de l'État.	"	1,656 86
— de l'école de médecine vétérinaire de l'État	"	7,724 88
Ministère des Affaires Étrangères.		
Remboursement des droits de pilotage perçus pour compte du Gouvernement néerlandais	"	"
"	"	52,474,012 27
c. Fonds spéciaux rattachés aux fonds des tiers, et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances visées par la Cour des comptes.		
Subsides offerts pour construction de routes. (Loi du 10 mars 1858.)	"	454,105 28
Subsides divers pour travaux d'utilité publique	"	2,045,925 26
Cautionnements des entrepreneurs défallants	"	1,671 46
Produits de la pharmacie centrale de l'armée	"	27,561 69
Subsides au Département de la Justice pour la construction d'un nouveau Palais de Justice, à Bruxelles.	"	55,100 84
Fonds spécial des établissements régis par le Département de la Guerre	"	"
Agrandissement et appropriation des stations communes et construction de remises et ateliers, etc., par l'État. (Art. 50 de la convention du 25 avril 1870 approuvée par la loi du 59 juin 1870.)	"	598,704 07
Remboursements de prêts aux provinces et aux communes. (Loi du 14 août 1875.)	"	"
Subside offert par la ville de Mons pour la construction d'une école	"	"
Part d'intervention de la ville de Bruxelles dans les frais d'établissement d'un nouveau champ de manœuvres	"	"
"	"	3,860,868 60

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1875, et la situation au 1^{er} janvier 1876 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1876.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
404,928 87	472,451 84	22,477 03	»	»	59,648 50	
20,710 42	17,004 70	3,705 72	»	»	20,655 79	
74,841 45	54,585 74	40,457 69	»	»	201,750 01	
9,758,724 »	9,591,752 07	346,991 03	»	»	9,524,269 50	
»	»	»	»	»	»	
154,520 51	155,024 96	20,895 55	»	»	66,269 43	
558,326 85	378,706 44	»	40,379 61	»	46,820 34	
1,632 87	1,622 96	9 91	»	»	216 18	
562,111 90	425,000 29	136,211 61	»	»	674,557 47	
15,445 53	19,140 57	»	3,696 84	»	6,974 02	
15,484,205 10	15,644,578 50	1,859,824 69	»	»	21,576,683 35	
39,280,517 97	39,209,154 74	71,365 25	»	»	517,757 57	
291,260 89	291,260 89	»	»	»	»	
62,505,892 65	62,014,549 86	259,512 77	»	»	1,755,665 45	
160,746 43	253,468 99	»	72,722 56	»	903,346 82	
»	»	»	»	»	»	
146,788 27	146,788 27	»	»	»	»	
6,101 90	6,101 90	»	»	»	»	
188,769 85	191,048 03	»	2,278 20	»	159,944 56	
36,857 60	50,174 51	6,685 09	»	»	17,240 78	
2,158 70	1,479 90	658 80	»	»	2,295 66	
45,650 »	42,852 68	2,797 32	»	»	10,522 20	
18,921 25	18,921 25	»	»	»	»	
129,565,080 02	126,734,547 70	2,751,618 44	121,077 21	»	35,104,553 50	
154,744 57	238,122 26	»	85,377 89	»	350,727 39	
5,015,782 16	4,421,032 62	»	1,405,270 46	»	1,538,654 80	
4,969 95	882 41	4,087 54	»	»	5,759 »	
21,911 56	45,045 36	»	21,155 80	»	6,227 89	
250,000 »	54,791 52	195,208 68	»	»	250,309 52	
2,555 54	2,188 »	365 54	»	»	365 54	
»	5,787 01	»	5,787 01	»	394,917 06	
172,704 77	144,168 29	28,536 48	»	»	28,556 48	
26,666 66	»	26,666 66	»	»	26,666 66	
50,000 »	28,892 51	21,107 49	»	»	21,107 49	
5,699,355 01	4,956,920 78	275,972 59	1,313,569 16	»	2,625,271 85	

COMPTE DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1875, les opérations

		SITUATION	
		au 1 ^{er} janvier 1875.	
		ACTIF.	PASSIF.
		(Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	(Sommes dont le Trésor est débiteur.)
OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE.			
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition du Trésor pour le paiement des intérêts sur les	Inscriptions nominatives	»	10,849,860 36
	Titres au porteur en circulation.	»	1,015,655 95
De Rothschild frères à Paris, <i>L/C</i> courant pour le paiement des intérêts de la Dette publique.		»	24,505 02
Baring frères et C ^e , à Londres, <i>L/C</i> courant pour le paiement des intérêts de la Dette publique		140,674 40	»
Réalisation et emploi des fonds mis à la disposition de la caisse d'amortissement pour le rachat des titres des diverses dettes		»	1,550,680 47
Emprunt de 45 millions de francs autorisé par la loi du 8 septembre 1859		»	304,887 45
— 60 — — 28 mai 1865		»	464,789 26
— 51 — — 27 juillet 1871		»	»
— 240 — — 29 avril 1875		»	»
Émissions et remboursements de bons du Trésor		»	14,587,000 00
Coupons d'intérêts des obligations à 4 1/4 p. %, émises par la caisse d'annuités dues par l'État		»	297,657 50
Amortissement des obligations à 4 1/2 p. %, émises par la caisse d'annuités dues par l'État		»	31,370 00
Annuités souscrites par les provinces et les communes en remboursement d'avances faites en vertu de la loi du 14 août 1875 pour construction de maisons d'écoles		2,571,583 88	»
Amortissement des actions et obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg.		»	»
		2,712,258 28	29,214,245 99
OPÉRATIONS DIVERSES EN DEHORS DU SERVICE DES BUDGETS.			
Achats de titres de la Dette publique pour le compte de la caisse des dépôts et consignations		54,807,406 05	»
Achats de titres de la Dette publique pour emploi de la réserve du fonds communal		6,062,875 35	»
— — — — — extraordinaire du fonds communal		1,811,512 77	»
Achats de titres de la Dette publique pour le compte d'établissements publics		»	27,957 61
Ventes de titres de la Dette publique pour le compte d'établissements publics		»	» 50
Achats d'effets et émissions de mandats pour des paiements à effectuer à l'étranger		669,519 55	»
Subsides fournis aux comptables des administrations des recettes, pour effectuer des paiements assignés sur leurs caisses		1,650,000 00	»
Subsides des comptables entre eux		»	»
Titres de la Dette publique et autres valeurs déposés dans la caisse de l'État		»	255,031,037 00
Titres de la Caisse d'annuités engagés au Trésor		»	»
Versements dans la caisse de l'État à porter en compte par les comptables		»	187,106 75
Émissions et paiements de mandats délivrés directement sur la caisse de l'État pour les divers services de la trésorerie		»	2,519,712 60
Avances au Département des Travaux publics à régulariser		9,467,513 17	»
— — — — — de la Justice		312,940 91	»
— — — — — de l'Intérieur		»	»
— — — — — de la Guerre.		108,277 57	»
Caisse d'annuités dues par l'État, <i>S/C</i> spécial pour les coupons d'intérêts, 3 et 4 p. %, payables aux caisses de l'État.		455,950 00	»
— — — — — <i>S/C</i> spécial pour les obligations, 3 et 4 p. %, amorties et payables aux caisses de l'État		»	10,557 30
Trésor public, <i>S/C</i> de placements.		»	122,309 20
— — — — — <i>S/C</i> d'avances pour le service des actions et des obligations de la Grande Compagnie du Luxembourg.		6,975,250 57	»
— — — — — <i>S/C</i> d'annuités à recevoir du chef d'avances aux provinces et aux communes. (Loi du 14 août 1875.) Construction de maisons d'écoles		»	2,571,583 88
Bassins de batelage et quais à l'Escaut, à Anvers. (Loi du 17 avril 1874)		»	»
		82,290,045 68	260,270,354 64

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1875, et la situation au 1^{er} janvier 1876 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1875.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1876.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
18,084,607 22	17,523,420 98	1,401,186 24	•	•	12,511,046 60	
20,967,649 58	20,812,941 24	154,708 14	•	•	1,168,544 07	
0,562,060 75	6,810,507 40	•	448,246 67	425,881 65	•	
115,550 04	55,550 •	80,000 04	•	60,674 56	•	
52,679,754 41	52,945,517 87	•	265,585 46	•	1,285,097 01	
•	50,000 •	•	50,000 •	•	564,887 45	
•	159,057 51	•	159,057 51	•	525,751 75	
•	•	•	•	•	•	
24,978,660 •	24,978,660 •	•	•	•	•	
26,498,400 28	16,085,400 28	10,415,000 •	•	•	25,002,000 •	
577,690 •	577,255 •	435 •	•	•	298,092 50	
56,850 •	11,000 •	25,850 •	•	•	57,200 •	
144,168 74	5,485,421 76	•	5,341,255 02	7,912,856 90	•	
571,850 •	505,900 •	65,950 •	•	•	65,950 •	
151,717,000 80	125,758,052 04	12,205,109 42	6,224,140 66	8,597,592 91	40,878,549 38	
25,462,201 32	50,050,000 •	•	4,587,798 68	59,595,204 71	•	
1,898,482 05	2,782,922 25	•	884,459 50	6,947,512 65	•	
211,465 61	07,546 40	143,917 21	•	1,667,595 56	•	
4,199,516 45	4,102,840 •	96,676 45	•	•	124,614 06	
819,419 48	840,040 82	•	26,621 34	26,621 04	•	
1,494,845 48	1,595,420 09	101,425 30	•	568,094 14	•	
24,775,081 72	24,562,981 72	210,100 •	•	1,410,000 •	•	
15,909,574 64	15,909,574 64	•	•	•	•	
177,665,580 66	117,762,174 66	59,901,406 •	•	•	514,952,475 •	
80,764,500 •	124,500 •	80,640,000 •	•	•	80,640,000 •	
459,754,985 25	457,262,695 12	2,472,288 15	•	•	2,659,594 88	
157,558,885 05	156,592,164 40	746,720 57	•	•	5,066,455 17	
11,404,904 44	6,892,071 17	4,602,855 27	•	4,864,679 90	•	
412,940 91	102,550 •	510,590 91	•	2,550 •	•	
•	750 •	•	750 •	750 •	•	
108,277 57	129,696 27	•	21,418 90	129,696 27	•	
5,446,273 05	5,569,777 50	•	125,504 47	577,454 47	•	
285,102 •	281,557 30	1,544 70	•	•	12,102 •	
245,129,725 18	242,668,666 06	461,059 12	•	•	585,428 52	
1,100 •	55,890 20	•	54,790 20	7,010,040 77	•	
5,485,421 76	144,168 74	5,341,255 02	•	•	7,912,856 90	
56,000 •	56,000 •	•	•	•	•	
1,194,668,078 68	1,045,517,786 80	155,920,614 77	5,079,522 89	82,609,699 49	409,951,282 55	

COMPTÉ DE TRÉSORERIE ET BILAN

présentant la situation au 1^{er} janvier 1875, les opérations

ENCAISSES AU 31 DÉCEMBRE 1873.			SITUATION au 1 ^{er} janvier 1875.		
	NUMÉRIQUE.	Pièces acquittées et autres valeurs.	TOTAL.	ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est débiteur.)
Receveurs des contributions directes, douanes et accises	5,020,524 62	10,494,485 75	14,125,810 55		
Receveurs de l'enregistrement et des domaines	617,247 56	2,142,954 45	2,760,201 99		
Comptables de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes	2,154,580 01	2,795,465 91	4,949,846 52		
Comptables de l'administration de la marine	82,987 57	"	82,987 57		
— de l'administration des prisons	58,554 53	101,580 85	159,944 56		
— du Jardin Botanique de l'État	2,295 66	"	2,295 66		
— de l'Institut agricole de l'État	17,240 78	"	17,240 78		
— de l'École de médecine vétérin. de l'État	10,522 20	"	10,522 20		
— de la régie du <i>Moniteur</i>	184 63	"	184 63		
— des écoles de réforme	72 01	"	72 01		
— des lignes du Luxembourg	102,450 19	"	102,450 19		
Caisier de l'État. {	S/C de recettes et de paiements	54,971,877 08	"	54,971,877 08	
	S/C Portefeuille du Trésor	50,584,811 58	"	50,584,811 58	
	S/C de titres de la Dette publique et autres valeurs	382,460 "	514,550,015 "	514,952,475 "	
	S/C de titres de la caisse d'annuités déposés en gage	"	80,640,000 "	80,640,000 "	
Agents du Trésor dans les provinces	"	16,744,541 04	16,744,541 04		
Mandats et autres pièces acquittées en cours de vérification et de régularisation dans les Départements ministériels et à la Cour des comptes	"	48,584,092 08	48,584,092 08		
	72,684,188 62	475,855,142 02	548,557,550 64	"	"

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1873.

Service des recettes et dépenses de l'État	"	105,111,968 94
Service des recettes et dépenses pour ordre. {	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu avec l'intervention du Ministre des Finances	552,575 12 58,675,458 56
	Fonds de tiers déposés au Trésor et dont le remboursement a lieu directement par les comptables qui en ont opéré la recette	" 52,474,012 27
	Fonds spéciaux rattachés aux fonds de tiers et dont il n'est disposé qu'en vertu d'ordonnances liquidées par la Cour des comptes	" 5,860,868 60
Opérations de trésorerie relatives au service de la Dette publique	2,712,258 28	20,214,245 99
Opérations diverses en dehors du service des Budgets	82,209,045 68	260,270,554 61
	85,565,677 08	487,606,868 80
Encaisses au commencement et à la fin de l'année 1875	402,045,101 72	"
	487,606,868 80	487,606,868 80

DE L'ADMINISTRATION DES FINANCES,

de l'année 1875, et la situation au 1^{er} janvier 1876 (suite).

OPÉRATIONS DE L'ANNEE 1875.				SITUATION au 1 ^{er} janvier 1876.		Observations.
RECETTES.	DÉPENSES.	EXCÉDANT		ACTIF. (Sommes dont le Trésor est créancier et valeurs réalisables.)	PASSIF. (Sommes dont le Trésor est debiteur.)	
		de recettes.	de dépenses.			
"	"	"	"	548,557,550 64	"	

RÉCAPITULATION.

281,759,116 76	296,145,551 05	61,675,078 82	76,079,515 11	•	88,705,554 65
82,447,185 16	78,268,817 05	6,654,402 60	2,456,054 49	506,415 65	62,607,844 98
129,565,089 02	126,754,547 79	2,751,618 44	121,077 21	•	55,104,555 50
5,699,555 01	4,956,929 78	275,972 59	1,515,569 16	"	2,625,271 85
151,717,000 80	125,758,052 04	12,203,109 42	6,224,140 66	8,597,592 91	40,878,349 58
1,194,668,078 68	1,045,317,786 80	155,029,614 77	5,679,322 89	82,609,699 40	409,951,282 55
1,825,655,805 45	1,677,141,664 51	238,567,796 44	92,075,657 52	91,515,506 03	659,850,856 67
146,494,158 92		146,494,158 92		548,557,550 64	"
				659,850,856 67	659,850,856 67

(382)

COMPTE
DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1875.



NOTE

SUR LE COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE

POUR L'EXERCICE 1875.

Le compte de la Dette publique présente la situation des différentes natures de dettes.

A. — DETTE ORDINAIRE.

Rentes créées sans expression de capital.

Dette à 2½ p. 0/0.

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de 100,800,000 francs, autorisée par la loi du 21 mars 1844, n° 43. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Emprunt de 84,656,000 francs, autorisé par la loi du 22 mars 1844, n° 44. — Rente 4½ p. 0/0, 2^e série.

Un capital de fr. 23,862,027 29 c^s, faisant partie de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Un capital de 23,700,000 francs, faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 255). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Rentes 3 p. 0/0 à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires.

Dette flottante.

B. — DETTE EXTRAORDINAIRE,

CRÉÉE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c^s, et de la consolidation de 10,000,000 de francs de dette flottante. — Rente 4½ p. 0/0, 1^{re} série.

Un capital de fr. 133,753,272 71 c^s, restant de la dette de 157,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337) et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166). — Rente 4½ p. 0/0, 3^e série.

Dette de 24,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856, Moniteur n° 152), et un capital de 21,300,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, négocié, en 1860, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 253). — Rente 4½ p. 0/0, 4^e série.

Emprunt de 59,325,000 francs, contracté en vertu de la loi du 28 mai 1865 (Moniteur n° 150). — Rente 4½ p. 0/0, 5^e série.

Emprunt de 58,540,000 francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (Moniteur n° 164), dette de 2,450,000 francs, créée en vertu de la loi du 30 juin 1869 (Moniteur n° 183), dette de 1,000,000 de francs, dont l'émission a été autorisée par la loi du 7 juin 1870 (Moniteur n° 161), et dette de 15,773,300 francs, capital émis, au 1^{er} novembre 1875, conformément à la loi du 23 février 1871 (Moniteur n° 56). — Rente 4½ p. 0/0, 6^e série.

Emprunt de 51,000,000 de francs, négocié en vertu de la loi du 27 juillet 1871 (Moniteur n° 211). — Rente 4 p. 0/0.

Emprunt de 245,250,000 francs, émis en vertu de la loi du 29 avril 1873 (Moniteur n° 120). — Rente 3 p. 0/0.

Annuités résultant de la reprise, par l'État, des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg.

C. { PENSIONS DE TOUTE NATURE.
 { RENTES VIAGÈRES.

Les tableaux annexés à ce compte font connaître :

1° La situation, au 1^{er} janvier 1876, de l'emploi des crédits accordés pour la dette à 2 1/2 p. 0/0 par les Budgets des exercices 1874 et 1875 (Tableau n° 1);

2° Le montant du capital et des intérêts à diverses époques d'échéance, la situation du fonds d'amortissement, et la situation, au 1^{er} janvier 1876, de l'emploi des crédits accordés par les Budgets des exercices 1874 et 1875, SAVOIR :

a. Pour la dette de 95,442,852 francs, à 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, résultant de la conversion de 1844 (Tableaux nos 2, 3 et 4);

b. Pour l'emprunt de 84,656,000 francs, à 4 1/2 p. 0/0, 2^e série, de 1844 (Tableaux nos 5, 6 et 7);

c. Pour la dette de 157,615,500 francs, à 4 1/2 p. 0/0, 3^e série, provenant de la conversion de 1855 (Tableaux nos 8, 9 et 10);

d. Pour la dette de 24,582,000 francs et l'emprunt de 45,000,000 de francs réunis, à 4 1/2 p. 0/0, 4^e série (Tableaux nos 11, 12 et 13);

e. Pour l'emprunt de 59,525,000 francs, à 4 1/2 p. 0/0, 5^e série, de 1865 (Tableaux nos 14, 15 et 16);

f. Pour l'emprunt de 58,540,000 francs et les dettes réunies à cet emprunt, à 4 1/2 p. 0/0, 6^e série (Tableaux nos 17, 18 et 19);

g. Pour l'emprunt de 51,000,000 de francs, à 4 p. 0/0, de 1871 (Tableaux nos 20, 21 et 22);

3° Le montant du capital et des intérêts de l'emprunt de 245,250,000 francs à 3 p. 0/0 à diverses époques d'échéance, et la situation, au 1^{er} janvier 1876, de l'emploi des crédits accordés pour le même emprunt par les Budgets des exercices 1874 et 1875 (Tableaux nos 23 et 24);

4° Pour les pensions : leurs différentes natures, la situation, au 1^{er} janvier 1875, du montant et du nombre des pensions existantes, le mouvement et les motifs d'accroissement et de décroissement des pensions, ainsi que la situation, au 1^{er} janvier 1876, du montant et du nombre des pensions existantes. (Tableau n° 25.)

5° Pour les rentes viagères : les époques de la naissance des rentiers inscrits, la situation, au 1^{er} janvier 1875, du montant des rentes à payer, le mouvement pendant l'année 1875, et enfin, la situation au 1^{er} janvier 1876. (Tableau n° 26.)

PREMIÈRE PARTIE.

GRAND-LIVRE DES RENTES CRÉÉES SANS EXPRESSION DE CAPITAL.

Trois inscriptions figurent actuellement sur ce grand-livre :

La première, de 300,000 francs de rente annuelle, créée au profit de la ville de Bruxelles en vertu de la loi du 4 décembre 1842 (*Bull. offic.* n° 1010), et formant le prix de la cession faite à l'État de divers immeubles, collections scientifiques et objets d'art, a été immatriculée sur le grand-livre (sous le n° 2) avec jouissance à compter du 1^{er} janvier 1843; les arrérages en sont exigibles par semestre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

La deuxième, d'une rente annuelle de fr. 80,106 14 c^s, dont les arrérages sont payables par moitié le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, a été portée sous le n° 3 du même grand-livre, avec jouissance du 1^{er} novembre 1872, au nom de S. G. le duc de Wellington, à titre de prince de Waterloo, en vertu de la convention intervenue le 7 juin 1872 entre l'État belge et le titulaire de cette inscription, pour la transformation, en une rente sans désignation de capital, des inscriptions de Dette publique belge à 2 1/2, 3 et 4 1/2 p. % que possédait ce dernier.

Et la troisième inscription, d'une rente annuelle de 492 francs, dont les arrérages sont également payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre, a été immatriculée sous le n° 4 au nom du même titulaire, conformément à l'article 3 de la convention du 7 juin 1872, avec jouissance du 1^{er} mai 1874.

Ces trois inscriptions réunies forment par conséquent une rente annuelle de 380,598 fr. 14 centimes.

GRAND-LIVRE DE LA DETTE PUBLIQUE A 2 1/2 POUR CENT.

La dette constituée à l'intérêt de 2 1/2 p. % dérive de l'exécution de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, dont les §§ 2 à 7 inclus ont donné lieu à l'inscription, sur le grand-livre, des capitaux mentionnés ci-après :

§ 2 de l'article 63 du traité. — Ancien livre auxiliaire fr. 24,475,767 20

§ 3 du même article. — Un capital de fr. 9,586,664 54 c^s, divisé comme il suit :

A et *B*. Au profit de corporations et d'établissements publics, et de comptables belges 7,266,666 66

A REPORTER. fr. 31,742,433 86

	REPORT. fr.	51,742,433 86
C.	Au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires et employés du département des recettes (conformément à l'article 7, § 1 ^{er} , de la convention du 19 juillet 1843)	941,798 »
	Au profit du fonds des veuves et orphelins des officiers de l'armée de terre (conformément à l'article 7, § 3, de ladite convention)	967,194 80
	Au profit du fonds (dit <i>leges</i>) des veuves et orphelins des employés appartenant à l'administration générale (conformément à l'article 7, § 4, de la susdite convention)	211,005 08
§ 4 du même article 63. — Au profit du Gouvernement belge, pour achever les liquidations mentionnées à l'article 64 du traité du 5 novembre 1842.		14,814,800 »
§ 5 du même article. — Au profit du Gouvernement belge, pour satisfaire aux réclamations concernant le fonds d'agriculture mentionné à l'article 66 du traité du 5 novembre 1842.		2,116,400 »
§ 6 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement.		169,312,000 »
§ 7 du même article. — Au profit du Gouvernement des Pays-Bas et à la libre disposition de ce Gouvernement, au 1 ^{er} juillet 1844, ou à racheter par le Gouvernement belge, conformément au paragraphe suivant dudit article		169,312,000 »
	TOTAL. fr.	389,417,631 74

dont il faut déduire :

1° Un capital de 169,312,000 francs qui a été racheté conformément au § 8 de l'article 63 du traité du 5 novembre 1842, ci.	fr.	169,312,000 »
2° Un capital de 146,000 francs inscrit au grand-livre de la Dette à 2 1/2 p. 0/0 sous la lettre W, n° 98, au nom de S. G. le duc de Wellington, et qui a été <i>annulé</i> et transformé en rente sans désignation de capital, en vertu de la convention du 7 juin 1872, rappelée plus haut, soit		146,000 »
		<u>169,458,000 »</u>
	RESTE. fr.	<u><u>219,959,631 74</u></u>

Les intérêts de ce capital s'élèvent à la somme de fr. 5,498,990 78 c' l'an, payables par moitié le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Le tableau ci-joint, n° 1, présente la situation, au 1^{er} janvier 1876, de l'emploi des crédits alloués pour le paiement des intérêts de la dette à 2 1/2 p. 0/0, par les Budgets des exercices 1874 et 1875.

La loi du 19 décembre 1874 (*Moniteur* n° 234) a soumis la dette à 2 1/2 p. 0/0 au même régime que les autres parties de la Dette publique.

Aucune dotation n'est affectée à son amortissement, mais les fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 p. 0/0 et à 4 p. 0/0 qui seront demeurés sans emploi pendant tout un

semestre, pourront être affectés au rachat de la dette à 2 1/2 p. 0/0. En ce cas, les intérêts des titres rachetés viendront en déduction des crédits annuels portés au Budget pour cette dette.

Conformément à l'arrêté royal du 23 décembre 1874, des obligations au porteur de 4,000, 2,000, 1,000 et 200 francs ont été créées. Elles sont munies de coupons semestriels d'intérêt payables le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale).

Les propriétaires d'obligations au porteur ont la faculté de les convertir en inscriptions nominatives, et les titulaires d'inscriptions peuvent les transférer en titres au porteur.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, soit chez les agents du Trésor, soit chez les receveurs des contributions, au choix des intéressés.

Les dispositions du règlement sur la Dette publique ont été rendues applicables à la dette à 2 1/2 p. 0/0, à partir du 1^{er} janvier 1875.

DETTE A 4 1/2 POUR CENT,

résultant de la CONVERSION autorisée par la loi du 21 mars 1844. (Bulletin officiel n° 42.)

La dette de 95,442,832 francs de capital nominal, à 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, est répartie comme il suit :

DETTE ORDINAIRE. 1°	Fr. 84,541,652	»	restant de l'emprunt de 100,800,000 francs, à 5 p. 0/0	} dont la conversion en rentes 4 1/2 p. 0/0 a été autorisée par la loi du 21 mars 1844.
DETTE EXTRAORD. 2°	» 4,580,200	»	restant de l'emprunt de 1,481,481 fr. 48 c ^s , à 5 p. 0/0	
IDEM. 3°	» 9,721,000	»	qui ont servi à convertir en dette consolidée une valeur effective de 10,000,000 de francs de la dette flottante, en conformité de l'article 5 de ladite loi.	

Fr. 95,442,832 »

Il a été émis pour le capital de cette dette :

21,750 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 43,500,000	»
47,598 — — de 1,000 —	47,598,000	»
3,000 — — de 500 —	1,500,000	»

ENSEMBLE 72,348 obligations, représentant un capital de fr. 92,598,000 »
portant intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1^{er} novembre 1844.

Il faut ajouter à cette somme le capital nominal de fr. 2,844,832 »
montant des inscriptions nominatives qui ont été transférées d'office sur le grand-livre de la Dette publique à 4 1/2 p. 0/0, 1^{re} série, aux termes de l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 43).

TOTAL ÉGAL. fr. 95,442,832 »

Une dotation annuelle de un pour cent du capital de 95,442,852 francs était primitivement affectée à l'amortissement de la dette, mais la loi du 12 juin 1869 (*Moniteur* n° 164) a réduit cette dotation à un demi pour cent du capital de fr. 55,464,182 22 c^s qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869.

D'après les dispositions de la même loi, la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 dudit capital de fr. 55,464,182 22 c ^s , soit	fr.	2,495,888 20
et la dotation d'amortissement est de		277,320 91
ENSEMBLE.		fr. 2,775,209 11

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cette dette, pour les années 1844 à 1875, ont été réparties de la manière suivante (*voir les tableaux n°s 2 et 3*) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1844 à 1875	fr. 96,647,529 19	44,447,576 55	141,094,705 74
Année au 1 ^{er} novembre 1874. . . .	2,491,588 20	281,820 91	2,773,209 11
— — 1875. . . .	2,491,588 20	281,820 91	2,773,209 11
	Fr. 101,650,105 59	45,011,018 57	146,661,123 96

Le fonds d'amortissement, pour cette période de temps, consiste en une somme totale de fr. 45,011,018 57 c^s, dont fr. 39,150,815 86 c^s ont servi à amortir un capital de fr. 40,078,649 78 c^s, ce qui a réduit le capital de la dette à fr. 55,564,182 22 c^s. La somme de fr. 5,860,202 51 c^s, non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

EMPRUNT DE 84,656,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 2^{me} série.)

L'emprunt de 84,656,000 francs de capital, à 4 1/2 p. 0/0, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1844, en vertu de la loi du 22 mars 1844 (*Bulletin officiel* n° 44) et conformément à l'arrêté royal du 16 juin même année, n° 195. Il a été réalisé à raison de 104 p. 0/0 du capital nominal et a produit une somme effective de 88,042,240 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été spécialement affectés, jusqu'à concurrence de la somme de 84,656,000 francs, au rachat, au prix de 50 p. 0/0, de l'inscription de 169,512,000 francs de capital, portée au grand-livre de la Dette publique à 2 1/2 p. 0/0, litt. P, vol. 1, n° 52, au nom du Gouvernement du royaume des Pays-Bas, et représentant le capital de 80,000,000 de florins, à 2 1/2 p. 0/0, dont il est fait mention au n° 7 de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842, approuvé par la loi du 5 février 1845 (*Bulletin officiel* n° 24).

La différence entre le produit de l'emprunt et la somme payée au Gouvernement des Pays-Bas, soit 3,386,240 francs, a été portée en recette au profit du Trésor dans le compte de l'exercice 1844.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

1°	16,000 obligations de 2,000 francs de capital	fr.	32,000,000	»
2°	51,100 — de 1,000 —		51,100,000	»
3°	2,512 — de 500 —		1,256,000	»
4°	1,200 — de 250 —		300,000	»
ENSEMBLE			70,812 obligations, représentant un capital nominal de	fr. 84,656,000 »

D'après les dispositions de la loi du 12 juin 1869 (<i>Moniteur</i> n° 164), la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. % du capital de 67,508,500 francs qui restait en circulation au 1 ^{er} mai 1869, soit fr.	3,037,882 50
et la dotation annuelle de l'amortissement est de 1/2 p. % du même capital, soit	337,542 50
ENSEMBLE. fr.	3,375,425 »

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de cet emprunt, pour les années 1844 à 1875, ont été réparties de la manière suivante, en exécution de l'art. 2 de la loi du 22 mars 1844, n° 44, et de l'art. 4 de l'arrêté royal du 16 juin 1844, n° 195 (*voir les tableaux* n° 5 et 6) :

	INTÉRÊTS.	AMORTISSEMENT de la DETTE FLOTTANTE.	AMORTISSEMENT de L'EMPRUNT.	TOTAL.
Années 1844 à 1875 fr.	100,542,464 97 1/2	495,826 67	19,975,120 85 1/2	121,009,412 50
Année au 1 ^{er} novembre 1874	5,036,755 »	»	558,690 »	5,575,425 »
— — 1875	5,036,755 »	»	558,690 »	5,575,425 »
Fr.	106,615,954 97 1/2	495,826 67	20,650,500 85 1/2	127,760,262 50

Le fonds d'amortissement, pour ces trente-deux années, consiste en une somme totale de fr. 21,144,527 52 1/2 c^s, dont fr. 495,826 67 c^s ont été appliqués à la réduction de la dette flottante, et fr. 16,683,288 77 1/2 c^s ont servi à amortir, pour l'emprunt, un capital de 17,173,000 francs, ce qui a réduit son capital primitif à 67,485,000 francs. La somme de fr. 3,967,212 08 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair et a fait retour au Trésor.

UN CAPITAL DE FR. 25,862,027 29 C^s,

faisant partie de la dette de 137,615,300 francs, créée en exécution de la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 337), et de celle du 14 juin 1853 (Moniteur n° 186).

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 3^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

UN CAPITAL DE 25,700,000 FRANCS,

faisant partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé avec jouissance du 1^{er} novembre 1859, en vertu de la loi du 8 septembre 1859 (Moniteur n° 235).

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 4^{me} série.)

Voir ci-après la deuxième partie.

RENTES 3 POUR CENT

à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires.

La loi du 2 avril 1873 a autorisé le Ministre des Finances à créer, pour un capital nominal de 1,500,000 francs, des rentes 3 p. 0/0 destinées à être réparties entre les propriétaires d'immeubles grevés de servitudes militaires.

Une commission nommée par arrêté royal du 14 août 1873 a statué sur les demandes d'indemnités à allouer de ce chef.

Le registre des décisions de cette commission renferme 935 liquidations s'élevant ensemble à un capital de fr. 1,409,634 95 c^s, et à une rente annuelle de fr. 42,287 74 c^s.

Cette somme de fr. 42,287 74 c^s a donné lieu à 973 inscriptions de rentes, qui ont été portées au grand-livre ouvert en vertu de l'arrêté royal du 5 avril 1875, avec jouissance à partir du 15 avril 1873.

Les arrérages en sont payables annuellement *au porteur de l'extrait du grand-livre*, chez l'agent du Trésor ou le receveur des contributions désigné par l'ayant droit.

Les rentes dont il s'agit peuvent être annulées ou réduites par suite de dégrèvement total ou partiel des immeubles grevés de servitudes.

DETTE FLOTTANTE.

A la date du 31 décembre 1875, il restait à rembourser, sur les émissions des années 1847 et 1853, deux bons du Trésor, ensemble d'un capital de fr.	2,000 »
.	
Capital restant en circulation, au 1 ^{er} janvier 1875, des bons du Trésor	
émis en 1874 fr.	14,585,000 »
— des bons négociés en 1875	25,000,000 »
ENSEMBLE. fr.	39,585,000 »
Remboursements effectués pendant cette dernière année.	14,585,000 »
En circulation au 1 ^{er} janvier 1876. fr.	25,000,000 »

DEUXIÈME PARTIE.

UN CAPITAL DE 11,101,200 FRANCS,

faisant partie de la dette de 95,442,832 francs, à 4½ p. %, résultant de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844 (Bulletin officiel n° 42).

Voir ci-devant la première partie.

DETTE DE 157,615,500 FRANCS,

résultant de la conversion décrétée par la loi du 1^{er} décembre 1852 (Moniteur n° 557), des emprunts à 5 p. % de 1840, 1842 et 1848, et de la négociation autorisée par la loi du 14 juin 1853 (Moniteur n° 166).

(Rente 4½ p. %, 5^{me} série.)

Le capital de cette dette est réparti comme il suit :

	fr. 8,862,005 29	restant de la somme de 9,000,000 de francs, allouée par la loi du 15 avril 1848 (Moniteur n° 109), pour les dépenses extraordinaires et éventuelles du Département de la Guerre jusqu'au 1 ^{er} septembre 1848, et prélevée sur le capital primitif de 57,515,940 francs des emprunts de 1848, à 5 p. %.
DETTE ORDINAIRE . . . fr. 25,862,027 29	15,000,000	» capital dont la négociation a été autorisée par la loi du 14 juin 1853, pour le produit venir en déduction de la dette flottante, et couvrir ainsi divers crédits extraordinaires alloués pour des travaux de défense du pays.
	24	» dont l'émission a été autorisée par cette dernière loi, afin d'arrondir le capital total de la dette.
	79,107,128	» capital restant de l'emprunt de 86,940,000 francs, à 5 p. %, de 1840.
DETTE EXTRAORDINAIRE . . . 155,755,272 71	26,569,408	» capital restant de l'emprunt de fr. 28,621,718 40 c., à 5 p. %, de 1842.
	28,076,756 71	capital restant (pour la part entrant dans la dette extraordinaire) des emprunts à 5 p. %, de 1848.
	<u>Fr. 157,615,500 »</u>	

La dette extraordinaire précitée de fr. 155,755,272 71 c^e de capital nominal a été créée pour travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux, pour matériel de locomotion, pour parachèvement de l'entrepôt d'Anvers, pour achat de 4,000 actions du chemin de fer rhénan, etc.

Sur le capital total de 157,615,500 francs, à 4½ p. %, dont il s'agit, 130,650,700 francs ont été remis aux détenteurs des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, qui en ont accepté la conversion en rentes 4½ p. %.

Les 26,964,600 francs restants ont été négociés en vertu de la loi du 14 juin 1853. Ils se composaient de :

Fr. 11,264,436	»	montant des titres à 5 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, dont le remboursement a été demandé et effectué, en exécution de l'article 1 ^{er} de la loi du 1 ^{er} décembre 1852.
700,140	»	montant des fractions non échangeables (c'est-à-dire celles qui sont inférieures à 100 francs) sur les titres à 5 p. % des mêmes emprunts, dont le remboursement n'a pas été demandé, fractions qui ont été payées en numéraire, conformément à l'article 4 de la loi du 1 ^{er} décembre 1852.
24	»	compris dans le capital à négocier en vertu de l'article 1 ^{er} de la loi du 14 juin 1853, et ce, afin d'arrondir le capital total de la dette.
15,000,000	»	dont la négociation a été autorisée par l'article 3 de la même loi, pour le produit venir en déduction de la dette flottante.
<hr/>		
Fr. 26,964,600	»	

Ce capital nominal de 26,964,600 francs a été négocié par contrat du 19 juin 1854, approuvé par arrêté royal du 21 du même mois, au prix de 90 p. %, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} mai 1854, savoir : 1° 8,260,200 francs à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants; 2° 4,852,200 francs à la Société générale pour favoriser l'industrie nationale, à Bruxelles; 3° 8,852,200 francs à MM. de Rothschild frères, banquiers à Paris, et 5,000,000 de francs au public.

Le capital de la dette de 157,615,300 francs, à 4½ p. %, était représenté originairement par :

1°	{	15,500 obligations au porteur de 2,000 francs fr.	31,000,000	»
		100,000 — — de 1,000 —	100,000,000	»
		10,000 — — de 500 —	5,000,000	»
		20,000 — — de 200 —	4,000,000	»
		14,870 — — de 100 —	1,487,000	»
<hr/>				
160,370 obligations au porteur, montant ensemble à fr.			141,487,000	»

Et 2° les inscriptions nominatives portées d'office sur le grand-livre des rentes 4½ p. %, 3^{me} série, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1852 (*Moniteur* n° 337), montant à fr. 725,773 50 c^s de rente 4½ p. %, au capital de 16,128,300 »

TOTAL DE LA DETTE. fr. 157,615,500 »

Les obligations portent intérêt à 4½ p. % l'an, à partir du 1^{er} mai 1853.

Il est consacré à l'amortissement de cette dette une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 141,456,900 francs restant en circulation au 1^{er} mai 1869, indépendamment

des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis. (Art. 2 de la loi du 12 juin 1869, *Moniteur* n° 164.)

D'après les dispositions de la même loi, la somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4½ p. % du capital de 141,456,900 francs, soit fr. 6,365,560 50
 et la dotation de l'amortissement (½ p. % du même capital) est de 707,284 50

ENSEMBLE. fr. 7,072,845 »

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement de la dette à 4½ p. %, 3^e série, ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1853 à 1875 (*voir les tableaux* n^{os} 8 et 9) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1853 à 1873 fr.	136,458,564 25	21,481,678 25	157,920,042 50
Année 1874	6,357,820 50	715,024 50	7,072,845 »
— 1875	6,357,820 50	715,024 50	7,072,845 »
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Fr.	149,154,005 25	22,911,727 25	172,065,732 50
	<hr/>	<hr/>	<hr/>

Le fonds d'amortissement, pour ces vingt-trois années, consiste en une somme totale de fr. 22,911,727 25 c^s, dont fr. 16,164,667 28 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 16,530,400 francs, ce qui a réduit le capital de la dette à 141,284,900 francs. La somme de fr. 6,747,059 97 c^s non employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, a fait retour au Trésor.

DETTE DE 24,382,000 FRANCS ET EMPRUNT DE 46,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4½ p. %, 4^{me} série.)

La dette de 24,382,000 francs, à 4½ p. %, résulte de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856 (*Moniteur* n° 152), dont l'exécution a été réglée par les arrêtés royaux du 21 mars et du 25 avril 1857 (*Moniteur* n^{os} 81 et 120).

Elle fait partie de la dette extraordinaire, comme représentant le capital restant de l'emprunt de 26,000,000 de francs, à 5 p. %, qui a été contracté, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 (*Moniteur* n° 356), pour couvrir la dépense à résulter de divers travaux d'utilité publique.

Le capital de 24,382,000 francs, à 4¹/₂ p. 0/0, dont l'intérêt a pris cours le 1^{er} novembre 1857, se compose de :

- 1° Fr. 17,179,200 » délivrés aux détenteurs de titres à 5 p. 0/0 de l'emprunt de 26,000,000 de francs, qui en ont accepté la conversion en rentes 4¹/₂ p. 0/0.
- 2° — 7,202,800 » négociés en vertu de l'article 4 de la loi précitée du 28 mai 1856, et constituant exactement le capital des titres à 5 p. 0/0 dudit emprunt, qui ont été remboursés en exécution de cette loi et de l'arrêté royal du 21 mars 1857.

ENSEMBLE, fr. 24,382,000 »

L'emprunt de 45,000,000 de francs, à 4¹/₂ p. 0/0, a été autorisé par l'article 3 de la loi du 8 septembre 1859 (*Moniteur* n° 253) et négocié, au pair, aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 12 janvier 1860 (*Moniteur* n° 14).

Sur ce capital, qui porte intérêt à partir du 1^{er} novembre 1859, il a été mis à la disposition du public une somme de 30,000,000 de francs; les 15,000,000 restants ont été vendus à la Banque Nationale, pour elle et ses coparticipants, par contrat du 15 janvier 1860.

Le capital de l'emprunt est réparti comme il suit,

SAVOIR :

DETTE ORDINAIRE . . .	fr. 25,700,000 »	montant de la partie imputable sur l'emprunt, des crédits alloués par le § 1 ^{er} et les §§ 14 à 19 de la loi du 8 septembre 1850, pour travaux d'agrandissement de la ville d'Anvers, pour la continuation des travaux de défense du pays, et pour frais de construction et d'agrandissement de bâtiments civils, travaux hygiéniques, etc.
DETTE EXTRAORDINAIRE. . .	21,500,000 »	représentant la partie prélevée sur l'emprunt, des autres crédits accordés par ladite loi du 8 septembre 1859, et des crédits alloués par la loi du 2 juin 1861 (<i>Moniteur</i> n° 171), pour des travaux de chemins de fer, de routes pavées et de canaux.
	Fr. <u>45,000,000</u> »	

L'emprunt de 45,000,000 de francs est rattaché et fait suite à la dette de 24,382,000 francs. En conséquence, l'emprunt et la dette sont confondus et considérés comme ne formant qu'une seule et même dette (arrêté royal précité du 12 janvier 1860).

Le capital primitif des deux dettes réunies, montant à 69,382,000 francs, était originai-
rement représenté par :

1°	{	10,000 obligations au porteur de 2,000 francs	fr. 20,000,000 »
		39,000 — — — de 1,000 —	39,000,000 »
		5,000 — — — de 500 —	2,500,000 »
		9,500 — — — de 200 —	1,900,000 »
		15,938 — — — de 100 —	1,593,800 »
		<u>79,438 obligations au porteur, montant ensemble à</u>	<u>fr. 64,993,800</u> »

REPORT. fr. 64,993,800 »

Et 2° les inscriptions nominatives, dérivant de la dette de 24,382,000 francs, qui ont été portées d'office sur le grand-livre des 4½ p. 0/0, 4^{me} série, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 21 mars 1857 (*Moniteur* n° 81), et dont le montant est de 197,469 francs de rente 4½ p. 0/0, au capital de fr. 4,388,200 »

TOTAL ÉGAL. fr. 69,382,000 »

Il est consacré à l'amortissement de la dette et de l'emprunt réunis, une dotation annuelle de ½ p. 0/0 du capital de 65,895,400 francs, qui restait en circulation au 1^{er} mai 1869, indépendamment des intérêts des capitaux qui seront successivement amortis (art. 2 de la loi du 12 juin 1869).

D'après les dispositions de cette loi, la somme à payer pour les intérêts s'élève annuellement à 4½ p. 0/0 dudit capital de 65,895,400 francs, soit fr. 2,965,293 »
et la dotation d'amortissement à 329,477 »

ENSEMBLE. fr. 3,294,770 »

Les sommes affectées au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1858 à 1875 (*voir les tableaux n°s 11 et 12*):

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1858 à 1873.	fr. 44,366,980 50	5,741,634 50	50,108,615 »
Année 1874	2,963,088 »	331,682 »	3,294,770 »
— 1875	2,963,088 »	331,682 »	3,294,770 »
	<u>Fr. 50,293,156 50</u>	<u>6,404,998 50</u>	<u>56,698,155 »</u>

Le fonds d'amortissement pour ces dix-huit années consiste en une somme totale de fr. 6,404,998 50 c^s, dont fr. 3,543,410 38 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 3,535,600 francs, ce qui a réduit le capital de la dette et de l'emprunt réunis à 65,846,400 francs. La somme de fr. 2,861,588 12 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair; elle a été versée au Trésor.

EMPRUNT DE 59,525,000 FRANCS.

(Rente 4 1/2 p. 0/0, 5^{me} série.)

La loi du 28 mai 1865 (*Moniteur* n° 150) a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de 60,000,000 de francs.

Conformément à l'arrêté royal du 28 mai 1865, dont les conditions ont été complétées par la décision ministérielle du même jour, cet emprunt a été mis en adjudication publique par voie de soumission cachetée et a produit, au taux moyen de fr. 101 13⁸⁵ p. 0/0, une somme de fr. 60,000,295 03 c^s, représentant un capital nominal de 59,525,000 francs.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution des travaux publics décrétés par l'article 1^{er} de la loi du 8 juillet 1865; les fr. 295 03 c^s restants ont été portés comme recette accidentelle au profit du Trésor.

Pour le capital du susdit emprunt, il a été émis :

8,000 obligations de	2,000 francs	fr.	16,000,000	»	
40,000 — de	1,000 —		40,000,000	»	
3,000 — de	500 —		1,500,000	»	
4,000 — de	200 —		800,000	»	
10,250 — de	100 —		1,025,000	»	
<hr/>					
ENSEMBLE 65,250 obligations, représentant un capital nominal de			fr.	59,525,000	»
et portant intérêt à 4 1/2 p. 0/0 l'an, à partir du 1 ^{er} mai 1865.					

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 58,581,000 francs, qui restait en circulation au 1^{er} novembre 1870, est affectée à l'amortissement de l'emprunt. (Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en conformité de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.)

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. 0/0 dudit capital de 58,581,000 francs, soit fr. 2,636,145 »

Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. 0/0 du même capital, est de fr. 292,905 »

ENSEMBLE. fr. 2,929,050 »

Les sommes applicables au paiement des intérêts et à l'amortissement ont été réparties de la manière suivante, pour les années 1865 à 1875 (*voir les tableaux nos 14 et 15*) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1865 à 1875 fr.	22,485,514 25	2,467,898 25	24,953,212 50
Année 1874	2,656,145 »	292,905 »	2,929,050 »
— 1875	2,656,145 »	292,905 »	2,929,050 »
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Fr.	27,757,604 25	3,053,708 25	30,811,512 50
	<hr/>	<hr/>	<hr/>

Le fonds d'amortissement pour cette période de temps consiste en une somme totale de fr. 3,053,708 25 c^s, dont fr. 744,422 58 c^s ont servi à amortir un capital nominal de 744,000 francs, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à 58,581,000 francs.

La somme de fr. 2,509,285 87 c^s, qui forme le complément du fonds d'amortissement, n'a pu être employée à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair et a été versée au Trésor.

EMPRUNT DE 58,540,000 FRANCS, A 4 1/2 P. 0/0, 6^{me} SÉRIE.

et dettes de même nature réunies à cet emprunt.

La dette à 4 1/2 p. 0/0, 6^{me} série, se compose :

1^o de l'emprunt au capital effectif de 60 millions de francs, autorisé par la loi du 10 juin 1867 (*Moniteur* n° 164), émis avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} novembre 1867, conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal du 2 décembre suivant (*Moniteur* n° 337), et qui a produit, au taux de fr. 102 50 c^s pour cent, une somme de 60,005,500 francs, représentée par un capital nominal de 58,540,000 francs.

Sur ce capital, une somme de 58,540,000 francs a été mise en souscription publique; les 20,000,000 de francs restants ont été négociés à la Banque Nationale, à la Société Générale et à MM. de Rothschild frères, par contrat du 2 décembre 1867.

Les fonds provenant de cet emprunt ont été affectés, jusqu'à concurrence de 60,000,000 de francs, à l'exécution de travaux publics.

2^o d'un capital de 2,450,000 francs, émis (*au pair*) en vertu de la loi du 30 juin 1869 (*Moniteur* n° 185), et dont le produit a servi à acquitter le prix de rétrocession à l'État des embranchements du canal de Charleroi.

3^o d'un capital de 1,000,000 de francs, dont l'émission (*au pair*) a été autorisée par la loi du 7 juin 1870 (*Moniteur* n° 161), pour payer le prix d'acquisition du terrain et des bâtiments du Jardin Botanique de Bruxelles.

Le capital de 3,450,000 francs, montant des deux dettes qui précèdent, est représenté par deux inscriptions de rentes sur le grand-livre des 4 1/2 p. 0/0, 6^e série, au nom de la *Caisse des dépôts et consignations du royaume de Belgique*. La première, s'élevant à 110,250 francs de rente annuelle, a été immatriculée avec jouissance des arrérages à partir du 1^{er} mai 1869, en vertu de l'arrêté royal du 30 juillet même année, pris en exécution de la loi du 30 juin précédent; et la seconde, de 45,000 francs de rente, a été inscrite avec jouissance du 1^{er} mai 1870, conformément à un arrêté royal du 11 juin suivant, pris en exécution de la loi précitée du 7 juin 1870.

4^o D'un capital de 15,775,300 francs, émis en vertu de l'article 2 de la loi du 23 février 1871, pour la reprise d'une partie du matériel de la Société anonyme des chemins de fer des Bassins Houillers du Hainaut (convention du 22 novembre 1870, modifiée par celle du 19 décembre suivant). Ce capital a été inscrit au grand-livre de la dette à 4 1/2 p. 0/0, 6^e série, au nom de la Société précitée, savoir :

Fr.	15,301,900	avec jouissance	du 1 ^{er} novembre 1870,
	1,856,800	—	du 1 ^{er} mai 1871,
	554,800	—	du 1 ^{er} novembre 1871,
	10,300	—	du 1 ^{er} mai 1873.
	48,500	—	du 1 ^{er} novembre 1873,
	1,000	—	du 1 ^{er} mai 1874.

ENSEMBLE, fr. 15,775,300

Il a été créé pour l'emprunt :

6,500 obligations au porteur de	2,000 francs fr.	15,000,000	»
40,000	— de 1,000	—	40,000,000	»
4,000	— de 500	—	2,000,000	»
5,000	— de 200	—	1,000,000	»
25,400	— de 100	—	2,540,000	»

ENSEMBLE, 80,900 obligations, d'un capital nominal de fr. 58,540,000 »

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital de 77,656,100 francs (1) est affectée à l'amortissement de l'emprunt et des dettes qui y ont été rattachées.

(1) Ce chiffre de 77,656,100 francs se compose :

a. Du capital restant en circulation, au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs (arrêté royal du 31 octobre 1870, pris conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869), ci	fr.	61,862,800	»
b. Du capital émis, au 1 ^{er} nov. 1874, en vertu de la loi du 23 février 1871 (voir ci-dessus au n° 4 ^o)		15,775,300	»

TOTAL ÉGAL. fr. 77,656,100 »

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 1/2 p. % du capital de 77,656,400 francs ci-dessus détaillé, soit . . . fr.	3,493,624 50
Et la dotation annuelle de l'amortissement, fixée à 1/2 p. % du même capital, est de	388,180 50
ENSEMBLE. fr.	3,881,805 »

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et celles qui constituent le fonds d'amortissement ont été réparties, pour les années 1868 à 1875, de la manière suivante (voir les tableaux nos 17 et 18).

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1868 à 1873 fr.	18,486,584 75	1,773,207 75	20,259,592 50
Année 1874	3,491,019 »	590,783 50	3,881,802 50
— 1875	3,491,019 »	590,786 »	3,881,805 »
Intérêts <i>prorata</i> se rapportant aux exercices 1871 à 1873 et rattachés au Budget de 1875	7,592 75	»	7,592 75
Fr.	25,475,815 50	2,554,777 25	28,050,592 75

Le fonds d'amortissement pour ces huit années s'élève à la somme totale de fr. 2,554,777 25 c, qui a été employée de la manière indiquée au tableau n° 18 ci-joint.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DIVERSES DETTES A 4 1/2 P. %.

Obligations au porteur.

Les obligations au porteur sont munies de coupons semestriels d'intérêt, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, soit en Belgique, chez les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), soit à Paris, au choix des détenteurs.

Inscriptions nominatives.

Les propriétaires d'obligations au porteur peuvent les faire convertir en inscriptions de rentes nominatives sur le grand-livre de la série de dette à laquelle les obligations appartiennent. Les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les reconstituer en titres au porteur, en se conformant aux dispositions du règlement sur la Dette publique.

Les arrérages des rentes nominatives sont payables aux mêmes époques que les coupons

d'intérêt, soit chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit, soit chez les receveurs des contributions, au choix des intéressés.

Amortissement.

Les dotations d'amortissement sont employées, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres; les intérêts des capitaux amortis viennent accroître successivement le fonds d'amortissement jusqu'à extinction totale de la dette.

Les rachats se font à la Bourse par les soins du Gouvernement, au cours du jour. En cas d'élévation du cours au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue, et les fonds non employés pendant tout un semestre sont attribués au Trésor, conformément à l'article 2 de la loi du 12 juin 1869. Ces fonds peuvent également être affectés au rachat des dettes à 5 et à 2 1/2 p. 0/0 (art. 2 de la loi du 19 décembre 1874).

Les titres rachetés pour l'amortissement sont détruits publiquement à Bruxelles, semestre par semestre, par un fonctionnaire délégué du Département des Finances, en présence d'un membre de la Cour des comptes et d'un membre de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Il est dressé procès-verbal de cette annulation, qui est annoncée au public par un avis inséré au *Moniteur belge*.

Dépenses.

Les dépenses occasionnées par chaque dette se divisent en trois catégories :

La première consiste dans les intérêts à payer par semestre;

La deuxième résulte de la formation du fonds d'amortissement, et la troisième provient de frais divers, tels que :

1° Commission de 1/2 p. 0/0 sur le montant des coupons d'intérêt payés à Paris;

2° Frais de courtage résultant de l'amortissement;

3° Frais de transport d'espèces, d'impressions, de vérification des coupons acquittés, etc.

Les tableaux n° 4, 7, 10, 13, 16 et 19 ci-joints présentent respectivement la situation, au 1^{er} janvier 1876, de l'emploi des crédits accordés pour les dettes à 4 1/2 p. 0/0 par les Budgets des exercices 1874 et 1875.

EMPRUNT DE 51,000,000 DE FRANCS.

(Rente 4 p. 0/0)

L'emprunt de 51,000,000 de francs de capital, à 4 p. 0/0, a été créé, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} août 1871, en vertu de la loi du 27 juillet 1871 (*Moniteur* n° 211) et conformément aux conditions déterminées par l'arrêté royal et la décision ministérielle du 29 du même mois. Réalisé au taux de 98 p. 0/0, il a produit une somme effective de 49,980,000 francs qui a été employée à l'exécution de travaux d'utilité publique.

Un capital de 31,000,000 de francs a été mis en souscription publique le 8 août 1871, et le restant de l'emprunt, soit 20,000,000 de francs, a été négocié à MM. de Rothschild frères, la Société Générale et la Banque de Belgique, par contrat du 29 juillet 1871.

Le capital de cet emprunt est représenté par :

6,000 obligations au porteur de 2,000 francs	fr.	12,000,000	»
35,000 — — — — — 1,000 —		35,000,000	»
3,000 — — — — — 500 —		1,500,000	»
4,000 — — — — — 200 —		800,000	»
17,000 — — — — — 100 —		1,700,000	»
ENSEMBLE 65,000 obligations	fr.	51,000,000	»

Ces obligations sont munies de coupons d'intérêt semestriels, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique, chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale), ou à Paris. Elles peuvent être converties en inscriptions nominatives, et ces inscriptions reconstituées en titres au porteur, d'après les règles établies pour les dettes à 4 1/2 p. 0/0.

Une dotation annuelle d'un demi pour cent du capital nominal, qui a pris cours le 1^{er} novembre 1872, est affectée à l'amortissement de l'emprunt et employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux rachetés viennent accroître successivement le fonds d'amortissement.

Les rachats s'effectuent à la Bourse au cours du jour; en cas d'élévation du fonds au-dessus du pair, l'action de l'amortissement est suspendue et les sommes non employées pendant tout un semestre sont attribuées au Trésor. Ces sommes peuvent également être affectées au rachat des dettes à 5 et à 2 1/2 p. 0/0 (art. 2 de la loi du 19 décembre 1874).

Les titres rachetés pour l'amortissement de cet emprunt sont détruits de la manière usitée pour les dettes à 4 1/2 p. 0/0.

La somme destinée au paiement des intérêts s'élève annuellement à 4 p. 0/0 du capital nominal, soit	fr.	2,040,000	»
et la dotation d'amortissement, fixée à 1/2 p. 0/0 du même capital, est de		255,000	»
ENSEMBLE.	fr.	2,295,000	»

Les frais relatifs à cet emprunt se composent :

- 1^o De la commission de paiement des intérêts à Paris;
- 2^o Des frais de courtage résultant de l'amortissement, et
- 3^o Des frais divers, tels que frais d'envois de fonds, etc.

Les sommes appliquées au paiement des intérêts et à l'amortissement, pour les années 1871 à 1875, ont été réparties comme il suit (voir les tableaux n^{os} 20 et 21) :

	INTÉRÊTS.	FONDS D'AMORTISSEMENT.	TOTAL.
Années 1871 et 1873	fr. 4,587,454	» 257,546	» 4,845,000
Année 1874.	2,027,014	» 267,986	» 2,295,000
— 1875.	2,016,174	» 278,826	» 2,295,000
Fr.	8,630,642	» 804,358	» 9,435,000

Le fonds d'amortissement, pour ces cinq années, s'élève à la somme totale de 804,538 francs, qui a servi à amortir un capital nominal de fr. 805,574 20 c^s, ce qui a réduit le capital de l'emprunt à fr. 50,194,425 80 c^s.

Le tableau n° 22 présente la situation, au 1^{er} janvier 1876, de l'emploi des crédits accordés pour l'emprunt dont il s'agit, par les Budgets des exercices 1874 et 1875.

EMPRUNT DE 243,250,000 FRANCS.

(Rente 5 p. %.)

L'article 1^{er} de la loi du 29 avril 1873 (*Moniteur* n° 120) a autorisé le Gouvernement à contracter un emprunt d'un capital effectif de 240,000,000 de francs et a fixé l'émission immédiate à 184,000,000 de francs effectifs.

Conformément à l'arrêté royal du même jour, un capital nominal de 250,000,000 de francs en dette à 5 p. %, avec jouissance des intérêts à partir du 1^{er} juin 1873, a été émis de la manière suivante :

1° 165,000,000 de francs ont été négociés à la Banque Nationale, MM. de Rothschild frères, la Société Générale et d'autres établissements financiers du pays et de l'étranger, par convention du 16 avril 1873, savoir :

65,000,000 de francs au prix net de fr. 77 20 c ^s p. %,	
représentant une somme effective de . . . fr.	50,180,000 »
et 100,000,000 de francs au taux de 81 francs p. %, soit.	81,000,000 »
2° 65,000,000 de francs ont été mis en souscription publique au même	
taux de 81 francs p. %, soit	52,650,000 »
	Fr. 185,830,000 »

Une seconde émission, d'un capital nominal de 13,250,000 francs de la même dette, a été négociée à Londres par l'entremise de MM. Baring frères, avec jouissance des intérêts à compter du 1^{er} mai 1874. Émis au taux de fr. 75 25 c^s, ce capital a produit une somme effective de . . . fr. 9,970,625 »

Le capital nominal négocié en dette à 5 p. % s'élève ainsi à 243,250,000 francs, représentant une somme effective de	195,800,625 »
L'émission autorisée par la loi du 29 avril 1873 étant de	240,000,000 »
Il reste par conséquent à émettre un capital effectif de	fr. 46,199,375 »

La somme de 195,800,625 francs a été employée au rachat, par l'État, des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg, et à l'exécution des travaux d'utilité publique décrétés par la loi du 15 mars 1873 et des lois subséquentes.

Les obligations créées par cet emprunt sont de 10,000, 5,000, 2,000, 1,000, 500, 200 et 100 francs du capital ; elles sont munies de coupons semestriels d'intérêt, payables le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, en Belgique chez tous les agents du caissier de l'État (Banque Nationale) ou à Paris. Les coupons afférents aux obligations représentant le capital de 13,250,000 francs ci-dessus mentionné, sont, en outre, payables en livres sterling chez MM. Baring frères, à Londres.

Les détenteurs d'obligations peuvent les faire convertir en inscriptions nominatives, et les titulaires de ces inscriptions ont la faculté de les reconstituer en titres au porteur.

Une dotation annuelle de vingt centimes pour cent francs de capital nominal est consacrée à l'amortissement de l'emprunt ; elle prendra cours à partir du 1^{er} mai 1876 et sera employée, à l'expiration de chaque semestre, au rachat des titres. Les intérêts des capitaux amortis viendront accroître successivement le fonds d'amortissement.

L'amortissement sera facultatif lorsque les rachats ne pourront se faire à 90 p. % ou au-dessous.

Les fonds d'amortissement des dettes à 4 1/2 et à 4 p. % qui seront demeurés sans emploi pendant tout un semestre, pourront être affectés au rachat de la dette à 3 p. % (article 2 de la loi du 19 décembre 1874).

Les titres rachetés sont détruits de la manière usitée pour les autres dettes.

Les frais relatifs à cet emprunt se composent :

- 1° — De la commission de paiement des intérêts à Paris et à Londres ;
- 2° — Des frais de courtage relatifs à l'amortissement ;
- 3° — Des frais divers.

Les sommes applicables au paiement des intérêts s'élèvent (*Tableau n° 23*).

pour l'année 1873, à fr.	2,875,000	»
— 1874, —	7,098,750	»
— 1875, —	7,297,500	»
ENSEMBLE. . fr.	17,271,250	»

Le tableau n° 24 présente la situation, au 1^{er} janvier 1876, de l'emploi des crédits accordés pour l'emprunt 5 p. % par les Budgets des exercices 1874 et 1875.

La balance des grands-livres de la Dette publique, faite aux dernières échéances, donne les résultats suivants :

DETTE.	ÉCHÉANCE du	CAPITAL restant en circulation.	CAPITAL		INSCRIPTIONS NOMINATIVES.	
			des obligations au porteur.	représenté par les rentes nominatives.	Nombre.	Montant des rentes.
2 1/2 p. %	1 ^{er} janvier 1876 .	210,959,651 74	50,272,600 "	109,687,051 74	5,101	4,242,175 78
5 p. % 1875	1 ^{er} novembre 1875.	245,250,000 "	154,908,400 "	108,281,600 "	1,292	5,248,448 "
4 p. % 1871	Id.	50,555,200 "	19,424,700 "	50,910,500 "	897	1,256,420 "
4 1/2 p. % 1 ^{re} série . .	Id.	55,564,182 22	57,499,000 "	17,865,182 22	2,148	805,955 20
— 2 ^e —	Id.	67,485,000 "	59,171,500 "	28,511,500 "	5,156	1,274,017 50
— 5 ^e —	Id.	141,284,900 "	76,481,100 "	64,805,800 "	10,465	2,916,171 "
— 4 ^e —	Id.	65,846,400 "	55,448,000 "	50,598,400 "	5,558	1,567,928 "
— 5 ^e —	Id.	58,581,000 "	53,577,600 "	25,005,400 "	5,000	1,125,135 "
— 6 ^e —	Id.	77,578,200 "	46,844,100 "	50,754,100 "	5,408	1,585,054 50
	TOTAUX . . . fr.	979,682,515 96	475,687,000 "	505,095,515 96	56,805	17,597,280 98

ANNUITÉS

RÉSULTANT DE LA REPRISE, PAR L'ÉTAT, DES DROITS DE LA
GRANDE COMPAGNIE DU LUXEMBOURG.

La loi du 15 mars 1873 a approuvé la convention du 31 janvier précédent relative au rachat des droits de la Grande Compagnie du Luxembourg. Le service des intérêts et de l'amortissement des obligations et des actions privilégiées émises par la compagnie, a été fait par l'État, à partir de l'année 1874.

Il restait en circulation au 1^{er} janvier de cette année :

106,611 obligations de . . .	100 francs de capital,
116,015 — — — — —	500 — — — — —
10,889 actions privilégiées de 500	— — — — —

Ces obligations et actions portent intérêt à raison de 5 p. % l'an et sont munies de coupons semestriels payables le 1^{er} juillet et le 1^{er} janvier, chez tous les agents du caissier de l'État.

Elles peuvent être converties en inscriptions nominatives sur le grand-livre déposé au Ministère des Finances. Les extraits d'inscriptions mentionnent les numéros des titres que les rentes représentent, et les titulaires de ces rentes ont la faculté de les reconstituer en titres au porteur.

Les arrérages sont payables aux mêmes époques que les coupons d'intérêt, chez les agents du Trésor désignés par les ayants droit.

L'amortissement des titres émis par la compagnie se fait par tirages au sort annuels qui ont lieu dans la deuxième quinzaine du mois de décembre. Les tableaux annexés à l'arrêté royal du 19 décembre 1873, réglant le mode d'amortissement de ces titres, indiquent le nombre d'obligations et d'actions à rembourser chaque année.

L'opération du tirage au sort s'effectue publiquement à Bruxelles, en présence du directeur-général de la Trésorerie et de la Dette publique, d'un membre de la Cour des comptes, et d'un délégué du Conseil d'administration de la Grande Compagnie du Luxembourg.

La liste des numéros des titres sortis à chaque tirage est publiée au *Moniteur belge*, et des exemplaires de cette liste sont affichés au local des diverses bourses du pays, ainsi que dans les bureaux des agents du Trésor et des agents du caissier de l'État.

Les titres désignés par le tirage sont remboursés :

A.— Les obligations de 100 francs, par une somme de 125 francs,

B.— Les obligations de 500 francs, — 625 francs,

C.— Les actions privilégiées, au capital de 500 francs, par une somme de 600 francs.

Les obligations et les actions privilégiées qui ont été remboursées, sont anéanties de la même manière que les titres de la Dette publique rachetés pour l'amortissement.

Le tableau ci-après indique, pour l'année 1875, le nombre de titres de chaque catégorie à rembourser, ainsi que le montant des sommes applicables au service des intérêts et de l'amortissement.

NATURE DES TITRES.	NOMBRE de titres à rembourser.	SOMMES APPLICABLES		
		au paiement des intérêts.	à l'amortissement.	TOTAL.
Obligations de 100 francs	555	550,585 »	69,375 »	599,760 »
— de 500 —	487	2,888,075 »	304,375 »	3,195,050 »
Actions privilégiées de 500 francs	22	271,700 »	15,200 »	284,900 »
	TOTAUX. fr.,	3,690,760 »	386,950 »	4,077,710 »

Ces trois dernières sommes ont fait l'objet des crédits alloués aux articles 9, 10 et 11 du Budget de la Dette publique, exercice 1875, et ont été liquidées par la Cour des comptes.

TROISIÈME PARTIE.

NATURE DES PENSIONS A CHARGE DU TRÉSOR

et

LOIS EN VERTU DESQUELLES CES PENSIONS SONT ACCORDÉES.

- a. *Pensions civiles et autres accordées avant 1830.* — Lois des 22 février et 14 septembre 1814, et des 21 août et 29 septembre 1815.
- b. *Pensions civiles.* — Arrêté du Gouvernement provisoire du 6 novembre 1830 (*Bull. offic. n° 30*) et loi du 11 avril 1835 (*Bull. offic. n° 24*).
- c. *Pensions militaires.* — Lois des 24 mai 1838 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1840 (*Bull. offic. n° 29*), 25 février 1842 (*Bull. offic. n° 5*), 19 mai 1845 (*Bull. offic. n° 8*), 10 mars 1847 (*Bull. offic. n° 5*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 43*), 4 juillet 1860 (*Bull. offic. n° 27*) et 19 janvier 1870 (*Bull. offic. n° 2*).
- d. *Pensions de l'ordre de Léopold.* — Loi du 11 juillet 1832 (*Bull. offic. n° 52*).
- e. *Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas.* — Loi du 15 avril 1815 (*Staats-Blad n° 3*).
- f. *Secours sur le fonds dit de Waterloo.* — Arrêté du Régent, en date du 12 juillet 1831, assimilant aux pensions militaires les gratifications ou secours sur ce fonds.
- g. *Pensions civiles et ecclésiastiques.* — Lois des 21 juillet 1844 (*Bull. offic. n° 39*), 17 février 1849 (*Bull. offic. n° 50*), 1^{er} juin 1850 (*Bull. offic. n° 21*), 27 mai 1856 (*Bull. offic. n° 43*), 26 avril 1865 (*Bull. offic. n° 25*) et 25 juillet 1867 (*Bull. offic. n° 29*).

Les tableaux ci-joints, n^{os} 25 et 26, présentent la situation, au 1^{er} janvier 1875 et au 1^{er} janvier 1876, des pensions et des rentes viagères à charge du Budget de la Dette publique.

En résumant le compte de la Dette publique, on trouve qu'à l'époque

PREMIÈRE PARTIE.	CAPITAL PRIMITIF.	CAPITAL AMORTI sous l'ancien régime d'amortissement.	CAPITAL RESTANT.
DETTE ORDINAIRE.			
<i>Rentes créées sans expression de capital.</i> fr.	.	.	.
<i>Dette à 2½ p. %</i>	219,959,651 74	.	219,959,651 74
<i>Dette résultant de conversion (loi du 21 mars 1844, rente 4½ p. %)</i>	84,541,652 "	55,528,650 75	(1) 49,015,001 27
<i>Emprunt de 84,656,000 francs (rente 4½ p. %)</i>	84,656,000 "	17,147,500 "	(1) 67,508,500 "
<i>Partie de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %)</i>	25,862,027 29	2,446,286 50	(1) 21,415,740 79
<i>Partie de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %)</i>	25,700,000 "	1,057,954 67	(1) 22,662,045 55
<i>Rentes 5 p. % à titre d'indemnités du chef des servitudes militaires</i>	1,409,654 95	.	1,409,654 95
<i>Dette flottante. (Bons du Trésor restant à rembourser sur les émissions des années 1847 et 1855.)</i>	2,000 "	.	2,000 "
<i>Idem. (Bons du Trésor émis en 1875.)</i>	25,000,000 "	.	25,000,000 "
Fr.	462,950,025 98	55,960,571 90	406,970,554 08
DEUXIÈME PARTIE.			
DETTE EXTRAORDINAIRE,			
<i>créée pour construction de chemins de fer, routes, canaux, etc.</i>			
<i>Dette résultant de la conversion de l'emprunt de fr. 1,481,481 48 c, et de 10,000,000 de francs de la dette flottante</i>	11,101,200 "	4,650,010 05	(1) 6,451,180 95
<i>Restant de la dette de 157,615,500 francs, créée en 1855 (rente 4½ p. %)</i>	155,755,272 71	13,712,115 50	(1) 120,041,159 21
<i>Dette de 24,582,000 francs, résultant de conversion (loi du 28 mai 1856), et un capital de 21,500,000 francs, restant de l'emprunt de 45,000,000 de francs, créé en 1860 (rente 4½ p. %)</i>	45,682,000 "	2,448,645 53	(1) 43,253,554 67
<i>Emprunt de 59,525,000 francs, créé en 1865 (rente 4½ p. %)</i>	59,525,000 "	744,000 "	(2) 58,581,000 "
<i>Emprunt de 58,540,000 francs, créé en 1867, et dettes réunies à cet emprunt en 1869, 1870 et 1871 (rente 4½ p. %)</i>	77,765,300 "	127,200 "	(2) 77,656,100 "
<i>Emprunt de 51,000,000 de francs contracté en 1871 (rente 4 p. %)</i>	51,000,000 "	.	51,000,000 "
<i>Emprunt de 245,250,000 francs, négocié en 1875 et 1874 (rente 5 p. %)</i>	245,250,000 "	.	245,250,000 "
Fr.	621,874,772 71	21,681,977 88	600,192,794 85
<i>Intérêts afférents à l'année 1875, des obligations de 100 francs de la Grande Compagnie du Luxembourg</i>			
— — — des obligations de 500 francs	idem		
— — — des actions privilégiées	idem		
			Fr. . . .
TROISIÈME PARTIE.			
<i>Pensions de toute nature.</i>	7,986,118 "		
<i>Rentes viagères.</i>	290 24		
Fr.	7,986,408 24		

du 1^{er} janvier 1876 il présentait les résultats suivants :

RENTE A PAYER sur ce capital.	CAPITAL AMORTI. (Nouveau régime d'amortissement.)	RESTE A AMORTIR.	OBSERVATIONS.
580,598 14	»	»	
5,498,990 78	»	210,959,051 74	
2,205,585 06	88,568 75	48,924,652 52	(1) Capital restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869. (Loi du 12 juin 1869.)
5,057,882 50	25,500 »	67,485,000 »	
965,708 54	26,059 70	21,589,701 »	
1,019,792 04	10,855 55	22,645,192 »	
42,287 74	»	1,409,654 95	
»	»	2,000 »	
1,000,000 »	»	25,000,000 »	
14,148,844 60	156,761 87	406,813,792 21	
290,505 14	11,651 25	6,459,549 70	(1) Capital restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869. (Loi du 12 juin 1869.)
5,401,852 16	145,960 21	110,895,199 »	
1,945,500 96	52,146 67	45,201,208 »	
2,656,145 »	»	58,581,000 »	(2) Capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870. (Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en conformité de l'art. 2 de la loi du 12 juin 1869.)
5,495,624 50	57,900 »	77,578,200 »	
2,040,000 »	805,574 20	50,104,425 80	
7,297,500 »	»	245,250,000 »	
25,104,925 76	1,055,212 35	599,159,582 50	
550,585 »			
2,888,675 »			
271,700 »			
26,795,685 76			

(412)

ANNEXES

AU COMPTE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'EXERCICE 1875.



SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1876, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1874.	
	Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1874.	
	Loi du 22 décembre 1873, chap. 1 ^{er} , art. 1 et 12.	
	Intérêts.	Frais.
	Fr. 5,498,990 78	Fr. 1,000 »
Intérêts	5,498,990 78	»
Frais divers	»	996 »
TOTAL fr.	5,498,990 78	996 »
Sommes disponibles fr.	»	4 »

7½ C^s DE CAPITAL, A 2½ POUR CENT L'AN,

du traité conclu avec le Gouvernement des Pays-Bas, le 5 novembre 1842.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1874 ET 1875.

EXERCICE 1875. — Service du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 1875.		OBSERVATIONS.
Loi du 22 décembre 1874, chap. 1 ^{er} , art. 1 et 15.		
Intérêts. FR. 5,498,990 78	Frais. FR. 2,500 •	
5,498,990 78	»	
»	•	
5,498,990 78	»	
»	2,500 •	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 95,442,832

créée avec jouissance du 1^{er} novembre 1844, et résultant

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	37,946,500 »	41,028,500 »
— des inscriptions nominatives	17,417,082 22	14,555,682 22
	55,364,182 22	55,364,182 22
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 (ancien régime d'amortissement)	50,978,649 78	50,978,649 78
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement).	100,000 »	100,000 »
TOTAUX fr.	95,442,832 »	95,442,832 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE,

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	853,796 25	923,141 25
— des inscriptions nominatives	391,897 85	322,552 85
	1,245,694 10	1,245,694 10
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869	2,250 »	2,250 »
TOTAUX fr.	1,247,944 10	1,247,944 10

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
59,225,500 •	57,409,000 •	
16,158,682 22	17,865,182 22	
55,564,182 22	55,564,182 22	
59,978,640 78	59,978,640 78	
100,000 •	100,000 •	
95,442,852 •	95,442,852 •	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
882,575 75	845,727 50	
565,120 55	401,966 60	
1,245,694 10	1,245,694 10	
2,250 •	2,250 •	
1,247,944 10	1,247,944 10	

Les intérêts du capital amorti au 1^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement.
(Loi du 12 juin 1869.)

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1844 A 1873.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1874.
1 ^{er} mai 1874	$\frac{1}{4}$ p. % de fr. 54,464,182 22 c ^s , capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 154). 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 $\frac{1}{4}$ p. % de 100,000 francs
	—
1 ^{er} novembre 1874.	$\frac{1}{4}$ p. % de fr. 55,464,182 22 c ^s , capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869. 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 $\frac{1}{4}$ p. % de 100,000 francs
	ANNÉE 1875.
1 ^{er} mai 1875	$\frac{1}{4}$ p. % de fr. 55,464,182 22 c ^s , capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869. 6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 $\frac{1}{4}$ p. % de 100,000 francs
	—
1 ^{er} novembre 1875.	$\frac{1}{4}$ p. % de fr. 55,464,182 22 c ^s , capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869. 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 $\frac{1}{4}$ p. % de 100,000 francs
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
24,637,486 56 19,809,889 99	59,150,815 86	40,078,649 78	5,296,560 69	
44,447,376 55				
138,660 45 2,250 »	»	»	281,820 91	
138,660 46 2,250 »				
138,660 45 2,250 »	»	»	281,820 91	
138,660 46 2,250 »				
45,011,018 37	39,150,815 86	40,078,649 78	5,860,202 51	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1876, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1874.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1873 au 31 octobre 1874.	
	Loi du 22 décembre 1873, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 12.	
	Intérêts et amortissement. FR. 2,773,200 11	Frais. FR. 8,000 » (*)
Intérêts	2,401,388 20	»
Amortissement	281,820 91	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	3,008 36
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	1,640 »
TOTAUX. fr.	2,773,209 11	4,648 36
Sommes disponibles. fr.	»	3,351 04

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

de la conversion autorisée par la loi du 21 mars 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1874 ET 1875.

EXERCICE 1875.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.		
Loi du 22 décembre 1874, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 15.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	(1) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 ½ p. 0/0.
Fr. 2,775,200 11	Fr. 8,000 » (1)	
2,491,588 20	»	
281,820 91	»	
»	»	
»	»	
»	2,757 95	
2,775,200 11	2,757 95	
»	5,242 05	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 84,656,000

créé avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur.	30,956,250 »	30,053,000 »
— des inscriptions nominatives.	27,540,750 »	28,450,000 »
	67,485,000 »	67,485,000 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 (ancien régime d'amortissement).	17,147,500 »	17,147,500 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement)	25,500 »	25,500 »
TOTAUX. fr.	84,656,000 »	84,650,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations du porteur.	898,565 62 ^s	878,242 50
— des inscriptions nominatives	610,801 87 ^s	640,125 »
	1,518,567 50	1,518,567 50
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.	573 75	573 75
TOTAUX. fr.	1,518,941 25	1,518,941 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
58,445,750 »	59,171,500 »	
29,057,250 »	28,511,500 »	
67,483,000 »	67,483,000 »	
17,147,500 »	17,147,500 »	
25,500 »	25,500 »	
84,656,000 »	84,656,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
865,029 57 ^s	881,558 75	
655,558 12 ^s	657,008 75	
1,518,567 50	1,518,567 50	
575 75	575 75	
1,518,941 25	1,518,941 25	

Les intérêts du capital amorti au 1^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement. (Loi du 12 juin 1869.)

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.	MONTANT du FONDS d'amortissement.
ANNÉES 1845 A 1875.		
	Dotation de l'amortissement	12,100,941 25
	Intérêt du capital amorti	8,366,006 27 $\frac{1}{2}$
		20,466,947 52 $\frac{1}{2}$
ANNÉE 1874.		
1 ^{er} mai 1874 . . .	1/4 p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869)	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : 2 1/4 p. % de 25,500 francs.	575 75
—		
1 ^{er} novembre 1874.	1/4 p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 25,500 francs	575 75
		358,690 »
ANNÉE 1875.		
1 ^{er} mai 1875 . . .	1/4 p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 25,500 francs	575 75
—		
1 ^{er} novembre 1875.	1/4 p. % de 67,508,500 francs, capital de l'emprunt restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869	168,771 25
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 25,500 francs	575 75
		358,690 »
	TOTAUX. . . . fr.	21,144,327 52 $\frac{1}{2}$

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

D'AMORTISSEMENT.

SOMMES EMPLOYÉES A LA RÉDUCTION de		CAPITAL NOMINAL amorti, pour l'emprunt, AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
LA DETTE FLOTANTE. (Loi du 22 mars 1844.)	L'EMPRUNT.			
493,826 67	16,683,288 77½	17,173,000 »	3,289,832 08	
»	»	»	338,690 »	
»	»	»	338,690 »	
493,826 67	16,683,288 77½	17,173,000 »	3,967,212 08	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1876, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1874.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1873 au 31 octobre 1874.	
	Loi du 22 décembre 1875, chap. I ^{er} , art. 4 et 12.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 3,375,425 »	Frais. Fr. 8,000 » (1)
Intérêts	3,030,735 »	»
Amortissement	338,600 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris.	»	2,262 18
Courtage relatif à l'amortissement.	»	»
Transport d'espèces et frais divers.	»	1,646 »
TOTAUX. fr.	3,375,425 »	3,908 18
Sommes disponibles. fr.	»	4,091 82

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1844.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1874 ET 1875.

EXERCICE 1873.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.		
Loi du 22 décembre 1874, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 15.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 5,575,425 *	Fr. 8,000 * (*)	(*) Part afférente au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4½ p. 0/0.
3,050,735 *	•	
358,000 *	•	
•	•	
•	•	
•	•	
5,575,425 *	•	
•	8,000 *	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 157,615,500

créée avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE LA DETTE,

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	77,898,800 »	75,712,500 »
— des inscriptions nominatives	65,586,100 »	65,572,000 »
	141,284,900 »	141,284,900 »
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 (ancien régime d'amortissement)	16,158,400 »	16,158,400 »
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement)	172,000 »	172,000 »
TOTAUX fr.	157,615,500 »	157,615,500 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE LA DETTE

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,752,723 »	1,705,526 75
— des inscriptions nominatives	1,426,187 25	1,475,585 50
	3,178,910 25	3,178,910 25
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869	3,870 »	3,870 »
TOTAUX fr.	3,182,780 25	3,182,780 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
76,354,900 »	76,481,100 »	
64,950,000 »	64,805,800 »	
141,284,900 »	141,284,900 »	
16,158,400 »	16,158,400 »	
172,000 »	172,000 »	
157,615,500 »	157,615,500 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,717,555 25	1,720,824 75	
1,461,575 »	1,458,085 50	
3,178,910 25	3,178,910 25	
3,870 »	3,870 »	
3,182,780 25	3,182,780 25	

Les intérêts du capital amorti au 1^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement.
(Loi du 12 juin 1869.)

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1855 A 1873.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1874.
1 ^{er} mai 1874	$\frac{1}{4}$ p. % de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869, (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164). 6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : 2 $\frac{1}{4}$ p. % de 172,000 francs
1 ^{er} novembre 1874.	$\frac{1}{4}$ p. % de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 . 6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 $\frac{1}{4}$ p. % de 172,000 francs
	ANNÉE 1875.
1 ^{er} mai 1875	$\frac{1}{4}$ p. % de 141,456,900 francs, capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 . 6 mois d'intérêt du capital amorti sous le nouveau régime d'amortissement : 2 $\frac{1}{4}$ p. % de 172 000 francs
1 ^{er} novembre 1875.	$\frac{1}{4}$ p. % de 141,456,900 francs , capital de la dette restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 . 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 : 2 $\frac{1}{4}$ p. % de 172,000 francs. .
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
15,792,004 25	16,164,667 28	16,330,400 »	5,517,010 97	
5,689,674 »				
21,481,678 25				
353,642 25				
3,870 »				
			715,024 50	
353,642 25				
3,870 »				
			715,024 50	
353,642 25				
3,870 »				
			715,024 50	
353,642 25				
3,870 »				
			715,024 50	
22,911,727 25	16,164,667 28	16,330,400 »	6,747,059 97	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1876, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1874.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1873 au 31 octobre 1874.	
	Loi du 22 décembre 1873, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 12.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	FR. 7,072,845 »	FR. 14,000 » (1)
Intérêts	6,357,820 50	»
Amortissement	715,024 50	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	5,051 81
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers	»	6,535 60
Totaux fr.	7,072,845 »	11,565 41
Sommes disponibles fr.	»	2,454 59

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1853.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1874 ET 1875.

EXERCICE 1875.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.		
Loi du 22 décembre 1874, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 15.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	
Fr. 7,072,845 »	Fr. 14,000 • (*)	(*) Part afférente à la susdite dette dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
0,537,820 50	•	
715,024 50	•	
•	•	
•	•	
•	150 25	
7,072,845 •	130 25	
•	15,860 75	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,582,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 43,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur.	55,687,800 *	55,646,100 *
— des inscriptions nominatives.	30,158,600 *	30,200,500 *
	65,846,400 *	65,846,400 *
Capital amorti au 1 ^{er} mai 1869 (ancien régime d'amortissement).	3,486,600 *	3,486,600 *
— amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 (nouveau régime d'amortissement)	40,000 *	40,000 *
TOTAUX. fr.	69,382,000 *	69,382,000 *

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	802,975 50	802,057 25
— des inscriptions nominatives	678,568 50	679,506 75
	1,481,544 *	1,481,544 *
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869.	1,102 50	1,102 50
TOTAUX. fr.	1,482,646 50	1,482,646 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
33,257,800 »	35,448,000 »	
30,588,600 »	30,598,400 »	
65,846,400 »	65,846,400 »	
5,486,600 »	5,486,600 »	
49,000 »	49,000 »	
69,582,000 »	69,582,000 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
795,300 50	797,580 »	
688,245 50	683,964 »	
1,481,544 »	1,481,544 »	
1,102 50	1,102 50	
1,482,646 50	1,482,646 50	

Les intérêts du capital amorti au 1^{er} mai 1869 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement. (Loi du 12 juin 1869.)

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1868 A 1873.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1874.
1 ^{er} mai 1874.	1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869 (art. 2 de la loi du 12 juin 1869, <i>Moniteur</i> n° 164)
	6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. % de 49,000 francs
	—
1 ^{er} novembre 1874.	1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869
	6 mois d'intérêt du capital amorti (nouveau régime d'amortissement) : 2 1/4 p. % de 49,000 francs
	ANNÉE 1875.
1 ^{er} mai 1875.	1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869
	6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} mai 1869 : 2 1/4 p. % de 49,000 francs
	—
1 ^{er} novembre 1875.	1/4 p. % du capital de 65,895,400 francs, restant en circulation au 1 ^{er} mai 1869
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 1/4 p. % de 49,000 francs
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
4,909,611 50 832,023 »	3,545,410 58	3,535,600 »	2,198,224 12	
5,741,654 50				
164,738 50 1,102 50	»	»	531,682 »	
164,738 50 1,102 50				
164,738 50 1,102 50	»	»	331,682 »	
164,738 50 1,102 50				
6,404,998 50	3,545,410 58	5,535,600 »	2,861,588 12	

DETTE PUBLIQUE. — DETTE DE 24,582,000

créée avec jouissance

ET EMPRUNT DE 43,000,000 DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1876, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1874.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1873 au 31 octobre 1874.	
	Loi du 22 décembre 1873, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 12.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	Fr. 3,294,770 •	Fr. 7,000 • (1)
Intérêts	2,065,088 •	•
Amortissement	351,082 •	•
Commission de paiement des intérêts à Paris	•	1,500 20
Courtage relatif à l'amortissement	•	•
Transport d'espèces et frais divers	•	1,592 50
TOTALS. fr.	3,294,770 •	2,952 76
Sommes disponibles. fr.	•	4,047 24

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1857,POUR CENT L'AN, RÉUNI A CETTE DETTE LE 1^{er} NOVEMBRE 1859.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1874 ET 1875.

EXERCICE 1875.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.		
Loi du 22 décembre 1874, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 15.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	(1) Part afférente aux susdites dettes dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 1/2 p. 0/0.
Fr. 5,204,770 »	Fr. 7,000 » (1)	
2,965,088 »	»	
331,082 »	»	
»	»	
»	320 80	
5,294,770 »	320 80	
»	6,679 20	

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	55,204,100 »	55,516,800 »
— des inscriptions nominatives	25,576,900 »	25,064,200 »
	58,581,000 »	58,581,000 »
Capital amorti au 1 ^{er} novembre 1870 (ancien régime d'amortissement).	744,000 »	744,000 »
TOTAUX. fr.	59,325,000 »	59,325,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur.	747,092 25	754,128 »
— des inscriptions nominatives	570,980 25	563,044 50
	1,318,072 50	1,318,072 50
6 mois d'intérêt du capital amorti.	(¹) »	(¹) »
TOTAUX. fr.	1,318,072 50	1,318,072 50

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
55,627,000 »	55,577,600 »	
24,954,000 »	25,005,400 »	
58,581,000 »	58,581,000 »	
744,000 »	744,000 »	
59,525,000 »	59,525,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
756,607 50	755,496 »	
561,465 »	562,576 50	
1,518,072 50	1,518,072 50	
(1) »	(1) »	
1,518,072 50	1,518,072 50	

(1) Les intérêts du capital amorti au 1^{er} novembre 1870 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement. (Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en conformité de l'art. 2 de la loi du 12 juin 1869.)

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — <i>Semestre au</i>	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1866 A 1875.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti (ancien régime d'amortissement)
	ANNÉE 1874.
1 ^{er} mai 1874 . .	1/4 p. % du capital de 58,584,000 francs, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement) (1).
	—
1 ^{er} novembre 1874.	1/4 p. % du capital de 58,584,000 francs, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870.
	ANNÉE 1875.
1 ^{er} mai 1875 . .	1/4 p. % du capital de 58,584,000 francs, restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement) (1).
	—
1 ^{er} novembre 1875.	1/4 p. % du même capital
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation de cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
2,561,840 » 106,038 25	744,422 58	744,000 »	1,725,475 87	(1) Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en conformité de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.
2,467,898 25				
146,452 50	»	»	292,905 »	
146,452 50	»	»	292,905 »	
146,452 50	»	»	292,905 »	
146,452 50	»	»	292,905 »	
3,055,708 25	744,422 58	744,000 »	2,509,285 87	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1876, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1874.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1873 au 31 octobre 1874.	
	Loi du 22 décembre 1873, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 12.	
	Intérêts et amortissement. Fr. 2,020,050 •	Frais. Fr. 6,000 • (1)
Intérêts	2,036,145 •	•
Amortissement	202,005 •	•
Commission de paiement des intérêts à Paris	•	1,671 02
Courtage relatif à l'amortissement	•	•
Transport d'espèces et frais divers	•	1,827 •
TOTAUX fr.	2,020,050 •	3,408 92
Sommes disponibles, fr.	•	2,501 08

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} mai 1865.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1874 ET 1875.

EXERCICE 1875.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.		
Loi du 22 décembre 1874, chap. I ^{er} , art. 4 et 15.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	(1) Part afférente au susdit emprunt dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4½ p. %.
FR. 2,929,050 »	FR. 6,000 » (1)	
2,656,145 »	»	
292,905 »	»	
»	»	
»	»	
»	»	
2,929,050 »	»	
»	6,000 »	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	45,858,000 »	47,499,100 »
— des inscriptions nominatives	51,759,200 »	30,079,100 »
	77,577,200 »	77,578,200 »
Capital amorti au 1 ^{er} novembre 1870	127,200 »	127,200 »
— depuis le 1 ^{er} novembre 1870 (nouveau régime d'amortissement. — Arrêté royal du 31 octobre 1870).	57,900 »	57,000 »
TOTAUX fr.	77,762,300 »	77,765,500 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	1,051,555 »	1,068,729 75
— des inscriptions nominatives	714,152 »	676,779 75
	1,745,487 »	1,745,509 50
Intérêts <i>pro rata</i> sur des titres délivrés à la compagnie des Bassins-Houillers du Hainaut, en exécution de la loi du 25 février 1871	22 50	»
6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 (2).	1,502 75	1,502 75
TOTAUX fr	1,746,812 25	1,746,812 25

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
47,175,100 •	46,844,100 •	
50,405,100 •	50,754,100 •	
77,578,200 •	77,578,200 •	
127,200 •	127,200 •	
57,900 •	57,900 •	
77,765,500 •	77,765,500 •	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
1,061,594 75	1,055,992 25	<p>(1) Intérêts se rapportant aux exercices 1871, 1872 et 1875.— Crédit alloué par l'art. 2 de la loi du 2 juillet 1875 et rattaché à l'exercice 1875.</p> <p>(2) Les intérêts du capital amorti au 1^{er} novembre 1870 ne sont plus comptés au profit de l'amortissement. (Arrêté royal du 31 octobre 1870, pris en conformité de l'article 2 de la loi du 12 juin 1869.)</p>
684,114 75	691,517 25	
1,745,509 50	1,745,509 50	
•	(1) 7,592 75	
1,502 75	1,502 75	
1,746,812 25	1,754,205 •	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉES 1869 A 1875.
	Dotation de l'amortissement
	Intérêt du capital amorti
	ANNÉE 1874.
1 ^{er} mai 1874	1 ^o 1/4 p. % de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs réunis (nouveau régime d'amortissement) (1) fr. 154,657 »
	2 ^o 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 : 2 1/4 p. % de 57,900 francs 1,502 75
	3 ^o 1/4 p. % de 15,772,500 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 25 février 1871 (<i>Moniteur</i> n° 56). 59,450 75
	—
1 ^{er} novembre 1874.	1 ^o 1/4 p. % de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt et des dettes ci-dessus mentionnés fr. 154,657 »
	2 ^o 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 : 2 1/4 p. % de 57,900 francs 1,502 75
	3 ^o 1/4 p. % de 15,775,500 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 25 février 1871 59,455 25
	—
	ANNÉE 1875.
1 ^{er} mai 1875	1 ^o 1/4 p. % de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt de 58,540,000 francs et des dettes de 2,450,000 francs et de 1,000,000 de francs réunis (nouveau régime d'amortissement) (1) fr. 154,657 »
	2 ^o 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 : 2 1/4 p. % de 57,900 francs 1,502 75
	3 ^o 1/4 p. % de 15,775,500 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 25 février 1871 (<i>Moniteur</i> n° 56). 59,455 25
	—
1 ^{er} novembre 1875.	1 ^o 1/4 p. % de 61,862,800 francs, capital restant en circulation au 1 ^{er} novembre 1870, de l'emprunt et des dettes ci-dessus mentionnés fr. 154,657 »
	2 ^o 6 mois d'intérêt du capital amorti depuis le 1 ^{er} novembre 1870 : 2 1/4 p. % de 57,900 francs 1,502 75
	3 ^o 1/4 p. % de 15,775,500 francs, capital émis en vertu de l'article 2 de la loi du 25 février 1871 59,455 25
	TOTAUX. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4 1/2 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du FONDS d'amortissement.	SOMMES employées à L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	SOMMES non employées à cause de l'élévation du cours au-dessus du pair, et qui ont été versées au Trésor.	Observations.
1,765,134 75 8,075 »	185,240 05	185,100 »	1,587,967 70	(1) Arrêté royal du 30 octobre 1870, pris en conformité de l'art. 2 de la loi du 12 juin 1869.
1,773,207 75				
195,390 50	»	»	390,785 50	
195,395 »				
195,395 »	»	»	390,786 »	
195,395 »				
2,554,777 25	185,240 05	185,100 »	2,369,537 20	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 58,540,000

créé avec jouissance

ET DETTES DE MÊME NATURE RÉUNIES A CET EM

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1876, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1874.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1875 au 31 octobre 1874.	
	Loi du 22 décembre 1875, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 12.	
	Intérêts et amortissement.	Frais.
	FR. 3,886,515 »	FR. 7,500 » (1)
Intérêts	3,491,019 »	»
Amortissement	590,785 50	»
Commission de paiement des intérêts à Paris.	»	2,050 26
Courtage relatif à l'amortissement.	»	»
Transport d'espèces et frais divers.	»	1,218 50
TOTAUX fr.	5,881,802 50	5,848 76
Sommes disponibles. fr.	4,512 50	5,051 24

Intérêts

Somme disponible. fr.

FRANCS DE CAPITAL, A 4½ POUR CENT L'AN,

du 1^{er} novembre 1867,

PRUNT ET ÉMISES AVEC JOUISSANCES ULTÉRIEURES.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1874 ET 1875.

EXERCICE 1873.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.		
Loi du 22 décembre 1874, chap. 1 ^{er} , art. 4 et 15.		
Intérêts et amortissement.	Frais.	(*) Part afférente à l'emprunt et aux dettes ci-dessus désignés dans le crédit porté au Budget pour frais relatifs aux dettes à 4 ½ p. 0/0.
Fr. 5,886,515 •	Fr. 7,500 • (*)	
5,491,019 •	•	
390,786 •	•	
•	•	
•	•	
•	•	
5,881,805 •	•	
4,510 •	7,500 •	
DÉPENSES se rapportant aux exercices 1871, 1872 et 1875.		
Loi du 2 juillet 1875, chap. IV, art. 31.		
Intérêts prorata. Fr. 7,502 75		
7,502 75		
•		

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 51,000,000

contracté avec jouissance

MONTANT DU CAPITAL DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
Capital des obligations au porteur	16,966,200 »	16,562,600 »
— des inscriptions nominatives	55,775,700 »	54,046,200 »
	50,741,900 »	50,608,800 »
Capital amorti	258,100 »	591,200 »
TOTAUX fr.	51,000,000 »	51,000,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT,

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
6 mois d'intérêt des obligations au porteur	330,524 »	331,252 »
— des inscriptions nominatives	675,514 »	680,924 »
	1,014,838 »	1,012,176 »
Intérêt du capital amorti	5,162 »	7,824 »
TOTAUX fr.	1,020,000 »	1,020,000 »

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1871.

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
17,752,500 »	19,424,700 »	
52,721,000 »	50,910,500 »	
50,475,500 »	50,535,200 »	
526,500 »	664,800 »	
51,000,000 »	51,000,000 »	

A DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
555,050 »	588,494 »	
654,420 »	618,210 »	
1,009,470 »	1,006,704 »	
10,550 »	15,296 »	
1,020,000 »	1,020,000 »	

SITUATION DU FONDS

TERMES D'AMORTISSEMENT. — Semestre au	FONDS D'AMORTISSEMENT.
	ANNÉE 1873.
1 ^{er} mai 1873.	Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % du capital de l'emprunt
	—
	Somme non employée sur le fonds d'amortissement du semestre précédent
1 ^{er} novembre 1873.	Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % du capital de l'emprunt
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 127,300 francs
	ANNÉE 1874.
1 ^{er} mai 1874.	Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % du capital de l'emprunt
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 258,100 francs
	—
1 ^{er} novembre 1874.	Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % du capital de l'emprunt
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 391,200 francs
	ANNÉE 1875.
1 ^{er} mai 1875.	Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % du capital de l'emprunt
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 526,500 francs
	—
1 ^{er} novembre 1875.	Dotation : $\frac{1}{4}$ p. % du capital de l'emprunt
	6 mois d'intérêt du capital amorti : 2 p. % de 664,800 francs
	TOTAUX. fr.

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1871.

D'AMORTISSEMENT.

MONTANT du fonds D'AMORTISSEMENT.	SOMMES employées A L'AMORTISSEMENT.	CAPITAL NOMINAL amorti AU MOYEN DES SOMMES ci-contre.	Observations.
127,500 »	(¹) 127,477 17	127,500 »	(¹) La somme de fr. 22 85 et non employée a été ajoutée au fonds d'amortissement du semestre suivant.
»	22 85		
127,500 »	130,046 »	130,795 50	
2,546 »			
127,500 »	267,986 »		
5,462 »			
127,500 »	278,826 »	268,565 14	
7,824 »			
127,500 »	278,826 »		
10,530 »			
127,500 »	278,826 »	279,417 76	
13,296 »			
804,358 »	804,358 »	805,574 20	

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1876, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	EXERCICE 1874.	
	Service du 1 ^{er} novembre 1873 au 31 octobre 1874.	
	Loi du 22 décembre 1873, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 12.	
	Intérêts. Fr. 2,295,000 »	Frais. Fr. 6,500 »
Intérêts	2,027,014 »	»
Amortissement	267,986 »	»
Commission de paiement des intérêts à Paris	»	924 09
Courtage relatif à l'amortissement	»	265 06
Transport d'espèces et frais divers	»	1,643 50
TOTAUX fr.	2,295,000 »	2,852 65
Sommes disponibles fr.	»	3,667 55

DE FRANCS DE CAPITAL, A 4 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} août 1871.

ACCORDÉS PAR LES DUDGETS DES EXERCICES 1874 ET 1875.

EXERCICE 1873.		OBSERVATIONS.
Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.		
Loi du 22 décembre 1874, chap. 1 ^{er} , art. 3 et 15.		
Intérêts.	Frais.	
Fr. 2,295,000 •	Fr. 6,500 •	
2,016,174 •	•	
278,826 •	•	
•	•	
•	156 55	
•	479 65	
2,295,000 •	616 20	
•	5,885 80	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 250,000,000

contracté avec jouissance

ET D'UN CAPITAL DE 45,250,000 FRANCS, A 5 POUR

MONTANT DU CAPITAL, A

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
	Capital des obligations au porteur	209,054,400 »
— des inscriptions nominatives	20,065,600 »	44,090,600 »
	250,000,000 »	243,250,000 »
Capital amorti	(1) »	(1) »
TOTAUX fr.	250,000,000 »	243,250,000 »

MONTANT DES INTÉRÊTS, A

	ANNÉE 1874.	
	1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.
	Intérêt des obligations au porteur	3,149,016 »
— des inscriptions nominatives	300,984 »	661,359 »
	3,450,000 »	3,648,750 »
TOTAUX fr.	3,450,000 »	3,648,750 »

DE FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} juin 1873,CENT, NÉGOCIÉ AVEC JOUISSANCE DU 1^{er} MAI 1874.

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
100,750,100 »	154,968,400 »	(1) La dotation d'amortissement ne prendra cours qu'à partir du 1 ^{er} mai 1876. (Article 5 de l'arrêté royal du 29 avril 1873).
82,490,900 »	108,281,600 »	
245,250,000 »	245,250,000 »	
(1) »	(1) »	
245,250,000 »	245,250,000 »	

DIVERSES ÉPOQUES D'ÉCHÉANCE.

ANNÉE 1875.		OBSERVATIONS.
1 ^{er} MAI.	1 ^{er} NOVEMBRE.	
2,411,586 50	2,024,526 »	
1,257,565 50	1,624,224 »	
3,648,750 »	3,648,750 »	

DETTE PUBLIQUE. — EMPRUNT DE 250,000,000

contracté avec jouissance

ET D'UN CAPITAL DE 13,250,000 FRANCS, A 5 POUR

SITUATION, AU 1^{er} JANVIER 1876, DE L'EMPLOI DES CRÉDITS

NATURE DES PAYEMENTS.	Dépenses se rapportant à l'exercice 1875.	
	Service du 1 ^{er} juin au 31 octobre 1875.	
	Loi du 2 juillet 1875 (<i>Moniteur</i> n° 185). Chap. IV, art. 28, 29 et 30 du Budget de 1875.	
	Intérêts. Fr. 2,875,000 »	Frais. Art 29. Commen. fr. 484,726 85 Art. 30. Escompte. . . 19,820 02 fr. 504,547 75
Intérêts	2,875,000 »	»
Amortissement.	»	»
Commission de paiement des intérêts à Paris et à Londres	»	»
Courtage relatif à l'amortissement	»	»
Transport d'espèces et frais divers.	»	»
Commission sur les capitaux souscrits de l'emprunt de 250 millions	»	484,726 85
Escompte sur les versements anticipés des termes de paiement	»	19,820 02
TOTAUX. fr	2,875,000 »	504,547 75
Sommes disponibles. fr	»	»

DE FRANCS DE CAPITAL, A 3 POUR CENT L'AN,

du 1^{er} juin 1873,CENT, NÉGOCIÉ AVEC JOUISSANCE DU 1^{er} MAI 1874.

ACCORDÉS PAR LES BUDGETS DES EXERCICES 1874 ET 1875.

EXERCICE 1874.		EXERCICE 1875.		Observations.
Service du 1 ^{er} novembre 1873 au 31 octobre 1874.		Service du 1 ^{er} novembre 1874 au 31 octobre 1875.		
Loi du 22 décembre 1873, chap. 1 ^{er} , art. 2 et 12 et loi du 2 juillet 1875, chap. 1 ^{er} , art. 2, 20 ^a et 20 ^c .		Loi du 22 décembre 1874, chap. 1 ^{er} , art. 2 et 13 et loi du 2 juillet 1875, chap. 1 ^{er} , art. 20 ^b .		
Intérêts. Fr. 7,098,750 »	Art. 12. Frais (1) fr. 17,000 » Art. 20 ^a . Frais 47,580 21 Art. 20 ^c . Escompte . 914,526 48 fr. 979,106 69	Intérêts. Fr. 7,207,500 »	Art. 15. Frais (1) fr. 17,000 » Art. 20 ^b . Escompte . 250,000 » fr. 267,000 »	
7,098,750 »	»	7,207,500 »	»	(1) Part afférente à cet emprunt dans le crédit porté au Budget pour frais divers.
»	»	»	»	
»	5,454 41	»	»	
»	»	»	»	
»	4,570 75	»	»	
»	47,580 21	»	»	
»	»	»	»	
»	914,526 48	»	»	
7,098,750 »	971,951 85	7,207,500 »	»	
»	7,174 84	»	267,000 »	

Situation au 1^{er}

NATURE DES PENSIONS.	NOMBRE DE PENSIONS.				MONTANT DES PEN		
	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1875.	MOUVEMENT pendant l'année 1875.		SITUATION au 1 ^{er} janv. 1876.	SITUATION au 1 ^{er} janv. 1875.	MOUVEMENT pendant l'année 1875.	
		Accroissem.	Décroissem.			Accroissem.	Décroissem.
Civiles et autres accordées avant 1850 . . .	52	"	7	25	11,255	"	1,070
Civiques	80	"	3	72	27,986	"	2,690
Militaires	5,845	202	240	5,805	5,710,076	258,800	257,585
Ordre de Léopold	502	18	25	295	50,200	1,800	2,500
Marine (militaires)	27	"	2	25	56,006	"	5,090
Militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	7	"	"	7	1,215	"	"
Secours sur le fonds dit de Waterloo . . .	12	"	"	12	902	"	"
<i>Pensions civiles des divers Départements.</i>							
des Affaires Étrangères	61	"	4	57	80,550	"	14,710
de la Justice	286	55	28	291	670,026	107,540	94,222
de l'Intérieur	261	58	27	272	446,516	65,084	66,184
des Travaux publics	605	80	54	658	448,062	75,292	59,561
de la Guerre	47	10	5	52	78,966	7,401	8,694
des Finances	2,074	147	156	2,085	1,910,099	167,225	155,891
de la Cour des Comptes	10	"	"	10	25,277	"	"
<i>Ecclésiastiques</i>							
des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	500	2	52	270	171,555	809	20,803
	8,295	586	611	8,270	7,965,920	708,805	686,607
		Diminution : 25 pensions.				Augmentation : 22,198 francs.	

— PENSIONS DE TOUTE NATURE.

janvier 1876.

SIONS.		MOTIFS DES ACCROISSEMENTS.	MOTIFS DES DÉCROISSEMENTS.		Observations.
SITUATION au 1 ^{er} janv. 1876.					
9,265		"	7 pensions éteintes par suite de décès . .		
25,296		"	8 — — — . .		
5,691,291	} 201 pensions accordées nouvellement . . .	1 pension accordées par suite de révision . .	259 — — — . .		
			1 — — de révision. . .	1 — — — . .	
29,500	} 18 pensions accordées nouvellement . . .		24 — — de décès . .		
			1 — — de nomination. au grade d'officier.	1 — — — . .	
35,006	"		2 — — de décès . .		
1,215	"	"	"		
962	"	"	"		
65,849	"	"	4 — — de décès . .		
683,153	} 51 pensions accordées nouvellement . . .	2 — par suite de révision . .	26 — — — . .		
			2 — — de révision. . .	2 — — — . .	
443,216	} 56 — — nouvellement . . .	2 — par suite de révision . .	25 — — de décès . .		
			2 — — de révision. . .	2 — — — . .	
483,993	80 — — nouvellement. . . .		54 — — de décès . .		
77,675	10 — —		5 — — — . .		
1,941,453	} 147 — —		134 — — — . .		
				2 — — de réversion . .	
25,277	"	"	"		
324,750	47 — —		45 — — de décès . .		
151,361	2 — — par suite de réversion . .		52 — — — . .		
7,986,118	586 pensions.		611 pensions.		

TABLEAU N° 20.

EXERCICE 1875. — DETTE PUBLIQUE. — RENTES VIAGÈRES.

Situation au 1^{er} janvier 1876.

ANNÉE de LA NAISSANCE DES RENTIERS.	MONTANT DES RENTES			Observations.
	INSCRITES au 1 ^{er} janvier 1875.	ÉTEINTES en 1875.	A SERVIR au 1 ^{er} janvier 1876.	
1785	200 24	•	200 24	